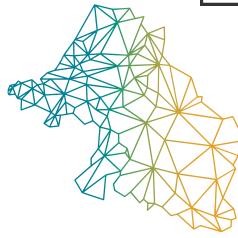


SCoT & PAYS BASQUE SEIGNANX



3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ÉTUDEE MENÉE PAR



Projet de SCoT arrêté par le Conseil Syndical :
le 30 janvier 2025

Projet de SCoT soumis à enquête publique :
du 23 juin au 23 juillet 2025

Projet de SCoT approuvé par le Conseil Syndical :
le 11 décembre 2025

3.1

Résumé non-technique de l'évaluation environnementale

P.4**3.2**

Résumé du projet territorial, présentation de la démarche et méthode

P.26**3.3**

Articulation avec les plans et programmes

P.60**3.4**

Synthèse des enjeux et perspectives & Analyse des incidences et mesures

P.90**3.5**

Critères, indicateurs et modalités de suivi de l'évaluation

P.248

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1	RÉSUMÉ DES CHOIX STRUCTURANTS DU PROJET TERRITORIAL	6
1.1.	Les principes directeurs du projet territorial	6
1.2.	Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	7
1.3.	Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)	8
2	RÉSUMÉ DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)	9
3	SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX HIÉRARCHISÉS DU TERRITOIRE	10
4	RÉSUMÉ DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
4.1.	Synthèse des incidences sur l'enjeu : Des paysages de très grande qualité, facteurs d'identité, de qualité de vie et d'attractivité	14
4.2.	Synthèse des incidences sur l'Enjeu : Des écosystèmes d'une grande richesse et diversifiée, fonctionnels et contribuant à la résilience du territoire	16
4.3.	Synthèse des incidences sur l'enjeu : Des ressources en eau permettant d'assurer les différents usages de l'eau de manière durable dans le contexte du dérèglement climatique	18
4.4	Synthèse des incidences sur l'enjeu : Une approche des risques naturels intégrée à l'aménagement du territoire et anticipant les effets du dérèglement climatique	20
4.5.	Synthèse des incidences sur l'enjeu : Un territoire engage pour la sobriété énergétique, la valorisation des ressources locales et le développement de l'économie circulaire	22
4.6.	Synthèse des incidences sur l'enjeu : Une population préservée des pollutions et nuisances localisées des activités humaines	24
5	CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	25

I RÉSUMÉ DES CHOIX STRUCTURANTS DU PROJET TERRITORIAL

1.1. LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROJET TERRITORIAL

L'ambition du SCoT est d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales pour **accroître la capacité de résilience du territoire**. Ces nouvelles dynamiques se traduisent par de grandes trajectoires voulues par les élus pour mieux calibrer désormais les politiques publiques nécessaires à l'infexion de certaines tendances. Pour autant les élus sont conscients que la fiabilité de perspectives chiffrés à plus de 20 ans, dans un contexte d'incertitudes diverses, est discutable et justifie que le projet soit évalué régulièrement, au moins tous les 6 ans. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour :

- Accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050, donc maîtriser l'attractivité du territoire
- Répondre aux besoins de la population locale et accueillir des actifs, voire des familles
- Maintenir le poids relatif des différents espaces de vie, en termes de répartition de la population et donc renforcer les potentiels de développement économique pour permettre à chacun de vivre et travailler dans son bassin de vie
- Accompagner la résilience du système économique local en accompagnant le foisonnement d'entreprises de toutes tailles à partir des potentialités locales
- Renforcer les complémentarités et rechercher des formes de réciprocités entre les infra-territoires

Figure 1 : Calendrier d'élaboration du SCoT PBS

Calendrier d'élaboration : les temps forts

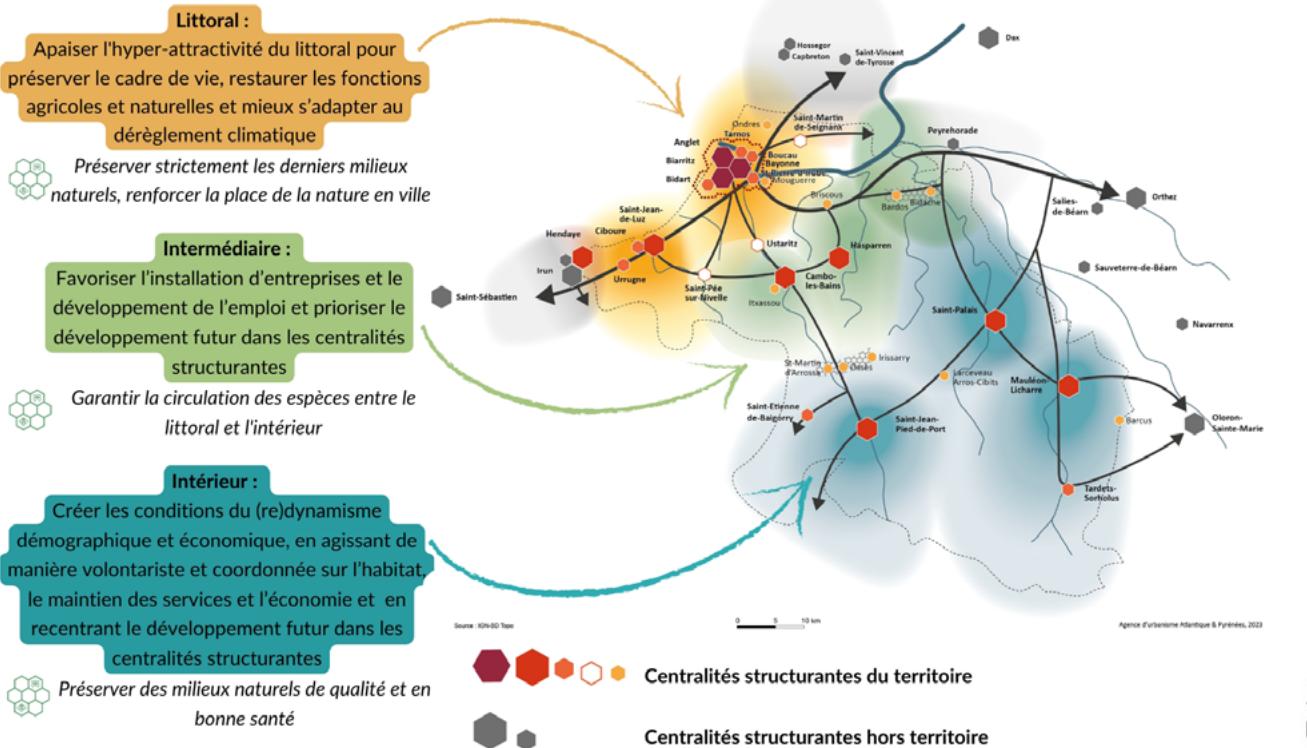


Source : Syndicat mixte du SCoT PBS, 2024

1.2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT PBS, définit la voie de passage pour un territoire Pays basque & Seignanx plus résilient à horizon 2050, face au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources, qui passe par des politiques différenciées mais coordonnées, adaptées à l'ambition du SCoT d'**insuffler de nouvelles dynamiques territoriales pour les trois espaces de vie que sont : le littoral, l'intermédiaire et l'intérieur**.

Figure 2 : Illustration cartographique des grands équilibres territoriaux souhaités dans le projet stratégique



Source : Syndicat mixte du SCoT PBS, 2024

1.3. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Fort la volonté des élus, le Document d'Orientation et d'Objectifs détaille les objectifs, orientations et mesures précisant les attendus du territoire. **En rapport avec les grandes tendances de développement territorial, le SCoT PBS affiche des objectifs visant à atténuer l'ensemble des pressions exercées.** Le SCoT PBS souhaite ainsi accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050 (soit +1 700 à 2 400 habitants supplémentaires par an, contre +3 400 habitants supplémentaires par an sur la période 2010-2021), donc tenter de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Cet infléchissement des tendances démographiques, s'accompagne d'objectifs et d'orientations visant à réduire les besoins en construction de nouveaux logements, selon les trajectoires proposées par le projet territorial (+ 1 400 à 1 800 logements par an, en moyenne d'ici à 2050, contre +3 500 logements nouveaux annuels moyens, sur les dix dernières années).

En accord avec les politiques de sobriété foncières définies à l'échelle régionale (le SRADDET fixe un objectif de sobriété foncière de 52% pour le territoire), **La trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF, fixée à 54%** (à savoir un objectif plus ambitieux) sur l'ensemble du territoire d'ici à 2030 s'articule sur les principes de solidarités entre les bassins de vie et fonction de leur besoins respectifs ainsi que de l'ambition globale du SCoT PBS d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales. L'objectif est de poursuivre activement la réduction de l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en passant d'une urbanisation moyenne de l'ordre de 137 ha/an entre 2011 et 2021 à un objectif de à un objectif de 38 ha/an de 2021-2050.

Il est également rappelé que le SCoT PBS ambitionne d'atteindre la **neutralité carbone** d'ici à 2050, ainsi que l'**autonomie énergétique**, basée sur le développement des EnR. Enfin, au-delà des trajectoires affichées, le SCoT PBS affiche une ambition globale d'**accroissement de la capacité de résilience** du territoire et d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales autour des principes de sobriété, d'efficacité énergétique, de prise en compte des limites territoriales et de préservation des ressources, des paysages et des écosystèmes.

2 RÉSUMÉ DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

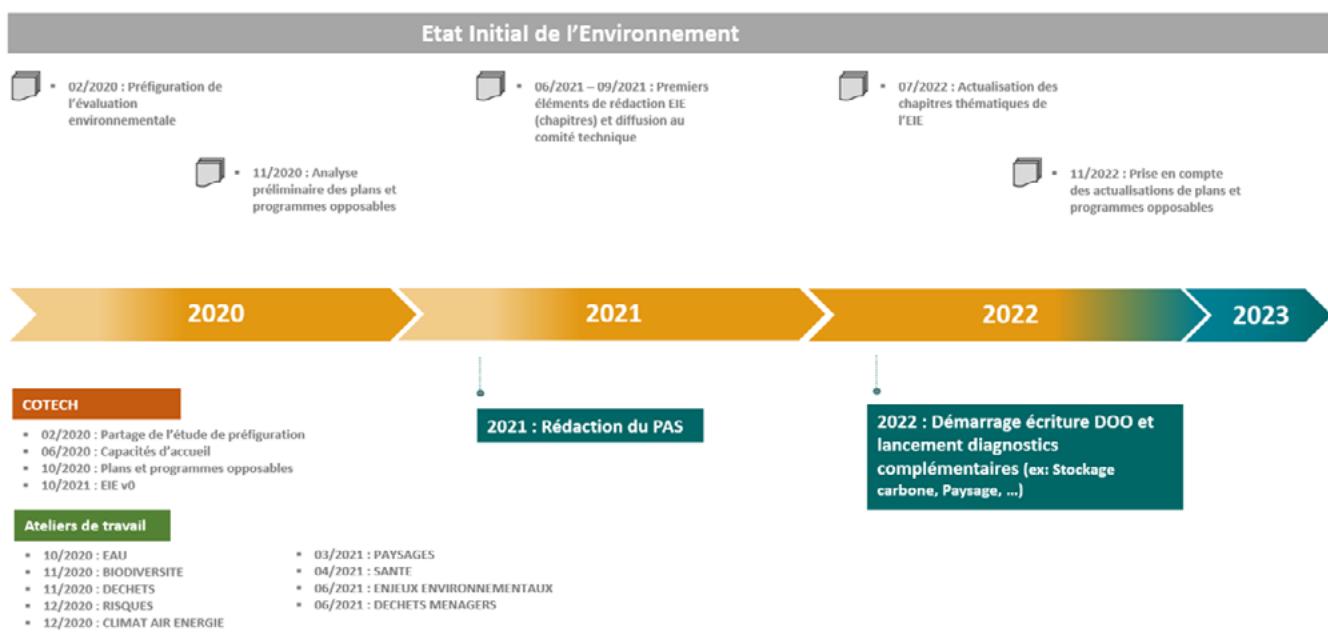
Dans l'État Initial de l'Environnement, sont traitées 6 thématiques brossant pour chacune un état actuel de la situation, les tendances et les perspectives d'évolutions au regard des pressions exercées sur le territoire et des réponses apportées par les politiques engagées localement. Les chapitres de l'EIE sont organisés selon les thématiques suivantes : **Paysage – Biodiversité et milieux – Ressource en eau – Risques et nuisances – Déchets – Energie.**

Chaque chapitre est introduit par une définition des notions traitées et une présentation du cadre réglementaire (documents structurants, ambitions territoriales). Les sujets sont mis en perspective au regard des effets du dérèglement climatique et de leurs impacts sur la santé humaine. Chaque chapitre est conclu par une grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et une carte de synthèse.

Le parti pris de l'État Initial de l'Environnement est de mettre en lumière les impacts du dérèglement climatique sur chaque thématique analysée ainsi que leurs effets sur la santé environnementale et le bien-être humain. Ces sujets transversaux, dont les effets en chaîne impactent déjà certains milieux et activités, sont majeurs dans la compréhension du devenir de nos territoires.

Les conclusions de l'EIE permettent principalement l'identification des enjeux environnementaux du territoire, base des réflexions menées par les élus et services techniques, dans la construction et l'adaptation du projet territorial.

Figure 3 : Schéma d'illustration du processus d'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT PBS



3 SYNTÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX HIÉRARCHISÉS DU TERRITOIRE

A l'issue de la réalisation de l'EIE, sur la base des scénarios et perspectives identifiées au sein du document et après échanges avec les services techniques et élus du territoire, un ensemble d'**enjeux environnementaux** a pu être identifiés. Ces enjeux, qui constitueront par la suite le socle de l'analyse des incidences potentielles du projet territorial, traitent de l'ensemble des caractéristiques environnementales du territoire, par grandes thématiques. **Ils sont détaillés dans la Figure 4 ci-dessous.**

Figure 4 : Liste des enjeux du SCoT PBS, identifiés sur la base des conclusions de l'EIE



La priorisation des enjeux identifiés sur la base des conclusions de l'EIE a été faite selon deux principaux critères à savoir : au regard de la situation du territoire (caractère plus ou moins réversibles, tendances et perspectives selon les projections démographiques ou les orientations des plans et programmes existants ainsi que les effets du dérèglement climatique, importance pour la préservation des ressources, échelle, temporalité, ...) et ; au regard du rôle possible du SCoT PBS par les outils qu'il peut mobiliser via les objectifs et orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, l'ensemble des enjeux identifiés a fait l'objet d'une mise en perspective au regard de la résilience territoriale, de la santé et du bien-être des populations et de la sobriété foncière. Ceci, dans le but d'apporter des éléments d'analyse transversaux et globaux. **La Figure 5 présente la liste hiérarchisée des enjeux du SCoT PBS et fonction de la situation du territoire et du rôle possible du SCoT.**



Figure 6 : Hiérarchisation des enjeux du SCoT PBS en fonction de critères de caractérisation transversaux



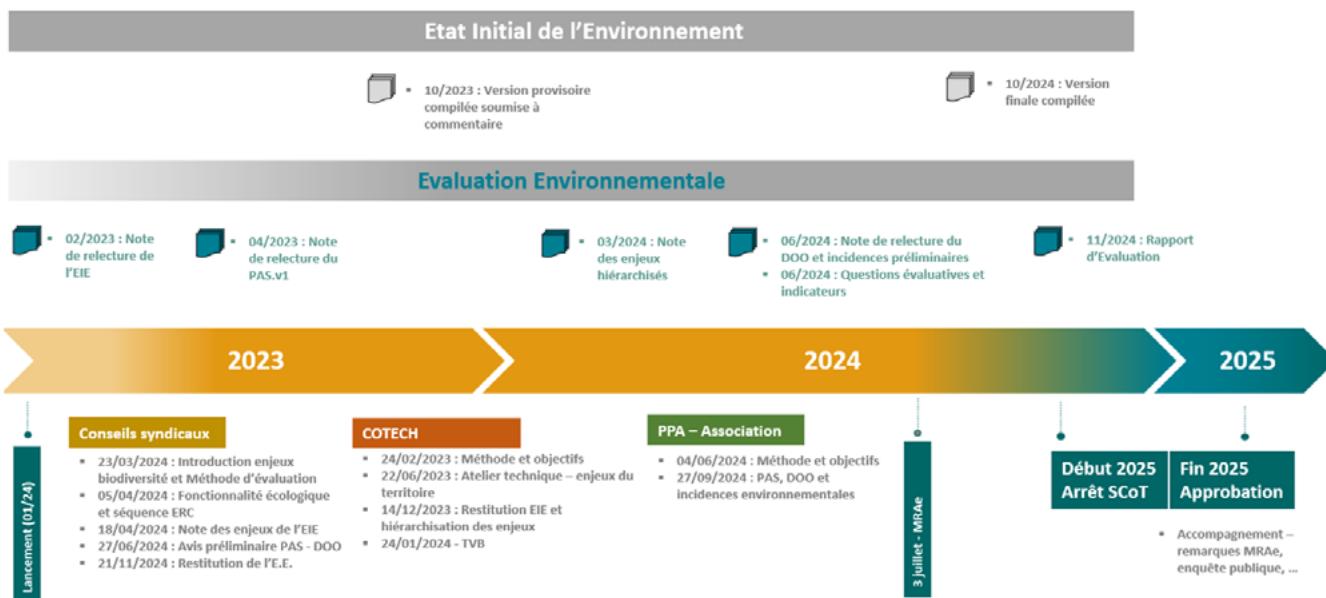
4

RÉSUMÉ DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'objectif de l'évaluation environnementale est de garantir que les enjeux environnementaux ont été pris en compte par le SCoT au bon niveau, au même titre que le sont les questions économiques, urbaines, sociales, de déplacements, etc... **Plus qu'une simple composante, l'environnement doit désormais être abordé comme le socle du territoire, conditionnant les capacités de développement et d'accueil des activités socio-économiques ainsi que le cadre et la qualité de vie des habitants, permanents comme saisonniers.** Le processus d'élaboration de l'évaluation environnementale s'est ainsi étalé sur une durée totale de 24 mois (près de 4 ans si l'on comptabilise les tous premiers travaux de préfiguration, initiés

dès 2020), jusqu'à l'arrêt de projet. Sur l'ensemble du processus, l'équipe en charge de l'évaluation a participé directement à 4 COTECH, 5 Conseil Syndicaux, 2 PPA, 2 Séminaires et une dizaine de réunions (physiques) internes avec le Syndicat Mixte du SCoT PBS, ainsi qu'un ensemble de réunions bilatérales avec les services techniques du territoire. La production de multiples notes de synthèse et de relecture des différents documents produits (PAS, DOO, Justification du projet, ...) ont également permis d'accompagner la construction du projet territorial, au fur et à mesure de l'avancée de l'évaluation environnementale.

Figure 7 : Schéma d'illustration du processus d'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT PBS



Au regard des enjeux environnementaux, le projet territorial porté par le SCoT PBS tend à avoir une incidence globale positive, en comparaison avec les scénarios tendanciels connus sur le territoire, sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Par ailleurs, aucune incidence négative notable est identifiable à ce jour sur les principaux secteurs sensibles (Natura 2000, Littoral, Montagne). Le DOO n'identifie pas (ou peu) de projet d'aménagement spécifique qui pourrait faire l'objet d'une analyse fine des incidences localisées. Pour autant, le développement des zones d'aménagements potentiels (centralités commerçantes et pôles de fonctionnement périphériques) comprend un ensemble de mesures visant à limiter strictement leur aménagement au sein du tissu existant et à conditionner leur développement à la capacité d'accueil des ressources du territoire. Ainsi, les incidences négatives potentielles induites par les aménagements de ces espaces semblent limitées à un niveau minimum.

En rapport avec la notion de capacité d'accueil, le SCoT PBS traite directement du l'enjeu au travers de ses scénarios démographiques (compris entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050) et de sa volonté de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Cette trajectoire se traduit notamment par un souhait affirmé de définir des fourchettes maximums, par bassins de vie, des besoins en logements, de consommation d'ENAF, ainsi que de densification. Sur l'enjeu spécifique de maîtrise de la pression touristique, le DOO rappelle l'importance de veiller à ce que le développement touristique soit cohérent avec la volonté et la capacité d'accueil et/ou de développement des territoires et incite à évaluer les capacités d'accueil des sites touristiques et gérer les flux pour assurer des niveaux de fréquentation adaptés.

Il préconise plusieurs d'organiser la fréquentation tout en respectant les milieux naturels concernés et de mettre en place des outils de gestion réduisant la sur-fréquentation. En rapport avec certaines ressources du territoire, le SCoT PBS conditionne directement le développement territorial à la disponibilité de la ressource en eau (aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif). Le document intègre enfin la notion de capacité d'accueil, de manière directe, par des prescriptions visant à conditionner le maintien ou l'accueil de nouvelles populations, au sein des communes, au fait que les capacités d'accueil le permettent, ceci incluant la maîtrise des risques naturels.

Pour autant et malgré l'ensemble des efforts affichés par le projet territorial, il doit être rappelé que les dynamiques observées et notamment, les effets du dérèglement climatique imposent un principe de précaution pour le développement futur du territoire. A titre d'exemple, l'évolution du recul du trait de côte (entre 20 cm et 1 m par an, selon les localités), la réduction des débits d'étiage (qui pourrait atteindre jusqu'à -33% sur le Saison d'ici à 2050) ou encore l'évolution des conditions météorologiques et climatiques (baisse des précipitations estivales estimé jusqu'à -20 % en plaine d'ici à 2050) sont des caractéristiques dont les évolutions futures devront être observées avec vigilance.

4.1. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : DES PAYSAGES DE TERRE, DES GRANDES QUALITÉS, DES FACTEURS D'IDENTITÉ, DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

Bien commun et identité territoriale

Questions évaluatives :

Mots clés : Patrimoine culturel et identitaire - qualité de vie - attractivité territoriale - tourisme - fréquentation

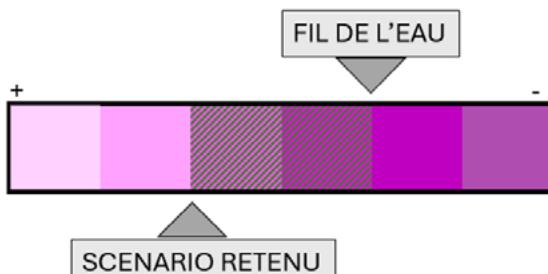
- La qualité paysagère contribuant à l'identité et à l'attractivité du territoire, est-elle préservée, valorisée et améliorée en tout point du territoire ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences sur les grandes perspectives paysagères, le patrimoine remarquable et vernaculaire et en conséquence sur l'identité territoriale et le cadre de vie des populations ?
- Le développement prévu par le SCoT, intègre-t-il la nécessaire maîtrise de la fréquentation touristique pouvant à moyen ou long terme engendrer des incidences sur la qualité paysagère, le cadre de vie des populations et l'identité de certains territoires ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial accorde une place significative au maintien et à la valorisation du patrimoine paysager et de l'identité du territoire. Il a en ce sens une incidence positive significative sur cet enjeu.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection des vues paysagères de toute construction et aménagement, ainsi qu'une réappropriation du patrimoine et des ambiances maritimes et littorales.
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une organisation territoriale autour des points de vue remarquables, à l'intersection des paysages de l'eau, des plaines et collines et des monts et massifs.
- Sur l'espace de vie intérieur : un développement contrôlé autour des pratiques et modes d'habitats traditionnels et une adaptation nécessaire aux effets du dérèglement climatique.



Qualités urbaines des villes et villages

Questions évaluatives :

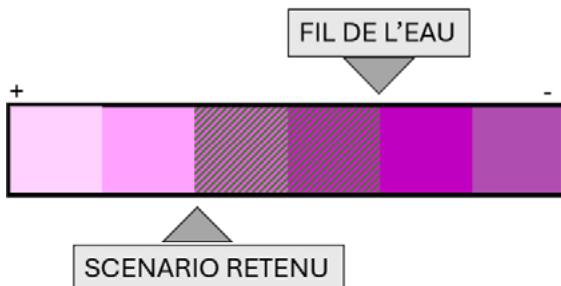
Mots clés : Consommation foncière - densification - étalement urbain - coupures d'urbanisation - perte d'attractivité des centres bourgs - résilience - nature en ville

- Le projet territorial garantit-il un encadrement suffisant de l'insertion paysagère et de la qualité architecturale et urbaine des zones de développement ?
- Le SCoT intègre-t-il suffisamment la nécessaire maîtrise de la consommation foncière comme facteur de préservation des paysages ? Fixe-t-il notamment des objectifs territorialisés de renouvellement urbain ou densification ?
- Le projet territorial, incite-t-il à concilier les objectifs de densification et de renouvellement urbain avec le maintien (ou le renforcement) des espaces de transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) et de respiration ?
- Le projet territorial fixe-t-il des objectifs visant à renforcer la capacité d'adaptation aux dérèglements climatiques des villes et des villages ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Les incidences du projet territorial sont sensiblement positives par rapport au scénario tendanciel, notamment par l'ambition globale d'accroissement de la capacité de résilience des villes et bourgs et d'organisation du développement territorial autour des pôles structurants existants. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : un apaisement des dynamiques démographiques et d'artificialisation en priorisant le développement dans les centralités inspirées du patrimoine architectural et maintenant les coupures urbaines.
- Sur l'espace de vie intermédiaire : un renforcement de l'attractivité et du rôle structurant des centralités tout en limitant les changements brutaux du paysage et en reconnectant avec les paysages de l'eau, de la forêt et des espaces agricoles.
- Sur l'espace de vie intérieur : une revitalisation du territoire à travers la valorisation des centres bourgs et des dynamiques locales tout en permettant un développement économique maîtrisé et cohérent.



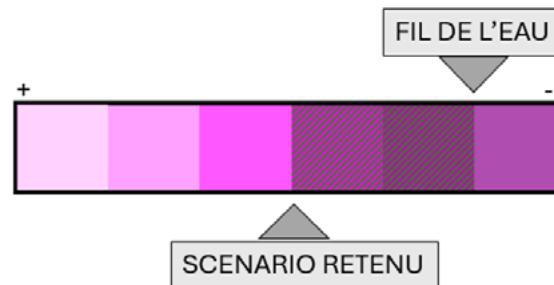
Mots clés : Pastoralisme – déprise agricole – fermeture du paysage – uniformisation du paysage – espaces de respiration

- Le projet territorial s'appuie-t-il sur la mosaïque agricole et forestière en tant qu'élément structurant identitaire et paysager ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences notables sur le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces forestiers ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

En faisant des espaces agricoles et forestiers des support de projets structurants du territoire, le SCoT PBS à une incidence positive marquée, en comparaison avec le scénario tendanciel. territoire, le SCoT PBS à une incidence positive marquée, en comparaison avec le scénario tendanciel. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte, pouvant inclure un classement des zones agricoles et naturelles et un maintien des coupures d'urbanisation
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une adaptation de la stratégie agricole et une protection des forêts existantes qui créent des espaces de respiration et de dépaysement aux abords des villes
- Sur l'espace de vie intérieur : un accompagnement des mutations des paysages agricoles, la mise en place d'outils de gestion et la pérennisation des modes d'exploitation de la forêt



4.2. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : DES ÉCOSYSTÈMES DIVERSIFIÉS, FONCTIONNELS ET CONTRIBUANT À LA RÉSILIENCE DU

Zones de « haute valeur » de biodiversité

Questions évaluatives :

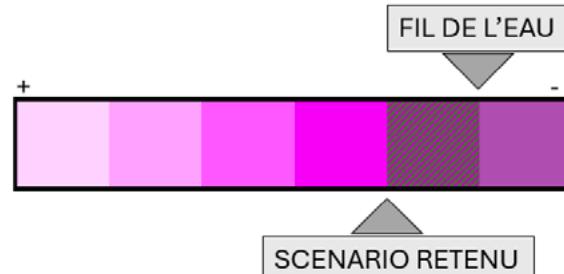
Mots clés : Hotspots (« haute valeur ») de biodiversité – protection forte – consommation d'espaces naturels et forestiers – liste rouge – faune et flore patrimoniale – habitats d'intérêt communautaire – habitats remarquables.

- Le projet territorial contribue-t-il à l'identification, la reconnaissance et la préservation des espaces de haute valeur de biodiversité, notamment via la définition de réservoirs de biodiversité clairement identifiables et hiérarchisés ?
- Le développement prévu par le SCoT a-t-il des incidences sur les zones de haute-valeur de biodiversité et/ou sur d'autres sites naturels reconnus (Natura 2000, APB, Réserves Naturelles Régionales, ...) et/ou des habitats d'espèces patrimoniales / menacées d'extinction ?
- La stratégie foncière permet-elle de limiter à court terme les impacts associés à la consommation d'espaces naturels et plus particulièrement, à l'évitement des espaces les plus remarquables et fonctionnels ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. Cependant, la faible proportion sur le territoire de zone de protection forte (3%) et l'ampleur des dynamiques associées à l'effondrement de la biodiversité limitent la capacité du projet territorial à modifier significativement la tendance. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit:

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte des derniers espaces naturels, subissant de fortes pressions dues à l'urbanisation
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une protection stricte des milieux aquatiques et humides et une protection des abords des cours d'eau, dont certains font l'objet d'un état dégradé
- Sur l'espace de vie intérieur : une intégration des enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des espaces naturels sensibles)



Continuités écologiques fonctionnelles

Questions évaluatives :

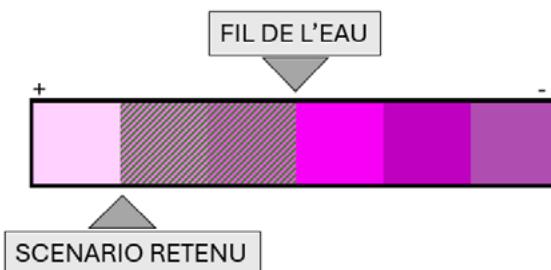
Mots clés : Réservoirs de biodiversité – corridors écologiques – Fonctionnalités écologiques - migration et flux d'espèces - fragmentation

- Est-ce que les corridors fonctionnels et continuités écologiques à préserver et à restaurer sont clairement identifiées, préservées du développement prévu par le SCoT et, pour celles à restaurer des mesures sont-elles prévues pour leur restauration ?
- Le développement prévu par le SCoT présente-t-il un risque de réduction ou de fragmentation des espaces naturels et/ou agricoles contribuant à la richesse et à la fonctionnalité écologique du territoire ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le SCoT PBS un territoire globalement fonctionnel. Le DOO fait de la trame verte et bleue un élément structurant du projet territorial, dont les effets attendus auront une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel, notamment au travers de l'ajout d'une « trame à restaurer ». Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte des derniers espaces fonctionnels et un renforcement des TVB urbaines
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une protection des corridors de biodiversité d'envergure SCoT et une régénération de la biodiversité au sein de la trame à restaurer



Ecosystèmes naturels et leurs bénéfices
Publié le ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE

Questions évaluatives :

Mots clés : Ecosystèmes naturels – milieux aquatiques et humides – espaces littoraux et halophiles – milieux ouverts – milieux forestiers - écosystèmes agropastoraux – espaces marins - contribution de la nature au bien-être humain - solution fondée sur la nature - nature en ville - biodiversité ordinaire

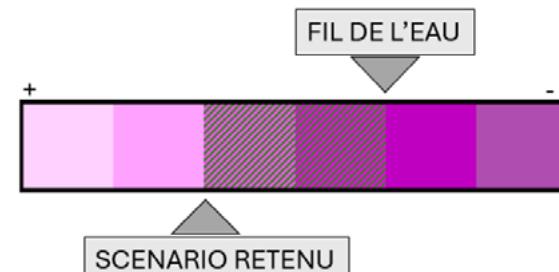
- Le projet territorial définit-il clairement les conditions et principes d'évitement des écosystèmes naturels et de réduction des incidences sur ceux-ci, en précisant des objectifs plus stricts pour les écosystèmes les plus sensibles, notamment les zones humides ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions exercées sur les écosystèmes et in extenso leurs services rendus ?
- Les contributions des écosystèmes naturels à la résolution de problématiques territoriales (gestion des inondations, érosion du trait de côte...) sont-elles valorisées ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel, notamment par son approche globale d'intégration des enjeux de la biodiversité de manière transversal sur l'ensemble des milieux et son ambition de s'appuyer sur les fonctionnalités de écosystèmes.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une restauration des fonctions agricoles et naturelles des écosystèmes locaux et un renforcement de la nature en ville
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une régénération des petits cycles de l'eau et une valorisation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Sur l'espace de vie intérieur : une préservation des milieux naturels de qualité et en bonne santé, notamment agropastoraux et forestiers



4.3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : DES RESSOURCES EN EAU LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CADRE CLIMATIQUE

Approvisionnement et consommation en eau potable

Questions évaluatives :

Mots clés : Eau potable – usages (alimentation, agricole, industriel) – prélèvements – consommation – point de captage – fréquentation touristique – disponibilité de la ressource – capacité de production nominale – étiage des ressources – rendement du réseau

- Les ressources en eau du territoire sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable futurs générés par le développement prévu par le SCoT, notamment en période de pointe et en tout point du territoire ?
- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'engendrer des conflits d'usages de la ressource en eau et/ou une pression accrue sur les points de captage ?
- Le projet territorial prend-t-il en compte dans ses choix de développement la sécurité de l'alimentation en eau potable ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive, notamment par sa démarche de sobriété et d'apaisement démographique. Cependant, l'outil SCoT n'a qu'une portée limitée sur l'enjeu de l'approvisionnement en eau. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'approvisionnement en eau potable

Qualité de la ressource et des zones de prélèvements d'eau

Questions évaluatives :

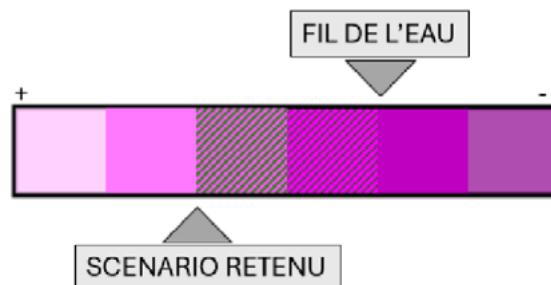
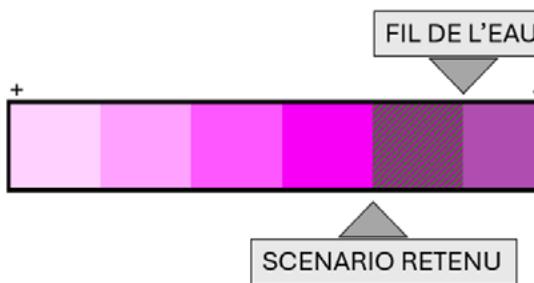
Mots clés : Masses d'eau superficielles et souterraines – Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – qualité chimique – qualité écologique – qualité sanitaire – rejets – risques de pollution – enjeu bactériologique – altérations morphologiques – vulnérabilité et sensibilité des masses d'eau - indice de protection de la ressource

- Le développement prévu par le SCoT prend-il bien en compte la sensibilité des ressources en eau, en particulier dans les zones de sauvegarde et leurs périmètres de sauvegarde/protection ?
- Le projet territorial contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions sur les masses d'eau souterraines et superficielles ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial présente un objectif de reconquête du bon état de l'ensemble des masses d'eau et de la qualité écologique des milieux aquatiques et humides sur son territoire, qui correspond à une amélioration significative par rapport au scénario tendanciel. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à la protection stricte des milieux aquatiques et humides prioritaires et à la capacité d'approvisionnement d'une eau potable de bonne qualité



Questions évaluatives :

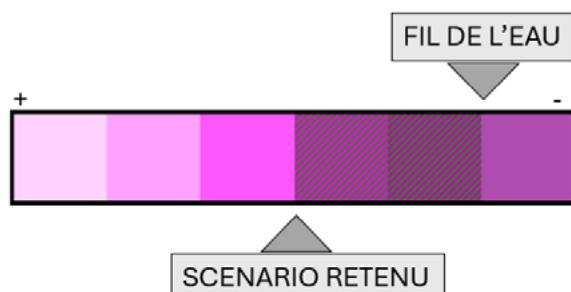
Mots clés : Systèmes d'assainissement – eaux pluviales – marge capacitaire – occurrences mensuelles – surcharge – déversement – risque de non-conformité – sensibilité des milieux récepteurs – eaux de baignade – artificialisation des sols – cycles de l'eau

- Le développement, tant urbain qu'économique, prévu par le SCoT est-il compatible avec les capacités et les performances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la sensibilité des milieux récepteurs à des rejets supplémentaires ?
- Des dispositions pour la gestion alternative des eaux pluviales sont-elles prévues (limitation de l'imperméabilisation, dés-imperméabilisation, gestion à la source, ...) ? En cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations et aux impacts de la pollution bactériologique ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Au travers d'objectifs et orientations ambitieux en matière de restauration des cycles de l'eau, de préservation et restauration des sols, ou encore de sobriété foncière et de renforcement de la fonctionnalité des zones humides, le SCoT devrait avoir une incidence positive notable vis-à-vis du scénario tendanciel. Cependant, il doit être rappelé que le SCoT ne dispose que d'une compétence limitée en matière de gestion des agglomérations d'assainissement. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à une capacité suffisante à assainir les eaux usées et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets



4.4 SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTEGRÉE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ANTICIPANT LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Vulnérabilité aux inondations

Questions évaluatives :

Mots clés : Risque d'inondation - zones d'expansion des crues - zones humides - montée des eaux - événements (pluvieux) météorologiques extrêmes - ruissellement - infiltration - saturation du réseau

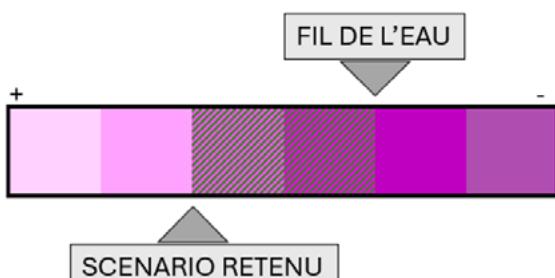
- Le développement prévu par le SCoT permet-il la préservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues, zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau contribuant à la prévention des inondations ?
- L'aléa inondation est-il susceptible d'être aggravé par le développement prévu par le SCoT ?
- Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le risque inondation fait l'objet de nombreuses orientations, objectifs et mesures dont les incidences directes ou indirectes auront un effet positif notable, en comparaison avec le scénario tendanciel.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une anticipation de la planification territoriale et du développement urbain, des scénarios les plus pessimistes (submersion marine)
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une réappropriation des paysages de l'inondation, en considérant les risques climatiques et en protégeant strictement et restaurant les zones d'expansion de crues



Recul du trait de côte

Questions évaluatives :

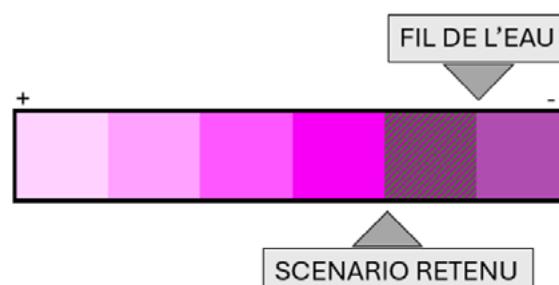
Mots clés : Risques littoraux - érosion du cordon dunaire et des falaises - submersion marine - équipements touristiques - stations d'épuration - zones industrielles - habitats individuels - axes de transports - ouvrage de protection - repli stratégique

- Les aléas érosion et submersion marine sont-ils susceptibles d'être aggravés par le développement prévu par le SCoT ?
- Il y a-t-il une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations, vis-à-vis du recul du trait de côte ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario connu de l'évolution du risque du recul du trait de côte. Pour autant, en fonction de l'ampleur de l'aléa et des modalités de réduction envisageables, les incidences sur la réduction de ce risque restent limitées. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une anticipation des scénarios les plus pessimistes, incluant l'hypothèse d'un repli stratégique des implantations humaines
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une anticipation des reports de populations, par une stratégie globale de rééquilibrage territorial



Contraintes liées aux sols

Questions évaluatives :

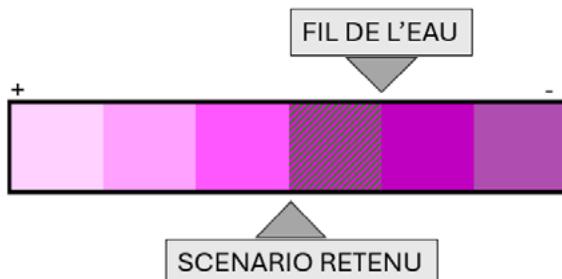
Mots clés : Mouvements de terrain – retrait gonflement des argiles – glissement de terrain – coulées boueuses – cavité souterraines - séismes

- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques associés aux mouvements de terrain ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport à la tendance actuelle d'augmentation du niveau de risque de mouvement de terrain. Pour autant, le manque de connaissance sur l'aléa et sur les capacités d'adaptation (particulièrement sur le sujet des retraits gonflement des argiles) limite les capacités du projet territorial à voir un effet notable. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une préservation des sols et une restauration de leurs fonctionnalités et rôles régulateur, en limitant l'artificialisation et en favorisant la dés-imperméabilisation et la restauration des zones dégradées.



Risque incendie

Questions évaluatives :

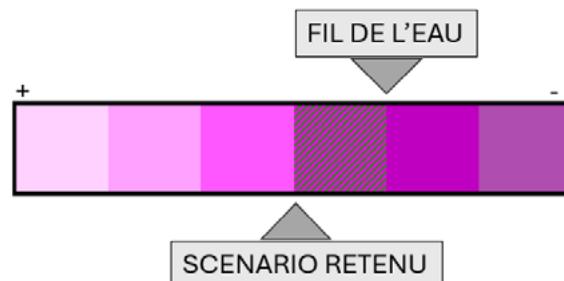
Mots clés : Forêt – landes ligneuses – pratiques encadrées - incendies criminels – fréquentation touristique - sécheresse

- Le projet territorial considère-t-il l'augmentation de l'aléa, due au dérèglement climatique et la mise en protection nécessaire des zones les plus sensibles, de manière suffisante ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport à la tendance actuelle d'augmentation du niveau de risque incendie. Pour autant, il doit être admis que l'outil SCoT n'a qu'une compétence limitée sur ce sujet. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une maîtrise du développement à proximité des zones à risques en conditionnant l'urbanisation au respect des mesures de prévention et au traitement et la prise en compte des lisières



4.5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LEURS ÉCONOMIES CIRCULAIRES

Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Questions évaluatives :

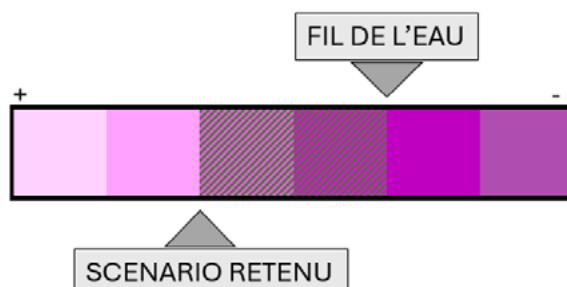
Mots clés: Consommation énergétique – énergies fossiles – énergies renouvelables – résidentiel – industriel – transport – dépense énergétique – précarité énergétique et mobilité – émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) – énergies décarbonées - rénovation thermique - voiture individuelle - efficacité énergétique et sobriété – neutralité carbone – séquestration

- Le développement prévu par le SCoT vise-t-il à réduire la dépense énergétique ? Plus précisément contribue-t-il à la maîtrise des besoins de mobilités carbonées et définit-il des orientations pour la localisation des zones de développement, le renforcement de la mixité des fonctions urbaines et leur densification ?
- Le SCoT propose-t-il des orientations visant à réduire la précarité énergétique et la précarité mobilité des ménages ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à réduire ou augmenter la capacité de stockage carbone du sol et de la biomasse ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial présente des objectifs cadres de résilience territoriale, de renforcement la sobriété et de l'efficacité énergétique et de neutralité carbone, induisant une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : un renforcement des fonctions de pôle d'échange multimodal et des mobilités douces dans les centralités, une amélioration des performances énergétiques du parc existant et une protection et restauration des fonctions des sols
- Sur l'espace de vie intermédiaire : un renforcement du rôle structurant des centralités en matière de solutions locales de mobilités, une amélioration des performances énergétiques du parc existant et une protection et restauration des fonctions des sols
- Sur l'espace de vie intérieur : une réduction des précarités énergétique (transport et logements) et une adaptation aux spécificités des zones de montagne



Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire

Questions évaluatives :

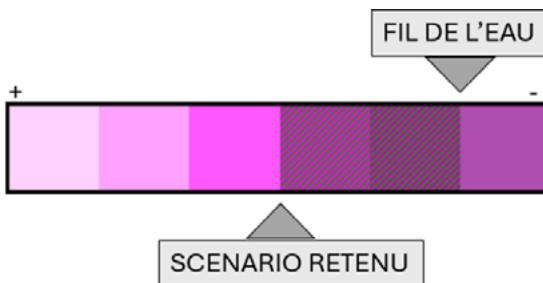
Mots clés : Energies renouvelables – optimisation des ressources locales – intégration paysagère – incidences environnementales

- Le mode de développement prévu par le SCoT permet-il / favorise-t-il le développement de la production des énergies renouvelables ?
- Les risques d'impact environnementaux et la consommation d'espaces liés aux énergies renouvelables sont-ils anticipés et pris en compte en tout point du territoire du SCoT ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial vise à favoriser le développement des énergies renouvelables et fixe un objectif d'autonomie énergétique du territoire à 2050. Cette ambition induit une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel, d'un territoire actuellement fortement dépendant des apports extérieurs en énergie (87%). Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une production d'énergie renouvelable couvrant 30% des consommations d'énergie à horizon 2030. A horizon 2050, il vise l'autonomie énergétique



Volumes de déchets produits et économie circulaire

Questions évaluatives :

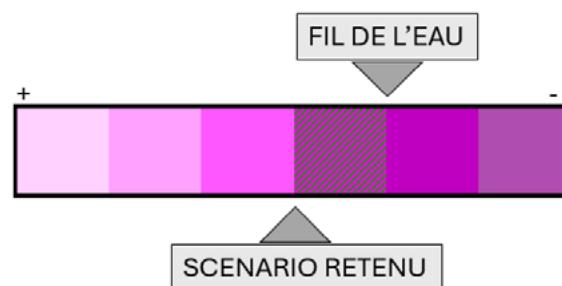
Mots clés : Déchets ménagers et assimilés (DMA) – déchets non dangereux, non inertes – déchets verts – déchets inertes – déchets résiduels – stockage - valorisation énergétique et matière – recyclage – réutilisation – tri-sélectif

- Le SCoT contribue-t-il à la prévention de la production de déchets et au renforcement de leur valorisation ?
- Le développement prévu par le SCoT engendrera-t-il un risque d'augmentation de la production de déchets et une surcharge des équipements existants, pouvant elle-même engendrer des besoins supplémentaires en équipements ?
- Le SCoT identifie-t-il des éventuels besoins en équipements dédiés à l'économie circulaire ?
- Comment le SCoT prévoit-il d'assurer les besoins en matériaux sur le long terme ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à globalement une incidence positive sur la réduction de la consommation des déchets et l'amélioration de leur gestion. Pour autant, l'outil SCoT n'est pas le plus le plus approprié, du fait de compétences limitées dans ce secteur pour influencer significativement sur les dynamiques observées sur le territoire. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une stratégie alignée avec les plans et programmes du territoire visant à accompagner la réduction des déchets et anticiper les besoins en matière de traitement.



4.6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENJEU : UNE POPULATION PRÉSERVÉE DES POLLUTIONS ET NUISANCES LOCALISÉES DES ACTIVITÉS HUMAINES

Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain

Questions évaluatives :

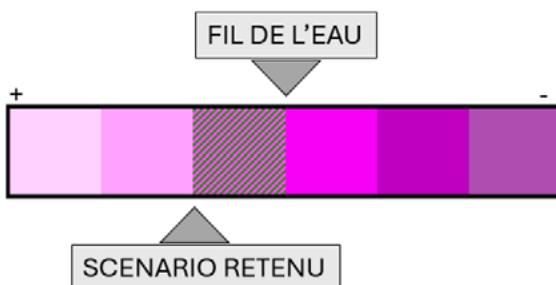
Mots clés : Installation Classées (ICPE) - Installations SEVESO - Transport de Matières dangereuses (TMD) - risques technologiques - périmètres d'exposition - sites et sols pollués - risque de rupture de barrage

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances des activités économiques ?
- Le développement prévu par le SCoT prend-il en compte les contraintes liées aux pollutions des sols existantes ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. La forte concentration des populations littorales, qui, malgré l'objectif du SCoT PBS d'assurer un desserrement du littoral vers l'intermédiaire et l'intérieur, pourra difficilement être réduit. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire et requalifier la zone industrialo-portuaire de Tarnos
- Sur l'espace de vie intermédiaire et intérieur : la réhabilitation, la rénovation et l'adaptation



Exposition des populations à la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport

Questions évaluatives :

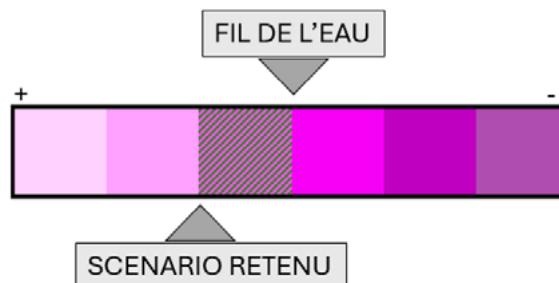
Mots clés : Nuisances sonores - qualité de l'air - polluants atmosphériques - axes de transport

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations au bruit ?
- Le développement prévu par le SCoT prévoit-il le maintien de zones de calme ?
- Le développement prévu par le SCoT pourrait-il engendrer une augmentation ou une diminution des populations exposées aux pollutions atmosphériques ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. Pour autant, ses effets restent limités, notamment du fait que les principales nuisances liées aux grandes infrastructures de transports relèvent de compétences (et projets) supra-territoriales. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une requalification de la zone industrialo-portuaire de Tarnos, évitement des zones de nuisances et la protection stricte des espaces naturels, agricoles, coupures d'urbanisation...
- Sur l'espace de vie intermédiaire et intérieur : un évitement des zones de nuisances et protection des lisières forestières et agricoles



5

CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT fasse l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Le dispositif de suivi doit permettre d'une part, d'observer les évolutions des enjeux préalablement identifiés sur le territoire et sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (négatives et positives) et d'autre part, de rendre compte des dynamiques territoriales. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT PBS, quatre typologies d'indicateurs sont développées. Elles comprennent des indicateurs :

- D'état de référence du territoire, permettant de comparer l'évolution de dynamiques ayant une incidence sur les enjeux identifiés;
- D'incidences (négatives et positives) éventuelles du SCoT sur les enjeux environnementaux ;
- De capacité d'accueil, permettant de comparer l'état des ressources territoriales et ce qu'elles peuvent supporter sans que leurs qualités ne se détériorent ;
- D'application des orientations du SCoT sur le territoire, notamment en rapport avec l'élaboration des PLUi.

Les résultats du suivi et des bilans réalisés à moyen terme, sur la base des critères et indicateurs proposés, devront mener à des réflexions sur d'éventuelles adaptations (ou maintien) de la mise en œuvre du document. Ces éléments seront par ailleurs délibérés avec les élus du territoire et feront l'objet de communication auprès du public et de l'autorité environnementale (article L. 143-28 du code de l'urbanisme).

La liste des indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT PBS est présentée dans le 3.5. Critères, indicateurs et modalités de suivi de l'évaluation.

RÉSUMÉ DU PROJET TERRITORIAL, PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ET MÉTHODE

1	RÉSUMÉ DU PROJET TERRITORIAL	29
1.1.	Les principes directeurs du projet territorial	29
1.2.	Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	30
1.3.	Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)	32
2	CONTEXTE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	34
3	GRANDS PRINCIPES AYANT GUIDÉS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION	37
3.1.	Une démarche d'aide à la décision et un accompagnement continu à l'élaboration du SCoT PBS	37
3.2.	L'articulation avec les autres documents et programmes	38
3.3.	Une évaluation adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux territorialisés et hiérarchisés	40
3.4.	Une précision de l'évaluation des incidences, fonction des orientations du SCoT et des sensibilités du territoire	42
3.5.	L'enjeu des ressources territoriales : Capacité d'accueil	43
3.6.	L'enjeu de la neutralité : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	45
3.7.	Un appui à la préparation du suivi de la mise en œuvre du SCoT PBS et à l'anticipation des évaluations ultérieurs	47
4	DÉROULEMENT ET RESTITUTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	49
4.1.	Une démarche intégrée à l'élaboration du SCoT	50
4.2.	Les principaux apports au contenu du SCoT PBS	52
	ANNEXES	54

L'évaluation environnementale vise à garantir le caractère durable du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), au regard de la dimension environnementale. En ce sens, il comprend plusieurs objectifs à savoir : aider à l'élaboration du projet territorial en fournissant des éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ; accompagner les décisions stratégiques ; démontrer de la bonne cohérence des politiques au regard de l'environnement ; donner de la transparence aux choix réalisés ; et préparer le suivi de la mise en œuvre, au regard des enjeux environnementaux et au-delà.

La retranscription de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT est exposée dans cette annexe car elle rassemble à la fois des éléments utiles à la compréhension du projet retenu (état initial de l'environnement compris dans le diagnostic territorial, façon dont le projet prend en compte l'environnement, analyse des impacts et mesures pour éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les impacts négatifs prévisibles, ...) et au suivi de la mise en œuvre du SCoT (indicateurs de suivi).

Plus précisément, le présent chapitre vise à faciliter la compréhension du public et à assurer une bonne transparence dans la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le processus d'élaboration des documents du SCoT PBS. Il s'attache à expliciter la composition du rapport et les modalités d'évaluation environnementale, en décrivant en particulier la manière dont l'évaluation a été effectuée.

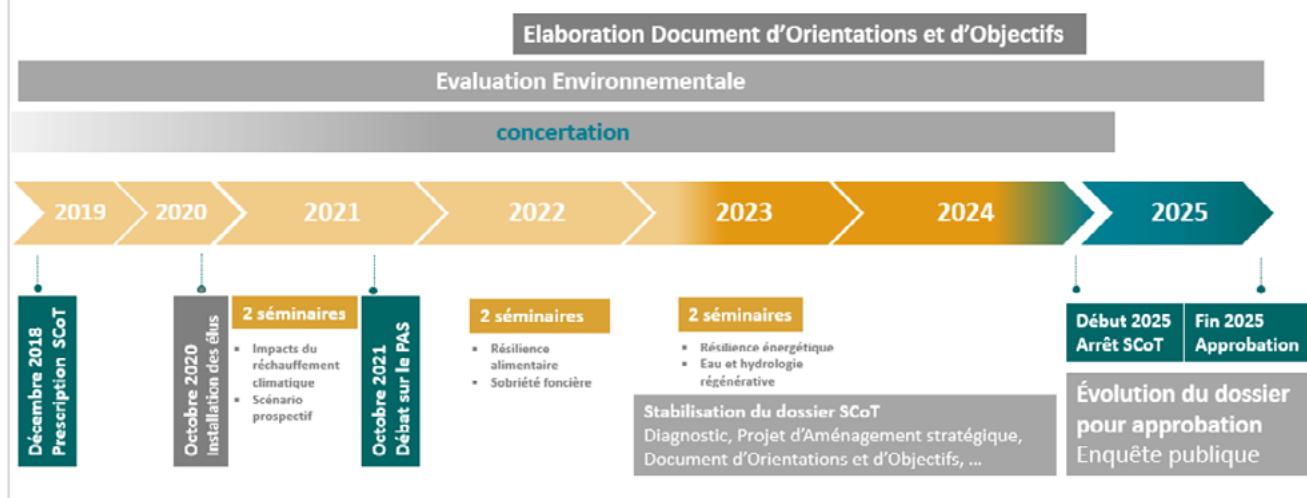
1 RÉSUMÉ DU PROJET TERRITORIAL

L'ambition du SCoT est d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales pour accroître la capacité de résilience du territoire. Ces nouvelles dynamiques se traduisent par de grandes trajectoires voulues par les élus pour mieux calibrer désormais les politiques publiques nécessaires à l'inflexion de certaines tendances. Pour autant les élus sont conscients que la fiabilité de perspectives chiffrés à plus de 20 ans, dans un contexte d'incertitudes diverses, est discutable et justifie que le projet soit évalué régulièrement, au moins tous les 6 ans. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour :

- Accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050, donc maîtriser l'attractivité du territoire
- Répondre aux besoins de la population locale et accueillir des actifs, voire des familles
- Maintenir le poids relatif des différents espaces de vie, en termes de répartition de la population et donc renforcer les potentiels de développement économique pour permettre à chacun de vivre et travailler dans son bassin de vie
- Accompagner la résilience du système économique local en accompagnant le foisonnement d'entreprises de toutes tailles à partir des potentialités locales
- Renforcer les complémentarités et rechercher des formes de réciprocités entre les infra-territoires

Figure 1 : Calendrier d'élaboration du SCoT PBS

Calendrier d'élaboration : les temps forts



1.2. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

Axes stratégiques du PAS – version approbation - 11.12.2025

LES FONDAMENTAUX

- *Le cap : Conforter la résilience*
- *La boussole : Rechercher le meilleur compromis entre sobriété et transitions*
- *La voie : Maîtriser l'attractivité et faciliter son déploiement sur tout le territoire*

AXE 1 | CONSTRUIRE UN TERRITOIRE PLUS EQUILIBRE

Accroître nos capacités d'adaptation par un réseau de vi(ll)es plus équilibré et une charpente environnementale plus fonctionnelle

1. **Faire des bassins de vie locaux l'échelle privilégiée de la réponse aux besoins des habitants**

- 1.1. *Renforcer les villes et petites villes pour asseoir leur rôle structurant et dynamiser les bassins de vie qu'elles polarisent*
- 1.2. *Différencier les stratégies de développement pour permettre à chaque bassin de vie de se développer*
- 1.3. *Organiser l'offre commerciale pour plus de proximité*

2. **Protéger, voire restaurer, la charpente environnementale pour mieux résister aux effets du dérèglement climatique**

- 2.1. *Protéger, restaurer le réseau écologique du territoire*
- 2.2. *Valoriser les synergies entre activités et biodiversité*
- 2.3. *Limiter l'exposition de la population, des activités et des espaces urbanisés aux risques*

AXE 2 | REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOS MODES DE VIE

Faire évoluer notre modèle de développement vers plus de sobriété et de proximité

1. **(Re)dynamiser nos centres-villes comme nos centres-bourgs, et en faire des lieux vivants, de cohésion et de mixité sociale**

- 1.1. *Recenter l'accueil des habitants, des activités économiques, des équipements et des services dans les centres villes et centre bourg*
- 1.2. *Densifier sans saturer : s'inspirer des formes urbaines caractéristiques des bourgs denses du Pays Basque et du sud des Landes*
- 1.3. *Rendre attractives les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle*
- 1.4. *Mettre en œuvre un urbanisme qui anticipe le climat de demain et la raréfaction de certaines ressources*

2. **Faire de l'économie un levier majeur des transitions**

- 2.1. *Guider la transformation de notre écosystème économique*
- 2.2. *Accompagner la transition économique par une offre foncière adaptée*
- 2.3. *Promouvoir une agriculture vivante, nourricière et diversifiée*

3. **Économiser et gérer durablement nos ressources**

- 3.1. *Réduire la consommation énergétique, transformer la production*
- 3.2. *Préserver les ressources naturelles du territoire*
- 3.3. *Poursuivre l'effort de réduction et de valorisation des déchets*

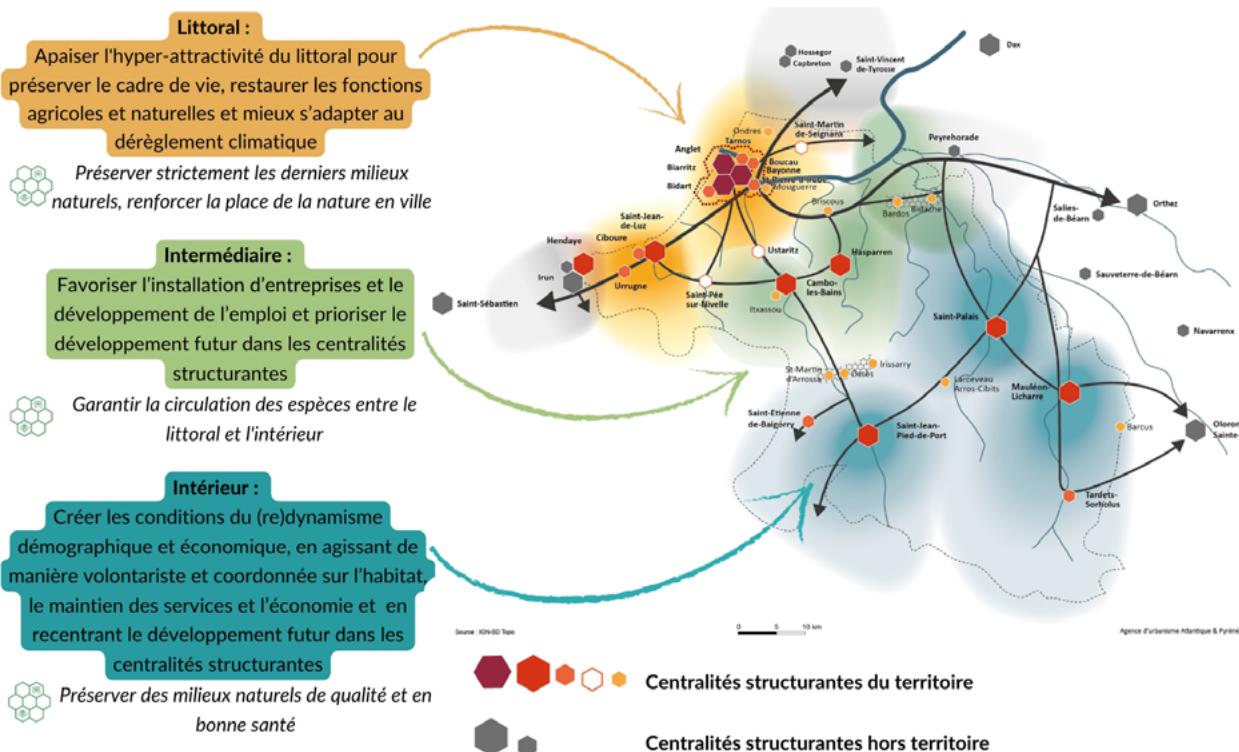
4. **Penser « paysage » pour concevoir et développer des projets plus adaptés à notre environnement naturel et urbain**

- 4.1. *Protéger les paysages patrimoniaux, préserver les paysages ordinaires*
- 4.2. *Replacer la qualité au centre de tous les projets*

LES CLES DE LA REUSSITE

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) doit réunir l'ensemble des volontés fédérant les élus. Dans le cadre du PAS du SCoT PBS, celui-ci définit la voie de passage pour un territoire Pays basque & Seignanx plus résilient à horizon 2050, face au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources, qui passe par des politiques différencierées mais coordonnées, adaptées à l'ambition du SCoT d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales pour les trois espaces de vie que sont : le littoral, l'intermédiaire et l'intérieur.

Figure 2 : Illustration cartographique des grands équilibres territoriaux souhaités dans le projet stratégique



Source : Syndicat mixte du SCoT PBS, 2024

1.3. LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS et les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires (art. L141-4 code de l'urbanisme). L'Ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale définit par ailleurs les principaux piliers obligatoires autour desquels s'articulent le projet de SCoT, à savoir : 1. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, forestières 2. Offre de logement, grands équipements et services, mobilités 3. Transitions écologiques et énergétiques et, valorisation des paysages. En complément, pour les territoires concernés par les lois Montagne et Littoral, 2 blocs spécifiques : Loi Montagne et Loi Littoral.

Le DOO du SCoT PBS est organisé selon trois grandes sections :

- La **Partie n°1** expose les objectifs relatifs aux trois grandes trames structurantes à articuler pour accroître les capacités de résilience du territoire
- La **Partie n°2** précise les actions à engager pour faire évoluer le modèle de développement afin de limiter l'empreinte environnementale de nos modes de vie, à travers cinq orientations générales
- La **Partie n°3** expose les attendus spécifiques relatifs au littoral et à la montagne, en complément des orientations et objectifs des deux premières parties

Organisation des Orientations et Objectifs du DOO

PRÉAMBULE

RAPPEL DES FONDAMENTAUX QUI INCARNE L'ESPRIT DU SCOT

1. L'AMBITION DU SCoT EST D'INSUFFLER DE NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES POUR ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE RÉSILIENCE DU TERRITOIRE
2. LES GRANDES TRAJECTOIRES QUI ILLUSTRENT LE PROJET
 - 2.1. *S'inscrire dans la trajectoire d'adaptation au changement climatique national (TRACC)*
 - 2.2. *Maîtriser la trajectoire démographique*
 - 2.3. *Articuler démographie, habitat et emploi*
 - 2.4. *Maîtriser la trajectoire des besoins en logements*
 - 2.5. *Maîtriser la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers*
3. LES CENTRALITÉS DOIVENT DEVENIR LES ESPACES PRIORITAIRES DU DEVELOPPEMENT FUTUR
 - 3.1. *Prioriser le développement urbain dans les centralités existantes, et faire de l'extension l'exception*
 - 3.2. *Recenter l'habitat, l'emploi, le commerce et les services dans les centralités structurantes pour permettre à chaque habitant de trouver à l'échelle de son bassin de vie la réponse à ses besoins essentiels*
 - 3.3. *Renforcer l'accueil des activités économiques et des emplois dans les centralités et accueillir dans les ZAE les activités incompatibles avec la proximité de secteurs résidentiels*
4. LES ESPACES NON BATIS DOIVENT ÊTRE PRESERVÉS ET DEVENIR LE SUPPORT DE PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET AGRICOLES STRUCTURANTS POUR LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

1. CONSTRUIRE UN TERRITOIRE PLUS EQUILIBRE ET SOLIDAIRE : ORGANISER L'ESPACE POUR PRESERVER/REGENERER LES RESSOURCES ET ACCROÎTRE LES CAPACITÉS DE RESILIENCE DU TERRITOIRE

1. ACCOMPAGNER LA (RE)DYNAMISATION DE L'INTERIEUR ET FAVORISER L'APAISEMENT DU LITTORAL : FAIRE DU RESEAU DE VI(LL)ES, LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU PROJET
 - 1.1. *Espace de vie littoral : Apaiser l'hyper-attractivité du littoral pour préserver le cadre de vie, restaurer les fonctions agricoles et naturelles et mieux s'adapter au changement climatique*
 - 1.2. *Espace de vie intermédiaire : Favoriser l'installation d'entreprises, le développement de l'emploi et prioriser le développement futur dans les centralités structurantes*
 - 1.3. *Espaces de vie de l'intérieur : Créer les conditions de leur (re)dynamisme démographique et économique, en recentrant le développement futur dans les centralités structurantes*
2. PRESERVER ET REGENERER LA CHARPENTE ECOLOGIQUE : INTEGRER PLEINEMENT LA BIODIVERSITE A TOUTES LES ECHELLES DE PROJET
 - 2.1. *Protéger la biodiversité et valoriser les fonctionnalités écologiques pour assurer la résilience du territoire*
 - 2.2. *Assurer la fonctionnalité écologique du territoire par la Trame Verte et Bleue (TVB)*
 - 2.3. *Considérer la biodiversité par des approches complémentaires à la TVB*
3. REVELER LA CHARPENTE PAYSAGERE : PRENDRE APPUI SUR LES GRANDES SEQUENCES PAYSAGERES POUR MIEUX INTEGRER LES PROJETS ET TRANSMETTRE LES IDENTITES DU TERRITOIRE
 - 3.1. *Transmettre les paysages vecteurs de l'identité du Pays Basque et Seignanx*
 - 3.2. *Anticiper et accompagner l'adaptation des paysages pour un territoire plus résilient*
 - 3.3. *S'appuyer sur les singularités des quatre séquences paysagères*

2. FAIRE EVOLUER LE MODELE DE DEVELOPPEMENT : REONDRE AUX BESOINS D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN ETANT SOBRE EN RESSOURCES

1. LIMITER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET FONCIERE DE NOS VILLES ET DE NOS BOURGS
 - 1.1. *Prioriser le développement futur dans les espaces déjà urbanisés et faire de l'extension l'exception*
 - 1.2. *S'inspirer des formes urbaines emblématiques du territoire... mais ne pas craindre de les moderniser pour s'adapter aux enjeux climatiques et environnementaux*
2. TROUVER PRES DE CHEZ SOI L'ESSENTIEL : ADAPTER L'URBANISME ET LES FONCTIONS URBAINES (HABITAT, EQUIPEMENTS, MOBILITE, COMMERCES,...)
 - 2.1. *Rapprocher l'habitat, l'emploi et les services du quotidien pour réduire les distances de déplacement*
 - 2.2. *Organiser l'offre commerciale pour plus de proximité (+DAACL)*
3. GUIDER LA TRANSFORMATION DE NOTRE ECOSYSTEME ECONOMIQUE : MINIMISER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
 - 3.1. *Produire autrement et favoriser les synergies locales*
 - 3.2. *Mieux répartir les activités et les emplois : localiser les bonnes activités aux bons endroits*
 - 3.3. *Garantir la résilience alimentaire et la transition agricole*
4. GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE
 - 4.1. *Moins consommer et mieux produire l'énergie*
 - 4.2. *Préserver et restaurer la multifonctionnalité des sols*
 - 4.3. *Gérer durablement les ressources du sous-sol*
 - 4.4. *Assurer une gestion durable de la ressource en eau*
 - 4.5. *Préserver et valoriser la ressource forestière*
 - 4.6. *Réduire la production de déchet et le valoriser en tant que ressource*
5. ANTICIPER LES RISQUES ET PRIVILEGIER DES STRATEGIES PREVENTIVES
 - 5.1. *Prendre en compte les risques liés au sol*
 - 5.2. *Prévenir et limiter les risques liés à l'eau*
 - 5.3. *Prendre en compte le risque incendie*
 - 5.4. *Anticiper les risques littoraux et prévoir la relocalisation des activités*
 - 5.5. *Limiter les nuisances et impacts induits par l'activité extractive*
 - 5.6. *Prévenir et réduire les risques technologiques, les pollutions et les nuisances*

3. TRADUIRE LOCALEMENT LES ATTENDUS SPECIFIQUES RELATIFS AU LITTORAL ET A LA MONTAGNE

1. (A)MENAGER ET PROTEGER UN LITTORAL MENACE PAR LA PRESSION URBAINE ET L'EROSION
 - 1.1. *Maîtriser le développement urbain des communes littorales*
 - 1.2. *Préserver, voire restaurer, les espaces sensibles du littoral*
 - 1.3. *Anticiper le recul du trait de côte, les risques littoraux et prévoir la relocalisation des activités*
2. PRESERVER UNE MONTAGNE AUX MULTIPLES VISAGES
 - 2.1. *Faciliter le dynamisme des vallées en respectant les équilibres environnementaux*
 - 2.2. *Maintenir une montagne vivante et économiquement dynamique*

2

CONTEXTE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extrait des discussions préalables avec la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) : Le document rentre dans le cadre des SCoT dits « modernisés », en ce sens il intègre de manière attentive les enjeux de : transition écologique ; des espaces littoraux et de montagne ; de la consommation d'espace et de sobriété foncière ; de l'armature territoriale ; du dérèglement climatique et de la neutralité de dégradation de la biodiversité. Il est également rappelé que le DAAC est désormais à considérer sous sa forme DAACL.

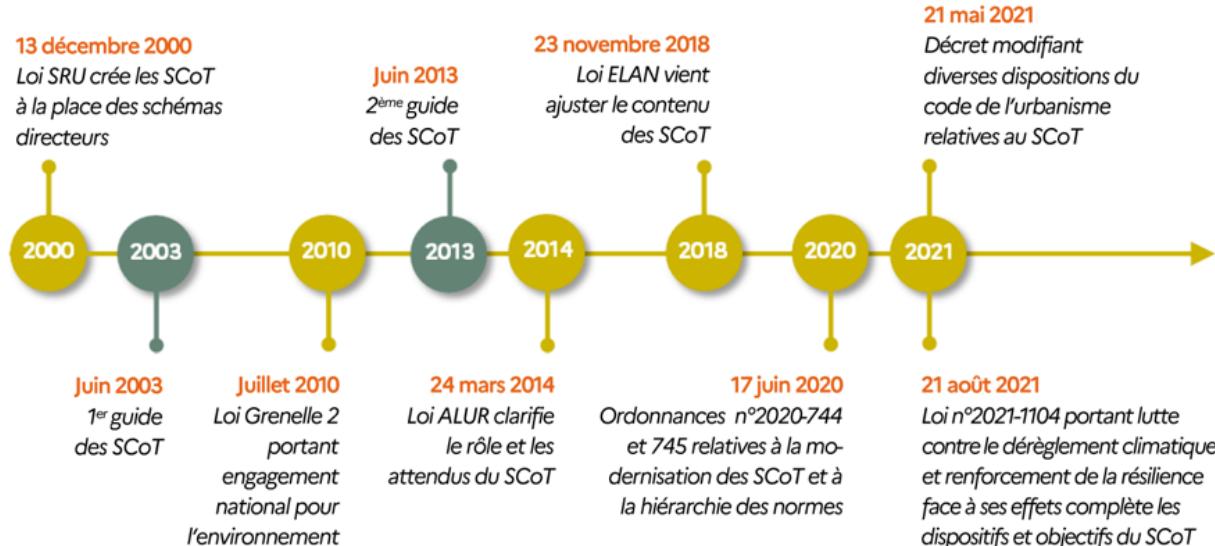
Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) au début des années 2000 ont fait des **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** un outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement adoptées en 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre de l'environnement), 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), en 2014, ont contribué à renforcer encore la portée environnementale des SCoT. Cette dernière précisément, clarifie le rôle et les attendus du document en matière d'analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, visant à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Elle fait également du SCoT un document central pour l'aménagement commercial (DAC) et la définition

des localisations préférentielles des commerces et prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de diversification des commerces de proximité. En 2018, la Loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN), rétablit l'obligation d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance pour « adapter l'objet, le périmètre et le contenu » du SCoT.

Plus récemment, l'**Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020** (entrée en vigueur le 1er avril 2021) relative à la « **modernisation des SCoT et la hiérarchisation des normes** » apporte des précisions sur le périmètre, le contenu et la structure du SCoT afin d'accroître la cohérence et la portée du projet stratégique. Parmi les principales modifications, elle réaffirme le rôle intégrateur du document, clarifie son rôle en matière de sobriété foncière et remplace l'ancien Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Figure 3 : Evolution du cadre réglementaire en matière d'élaboration de SCoT



Source : DGALN/DHUP, 2022

La Loi n°2021-1104 pourtant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite **Loi Climat et résilience, 2021**), constitue la dernière modification réglementaire majeure ayant effet sur le contenu et les attendues du SCoT. La mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et sa déclinaison dans les documents de planification régionaux et locaux, la valorisation des friches et l'excellence environnementale ou encore la modification du DAAC, devenant Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), font partie des principales modifications. A noter que, pour les territoires littoraux la Loi Climat et Résilience ajoute l'obligation de définir une cartographie des secteurs concernés par le recul du trait de côte.

Ainsi, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT par le code de l'urbanisme. Toutes ses composantes y sont abordées : qualité des ressources (eau, air, sols et sous-sols), milieux naturels et biodiversité, paysages, pollutions et nuisances, énergie et émissions de gaz à effet de serre, risques. Le Grenelle de l'environnement est venu renforcer en particulièrement les questions relatives à la biodiversité avec « la remise en bon état des continuités écologiques » et celles relatives au changement climatique : réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, ainsi que l'adaptation à ce changement. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la Loi Climat et Résilience viennent quant à elles renforcer les principes de zéro perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette, faisant de la maîtrise des impacts sur les écosystèmes naturels et de la consommation d'espaces, des obligations centrales du projet territorial.

Par ailleurs, les SCoT peuvent faire l'objet d'une **évaluation environnementale** par l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche d'évaluation découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, traduite en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Les articles R104-18 à R104-20 du code de l'urbanisme et les articles R122-17 à R122-23 du code de l'environnement viennent préciser le contenu de l'évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifié par un état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les éviter, les réduire ou, en dernier recours, les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Article R122-20 (modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 15)

I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution probable

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du document de planification dans son champ d'application territorial.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : des incidences (positives et négatives) notables probables sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000

6° La présentation successive des mesures prises pour : éviter, réduire et compenser, lors cela est possible, les incidences négatives notables

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : pour vérifier l'adoption du document de planification, l'appréciation des incidences défavorables identifiées et des impacts négatifs imprévus, ainsi que le caractère adéquat des mesures prises

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté

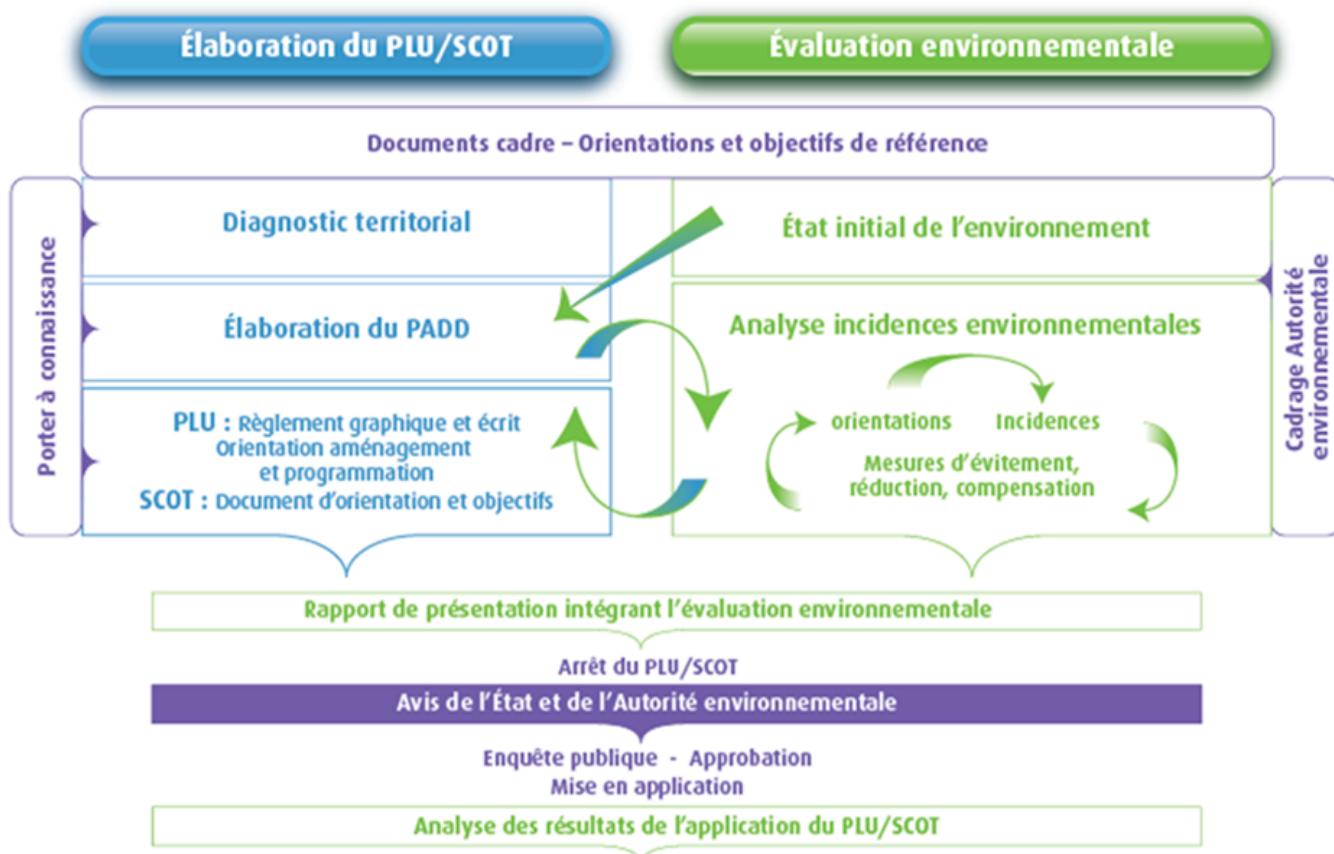
3**GRANDS PRINCIPES AYANT GUIDÉS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION****3.1. UNE DÉMARCHE D'AIDE À LA DÉCISION ET UN ACCOMPAGNEMENT CONTINU À L'ÉLABORATION DU SCOT PBS**

La démarche d'aide à la décision se traduit notamment par la participation de l'équipe en charge de l'évaluation à 4 COTECH, 5 Conseil Syndicaux, 2 PPA et une dizaine de réunions (physiques) internes avec le Syndicat Mixte du SCoT PBS. Plusieurs réunions bilatérales ont également été organisés avec les services techniques du territoire. La production de multiples notes de synthèse et de relecture des différents documents produits (PAS, DOO, Justification du projet, ...). Le processus d'élaboration de l'évaluation environnementale s'est étalé sur une durée totale de 24 mois (près de 4 ans si l'on comptabilise les tous premiers travaux de préfiguration, initiés dès 2020), jusqu'à l'arrêt de projet.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de garantir que les enjeux environnementaux ont été pris en compte par le SCoT au bon niveau, au même titre que le sont les questions économiques, urbaines, sociales, de déplacements, etc... Plus qu'une simple composante, l'environnement doit désormais être abordé comme le socle du territoire, conditionnant les capacités de développement et d'accueil des activités socio-économiques ainsi que le cadre et la qualité de vie des habitants, permanents comme saisonniers.

En ce sens, l'évaluation environnementale se positionne comme une démarche itérative d'aide à la décision et intégrée au processus d'élaboration du SCoT, devant permettre d'éclairer et de contribuer aux choix relatifs à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Figure 4 : Schéma d'illustration du processus théorique d'élaboration de l'évaluation environnementale



Source : Commissariat général au développement durable, 2019

Les entretiens organisés avec les acteurs, couples à l'analyse des données, ainsi de faire émerger les enjeux identifiés localement comme importants et de s'interroger sur l'acceptabilité des évolutions, la possibilité de les infléchir, la disponibilité des ressources, etc... L'analyse des effets des orientations proposées génère alors des arguments forts pour intégrer ces perspectives d'évolutions des ressources et des pressions qui s'exercent.

« **L'évaluation est un processus collectif de construction d'un projet, ce n'est pas un simple rapport d'étude qu'il faudra annexer au document.** » CGDD, 2018

3.2. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PROGRAMMES

Une première analyse des documents opposables a été produite dès 2020, dans le but de comprendre les règles devant être obligatoirement prises en compte par le futur SCoT et quelles étaient les grandes thématiques dans lesquelles s'inscrire. Ce travail, présenté à la fois auprès des élus (conseil syndical) et des services techniques (COTECH), a par la suite fait l'objet d'actualisation.

En complément l'Annexe « Articulation avec les plans et programmes », vérifie la cohérence du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible. Ce document a également fait l'objet de réunions avec les équipes du Syndicat Mixte du SCoT PBS.

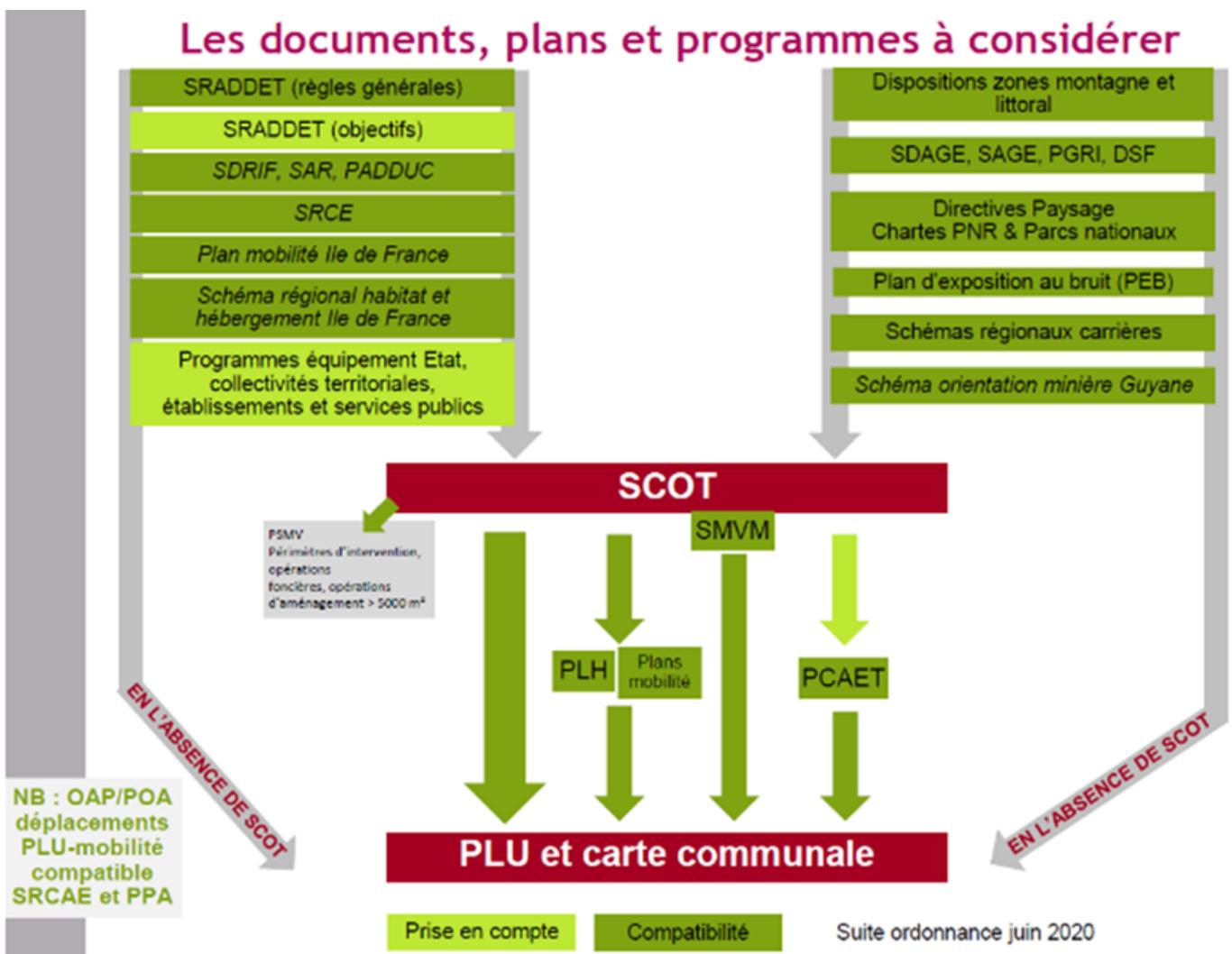
A noter par ailleurs que, plusieurs PLU intercommunaux sont en cours d'élaboration sur le territoire. Le processus d'élaboration du SCoT PBS a pour cela fait l'objet de nombreuses consultations auprès des porteurs de projets des PLUi.

L'articulation du projet de territoire défini au travers du SCoT constitue un élément crucial, permettant non seulement la bonne cohérence mais également la validité du travail porté par les acteurs territoriaux. Certains des documents produits à différentes échelles territoriales peuvent par ailleurs avoir un caractère dit « opposable » au projet.

Pour cela, l'élaboration du SCoT s'articule avec les travaux en cours (ou finalisés) ainsi qu'avec de nombreuses démarches et politiques publiques mises en œuvre par les collectivités. Une attention particulière a notamment été apportée à l'analyse comparative des principaux documents de planification (plans, programmes, etc.) et à leur éventuel caractère opposable.

L'objectif prioritaire étant notamment de **remplir les conditions de compatibilité et de prise en compte** détaillées par l'article L.131-1 (et suivants) du Code de l'urbanisme, modifié par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 qui rationalise la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme. On rappellera par ailleurs que le **SCoT est chargé d'intégrer les documents de planifications supérieurs et constitue un document pivot pour les documents locaux (PLU/PLUi et cartes communales), qui doivent ne se référer juridiquement qu'à lui.**

Figure 5 : Schéma d'illustration de la hiérarchisation des documents, plans et programmes



3.3. UNE ÉVALUATION ADAPTÉE ET PROPORTIONNÉE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISÉS ET HIÉRARCHISÉS

La définition des enjeux et leur hiérarchisation ont fait l'objet de deux ateliers techniques auprès du COTECH (juin et décembre 2023). Dans un premier temps, les scénarios préliminaires établis en conclusion de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ont été confrontés auprès des services techniques compétents. Dans un second temps, les membres du COTECH ont contribué sous la forme de travaux de groupe à la hiérarchisation des enjeux reformulés. Les participants ont ainsi pu échanger et débattre sur les niveaux d'enjeux attribués et retranscrits dans l'évaluation environnementale. L'ensemble de ces éléments à, en parallèle, été présenté aux membres du conseil syndical afin d'échanger sur le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux, à considérer pour l'élaboration du projet territorial. A noter qu'une note des enjeux hiérarchisés (incluant un atlas cartographique thématique) a été produite et communiquée auprès de l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'élaboration du SCoT PBS. Ladite note a également fait l'objet d'échanges (réunion du 3 juillet 2024) avec la MRAe, qui a ainsi pu émettre oralement ses attentes en matière de niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire Pays basque et Seignanx.

Les incidences des orientations ou dispositions reliées à la mise en œuvre du SCoT s'échelonnent sur une vingtaine d'années. Ainsi, pour bien formaliser le scénario de référence (ou scénario au fil de l'eau), il est nécessaire d'apporter un regard sur la situation actuelle mais surtout sur ses perspectives d'évolution. Ainsi, le scénario de référence croise trois familles d'informations: les dynamiques d'évolution du territoire, les tendances d'évolution de la situation environnementale et les politiques, programmes et actions engagées.

L'établissement des scénarios de référence porte plus particulièrement sur l'expression des enjeux environnementaux et leur hiérarchisation. Au-delà de l'expression des enjeux, il s'agit en effet d'en donner une lecture hiérarchisée et territorialisée au regard de la situation actuelle et du scénario de référence (ou fil de l'eau), au regard duquel l'évaluation doit être conduite.

Pour le SCoT PBS, la priorisation des enjeux identifiés sur la base des conclusions de l'EIE a été faite selon deux principaux critères à savoir : au regard de la situation du territoire (caractère plus ou moins réversibles, tendances et perspectives selon les projections démographiques ou les orientations des plans et programmes existants ainsi que les effets du dérèglement climatique, importance pour la préservation des ressources, échelle, temporalité, ...) et ; au regard du rôle possible du SCoT PBS par les outils qu'il peut mobiliser via les objectifs et orientations d'aménagement et de programmation. Enfin, l'ensemble des enjeux identifiés a fait l'objet d'une mise en perspective au regard de la résilience territoriale, de la santé et du bien-être des populations et de la sobriété foncière. Ceci, dans le but d'apporter des éléments d'analyse transversaux et globaux.

Figure 6 : Hiérarchisation des enjeux du SCoT PBS en fonction de la situation du territoire et du rôle possible



A noter que, la territorialisation des enjeux est aussi une forme de hiérarchisation : toutes les parties du territoire ne sont généralement pas concernées au même titre par tous les enjeux, le cumul de plusieurs enjeux sur une partie du territoire lui confère une sensibilité particulière.

A ce titre, un ensemble de cartes thématiques, communiquées et débattues, a appuyé l'ensemble des discussions sur la hiérarchisation des enjeux territoriaux. Ces cartographies ont été réalisées à une échelle suffisamment précise pour pouvoir être ensuite confrontées aux zones de projet dans le cadre de l'analyse des incidences.

Figure 7 : Hiérarchisation des enjeux du SCoT PBS en fonction de critères de caractérisation transversaux



3.4. UNE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES, FONCTION DES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE ET DES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE

Dans le processus de l'évaluation environnementale du SCoT, un ensemble de questions évaluatives a été soumis au porteur du projet stratégique afin de décliner les enjeux environnementaux et de les confronter au projet porté pour le territoire. Ces questions, essentiellement d'ordre qualitatif, ont été soumises en amont de la rédaction du DOO. Elles s'adressent tant au PAS qu'au DOO, l'évaluation s'approfondissant au fur et à mesure que le projet se précise et se traduit par des dispositions opérationnelles.

L'ensemble des questions évaluatives et l'analyse préliminaire des incidences potentielles du projet de SCoT (basée aussi bien sur le PAS que la v0 du DOO) ont fait l'objet de réunions de travail avec les équipes du Syndicat Mixte du SCoT PBS et ont également fait l'objet d'un conseil syndical (06/2024).

La précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCoT définit des orientations, des objectifs, des principes et des règles pour l'aménagement, un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas, en général, à localiser précisément des projets ou zones d'extension urbaine. Ainsi, pour de nombreuses questions, l'évaluation environnementale reste qualitative ou donne une appréciation globale de l'adéquation entre l'ambition portée par le projet territorial, les orientations et objectifs que le SCoT énonce pour encadrer ce projet et la sensibilité du territoire et les capacités de ses ressources.

Dans le cadre du SCoT PBS, les seules « zones susceptibles d'être touchées de manière notable» identifiables, sont les pôles commerciaux de fonctionnement périphérique et les centralités marchandes retenues. Les enjeux de ces secteurs ont donc été regardés plus précisément dans le cadre de l'évaluation, afin d'apprécier plus finement les incidences et de vérifier la cohérence avec les dispositions générales du DOO. Par ailleurs, le contexte géographique du territoire (concerné par la Loi littoral et par la loi Montagne et par un nombre significatif de zones Natura 2000) a incité à produire des analyses plus précises sur ces espaces, qui font l'objet de sections dédiées du rapport d'évaluation des incidences.

Figure 8 : Exemple de questions évaluatives formulées vis-à-vis des enjeux de vulnérabilité aux inondations et de recul du trait de côte sur le SCoT PBS



- Le SCoT permet-il la préservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues, zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau ?
- L'aléa inondation est-il susceptible d'être aggravée ?
- Augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et des populations ?



- Les aléas érosion et submersion marine sont-ils susceptibles d'être aggravés ?
- Augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations ?

Source : OXAO, 2024

Le manque de connaissance ou l'absence de données disponibles sur certaines thématiques, sera par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des incidences potentielles, selon le principe de précaution. L'absence de données ou le manque d'information permettant d'évaluer précisément une incidence potentielle, ne pouvant être considérée comme une absence d'incidence, celle-ci sera par défaut considérée selon le « scénario du pire ».

3.5. L'ENJEU DES RESSOURCES TERRITORIALES : CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le SCoT PBS a fait le choix, dans le cadre de l'élaboration de son projet territorial, de faire de la capacité d'accueil une partie intégrante de l'évaluation environnementale (en non pas limitée au littoral, ou traité séparément du reste de l'évaluation). Ce choix méthodologique a notamment été discuté auprès des services de la MRAe. A ce titre, plusieurs échanges et discussions sur la définition des indicateurs de capacité d'accueil (s'inspirant notamment des travaux du GIP Littoral) ont été réalisés avec les équipes du Syndicat Mixte du SCoT PBS. Par ailleurs, lors de la rédaction de la note des enjeux de l'EIE (voir plus haut), une première série d'indicateurs de suivi et évaluation ont été produit.

La capacité d'accueil est définie dans le rapport d'information de la commission développement durable du Sénat de janvier 2014 comme étant « **Ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques** ». La détermination de la capacité d'accueil est introduite par l'article L121-21 du code de l'urbanisme et impose aux documents d'urbanisme de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte de :

- La préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L121-23 (espaces remarquables) ;
- L'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;
- La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;
- Conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral vise à préserver les espaces littoraux par de nombreuses dispositions : extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants, extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage, inconstructibilité d'une bande littorale de 100 mètres en dehors des espaces urbanisés, préservation des espaces remarquables et de coupures d'urbanisation, etc... Elle appréhende cette notion de capacité d'accueil essentiellement au regard de critères spatiaux (préservation espaces naturels et nécessaires aux activités agricoles, forestières, maritimes) et de pressions de la fréquentation sur les milieux. La Loi Montagne, mentionne également la nécessité d'intégrer « la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation [devant] être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnées au L.122-9 et 10 du CU (art. L 122.8) ».

Au regard de ces définitions, l'évaluation de la capacité d'accueil revient donc à déterminer dans quelle mesure le territoire peut accueillir un développement supplémentaire (en prenant en compte la variation saisonnière de population propre à un territoire touristique), compte-tenu de sa sensibilité et de ses limites territoriales. Pour les questions relatives à l'environnement, cela est équivalent à la démarche d'évaluation environnementale. Il s'agit par exemple de :

- Pressions sur la biodiversité (faune et flore),
- Artificialisation des sols,
- Émissions de carbone et gaz à effets de serre,
- Pollution et de respect des grands cycles de l'eau.

Figure 9 : Exemple du SCoT PBS : La notion de « capacité d'accueil », justification *primordiale du projet - Extrait* du webinaire du 17 octobre 2023, organisé par le GIP Littoral dans le cadre d'accueil

2 | Une question en grande partie sensible

1. Identifier la question à laquelle le SCoT va chercher systématiquement à répondre
 - A quelles conditions notre « développement » futur peut-il être soutenable au regard :
 - des limites planétaires, qui sont les limites de notre propre territoire
 - de la cohésion sociale et territoriale
2. Comprendre en quelle mesure cette question interroge chaque objet que doit traiter le SCoT / chaque pièce qui constitue le SCoT
 - L'évaluation de la capacité d'accueil -> l'évaluation de la capacité de développement du territoire
 - ↳ Elle ne concerne plus exclusivement le « littoral » mais bien l'ensemble de notre territoire
 - ↳ Cette évaluation devient partie intégrante de l'évaluation environnementale, à laquelle elle rajoute un volet évaluation des dynamiques socio-économiques sur l'environnement



Source : GIP Littoral, 2023

3.6. L'ENJEU DE LA NEUTRALITÉ : EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER (ERC)

La définition des mesures d'évitement et de réduction ne doit pas se faire à posteriori de la rédaction du projet stratégique, mais bien faire partie intégrante des réflexions et de l'élaboration du projet territorial. En ce sens, deux notes de relecture intermédiaires ont été produites dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale ; la première portant sur la relecture du PAS-v0 et la deuxième sur le DOO-v0.

Ces deux notes de relecture ont permis d'échanger avec les équipes techniques et les élus sur les incidences pressenties du projet territorial ainsi que sur des premières propositions de mesures d'évitement (ex : renforcement des modalités de rédaction du DOO en rapport avec le niveau de protection, stricte, des réservoirs écologiques) et de réduction (ex : propositions en matière de conditionnalité de certaines typologies d'aménagement).

En matière de maîtrise de la consommation foncière, le sujet a fait l'objet de plusieurs travaux spécifiques menés par le Syndicat et de nombreux débats et discussions (Conseils syndicaux, COTECH, réunions techniques, ...), dont les détails sont exposés dans la Justification du projet.

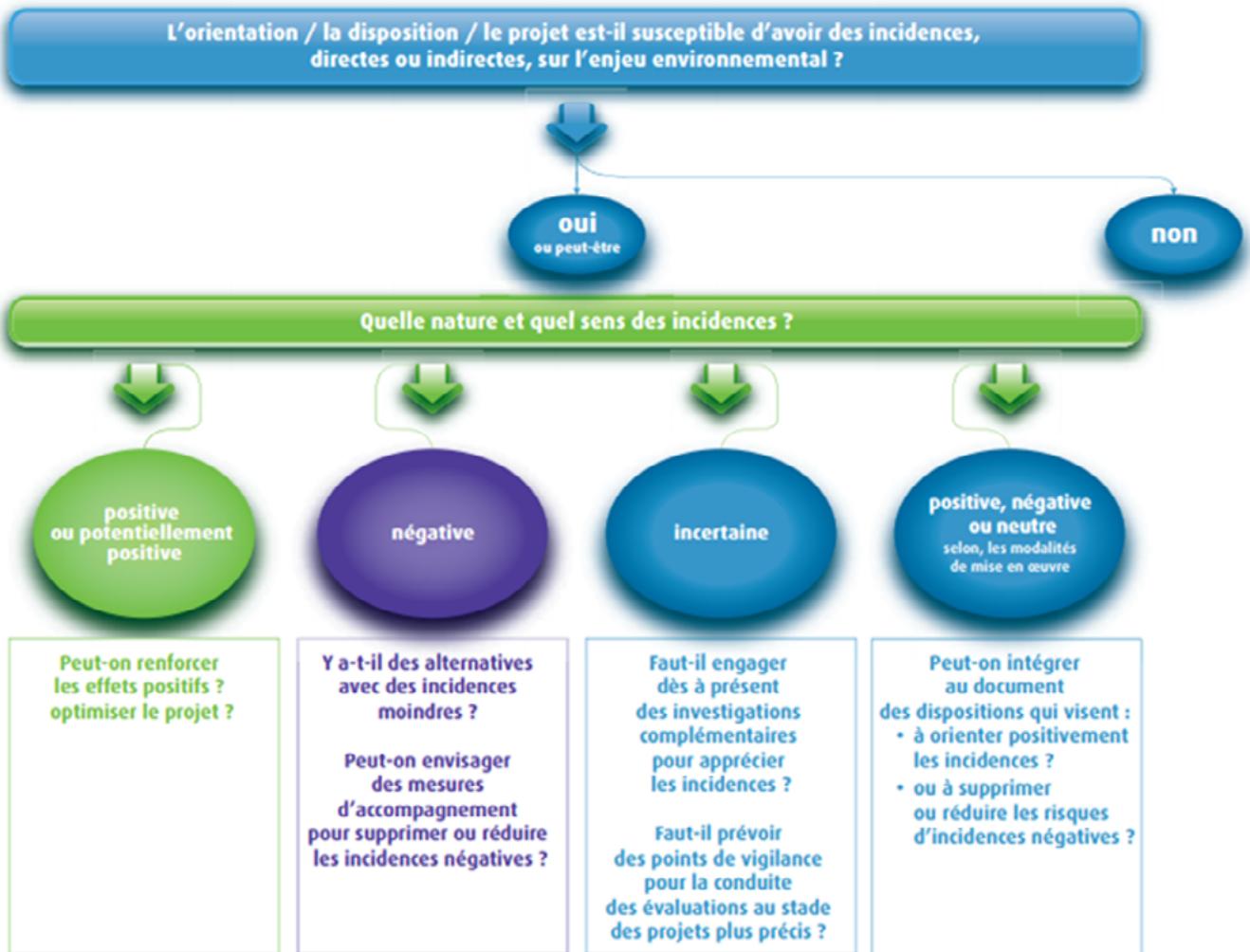
Les documents de planification, étant par essence des outils de gestion du temps long, du vivre ensemble et de la planification, ont donc vu leurs prérogatives évoluer : « chaque collectivité, par ses compétences en termes de gestion de l'espace, a pour mission de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et d'assurer l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles et naturels » (Codes de l'urbanisme et de l'environnement).

Ainsi, de nombreuses collectivités sont aujourd'hui engagées proactivement dans des actions pour améliorer la préservation des ressources foncière, agricole, naturelle, hydraulique... notamment au travers de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, applicable aux documents d'urbanisme et aux projets d'aménagement pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité ou encore l'agriculture pour ne citer qu'eux. Concernant les milieux naturels, la tendance actuelle de l'aménagement à travers le monde va même plus loin : les milieux naturels sont pris comme le socle du projet de territoire, ce qui renverse la façon de penser l'aménagement, où l'économie devient un sous ensemble de l'écologie.

Le travail de définition des mesures d'évitement et de réduction a été réalisé de manière pragmatique, progressif et itératif avec la production de deux types de documents :

- Notes techniques de commentaires et recommandations concernant les documents produits : PAS, DOO et DAACL visant à alerter sur des risques d'incidences négatives sur l'environnement, sur des orientations ou dispositions insuffisamment engageantes au regard des enjeux, ne prenant pas suffisamment en compte les documents cadre de rang supérieur, à proposer des ajustements et mesures ERC.
- Construction progressive de la trame de la partie analyse des incidences et mesures du rapport environnemental (restitution finale): pour chaque enjeu environnemental, identification d'une part des incidences positives (comment le SCoT prend en compte / répond à ces enjeux ?) et des incidences négatives et mesures associées; il ne s'agira pas à ce stade de rédiger l'intégralité

Figure 10 : Arbre de décision sur la nature des incidences et la capacité du SCoT à les faire varier



Source : Commissariat général au développement durable, 2019

Sur le sujet de la compensation ; il semble être admis que le rôle du SCoT est avant tout de présenter une stratégie compensatoire, plutôt que des mesures. Pour autant, il est important que cette stratégie joue un rôle d'encadrement des documents locaux, sur le sujet de la compensation écologique. Dans la mesure du possible, le projet territorial tente de définir des zones ou typologies de zones qui pourraient faire l'objet de compensation, comme les corridors à restaurer définis et identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ceci, en accord le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, qui préconise notamment «d'identifier les besoins de restauration [des] corridors et prioriser les actions à mener, notamment pour réduire les éléments fragmentant existants [et] y privilégier les actions de compensation ».

3.7. UN APPUI À LA PRÉPARATION DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE D'ANTICIPATION DES ÉVALUATIONS ULTÉRIEURES

Au cours de l'élaboration de l'évaluation environnementale (au moment de la première identification des enjeux hiérarchisés - voir ci-dessus), tous les indicateurs déjà mis en place et pouvant répondre au besoin de suivi du SCoT PBS et les sources de données permettant de construire de tels indicateurs ont été identifiés et soumis aux équipes en charge de l'élaboration du SCoT PBS. Ce premier recueil d'indicateurs, restitué selon les enjeux environnementaux, permet ainsi de repérer ceux pour lesquels des indicateurs existent et ceux pour lesquels en revanche un travail resterait à engager pour proposer des indicateurs adaptés.

Dans un second temps et après échanges, les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement ont été détaillés dans l'Annexe « Critères, indicateurs et modalités de suivi d'évaluation ».

En application du code de l'urbanisme, le SCoT devra faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales » (article L143-28 du code de l'urbanisme), au plus tard six ans après son approbation. Pour cela, l'évaluation environnementale définie «les critères, indicateurs et modalités retenus» qui doivent notamment permettre en matière d'effets sur l'environnement « d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (article R141-2(6) du code de l'urbanisme).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. Cela doit permettre de conduire le bilan et l'évaluation du SCoT tout au long de sa mise en œuvre et si nécessaire, de le faire évoluer. L'objectif est d'une part, d'analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le SCoT (tant positivement que négativement) dans ces évolutions et d'autre part, d'apprécier si les objectifs environnementaux du SCoT ont été atteints.

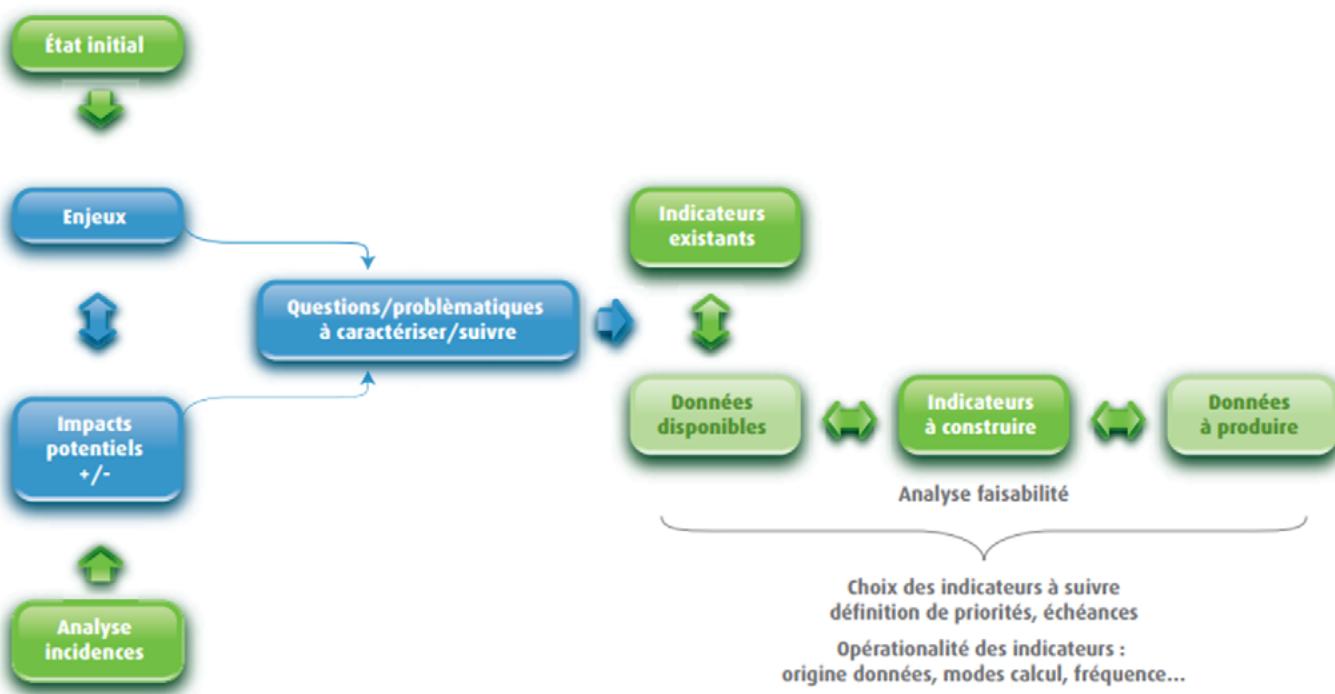
Les indicateurs sont définis en cohérence avec les enjeux issus de l'EIE et leur déclinaison en questions évaluatives, comme exposé ci-dessus. Comme pour les questions évaluatives, les indicateurs proposés permettront à la fois de suivre la mise en œuvre du projet de SCoT au regard des enjeux environnementaux et de la capacité d'accueil du territoire. Pour cela les indicateurs proposés se doivent d'être :

- **Clairs et compréhensibles** : pour le public comme pour l'autorité environnementale ;
- **Faisables** : les données utilisées doivent être disponibles ou facilement produites ;
- **Utiles** : les indicateurs doivent permettre de faire réagir les acteurs, et notamment les élus, pour adapter les orientations et dispositions dans le temps ;
- **Planifiés** : les échéances de renseignement et de suivi des indicateurs doivent être connues dès l'élaboration du dispositif afin de s'assurer de sa bonne réalisation.

A noter que, l'on distingue : les sujets pour lesquels des indicateurs sont construits et régulièrement renseignés ; les sujets pour lesquels il n'existe pas d'indicateurs renseignés mais où des données existent et devraient permettre de construire des indicateurs ; et enfin les sujets pour lesquels il n'existe pas d'indicateur et pas ou peu de données mobilisables pour en construire. L'absence de données ou les besoins d'amélioration du SCoT sont pris en considération dans la méthode proposée. En ce sens, des indicateurs non disponibles à ce jour sont proposés dans le cadre du suivi, dans un but d'amélioration continue.

Pour le choix des indicateurs, il a s'agit de s'appuyer sur les indicateurs déjà mis en place localement, notamment dans le cadre d'autres documents de planification (SCoT, PCAET, PLH, PLUi, PDM...). Au besoin, des indicateurs spécifiques à certaines problématiques du SCoT ont été créés, à partir des bases de données existantes communiquées par les services techniques. A noter enfin que ce travail a été conduit en collaboration avec le Syndicat Mixte du SCoT PBS et soumis à consultation des services techniques et des élus.

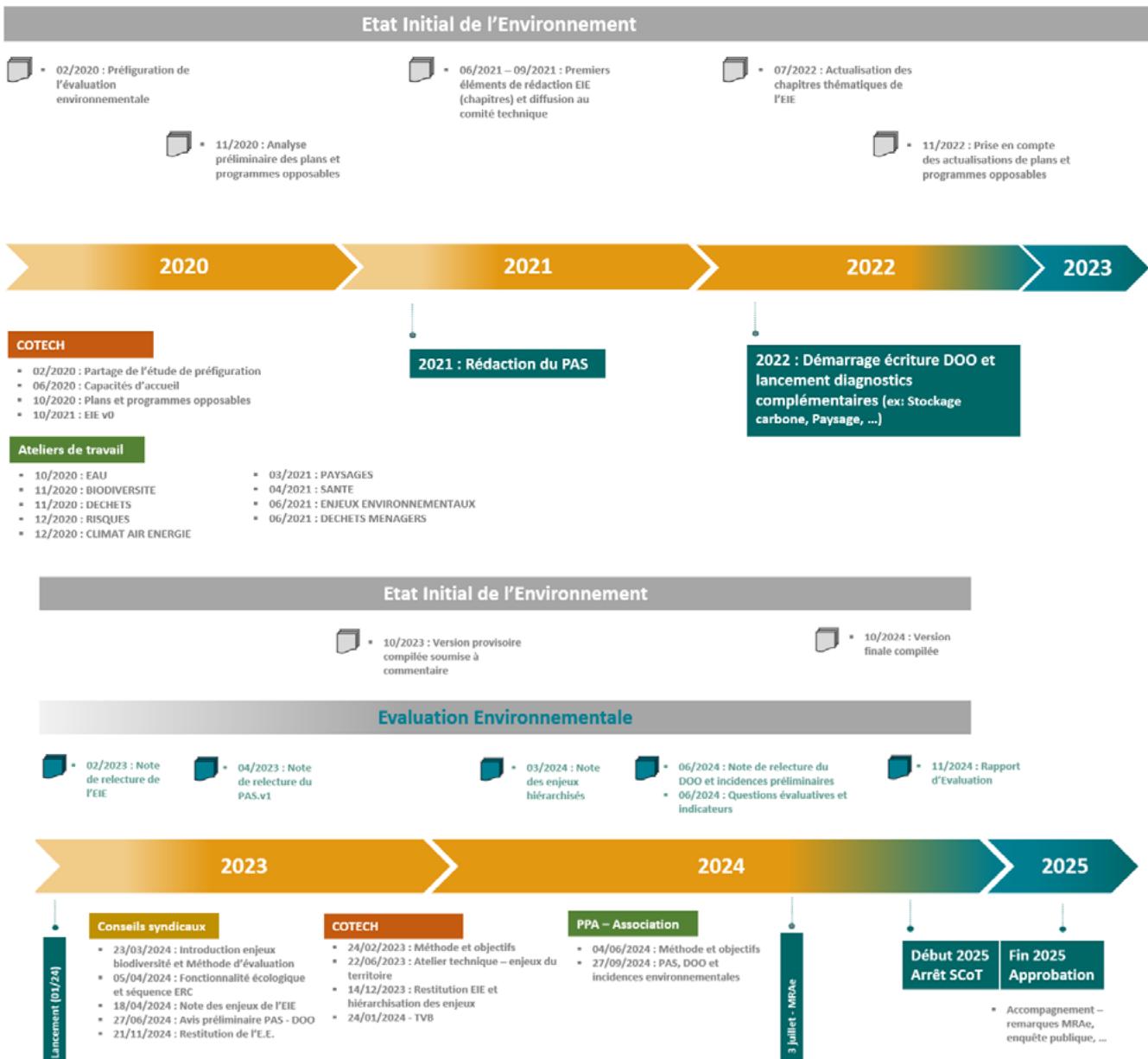
Figure 11 : Arbre de décision pour le choix de indicateurs à suivre



Source : Commissariat général au développement durable, 2019

4 DÉROULEMENT ET RESTITUTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Figure 12 : Schéma d'illustration du processus pratique d'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT PBS



4.1 UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE À L'ÉLABORATION DU SCOT

Analyse des plans et programmes opposables

Une première analyse des documents opposables a été initiée dès 2020, dans le but de comprendre les règles devant être obligatoirement prises en compte par le futur SCoT et quelles étaient les grandes thématiques dans lesquelles s'inscrire. Ce travail, présenté à la fois auprès des élus (Conseil syndical) et des services techniques (COTECH), a par la suite fait l'objet d'actualisation.

En complément l'Annexe « Articulation avec les plans et programmes », présentée dans les Annexes, vérifie la cohérence du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible. Ce document a également fait l'objet de réunions avec les équipes du Syndicat Mixte du SCoT PBS (novembre 2024).

Etat initial de l'environnement

Les travaux associés à la production de l'état initial de l'environnement ont été initiés dès 2020, avec la production et le partage d'une étude de préfiguration environnementale, visant à faire émerger les enjeux environnementaux du territoire, dans les grandes lignes. A la suite de ce premier travail, un ensemble d'ateliers techniques a été organisé, entre 2021 et 2022. Les ateliers (9 au total) réunissant par groupes de travail, l'ensemble des acteurs territoriaux compétents ont porté sur : Eau (octobre 2021) ; Biodiversité (novembre 2021) ; Déchets (novembre 2021) ; Risques (décembre 2021) ; Climat-air-énergie (décembre 2021) ; Paysage (mars 2022) ; Santé (avril 2022) ; Déchets ménagers (juin 2022). L'objectif étant d'identifier les données disponibles et à compléter en matière d'environnement, ainsi que les services détenteurs de l'information. A noter par ailleurs que, un premier atelier sur l'identification des enjeux environnementaux du territoire a également tenu lieu au mois de mai 2022.

L'ensemble de ces travaux ont mené à la rédaction d'une **version provisoire de l'EIE en octobre 2022**. Conscient de la nécessité d'approfondir certaines thématiques, des réunions bilatérales ont rapidement été organisées auprès de certains acteurs (notamment sur les thématiques déchets, eau et biodiversité).

Au démarrage de l'année 2023, les équipes en charge de la rédaction de l'évaluation environnementale sont venues apporter une lecture complémentaire du rapport d'EIE, sur la base des enjeux environnementaux identifiables

et des besoins de l'évaluation des incidences (**note d'analyse de l'EIE du mois de février 2023**). Ces éléments ont mené à l'actualisation et l'approfondissement de plusieurs thématiques et à la production d'une **version consolidée de l'EIE en octobre 2023**. Cette même version a été diffusée et soumise aux remarques de l'ensemble des services techniques du territoire, dont les commentaires ont été réceptionnés jusqu'à la fin d'année (décembre 2023). A la demande de certains services techniques et en fonction des commentaires reçus, des réunions bilatérales complémentaires ont été organisées (sur les thématiques biodiversité, eau, paysage et agro-pastoralisme). La version d'octobre 2023 a débouché sur la formulation des enjeux préliminaires (**note d'enjeux préliminaires de novembre 2023**) du territoire et leur spatialisation. L'état initial et les enjeux environnementaux ont ensuite été présentés et débattus avec le comité technique et les élus, en décembre 2023. Ces mêmes réunions ont également fait l'objet d'ateliers de travail sur la hiérarchisation des enjeux et leur caractérisation

L'année 2024 a été consacrée à la reprise des commentaires formulés par les services techniques, l'approfondissement et la précision des enjeux environnementaux hiérarchisés ainsi que la production d'outils cartographiques thématiques et de synthèse. Lorsque jugé nécessaire des données complémentaires (ou actualisées), ont également été collectées. Ces éléments ont ainsi mené à la production d'une **note détaillée des enjeux hiérarchisés (mars 2024)**, incluant les premiers critères d'évaluation ainsi que des cartes thématiques permettant l'identification claire des zones d'enjeu du territoire et des indicateurs de suivi. La **version finale de l'Etat Initial de l'Environnement**, telle que communiquée auprès des services instructeurs est quant à elle datée du mois d'**octobre 2024**.

Relecture et accompagnement à l'actualisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

L'accompagnement vis-à-vis de l'élaboration du PAS a été centré autour de la production de notes de relecture (ou d'analyse) et par la participation et présentation des résultats de ces relectures, lors de comités techniques, de comités de pilotage ainsi que d'une réunion des PPA.

Une **première note de relecture du PAS (avril 2023)**, a permis d'analyser la cohérence des objectifs et orientations du projet de SCoT, avec les enjeux environnementaux identifiés au moment de sa rédaction. Elle a également permis de sensibiliser les équipes en charge de la rédaction du SCoT sur les attentes du « SCoT modernisé », des autres plans et programmes ou encore sur le niveau de compréhension globale de l'ambition territoriale exprimée par les élus.

Dans un second temps, une **lecture plus approfondie**, incluant la production d'un tableau d'analyse croisée permettant d'identifier la cohérence du DOO avec le PAS et les principales incidences pressenties sur les enjeux environnementaux a été produite. Il s'agit pour cela principalement de s'assurer que toutes les dispositions du PAS trouvent leur traduction dans le DOO (et inversement). Cette note a été communiquée et discutée en **juin 2024**.

Relecture et accompagnement à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le travail de relecture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dans sa version du 7 mai 2024, est organisée en deux principaux niveaux comprenant :

- La production d'un **tableau d'analyse croisée** permettant d'identifier dans un premier temps la cohérence du DOO avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et dans un second temps, les principales incidences pressenties du DOO sur les enjeux environnementaux identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ; et
- La production d'une **note de relecture du mois de juin 2024**.

La note de lecture aborde prioritairement la prise en compte de l'environnement dans le DOO. Sans se substituer au rapport d'évaluation environnementale, cette note de lecture apporte sous un format simplifié un premier niveau d'analyse et de réflexion sur le projet territorial du SCoT PBS. Les remarques, réflexions, questions et suggestions développées dans le document sont organisées en trois sections :

- Un avis général sur le document dans son ensemble, son mode de présentation et de rédaction, l'organisation des chapitres et son appropriation. Ces éléments sont notamment analysés au regard des attentes en matière de contenu vis-à-vis d'un DOO de SCoT modernisé, selon la réglementation ainsi que les guides méthodologiques et pratiques reconnues pour la réalisation de documents de planification ;

- Un avis sur [la Conférence du DOO avec le PAS](#) ;
- Des commentaires spécifiques sur chacun des chapitres et sections du DOO, dans le but d'identifier les ajustements possibles du DOO pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux ou pour partager des réflexions avec le rédacteur sur les possibilités de renforcement (voire d'allègement) de certaines orientations.

Des commentaires sur la forme de rédaction peuvent alimenter le document, lorsque jugés nécessaires pour la compréhension de celui-ci ou à l'interprétation et l'évaluation des conditions d'application du projet territorial. La note sert également d'outil de suivi et de traçabilité des décisions, arbitrages et justifications du projet territorial.

Autres appuis et contributions thématiques

En complément des éléments mentionnés ci-dessus, plusieurs interventions des experts en charge de l'évaluation environnementale ont été programmées dans le cadre du processus d'élaboration du SCoT. Celles-ci correspondent notamment à :

- Intervention auprès du conseil syndical lors d'une session de sensibilisation aux enjeux globaux et régionaux de la biodiversité et à l'importance de l'intégration de la thématique dans les documents d'urbanisme
- Divers travaux techniques sur l'identification et la sélection des indicateurs de Capacité d'accueil, auprès du Syndicat Mixte du SCoT PBS
- Appui à l'organisation et participation à la réunion d'échange auprès de la MRAE (juillet 2024)
- Multiples réunions techniques entre les équipes en charge de la rédaction de l'EIE et les équipes en charge de la coordination de l'évaluation environnementale (analyse des incidences)
- Contribution et appui à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT PBS
- Contribution et appui à l'intégration de l'étude sur les capacités de stockage carbone dans le sol et la biomasse
- Participation, à titre informatif à plusieurs Conseil Syndicaux ainsi qu'aux séminaires thématiques organisés par le Syndicat mixte du SCoT PBS (thématique énergie, eau, ...)

4.2. LES PRINCIPAUX APPORTS AU CONTENU DU SCOT PBS

Plusieurs facteurs ont permis à la démarche d'évaluation environnementale de jouer un rôle d'accompagnement et d'aide à la décision ainsi que d'assurer une bonne appropriation et intégration progressives des enjeux environnementaux. On notera principalement :

- De nombreux aller-retours et échanges techniques ont été organisés entre les équipes en charge de la rédaction de l'EIE et celles en charge de la rédaction de l'Evaluation Environnementale (analyse des incidences). Ceci permettant une réelle cohérence entre les deux documents mais aussi garantissant que les données nécessaires à l'évaluation des incidences sur l'environnement soient disponibles et traitées selon un niveau pertinent
- Le travail d'évaluation environnementale a été initié en amont de la production du projet stratégique et sur une durée longue (24 mois entre le démarrage et l'arrêt de projet - près de 4 ans si on comptabilise les tous premiers travaux de préfiguration, initiés dès 2020). Les enjeux environnementaux ont ainsi fait véritablement partie des données d'entrée de l'élaboration du PAS et du DOO.
- La production de notes de synthèses intermédiaires et la participation à de nombreux ateliers (conseils syndicaux, COTECH, PPA, réunions bilatérales) permet dans un premier temps aux équipes de consolider au fur et à mesure le projet territorial, en parallèle de la consolidation des analyses des enjeux et des incidences du projet. Par ailleurs, la méthode d'évaluation environnementale est comprise par tous. Le rapport d'évaluation environnementale ne constitue en cela pas une surprise pour les porteurs du projet territorial (dans le sens où les principales conclusions sont déjà connues et prises en compte).
- L'accompagnement réalisé auprès des équipes du Syndicat Mixte du SCoT PBS a permis d'apporter un regard extérieur et un appui global au renforcement du niveau de compréhension du projet territorial et de sa cohérence d'ensemble. A cet effet, les équipes en charge de la réalisation de l'évaluation environnementale ont pu constituer un réel « œil extérieur » aux différentes productions du SCoT.

- Au-delà des réunions à caractère « officiel », il est important de signaler que de très nombreux temps de travail (présentiels et en visio-conférences) ont été organisés entre les équipes, permettant un suivi continu de l'évolution du projet territorial et assurant de ce fait une réelle appropriation de « l'histoire du projet territorial ».
- A noter enfin que, l'EIE et l'EE contribuent pleinement à renforcer le rôle intégration du SCoT PBS sur le territoire. Notamment, les données produites dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis l'actualisation des documents produits aux échelles PLUi et également alimenter les travaux en cours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), en matière d'élaboration de sa stratégie biodiversité.

Même si toutes les recommandations n'ont pas pu être intégrées au projet, les choix et les arbitrages rendus l'ont été en connaissance de cause. L'évaluation environnementale a ainsi contribué à préciser, étoffer voire orienter le projet sur de nombreux points. Parmi les principaux :

- La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) et plus globalement la rédaction du chapitre du DOO portant sur la charpente écologique ont pu être renforcé, à la suite des recommandations formulées. Principalement, le renforcement du DOO a porté sur la hiérarchisation et la caractérisation des différents éléments de la TVB (et de la charpente écologique), ainsi qu'à l'adaptation des mesures proposées.
- Bien que constituant d'ores et déjà un élément fort du projet territorial, les données apportées par l'évaluation environnementale ont permis de confirmer l'attention forte portée à la gestion des eaux pluviales dans l'objectif, tant de préserver le fonctionnement des systèmes d'assainissement et de maîtriser les pollutions, que de prévenir le ruissellement et les inondations ou redonner sa place à l'eau dans la ville.

- L'exigence d'intégrer dans la conception du projet du territoire, les capacités de certaines ressources et plus particulièrement, la nécessité d'avoir la capacité de chiffrer certains scénarios en fonction des projections démographiques, des populations saisonnières ou encore des effets du dérèglement climatique.
- Sur le risque (naturel et anthropique), l'évaluation environnementale a permis de renforcer le niveau de prise en compte et d'appropriation globale du sujet. Notamment, par le biais de la territorialisation des enjeux et par l'ajout de deux chapitres bien distincts, en matière de valorisation des ressources/exploitation des ressources et de prise en compte des typologies de risques.
- Sur plusieurs éléments thématiques, l'identification d'orientations ou objectifs pouvant avoir une incidence négative sur les enjeux environnementaux a permis de remettre en débat les décisions prises. De manière spécifique, l'évaluation environnementale a également inciter le SCoT PBS à renforcer la notion de « conditionnalité à l'aménagement », permettant ainsi de renforcer l'évitement ou la réduction de certaines incidences pressenties.

Il est important de signaler que, l'évaluation environnementale appui à la justification du projet et permet de bénéficier d'arguments environnementaux complémentaires. A ce sujet, on pourra signaler particulièrement que l'évaluation environnementale a permis de renforcer la dimension qualitative dans les choix et orientations effectués en matière de maîtrise de la consommation foncière, permettant ainsi de sortir de l'approche (uniquement) chiffrée. C'est également par le biais de l'évaluation environnementale que des données précises permettant d'évaluer la Capacité d'accueil du territoire ont été produites. Également, les arguments portant sur la définition de la Trame Verte et Bleue du territoire ont pu être étayés. Ces derniers ont porté la définition du projet de TVB au regard de la situation plus globale de la biodiversité sur le territoire et ont permis d'amener des éléments de justification des choix retenus pour la TVB, dans un contexte calendaire et local délicat ainsi que de mettre en avant des arguments solides pour ne pas limiter l'approche biodiversité à la seule TVB.

Enfin, l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de renforcer la structuration, la fluidité et la bonne compréhension des documents produits (PAS et DOO principalement). Ceci, en apportant des commentaires et avis « externes » aux rédacteurs sur le niveau de compréhension des formulations et de la structuration des documents communiqués. Au-delà de contribuer à une meilleure définition des objectifs et orientations du projet territorial, ces éléments permettent également d'en assurer une meilleure appropriation par le plus grand nombre.

La liste des questions évaluatives ayant orientées la rédaction du projet territorial sont listées en Annexe du présent chapitre.

ANNEXE : LES QUESTIONS ÉVALUATIVES AYANT ORIENTÉES LA RÉDACTION DU PROJET TERRITORIAL

ENJEU A. DES PAYSAGES DE TRES GRANDE QUALITE, FACTEURS D'IDENTITE, DE QUALITE DE VIE ET D'ATTRACTIVITE

Enjeu A.1. Bien commun et identité territoriale

Mots clés : Patrimoine culturel et identitaire – qualité de vie - attractivité territoriale – tourisme - fréquentation

- La qualité paysagère contribuant à l'identité et à l'attractivité du territoire, est-elle préservée, valorisée et améliorée en tout point du territoire ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences sur les grandes perspectives paysagères, le patrimoine remarquable et vernaculaire, et en conséquence sur l'identité territoriale et le cadre de vie des populations ?
- Le développement prévu par le SCoT, intègre-t-il la nécessaire maîtrise de la fréquentation touristique pouvant à moyen ou longs termes engendrer des incidences sur la qualité paysagère, le cadre de vie des populations et l'identité de certains territoires ?

Enjeu A.2. Qualités urbaines des villes et villages

Mots clés : Consommation foncière – densification – étalement urbain – coupures d'urbanisation – perte d'attractivité des centres bourgs – résilience - nature en ville

- Le projet territorial garantit-il un encadrement suffisant de l'insertion paysagère et de la qualité architecturale et urbaine des zones de développement ?
- Le SCoT intègre-t-il suffisamment la nécessaire maîtrise de la consommation foncière comme facteur de préservation des paysages ? Fixe-t-il notamment des objectifs territorialisés de renouvellement urbain ou densification ?
- Le projet territorial, incite-t-il à concilier les objectifs de densification et de renouvellement urbain avec le maintien (ou le renforcement) des espaces de transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) et de respiration ?
- Le projet territorial fixe-t-il des objectifs visant à renforcer la capacité d'adaptation aux dérèglement climatiques des villes et des villages ?

Enjeu A.3. Activités agricoles structurantes et motifs forestiers

Mots clés : Pastoralisme – déprise agricole – fermeture du paysage – uniformisation du paysage – espaces de respiration

- Le projet territorial s'appuie-t-il sur la mosaïque agricole et forestière en tant qu'élément structurant identitaire et paysager ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences notables sur le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces forestiers ?

ENJEU B. DES ECOSYSTEMES D'UNE GRANDE RICHESSE ET DIVERSITE ET CONTRIBUANT A LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

Enjeu B.1. Zones de « haute valeur » de biodiversité

Mots clés : Hotspots (« haute valeur ») de biodiversité – protection forte – consommation d'espaces naturels et forestiers – liste rouge – faune et flore patrimoniale – habitats d'intérêt communautaire – habitats remarquables

- Le projet territorial contribue-t-il à l'identification, la reconnaissance et la préservation des espaces de haute valeur de biodiversité, notamment via la définition de réservoirs de biodiversité clairement identifiables et hiérarchisés ?
- Le développement prévu par le SCoT a-t-il des incidences sur les zones de haute-valeur de biodiversité et/ou sur d'autres sites naturels reconnus (Natura 2000, APB, Réserves Naturelles Régionales, ...) et/ou des habitats d'espèces patrimoniales / menacées d'extinction ?
- La stratégie foncière permet-elle de limiter à court terme les impacts associés à la consommation d'espaces naturels et plus particulièrement, à l'évitement des espaces les plus remarquables et fonctionnels ?

Enjeu B.2. Continuités écologiques fonctionnelles

Mots clés : Réservoirs de biodiversité – corridors écologiques – Fonctionnalités écologiques – migration et flux d'espèces - fragmentation

- Est-ce que les corridors fonctionnels et continuités écologiques à préserver et à restaurer sont clairement identifiées, préservées du développement prévu par le SCoT et, pour celles à restaurer des mesures sont-elles prévues pour leur restauration ?
- Le développement prévu par le SCoT présente-t-il un risque de réduction ou de fragmentation des espaces naturels et/ou agricoles contribuant à la richesse et à la fonctionnalité écologique du territoire ?

Enjeu B.3. Ecosystèmes naturels viables et leurs bénéfices

Mots clés : Ecosystèmes naturels – milieux aquatiques et humides – espaces littoraux et halophiles – milieux ouverts – milieux forestiers - écosystèmes agropastoraux – espaces marins - contribution de la nature au bien-être humain – solution fondée sur la nature - nature en ville - biodiversité ordinaire

- Le projet territorial définit-il clairement les conditions et principes d'évitement des écosystèmes naturels et de réduction des incidences sur ceux-ci, en précisant des objectifs plus stricts pour les écosystèmes les plus sensibles, notamment les zones humides ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions exercées sur les écosystèmes et in extenso leurs services rendus ?
- Les contributions des écosystèmes naturels à la résolution de problématiques territoriales (gestion des inondations, érosion du trait de côte...) sont-elles valorisées ?

ENJEU C. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Enjeu C.1. Approvisionnement et consommation en eau potable

Mots clés : Eau potable – usages (alimentation, agricole, industriel) – prélèvements – consommation – point de captage – fréquentation touristique – disponibilité de la ressource – capacité de production nominale – étage des ressources – rendement du réseau

- Les ressources en eau du territoire sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable futurs générés par le développement prévu par le SCoT, notamment en période de pointe et en tout point du territoire ?
- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'engendrer des conflits d'usages de la ressource en eau et/ou une pression accrue sur les points de captage ?
- Le projet territorial prend-t-il en compte dans ses choix de développement la sécurité de l'alimentation en eau potable ?

Enjeu C.2. Qualité de la ressource et des zones de prélèvements d'eau

Mots clés : Masses d'eau superficielles et souterraines – Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – qualité chimique – qualité écologique – qualité sanitaire – rejets – risques de pollution – enjeu bactériologique – altérations morphologiques – vulnérabilité et sensibilité des masses d'eau – indice de protection de la ressource

- Le développement prévu par le SCoT prend-il bien en compte la sensibilité des ressources en eau, en particulier dans les zones de sauvegarde et leurs périmètres de sauvegarde/protection ?
- Le projet territorial contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions sur les masses d'eau souterraines et superficielles ?

Enjeu C.3. Eaux pluviales et systèmes d'assainissement

Mots clés : Systèmes d'assainissement – eaux pluviales – marge capacitaire – occurrences mensuelles – surcharge – déversement – risque de non-conformité – sensibilité des milieux récepteurs – eaux de baignade – artificialisation des sols – cycles de l'eau

- Le développement, tant urbain qu'économique, prévu par le SCoT est-il compatible avec les capacités et les performances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la sensibilité des milieux récepteurs à des rejets supplémentaires ?
- Des dispositions pour la gestion alternative des eaux pluviales sont-elles prévues (limitation de l'imperméabilisation, désimperméabilisation, gestion à la source, ...) ? En cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations et aux impacts de la pollution bactériologique ?

ENJEU D. UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTEGREE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ANTICIPANT LES EFFETS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Enjeu D.1. Vulnérabilité aux inondations

Mots clés : Risque d'inondation - zones d'expansion des crues - zones humides - montée des eaux - événements (pluvieux) météorologiques extrêmes - ruissellement - infiltration - saturation du réseau

- Le développement prévu par le SCoT permet-il la préservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues, zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau contribuant à la prévention des inondations ?
- L'aléa inondation est-il susceptible d'être aggravée par le développement prévu par le SCoT ?
- Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations ??

Enjeu D.2. Recul du trait de côte

Mots clés : Risques littoraux - érosion du cordon dunaire et des falaises - submersion marine - équipements touristiques - stations d'épuration - zones industrielles - habitats individuels - axes de transports - ouvrage de protection - repli stratégique

- Les aléas érosion et submersion marine sont-ils susceptibles d'être aggravés par le développement prévu par le SCoT ?
- Il y a-t-il une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations, vis-à-vis du recul du trait de côte ?

Enjeu D.3. Contraintes liées aux sols

Mots clés : Mouvements de terrain - retrait gonflement des argiles - glissement de terrain - coulées boueuses - cavité souterraines - séismes

- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques associés aux mouvements de terrain ?

Enjeu D.4. Risque incendie

Forêt - landes ligneuses - pratiques encadrées - incendies criminels - fréquentation touristique - sécheresse

- Le projet territorial considère-t-il l'augmentation de l'aléa, due au dérèglement climatique et la mise en protection nécessaire des zones les plus sensibles, de manière suffisante ?

ENJEU E. UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIR

Enjeu E.1. Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Mots clés : Consommation énergétique – énergies fossiles – énergies renouvelables – résidentiel – industriel – transport – dépense énergétique – précarité énergétique et mobilité – émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) – énergies décarbonées - rénovation thermique - voiture individuelle - efficacité énergétique et sobriété – neutralité carbone – séquestration

- Le développement prévu par le SCoT vise-t-il à réduire la dépense énergétique ? Plus précisément contribue-t-il à la maîtrise des besoins de mobilités carbonées et définit-il des orientations pour la localisation des zones de développement, le renforcement de la mixité des fonctions urbaines et leur densification ?
- Le SCoT propose-t-il des orientations visant à réduire la précarité énergétique et la précarité mobilité des ménages ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à réduire ou augmenter la capacité de stockage carbone du sol et de la biomasse ?

Enjeu E.2. Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire

Mots clés : Energies renouvelables – optimisation des ressources locales – intégration paysagère – incidences environnementales

- Le mode de développement prévu par le SCoT permet-il / favorise-t-il le développement de la production des énergies renouvelables ?
- Les risques d'impact environnementaux et la consommation d'espaces liés aux énergies renouvelables sont-ils anticipés et pris en compte en tout point du territoire du SCoT ?

Enjeu E.3. Volumes de déchets produits et économie circulaire

Mots clés : Déchets ménagers et assimilés (DMA) – déchets non dangereux, non inertes – déchets verts – déchets inertes – déchets résiduels – stockage - valorisation énergétique et matière – recyclage – réutilisation – tri-sélectif

- Le SCoT contribue-t-il à la prévention de la production de déchets et au renforcement de leur valorisation ?
- Le développement prévu par le SCoT engendrera-t-il un risque d'augmentation de la production de déchets et une surcharge des équipements existants, pouvant elle-même engendrer des besoins supplémentaires en équipements ?
- Le SCoT identifie-t-il des éventuels besoins en équipements dédiés à l'économie circulaire ?
- Comment le SCoT prévoit-il d'assurer les besoins en matériaux sur le long terme ?

ENJEU F. UNE POPULATION PRESERVEE DES POLLUTIONS ET NUISANCES LOCALISEES DES ACTIVITES HUMAINES

Enjeu F.1. Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain

Mots clés : Installation Classées (ICPE) – Installations SEVESO – Transport de Matières dangereuses (TMD) – risques technologiques – périmètres d'exposition – sites et sols polluées – risque de rupture de barrage

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances des activités économiques ?
- Le développement prévu par le SCoT prend-il en compte les contraintes liées aux pollutions des sols existantes ?

Enjeu F.2. Exposition des populations a la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport

Mots clés : Nuisances sonores – qualité de l'air - polluants atmosphériques – axes de transport

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations au bruit ? Le développement prévu par le SCoT prévoit-il le maintien de zones de calme ?
- Le développement prévu par le SCoT pourrait-il engendrer une augmentation ou une diminution des populations exposées aux pollutions atmosphériques ?

ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1	RÉSUMÉ DU PROJET TERRITORIAL	62
2	LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE	63
2.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine	63
2.2	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne	72
2.3	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour-Aval	76
2.4	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers basques	78
2.5	Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Adour-Garonne	80
2.6	Document stratégique de la façade (DSF) Sud-Atlantique	82
2.7	Loi Littoral	84
2.8	loi Montagne	86
2.9	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau autoroutier et routier national des Pyrénées Atlantiques et des Landes	87
2.10	Schéma régional des carrières (SRC)	88

1**CADRE JURIDIQUE DE L'ARTICULATION DU SCOT**

Les SCoT doivent remplir les conditions de compatibilité et de prise en compte détaillées par l'article L.131-1 (et suivants) du Code de l'urbanisme, modifié par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (Loi ELAN) qui rationalise la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le SCoT Pays Basque Seignanx, doit être compatible avec, par thématique :

SRADDET

Biodiversité

Gestion économe espace

Mobilité

Cohésion et solidarité sociales et territoriales

Climat-air-énergie

THEMATIQUE EAU

SDAGE Adour-Garonne

SAGE Adour - Aval

SAGE Côtiers basques

RISQUE INONDATION

PGRI Adour-Garonne

LITTORAL

DSF Sud-Atlantique

Loi Littoral

MONTAGNE

Loi Montagne

THEMATIQUE BRUIT

PPBE du département des Pyrénées Atlantiques

PPBE du département des Landes

CARRIERES

Schéma Régional des Carrières (en cours de consultation)

Par ailleurs, le SCoT prend en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics. Il prend aussi en compte les objectifs du SRADDET.

2 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE

2.1 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le SRADDET est composé de trois pièces, définies par la loi :

- Le rapport réunit un état des lieux synthétique du territoire régional, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale, les objectifs en matière d'aménagement et de politiques sectorielles et un ou plusieurs documents graphiques illustratifs.
- Le fascicule rassemble les règles générales à valeur prescriptive, organisées en chapitres thématiques, ainsi que des documents graphiques et des propositions de mesures d'accompagnement non prescriptives et facultatives. Ce fascicule doit s'accompagner des modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

- Les annexes incluent le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma ; l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets; le diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique qui relèvent du SRCE; et de façon facultative, tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma.

Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été adopté en décembre 2019 et approuvé en mars 2020. La version arrêtée d'avril 2024 est soumise à consultation.

Sont présentés ci-après les règles prescriptives du SRADDET actuellement en consultation, par thématique et la manière dont le SCoT aborde les questions.

Thématique Gestion économe de l'espace	
Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Enveloppes urbaines existantes (R1)	<p>Recenter le développement urbain dans les tissus déjà urbanisés des centralités est une action stratégique prioritaire du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCOT.</p> <p>Le SCOT prévoit notamment (objectif 1.1.1 de la partie 2) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le développement économique, la production de logements, l'installation de commerces et de services dans les centralités, et à défaut dans les enveloppes urbaines existantes. - Définir le périmètre des centralités dans les documents d'urbanisme - Développer des formes de densification adaptées à la diversité des espaces urbains en tenant compte de la capacité de ces espaces à accueillir plus d'habitants et/ou plus d'activités, sans contrarier les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité - Prévoir, dans les documents d'urbanisme et de programmation, des densités moyennes minimales par opération en fonction des caractéristiques des quartiers et des éventuels besoins de diversification de la typologie des logements ou des formes urbaines.
Développement des zones commerciales (R2)	<p>Le SCOT pose pour objectif de prioriser l'installation de commerces et de services dans les centralités, et à défaut dans les enveloppes urbaines existantes (objectif 1.1.1 de la partie 2).</p> <p>L'objectif 2.2.2 de la partie 2 est de conforter les activités artisanales et commerciales dans les centralités marchandes. Les conditions de surface et de localisation cartographique de ces activités sont précisées dans le DAACL.</p>

Thématique Gestion économe de l'espace	
Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Armature territoriale et appareil commercial (R3) « Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale ».	La partie 1 du DOO expose les grands équilibres (armature urbaine, charpentes écologique et paysagère) à articuler pour accroître la capacité d'adaptation du territoire. Les approches thématiques (relatives aux commerces, à l'habitat, aux mobilités, à l'urbanisme, aux équipements et services...) sont déclinées plus spécifiquement dans la partie 2 du DOO.
Intensification urbaine proche des points desservis en offre de transports collectifs (R4)	Le SCOT, dans son objectif 1.1.1. de la partie 2, prévoit de renforcer les densités minimales dans les secteurs situés à distances marchables des gares et des offres de transports en site propre. Le SCOT, dans son objectif 1.2.3. de la partie 2 prévoit aussi de conforter le développement en priorité dans les espaces déjà urbanisés, accessibles à pied et en vélo (entre autres), depuis les espaces les plus fréquentés de la centralité. Les objectifs 2.1.3. de la partie 2 « organiser l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants » et 2.1.4. de la partie 2 « accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées » prévoient respectivement de planifier l'implantation des équipements et leurs développements selon une géographie adaptée, et organiser l'espace urbain de manière à faciliter les mobilités actives pour le déplacement urbain.
Les friches et le réinvestissement (R5)	La première condition d'implantation et d'extension des activités artisanales, commerciales et logistiques (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique - DAACL), dans les secteurs périphériques, est « exclusivement sur du foncier déjà consommé ; dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usage (commerce, habitat, ...) »
Renaturation et/ou à amélioration des fonctionnalités écologiques des sols dans les documents de planification et d'urbanisme. (RG42) (MODIFICATION SRADDET 2024)	L'objectif 4.2.de la partie 2 est consacré à la préservation et la restauration de la multifonctionnalité des sols : - Améliorer la connaissance des sols. La connaissance cartographique doit notamment être développée, pour identifier au mieux les espaces les plus sensibles ou les plus dégradés, et mener des actions en conséquence, localisées. - Etablir des trames brunes y compris au sein des espaces urbains pour maintenir, voire restaurer, la continuité écologique des sols (cf. chapitre 1.2) - Favoriser le retour à des sols vivants, notamment dans les espaces urbains - Identifier et cartographier les sols pollués, et mener des actions de restauration sur ces sites, notamment par leur renaturation.
Mutualisation éventuelle de la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols pour les territoires contigus (RG44) (MODIFICATION SRADDET 2024) (RG44)	Au sein de l'objectif 1.1.2. de la partie 2 « Faire de l'extension l'exception et maîtriser l'urbanisation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 », le SCOT prévoit la possibilité de se doter d'une enveloppe foncière mutualisée pour les projets d'intérêt territorial, d'une dizaine d'hectares maximum (soit 2%).

Thématique Gestion économe de l'espace

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Réduction de la consommation d'espaces (RG45 à RG49) (MODIFICATION SRADDET 2024)	<p>L'attendu de réduction de la consommation d'ENAF fixé par le SCoT globalise tous les besoins fonciers (objectif 1.1.2. de la partie 2). Il revient à chaque PLUi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser l'enveloppe foncière dédiées à chaque les destinations (habitat, économie, équipement) Préciser le foncier mobilisable en densification et justifier les besoins en extension, dans le souci continu de réduire au maximum l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers Rechercher la recomposition de certains tissus pavillonnaires pour en accroître le niveau de densité Prioriser l'extension de l'urbanisation en continuité du périmètre de la centralité dans le respect des objectifs environnementaux, avec la volonté d'optimiser en priorité les réseaux existants des réseaux et les possibilités d'alternatives à la voiture individuelle. Optimiser les secteurs en extension par des opérations denses, en cohérence avec les densités des tissus environnants.
Les territoires du profil « territoires littoraux et rétro-littoraux » : réduction de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols (RG45) (MODIFICATION SRADDET 2024)	<p>Le SCOT pose l'objectif pour tout le territoire de poursuivre et amplifier les efforts de sobriété foncière des dernières décennies : réduire le rythme d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 54% entre 2021 et 2030, et poursuivre cette trajectoire à horizon 2050.</p>
Les territoires du profil « territoires de rééquilibrage régional » composé des aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne : réduction de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols (RG47) (MODIFICATION SRADDET 2024)	<p>Le SCOT demande que pour tout projet dont l'aire d'influence dépasserait le seul littoral, d'évaluer en quelle mesure il pourrait plus utilement se déployer dans d'autres espaces de vie ou dans les petites villes structurantes à l'interface entre le littoral et l'espace de vie intermédiaire.</p> <p>Sur l'espace de vie littoral, comprenant Bayonne, le SCOT prévoit de mieux maîtriser l'attractivité de l'espace de vie littoral, et donc infléchir la dynamique constatée ces dernières décennies.</p> <p>Le SCOT prévoit aussi de maîtriser le développement urbain et protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers résiduels.</p> <p>Le SCOT prévoit pour les villes, petites villes et bourgs structurant du cœur d'agglomération (Bayonne, Anglet, Biarritz, Tarnos, Boucau, Saint Pierre d'Irube Bidart, Mouguerre), le déploiement de nouvelles fonctions dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec l'ensemble du territoire sur les thématiques : urbanisme ; économie, équipements et services structurants ; Mobilités ; Habitat ; Environnement ; Agriculture.</p>
Les territoires du profil « territoires en confortement » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois : réduction de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols (RG48) (MODIFICATION SRADDET 2024)	<p>Le SCOT prévoit pour les espaces de vie intermédiaire :</p> <p>Favoriser l'installation d'entreprises et le développement de l'emploi et prioriser le développement futur dans les centralités structurantes.</p>
Les territoires du profil « territoires en revitalisation » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois : réduction de la consommation d'espaces et lutte contre l'artificialisation des sols (RG49) (MODIFICATION SRADDET 2024)	<p>Pour l'espace de vie de l'intérieur, il s'agit de :</p> <p>Créer les conditions de leur redynamisme démographique, économique, en recentrant le développement futur dans les centralités structurantes.</p>

Thématique Mobilité

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Pôles d'échange multimodaux (R 11)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2, le SCoT souhaite favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle, par notamment le renfort et l'anticipation du développement de pôles d'échanges multimodaux (gares ferroviaires, gares routières, gares terminus & parkings relais, etc.) existants et futurs. Parmi les recommandations : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver leur foncier, celui à leur proximité - Considérer les pôles d'échanges multimodaux situés dans les enveloppes urbaines dans les documents d'urbanisme comme des possibles support d'espaces de mixité et de densification urbaine - Envisager l'implantation de micro-pôles d'échanges autour des équipements (scolaires, sportifs...) permettant de favoriser les mobilités actives
Réseau de transports publics locaux (R 13)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2 « accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées », le SCoT souhaite développer, en la coordonnant, l'offre de transports collectifs (bus, cars, train, etc.), en lien avec Réseau de ville et les orientations en matière de mobilité active. Il est question par exemple de proposer une offre de desserte urbaine, périurbaine, interurbaine cadencée s'appuyant sur le réseau ferroviaire existant à l'échelle du bassin Dax, San Sébastien, St-Jean-Pied-de-Port, Puyôo (RER Basco-landais). <p>Le SCoT souhaite aussi - dans le but d'accompagner la décarbonation des mobilités et la résilience des infrastructures de transport - optimiser en limitant leurs impacts les liaisons de la plateforme aéroportuaire de Biarritz, au regard des synergies possibles avec les autres plateformes aéroportuaires à proximité, notamment de Saint-Sébastien.</p>
Accessibilité sites touristiques (R 15)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2, le SCoT souhaite réduire et contrôler les déplacements en véhicule individuel dans les centralités ou sites de forte fréquentation touristique ou de loisirs. Parmi les recommandations : <ul style="list-style-type: none"> • Déployer des solutions de mobilités alternatives (navettes, transport à la demande, parkings dédiés, etc.), de manière pérenne ou en saison, pour desservir les sites touristiques et de loisirs, et en particulier dans les zones à la sensibilité environnementale reconnue (Holzarte, plages...); • Encadrer et réglementer la circulation et le stationnement à proximité des sites.
Stratégies locales de mobilité (publiques ou privées et durables) (R 16)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2 « accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées », le SCoT souhaite faciliter et encourager les mobilités actives pour les déplacements du quotidien, ainsi que développer, en la coordonnant, l'offre de transport collectifs (bus, cars, train, etc.), en lien avec Réseau de ville et les orientations en matière de mobilité active.
Aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégiant les transports collectifs et le co-voiturage (R 17)	Le SCoT souhaite favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle. Pour ce faire, il prévoit de faciliter le report modal et l'usage des transports alternatifs, par notamment l'implantation d'équipement (parking de dissuasion, parking de covoiturage, ...), et réduire et contrôler les déplacements en véhicule individuel dans les centralités ou sites de forte fréquentation touristique (exemple : organisation de circuit touristique « sans voiture » et des liaisons en transports collectifs).
Réseau cyclable local en adéquation avec les réseaux de niveaux supérieurs (R 18)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2, le SCoT prescrit de créer un maillage hiérarchisé des liaisons cyclables dans les centralités mais également en lien avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.
Zones de circulation apaisée pour privilégier les modes actifs (R 19)	Dans son objectif 2.1.4. de la partie 2, le SCoT souhaite faciliter et encourager les mobilités actives pour les déplacements du quotidien. <p>Le SCoT prévoit aussi d'améliorer l'accessibilité des pôles d'échanges multimodaux existants et futurs, par les modes actifs.</p>
Logistique : transport de marchandise (R 20)	L'objectif 2.2.3. de la partie 2 « encadrer le développement des équipements logistiques » prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> - concentrer les équipements les plus importants dans des zones logistiques existantes ou en projet, tout en développant les capacités multimodales de ces dernières. - Eviter la création de grands pôles logistiques exclusivement raccordés à des axes routiers ; - Densifier les zones existantes dédiées à la logistique. <p>L'objectif 2.2.4. « Déterminer les conditions d'implantation et d'extension des activités artisanales, commerciales et logistiques (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique - DAAOL) » entend autoriser les nouvelles implantations d'entrepôts et de plateformes logistiques (EPL) uniquement dans les aires logistiques ou dans les zones d'activités existantes ou en projet bénéficiant d'une desserte ferroviaire ou maritime.</p>
Réseau routier d'intérêt régional (R 21)	Le territoire du SCoT PBS n'est pas concerné par la présence d'axes appartenant au réseau routier d'intérêt régional.

Thématique Biodiversité

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Continuités écologiques et sous trames (R 33)	<p>Dans le cadre de son objectif 2.2. de la partie 1 « Assurer la fonctionnalité écologique du territoire par la Trame Verte et Bleue », le SCoT définit sa TVB à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réservoirs reconnus à l'échelle nationale ; voire supranationale : Natura2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, cours d'eau classés, réservoirs SRCE, etc. ; - Des réservoirs d'envergure SCoT, comprenant les réservoirs précédents ; - Des continuités d'envergure SCoT sur la base des réservoirs d'envergure SCoT. <p>Le SCoT demande de délimiter et retranscrire les réservoirs de biodiversité et les corridors, d'envergure SCoT dans les documents d'urbanisme via un zonage adapté. Il prescrit aussi de limiter dans les documents d'urbanisme les aménagements susceptibles d'impacter les réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT (à certaines exceptions précisées).</p> <p>Le SCoT invite aussi à identifier et préserver les trames vertes et bleues dans les espaces urbains ; définir une trame brune ; ménager des espaces de faible pollution lumineuse (trame blanche).</p>
Projets d'aménagement et démarche E-R-C dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (R 34)	<p>Le SCoT s'appuie sur une séquence ERC ambitieuse, respectant l'ordre de priorité et s'appliquant sur tous les espaces :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éviter : assurer une protection forte des espaces fonctionnels et structurants à l'échelle du territoire 2. Réduire : permettre des projets d'aménagement sur certains espaces sous réserve de répondre à certains critères (production d'études, recherche d'alternatives, ...) 3. Compenser : permettre des projets d'aménagement sous réserve d'engager une compensation écologique sur des espaces stratégiques de restauration voire de renaturation. <p>Par rapport aux corridors, le SCoT prévoit d'éviter tout aménagement rendant imperméable le passage de la faune. Le cas échéant, réduire l'impact de ces aménagements pour qu'ils n'altèrent pas la fonctionnalité du corridor, ou, en dernier recours, les compenser</p>
Préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité, et les paysages (R 35)	<p>Le SCoT prévoit d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les projets d'aménagement et de planification, à toutes les échelles.</p> <p>Le SCoT a pour orientation de valoriser les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés ainsi que rendre visible et préserver les paysages du quotidien de qualité.</p> <p>À travers son objectif 1.2.5. de la partie 2 « Intégrer la nature et préserver la qualité des sols à toutes les échelles du projet urbain », le SCoT prescrit d'intégrer les fonctions sociales, sanitaires, écologiques et bioclimatiques que permet la nature dans les projets urbains, quelle que soit l'échelle du projet ou sa localisation (littoral, intérieur, urbain dense, urbain rural...).</p>
Protection des continuité écologiques et préservation de la nature en ville (R 36)	<p>Le SCoT invite à identifier et préserver les trames vertes et bleues dans les espaces urbains, afin d'appliquer des zonages adaptés et intégrer la nature en ville dans les politiques sectorielles et à toutes les échelles.</p> <p>L'objectif 1.2.5. « Intégrer la nature et préserver la qualité des sols à toutes les échelles du projet urbain » du SCoT, pose les principes pour une préservation et une reconquête de la biodiversité en ville.</p>

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Intégration du principe de l'orientation bioclimatique dans tout projet d'urbanisme et facilitation pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante (R22)	<p>L'objectif 1.2.4. de la partie 2 « Développer une approche bioclimatique de l'urbanisme » du SCoT, pose notamment les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les nouvelles opérations afin de limiter les déplacements motorisés de leurs usagers (éviter les déplacements contraints, rechercher la meilleure accessibilité aux transports collectifs, faciliter le recours aux modes actifs). - Privilégier le développement de bâtiments compacts et les implantations en mitoyenneté, plus performants thermiquement (maisons de villes, maisons en bande, petits collectifs, ...). - Intégrer les enjeux énergétiques le plus en amont possible de la définition des projets d'aménagement afin de bénéficier au mieux des potentialités du site et anticiper les mutualisations possibles. Pour tout projet, prévoir une étude d'approvisionnement énergétique pour déterminer la meilleure solution à retenir (énergie solaire, géothermie, réseau de chaleur...). - Promouvoir les projets à faible empreinte carbone, éco-conçus et utilisant des matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...). - Viser l'autonomie énergétique des opérations, voire produire des énergies renouvelables au bénéfice des opérations et /ou quartiers voisins lorsque l'opération le permet
Mise en œuvre du rafraîchissement passif dans les espaces urbains denses (R 23)	<p>Pour anticiper les aléas climatiques et les îlots de chaleur urbain (objectif 1.2.4 de la partie 2), le SCoT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la circulation de l'air par l'organisation de la trame bâtie en fonction des vents dominants, • intégrer le confort d'été dans les critères de construction ou de rénovation ; • végétaliser et arborer au maximum les espaces publics et garantir des continuités au sein des tissus urbains. <p>Ces recommandations sont réaffirmées au sein de l'objectif 1.2.5. de la partie 2 relatif à l'intégration de la nature et la préservation de la qualité des sols à toutes les échelles du projet urbain.</p>
Facilitation de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments (R 27)	<p>Dans le cadre de la gestion durable des ressources et son objectif 4.1.1. de la partie 2 « réduire et optimiser les consommations énergétiques du territoire », le SCoT souhaite améliorer les performances énergétiques du parc existant. Parmi les prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs chiffrés de réhabilitation thermique, en priorisant l'action sur les populations les plus vulnérables (les plus exposées et les plus précaires) - Accompagner la rénovation énergétique du parc existant : - Montrer l'exemple par la production des bâtiments neufs portés par la collectivité
Production d'énergie renouvelable solaire (R 28)	<p>L'objectif 4.1.2. de la partie 2 « Accélérer la transition énergétique » recommande d'encourager et faciliter le développement du solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, chez les acteurs privés (particuliers, entreprises) comme sur le parc public.</p>
Amélioration et optimisation, par une inclinaison adaptée de la toiture, des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments (R 29)	<p>Au sein de l'objectif 1.2.4 de la partie 2, le SCoT affirme la volonté de favoriser la production d'énergies renouvelables sur le bâti existant (en façade, en toiture, sur les parkings, de manière transitoire...)</p> <p>Au sein de l'objectif 4.1.2. de la partie 2, le SCoT souhaite faciliter le développement d'un mix énergétique renouvelable diversifié et pour ce faire, encourager et faciliter le développement du solaire photovoltaïque et thermique sur toiture, chez les acteurs privés (particuliers, entreprises) comme sur le parc public.</p>
Production d'électricité photovoltaïque (R30)	<p>Dans un objectif d'optimiser les usages du foncier déjà urbanisé et de valoriser l'existant (objectif 1.1.1 de la partie 2), le SCoT encourage à superposer les usages notamment la production d'énergie sur les bâtis existants.</p> <p>Dans l'objectif 4.1.2. de la partie 2, le SCoT vise d'implanter les centrales solaires uniquement sur des terrains dégradés ou pollués (ancienne carrière, ancienne décharge, et centre de stockage, anciennes activités industrielles) ou déjà artificialisés.</p>
Réseau de chaleur et de froid (R31)	<p>L'objectif 4.1.1. de la partie 2 intègre l'optimisation de la circulation des flux énergétiques urbains à travers les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les réseaux de chaleur et les réseaux de froids urbains (industriels, géothermiques) • Mettre en place des réseaux adaptés, notamment à proximité des principales industries du territoire, pour faciliter la circulation de ces flux • Raccorder les futurs projets urbains à ses réseaux ou, à minima, anticiper le raccordement <p>Le DOO propose par ailleurs de développer une approche stratégique et complémentaire du développement des différents types d'ENR, adaptées aux spécificités locales.</p>

Thématique déchets

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Planification et organisation à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat de l'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers (R32)	Le SCoT prévoit dans son objectif 3.2.3. de la partie 2 « Optimiser le foncier à vocation économique et réduire les impacts environnementaux et paysagers des activités productives » de développer des infrastructures logistiques décarbonées : espaces de stockage mutualisés, flottes de véhicules bas-carbone (électriques, biogaz, cyclo-logistique, etc.) et stations de recharge associées, etc.
Prévention des déchets avant toute opération de valorisation ou d'élimination (R 37)	Dans son objectif 4.6. de la partie 2 « Réduire la production de déchet et le valoriser en tant que ressource », le SCoT souhaite notamment renforcer les actions de prévention des déchets en sensibilisant au changement de comportement de consommation pour une réduction des déchets durable.
Valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention (R 38)	Les pôles commerciaux, au titre de l'objectif 2.2.2. de la partie 2 du SCoT, devront mettre en place des systèmes pour réduire, trier et collecter les déchets internes en proposant des implantations d'espaces techniques et de stockage/logistique à l'arrière des bâtiments. Ces espaces devront aussi faciliter la récupération des invendus ou déchets organiques, dans une optique d'économie circulaire. Dans son objectif 4.6. de la partie 2, le SCoT prévoit de : - Favoriser l'implantation de recycleries ou d'autres structures de valorisation des déchets - Développer le réemploi, de la réutilisation et de la réparation pour augmenter la durée d'usage des produits - Poursuivre le développement du tri et de la valorisation des déchets par la modernisation des services de collecte et du réseau des déchèteries afin d'inciter les usagers à trier davantage et de maximiser ainsi la valorisation la valorisation des déchets. Le SCoT prévoit aussi de réduire et valoriser la production des déchets du bâtiment et des travaux publics ainsi que ceux issus de la filière industrielle et agricole.
L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional (R 39)	Le SCoT ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes.
Définition des emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés (R 40)	En cohérence avec les objectifs du schéma Directeur des déchets inertes élaboré par le syndicat Bil Ta Garbi compétent en la matière, le SCoT fixe comme objectif de valoriser 80% des déchets inertes, et d'avoir recours à 20% d'enfouissement, uniquement pour les déchets ultimes et non valorisables. Le territoire souffre d'un manque actuel d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), et mérite d'être mieux pourvu en plateforme de valorisation. Au titre de l'objectif 4.6. de la partie 2, le SCoT prévoit ainsi : - Responsabiliser la production des territoires et prévoir l'installation de sites ICPE (ISDI ou plateforme de valorisation) via des zonages adéquats, limitant les impacts agricoles et environnementaux. - Anticiper les besoins futurs des territoires pour dimensionner et positionner au mieux les sites d'implantation de sites ICPE. Afin de préserver du foncier, ce type de sites pourrait être mutualisé avec d'autres activités
Identifier les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle (R 41)	Aucune des installations identifiées dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour l'entreposage temporaire de déchets issus de catastrophe et de pollutions accidentnelles marines ou fluviales sont localisées au sein du SCoT.

Thématique Eau

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
Économies d'eau (R24)	<p>A travers l'objectif 4.4. de la partie 2 « Assurer une gestion durable de la ressource eau », le SCoT appelle à sécuriser l'accès à l'eau potable, à assurer une gestion sobre de cette ressource pour l'ensemble des usages du territoire et à déployer des SFN pour s'adapter à la raréfaction de la ressource et limiter les conflits d'usage.</p> <p>Parmi les prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui répond aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières - Localiser les secteurs de développement en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des points de captage. - Sensibiliser les usagers à une gestion et une utilisation plus sobre de la ressource en eau. Les populations touristiques doivent être particulièrement ciblées. - Encourager les pratiques agricoles favorisant la préservation de la ressource en eau : agroforesterie, plantation de haies, maintien d'un couvert végétal, etc.
Réduction des ruissellements (R 24)	<p>Pour concrétiser son ambition « « respecter le cycle de l'eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols », le scot prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner les projets et opérations à la perméabilité des sols et à l'utilisation de matériaux poreux. - Maintenir et créer des espaces naturels fonctionnels dans le but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales - Protéger, voire créer, les éléments du paysage qui contribuent à la bonne gestion des eaux pluviales (haies, fossés, bosquets...). - Approfondir et étudier les opportunités de désimperméabilisation et de renaturation (parcs, places, toits...). - Développer des zonages pluviaux. - Instaurer des coefficients de biotope associés à des pourcentages de pleine terre, des règles maximales d'emprise au sol et des règles de perméabilité afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute tout en s'inscrivant dans des objectifs de sobriété foncière.
Récupération des eaux pluviales (R 24)	<p>A travers l'objectif 4.4. de la partie 2, le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter la construction ou l'implantation de récupérateurs ou stockeurs d'eau de pluie, tout en respectant les critères d'insertion paysagère. - Faciliter la mise en place d'équipements qui favorisent les économies d'eau pour les particuliers comme pour les professionnels, via des aides financières ou tout autre dispositif adapté : d'une part ceux qui permettent de réduire les consommations en eau (mousseurs, réducteurs de débits...), d'autres part ceux qui contribuent à récupérer l'eau (récupérateurs, stockeurs d'eau...). - Favoriser les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et complémentaires à la gestion actuelle des eaux pluviales. Il conviendra notamment de développer des noues, des bassins de rétention ou encore des jardins de pluie. - Privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute notamment en veillant à ce que les opérations d'aménagement prennent en compte leur infiltration à la source. - Encourager la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.
Réutilisation des eaux grises (R 24)	<p>Le SCOT encourage le développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traités (REUT), notamment dans le secteur agricole et industriel, dans le but de concilier le développement territorial à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Le SCOT affiche aussi l'objectif de maîtriser la gestion des eaux usées pour assurer une sécurité sanitaire et environnementale.</p>
Préservation des zones tampons (zones humides et d'expansion de crue) (R 24)	<p>Dans le cadre de l'objectif 5.2 de la partie 2 « prévenir et limiter les risques liés à l'eau », le SCOT recommande de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des zones tampons dont la dimension est adaptée aux spécificités du cours d'eau. - Végétaliser les zones tampons en utilisant des essences locales et adaptées au changement climatique.
Liens avec les aménageurs et constructeurs (R24)	<p>A travers l'objectif 4.4. de la partie 2, le SCOT demande de veiller à ce que les opérations d'aménagement adoptent des procédés limitant les consommations journalières en eau potable.</p>
Vulnérabilité de la ressource et adaptation (R24)	<p>A travers l'objectif 4.4. de la partie 2 du D00, le SCoT rappelle la nécessité de sécuriser un accès à l'eau potable pour tous tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, le SCoT appelle à concilier l'évolution du territoire et des usages consommateurs en eau à la ressource en eau qui sera disponible à l'avenir. Il prescrit notamment de conditionner toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui répond aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières.</p>

Thématique Littoral

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
<p>Intégration des scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer (R 25)</p> <p>Anticipation des évolutions de la bande côtière et réduction des risques côtiers (R 26)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des risques et information - Projet intégrant les évolutions du littoral - Réduction et prévention des risques - Résilience 	<p>Le SCOT, à travers l'objectif 1.3. de la partie 3 « Anticiper le recul du trait de côte, les risques littoraux et prévoir la relocalisation des activités », détaille les prescriptions relatives aux stratégies préventives et la manière de favoriser l'évolution naturelle du trait de côte.</p>

Thématique Montagne

Règles prescriptives	Articulation avec le SCoT
<p>L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée (R 15)</p>	<p>Dans l'objectif 2.1.4 de la partie 2 « accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées », le SCOT souhaite réduire et contrôler les déplacements en véhicule individuel dans les centralités ou sites de forte fréquentation touristique ou de loisirs. Il recommande notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer des solutions de mobilités alternatives, de manière pérenne ou en saison, pour desservir les sites touristiques et de loisirs ; • Encadrer et réglementer la circulation et le stationnement à proximité des sites ; • Organiser des circuits touristiques « sans voitures » et des liaisons en transports collectifs entre les communes / sites touristiques.

2.2 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques qui :

- Prend en compte l'ensemble des milieux superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs),
- Précise les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des deux prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027),
- Résume le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux aquatiques et l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment le bon état des eaux,
- Propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services, ainsi que leurs principes de transparence,
- Donne des indications pour une meilleure gouvernance dans le domaine de l'eau.

Les 4 grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en mesures dans le Programme De Mesures (PDM) associé au SDAGE. Le PDM décline ces mesures à l'échelle des Commissions Territoriales et à celle des Unités Hydrographiques de Référence.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022.

Sont présentés ci-après les orientations du SDAGE actuellement en vigueur (version de mars 2022) et la manière dont le SCoT aborde les questions.

Orientations du SDAGE	Articulation avec le SCoT
A mettre en œuvre dans le SCoT En lien indirect avec le SCoT Éloignée du champ de compétence du SCoT	
Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs (A1 à A13)	Le SCoT a intégré en amont de l'élaboration du SCoT l'institution Adour-Garonne ayant la compétence sur le territoire dans le domaine de l'eau.
Mieux connaître, pour mieux gérer (A14 à A23) • A18 : Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Dans le cadre de l'objectif 4.4. de la partie 2 « Assurer une gestion durable de la ressource en eau », le SCoT prévoit de conditionner le développement territorial à la disponibilité de la ressource en eau, notamment en conditionnant l'accueil de population, y compris touristiques et d'activités à une ressource en eau en qualité et quantité suffisante.
Développer l'analyse économique dans le SDAGE (A24 à A27) Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire (A28 à A35) • A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau. • A29 Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	Éloignée du champ de compétence du SCoT Le Comité technique, composé notamment des parties prenantes ayant la compétence dans le domaine de l'eau (en particulier l'Institution Adour-Garonne), a été consulté régulièrement au cours de l'évaluation environnementale et l'élaboration du SCoT.

Orientations du SDAGE A mettre en œuvre dans le SCOT En lien indirect avec le SCOT Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant • A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures • A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols • A34 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement • A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire 	<p>Le SCOT appelle à sécuriser l'accès à l'eau potable, à assurer une gestion sobre de cette ressource pour l'ensemble des usages du territoire et à déployer des SFN pour s'adapter à la raréfaction de la ressource et limiter les conflits d'usage.</p> <p>Dans le cadre de l'objectif 4.4. de la partie 2, le SCOT prévoit de respecter le cycle de l'eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols ainsi que favoriser les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et complémentaires à la gestion actuelle des eaux pluviales.</p> <p>Au titre de l'objectif 4.2. de la partie 2 « préserver et restaurer la multifonctionnalité des sols », le SCOT prescrit de désimperméabiliser les sols urbains, notamment les plus exposés au risque de ruissellement et d'inondation, afin d'améliorer le cadre de vie.</p> <p>Dans le cadre de l'objectif 2.2. de la partie 1 « assurer la fonctionnalité écologique du territoire par la Trame Verte et Bleue », le SCOT prévoit d'éviter l'urbanisation dans et à proximité des réservoirs.</p> <p>Dans le cadre de la prévention des risques liés à l'eau, le SCOT a dédié des prescriptions au sein de l'objectif 5.2. de la partie 2.</p> <p>Au sein de son approche bioclimatique de l'aménagement (1.2.4. de la partie 2 le DOO préconise de prendre en compte les coûts liés à l'eau.</p> <p>Par rapport à l'assainissement, le SCOT prévoit de privilégier le raccordement à un assainissement collectif « aux normes et en bon état » sous réserve d'une capacité suffisante à accueillir les nouveaux flux ainsi que surveiller l'impact des flux sur les milieux naturels, en assainissement collectif comme non collectif.</p> <p>Il précise également au sein de l'objectif 4.4 de la partie 2 les principaux points d'attention en matière de gestion de l'assainissement et plus globalement, dans le document présente des solutions visant à anticiper et gérer les eaux pluviales, incluant celles fondées sur la nature.</p>
Orientation B : Réduire les pollutions	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants (B1 à B9)	<p>Dans le cadre de l'objectif 4.4 de la partie 2, le SCOT appelle à déployer des solutions fondées sur la nature dans la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Notamment, le SCOT préconise de favoriser la restauration voire la création de zones humides, y compris en milieu urbain, à des fins par exemple de phyto-épuration.</p> <p>Au sujet de l'assainissement non collectif, le SCOT prévoit de privilégier le développement de système d'assainissement de petit collectif, à l'échelle d'un groupement de maisons, lorsque le raccord à l'assainissement collectif n'est pas pertinent.</p>
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (B10 à B23)	<p>Dans le cadre de l'objectif 3.3.1. « Préserver durablement les terres agricoles », le SCOT prévoit de favoriser les pratiques agroécologiques.</p>
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau (B24 à B35) <ul style="list-style-type: none"> • B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde • B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés 	<p>Le SCOT prévoit de traduire les zones d'alimentation de captage via des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, notamment dans le zonage et les règles d'usages des sols. Ces zones de captages seront protégées de toute pollution d'origine agricole, quelle que soit leur nature (phytosanitaire, nitrate) (objectif 3.3.1. de la partie 2).</p>

Orientations du SDAGE A mettre en œuvre dans le SCOT En lien indirect avec le SCOT Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels (B36 à B46)	<p>Le SCOT, dans son chapitre « (A)ménager et protéger un littoral menacé par l'érosion et la pression urbaine », a pour objectif de préserver, voire restaurer les espaces sensibles du littoral notamment les espaces naturels remarquables tel que le nord de l'Adour et l'estuaire.</p> <p>Par ailleurs, dans le chapitre relatif aux trames écologique, le SCOT entend engager des actions de préservation et de restauration forte sur la trame littorale</p>
Gérer les macrodéchets (B47 à B49)	<p>Le SCOT souhaite réduire la production de déchet (objectif 4.6 de la partie 2) à travers plusieurs prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'implantation des infrastructures nécessaires à la gestion des déchets ménagers - Poursuivre l'inscription de la politique de gestion des déchets dans la transition énergétique et l'économie circulaire - Poursuivre l'acquisition de connaissances et la surveillance des décharges sauvages, et mener des actions adéquates pour restaurer les milieux dégradés et prévenir les récidives.
Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (C1 à C2)	<p>Le SCOT appelle à sensibiliser les usagers à une gestion et une utilisation plus sobre de la ressource en eau, y compris les populations touristiques (objectif 4.4 de la partie 2).</p> <p>Par ailleurs, le SCOT affirme que pour impliquer les acteurs du territoire dans la protection de la biodiversité, des programmes d'actions concertés sont à mettre en place (objectif 2.1.2. de la partie 1). A ce titre, le SCOT pose l'objectif de garantir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant à travers des outils dédiés.</p>
<p>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (C3 à C24)</p> <ul style="list-style-type: none"> • C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et l'économie de l'eau et quantifier les économies d'eau. • C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols. • C18 Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étage • C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles 	<p>Le SCOT appelle à favoriser les économies d'eau et la gestion économe des ressources, par notamment la mise en place d'équipements pour les particuliers et pour les professionnels, via des aides financières ou tout autre dispositif adapté : d'une part ceux qui permettent de réduire les consommations en eau (mousseurs, réducteurs de débits...), d'autres part ceux qui contribuent à récupérer l'eau (récupérateurs, stockeurs d'eau...) (objectif 4.4. de la partie 2).</p> <p>Le SCOT vise à favoriser les pratiques agroécologiques (objectif 3.3 de la partie 2). Parmi les recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la place des infrastructures agroécologique - Favoriser le maintien et la pérennité des zones d'estives, principaux milieux ouverts du territoire - Favoriser le ralentissement du cycle de l'eau à l'échelle de la parcelle, via des aménagements spécifiques - En s'appuyant sur la connaissance disponible, accompagner la réduction de la consommation d'eau des exploitations du territoire <p>Par rapport aux ouvrages hydrauliques, le SCOT appelle à garantir l'équilibre entre exploitation du milieu et biodiversité, notamment le respect des débits (objectif 4.1 de la partie 2 « moins consommer et mieux produire l'énergie »).</p>
Anticiper et gérer la crise (C25 à C27)	
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
<p>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques (D1 à D17)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D1 Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique 	<p>Le territoire vise l'autonomie énergétique à horizon 2050, en s'appuyant sur un mix énergétique fortement renouvelable. Le déploiement de ces infrastructures doit répondre aux conditions de respect du paysage et de l'environnement. Parmi les prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer la construction de petites centrales hydroélectriques en veillant à ne pas perturber la biodiversité des milieux aquatiques, leur insertion paysagère et en anticipant les conflits d'usages (objectif 4.1.2. de la partie 2 relatif à la transition énergétique). - Accompagner les porteurs de projet [production hydroélectrique] pour limiter au maximum l'impact sur les milieux (objectif 2.2.2 de la partie 1 relatif aux corridors écologiques).

Orientations du SDAGE A mettre en œuvre dans le SCOT En lien indirect avec le SCOT Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
<p>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral (D18 à D28)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D23 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique 	<p>Concernant la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des continuités écologiques le SCoT rappelle la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et leurs abords en cohérence avec les règles européennes et nationales - Intégrer l'ensemble des actions dans les objectifs d'atteinte ou de conservation du bon état écologique des cours d'eau - Engager des actions de préservation des actions de préservation et de restauration forte sur la trame littorale. <p>Par rapport à la restauration des continuités écologiques : Préserver et améliorer, via notamment des mesures de restauration, les corridors d'envergure SCoT dont la fonctionnalité est à restaurer</p>
<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau (D29 à D48)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux • D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides • D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides • D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale • D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection • D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux 	<p>Par rapport à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, le SCOT prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger, restaurer et créer des milieux humides (objectif 2.1. de la partie 1 « Protéger la biodiversité et valoriser les fonctionnalités écologiques pour assurer la résilience du territoire ») • Délimiter les zones humides à une échelle infra-SCoT, notamment dans les documents d'urbanismes locaux • Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ ou d'intérêt général - Préserver et améliorer, via notamment des mesures de restauration, les corridors d'envergure SCoT dont la fonctionnalité est à restaurer - Recréer des paysages aquatiques en remettant à ciel ouvert et en restaurant ou reméandrant des cours d'eau busés et/ou des zones humides disparues (objectif 4.4 de la partie 2) - Garantir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant à travers des outils dédiés. - Favoriser une gouvernance pérenne et partenariale d'un usage partagé et durable de la ressource en eau. <p>Par rapport à la préservation des espèces et leurs habitats, le SCOT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter à chaque échelle, notamment celles infra-SCoT, les périmètres des réservoirs de biodiversité et les corridors, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCoT et sur la base de connaissances propres à chaque territoire (objectif 2.2 de la partie 1) - Respecter les obligations réglementaires définies dans chaque statut d'espaces de biodiversité reconnus (RNR, APB, sites classés) et les traduire à travers un zonage et règlement adapté.
<p>Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols (D49 à D52)</p> <ul style="list-style-type: none"> • D49 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique • D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables 	<p>Dans le cadre de l'objectif 4.4 de la partie 2, le Le SCoT appelle à déployer des solutions fondées sur la nature dans la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Il prévoit notamment de restaurer les zones humides dégradées, notamment par la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements.</p> <p>Ces objectifs sont aussi renforcés par les mesures du SCOT pour préserver les terres agricoles relatives à la place des infrastructures agroécologique (haies, arbres isolés, mares, bosquets, etc.) et du ralentissement du cycle de l'eau à l'échelle de la parcelle. Le SCOT, à travers.</p> <p>Dans le cadre de son objectif 5.2. de la partie 2 Prévenir et limiter les risques liés à l'eau, le SCOT prévoit d'identifier, conserver et rendre inconstructibles les zones d'expansion des crues</p>

2.3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AVAL

Les SAGE, déclinaison territoriale des SDAGE, sont des documents de planification de la politique de l'eau. Leur principal objectif est « la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages ».

Le SAGE Adour-Aval s'étend sur 53 communes du bassin de l'Adour et les luys jusqu'à l'embouchure du fleuve.

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) a été validé par la CLE le 27 janvier 2022.

Sont présentés ci-après les orientations du PAGD actuellement en vigueur (PAGD version validée 27 janvier 2022) et la manière dont le SCoT aborde les questions.



Orientations du SAGE Adour-Aval	Articulation avec le SCoT
A mettre en œuvre dans le SCOT	
En lien indirect avec le SCOT	
Éloignée du champ de compétence du SCOT	
Orientation a1 : améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux	Dans le cadre de l'objectif 2.1.2. de la partie 1 « Mettre en œuvre des actions et programmes concertés », le SCOT prévoit de poursuivre l'acquisition de connaissance, indispensable à toute campagne de sensibilisation et de suivi.
Orientation a2 : cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau	Dans le cadre de l'objectif 2.1.2 de la partie 1, le SCOT prévoit de garantir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant et de favoriser une gouvernance pérenne et partenariale d'un usage partagé et durable de la ressource en eau.
Orientations a3-a7 : réduire la pression sur la qualité de l'eau et l'état des milieux : • des activités industrielles et artisanales • des activités portuaires • des activités agricoles • des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	<p>Dans le cadre de l'objectif 4.4. de la partie 2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau, le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner toute nouvelle urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à supporter les rejets. En cas d'inadéquation des capacités, phaser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec l'évolution des systèmes et le calendrier des travaux à effectuer. - Inciter à la réutilisation et la valorisation des eaux issues du traitement des eaux usées. - Lorsque le raccord à l'assainissement collectif n'est pas pertinent, privilégier le développement de système d'assainissement de petit collectif, à l'échelle d'un groupement de maisons - Surveiller l'impact des flux sur les milieux naturels, en assainissement collectif comme non collectif - Prévenir les pollutions en veillant à ce que les usages du sol soient compatibles avec la sensibilité et la vulnérabilité de la ressource. <p>Dans le cadre des mesures agroécologiques, le SCOT prévoit de protéger les cours d'eau des externalités négatives induites par les activités agricoles (bactéries, nitrates, phosphates, pesticides) par des mesures adaptées (limiter la présence des troupeaux à proximité et dans les cours d'eau, mise en défens des berges, plantation de linéaires, etc.).</p> <p>Dans le cadre de la gestion des déchets industriels et agricoles (objectif 4.6 de la partie 2), le SCOT prévoit d'adapter le traitement des déchets dangereux (chimiques, toxiques) en veillant à ne pas exposer la population et les milieux du territoire.</p>

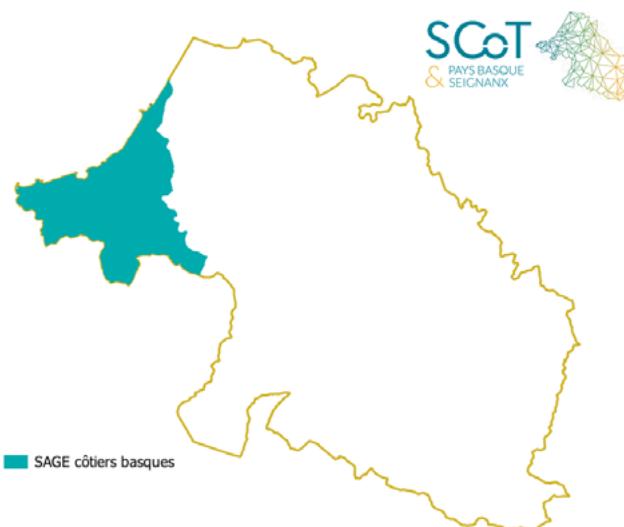
Orientations du SAGE Adour-Aval A mettre en œuvre dans le SCOT En lien indirect avec le SCOT	Articulation avec le SCoT
Orientation b1 : maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable	Le SCoT rappelle la nécessité de sécuriser un accès à l'eau potable pour tous tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, le SCoT appelle à concilier l'évolution du territoire et des usages consommateurs en eau à la ressource en eau qui sera disponible à l'avenir. Le SCOT prévoit notamment de :
Orientation b2 : sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente. En traitant notamment l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAG	<ul style="list-style-type: none"> - Conditionner l'accueil de population, y compris touristiques, et d'activités à une ressource en eau en qualité et quantité suffisante en justifiant la capacité d'alimentation en eau potable actuelle et future - Localiser les secteurs de développement en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des points de captage.
Orientation b3 : économiser l'eau potable	<p>Au titre de son objectif 4.4. de la partie 2, le SCOT prévoit de favoriser les économies d'eau et la gestion économe des ressources, notamment via la récupération et à la réutilisation des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la construction ou l'implantation de récupérateurs ou stockeurs d'eau de pluie, tout en respectant les critères d'insertion paysagère. - Faciliter la mise en place d'équipements qui favorisent les économies d'eau pour les particuliers comme pour les professionnels, via des aides financières ou tout autre dispositif adapté. <p>Il est aussi question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les opérations d'aménagement adoptent des procédés limitant les consommations journalières en eau potable. - Sensibiliser les usagers à une gestion et une utilisation plus sobre de la ressource en eau. Les populations touristiques doivent être particulièrement ciblées.
Orientation b4 : assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral	Le SCOT a pour objectif de maîtriser la gestion des eaux usées pour assurer une sécurité sanitaire environnementale (4.4. de la partie 2)
Orientation b5 : limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux.	
Orientation c1 : gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire.	<p>Le SCOT prévoit pour préserver les cours d'eau et leurs abords en cohérence avec les règles européennes et nationales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter de manière fine les cours d'eau (distinction cours d'eau et fossé) et leur aire de fonctionnement à partir de la connaissance existante, en se rapprochant si besoin des structures compétentes. - Classer les cours d'eau ainsi que leurs abords (boisements alluviaux, ripisylves) avec des zonages adaptés, particulièrement les espaces situés de part et d'autre des cours d'eau dans les secteurs proches de l'urbanisation. - Interdire toute nouvelle constructions ou aménagements pouvant perturber le fonctionnement de ces milieux (hydraulique, écologique, paysager) sur ces secteurs.
Orientation c2 : connaître, préserver et gérer les zones humides	<p>Le SCOT prévoit dans le cadre de l'objectif 2.1.1. de la partie 1 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones humides et leur aire de fonctionnement - Engager des études plus poussées sur les zones humides probables lors de l'élaboration et la révision des documents de planification pour les affiner et les valider. - Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ ou d'intérêt général - Limiter la transformation de leur état initial par l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol, le retournement des prairies humides, les dépôts de matières. - Restaurer les zones humides dégradées, notamment par la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements - Favoriser la restauration voire la création de zones humides, y compris en milieu urbain. Des zones humides peuvent par exemple être créées à des fins de phyto-épuration. - Préserver les zones humides dans les zones d'expansion des crues, notamment pour leur rôle dans la gestion des inondations.
Orientation c3 : mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour	<p>Le SCOT prévoit d'assurer la reconquête du bon état des eaux et la qualité écologique des milieux aquatiques et humides en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissant une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant à travers des outils dédiés. - Favorisant une gouvernance pérenne et partenariale d'un usage partagé et durable de la ressource en eau.

2.4 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CÔTIERS BASQUES

Les SAGE, déclinaison territoriale des SDAGE, sont des documents de planification de la politique de l'eau. Leur principal objectif est « la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages».

Le SAGE Côtiers basques s'étend sur 19 communes intégrant 9 sous-bassins versants jusqu'à leurs embouchures sur toute la frange littorale basque. Son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) a été approuvé le 8 décembre 2015.

Sont présentés ci-après les orientations du PAGD actuellement en vigueur (PAGD version validée par la CLE le 8 décembre 2015) et la manière dont le SCOT aborde les questions.



Orientations du SAGE Côtiers basques	Articulation avec le SCoT
Orientations A : assurer la cohérence de la gestion et des usages de l'eau sur le territoire	
Orientation A1 : mise en œuvre du SAGE.	
Orientation A2 : partage des objectifs.	Eloignée du champ de compétence du SCOT
Orientation A3 : maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau	
Orientations B : réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux	
Orientation B0 : définir une zone d'action prioritaire	Eloignée du champ de compétence du SCOT
Orientation B1 : maintien et amélioration de l'efficacité et de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif	Dans le cadre de l'objectif 4.4. de la partie 2 Assurer une gestion durable de la ressource en eau, le SCOT prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner toute nouvelle urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à supporter les rejets. En cas d'inadéquation des capacités, phaser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec l'évolution des systèmes et le calendrier des travaux à effectuer. - Inciter à la réutilisation et la valorisation des eaux issues du traitement des eaux usées - Lorsque le raccord à l'assainissement collectif n'est pas pertinent, privilégier le développement de système d'assainissement de petit collectif, à l'échelle d'un groupement de maisons - Surveiller l'impact des flux sur les milieux naturels, en assainissement collectif comme non collectif
Orientation B2 : connaissance et réduction des pollutions générées par les activités industrielles et artisanales	Dans le cadre de la gestion des déchets industriels et agricoles (objectif 4.6 de la partie 2), le SCOT prévoit d'adapter le traitement des déchets dangereux (chimiques, toxiques) en veillant à ne pas exposer la population et les milieux du territoire. Il est aussi précisé de réduire la production à la source des déchets industriels et des déchets des activités économiques non dangereux et non inertes.
Orientation B3 : Connaissance et réduction des pollutions générées par les activités agricoles	Dans le cadre des mesures agroécologiques, le SCOT prévoit de protéger les cours d'eau des externalités négatives induites par les activités agricoles (bactéries, nitrates, phosphates, pesticides) par des mesures adaptées (limiter la présence des troupeaux à proximité et dans les cours d'eau, mise en défens des berges, plantation de linéaires, etc.).
Orientation B4 : gestion des espaces verts et voiries dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques.	Eloignée du champ de compétence du SCOT

Orientations du SAGE Côtiers basques	Articulation avec le SCOT
Eloignée du champ de compétence du SCOT	
Orientations C : aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques.	
Orientation C1 : amélioration du lien entre eau et urbanisme.	<p>Le Comité technique, composé notamment des parties prenantes ayant la compétence dans le domaine de l'eau (en particulier l'Institution Adour-Garonne), a été consulté régulièrement au cours de l'évaluation environnementale et l'élaboration du SCOT.</p> <p>Le SCOT rappelle la nécessité de sécuriser un accès à l'eau potable pour tous tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, le SCOT appelle à concilier l'évolution du territoire et des usages consommateurs en eau à la ressource en eau qui sera disponible à l'avenir. Le SCOT prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditionner l'accueil de population, y compris touristiques, et d'activités à une ressource en eau en qualité et quantité suffisante en justifiant la capacité d'alimentation en eau potable actuelle et future - Localiser les secteurs de développement en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des points de captage. - Conditionner toute nouvelle urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à supporter les rejets. En cas d'insuffisance des capacités, phaser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec l'évolution des systèmes et le calendrier des travaux à effectuer. <p>Le SCOT, en vue d'améliorer la fonctionnalité générale de la trame bleue au titre de son objectif 2.2. de la partie 1, souhaite préserver les continuités écologiques d'envergure SCOT. Il est question de protéger les réservoirs de biodiversité, préserver et restaurer les corridors.</p>
Orientation C2 : meilleure gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Limiter l'imperméabilisation en maintenant des espaces de pleine-terre.	<p>Dans le cadre de l'objectif 4.4. de la partie 2, le SCOT prévoit de respecter le cycle de l'eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols ainsi que favoriser les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et complémentaires à la gestion actuelle des eaux pluviales.</p> <p>Au titre de l'objectif 4.2. de la partie 2 « préserver et restaurer la multifonctionnalité des sols », le SCOT recommande de désimperméabiliser les sols urbains, notamment les plus exposés au risque de ruissellement et d'inondation, afin d'améliorer le cadre de vie.</p>
Orientation C3 : développement de la culture du risque. Identifier, hiérarchiser, et préserver les zones d'expansion des crues	<p>Dans le cadre de l'objectif 2.1. de la partie 1 « Protéger la biodiversité et valoriser les fonctionnalités écologiques pour assurer la résilience du territoire », le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager des études plus poussées sur les zones humides probables lors de l'élaboration et la révision des documents de planification pour les affiner et les valider - Préserver les zones humides dans les zones d'expansion des crues, notamment pour leur rôle dans la gestion des inondations. <p>Au titre de l'objectif 5.2. de la partie 2 « prévenir et limiter les risques liés à l'eau » le SCOT prévoit aussi d'identifier, conserver et rendre inconstructibles les zones d'expansion des crues.</p>
Orientation C4 : amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable	Voir orientation C1
Orientations D : connaître et préserver les milieux et espèces liés à l'eau.	
Orientation D1 : connaissance et préservation des zones humides	<p>Le SCOT prévoit dans le cadre de l'objectif 2.1.1. de la partie 1 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones humides et leur aire de fonctionnement - Engager des études plus poussées sur les zones humides probables lors de l'élaboration et la révision des documents de planification pour les affiner et les valider - Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ou d'intérêt général - Limiter la transformation de leur état initial par l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol, le retournement des prairies humides, les dépôts de matières - Restaurer les zones humides dégradées, notamment par la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements - Favoriser la restauration voire la création de zones humides, y compris en milieu urbain. Des zones humides peuvent par exemple être créées à des fins de phyto-épuration - Préserver les zones humides dans les zones d'expansion des crues, notamment pour leur rôle dans la gestion des inondations.

Orientations du SAGE Côtiers basques Eloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCOT
Orientation D2 : conservation ou rétablissement de l'hydromorphologie des cours d'eau. Préserver et entretenir les ripisylves.	<p>Le SCOT prévoit pour préserver les cours d'eau et leurs abords en cohérence avec les règles européennes et nationales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter de manière fine les cours d'eau (distinction cours d'eau et fossé) et leur aire de fonctionnement à partir de la connaissance existante, en se rapprochant si besoin des structures compétentes. - Classer les cours d'eau ainsi que leurs abords (boisements alluviaux, ripisylves) avec des zonages adaptés, particulièrement les espaces situés de part et d'autre des cours d'eau dans les secteurs proches de l'urbanisation. <p>Afin de se reconnecter aux paysages de l'eau (objectif 4.4 de la partie 2) pour s'adapter aux effets du changement climatique, le SCOT prévoit de recréer des paysages aquatiques en remettant à ciel ouvert et en restaurant ou reméandrant des cours d'eau busés et/ou des zones humides disparues.</p>
Orientation D3 : préservation des habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial.	Par rapport à la préservation des espèces et leurs habitats, le SCOT prévoit de délimiter à chaque échelle, notamment celles infra-SCoT, les périmètres des réservoirs de biodiversité et les corridors, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCoT et sur la base de connaissances propres à chaque territoire (objectif 2.2 de la partie 1).
Orientation D4 : préservation du littoral	<p>Dans le cadre de l'objectif 2.1. de la partie 1 « Protéger la biodiversité et valoriser les fonctionnalités écologiques », le SCOT prévoit de préserver les écosystèmes littoraux notamment pour leur rôle dans la lutte contre le recul du trait de côte.</p> <p>Au titre de l'objectif 2.2. de la partie 1, il est question d'engager des actions de préservation et de restauration forte sur la trame littorale.</p>

2.5 PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) ADOUR-GARONNE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est un outil de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation à l'échelle des six bassins hydrographiques français.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 est le plan de référence du bassin Adour-Garonne. Il est traduit localement par des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou Programmes

d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur les 18 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le territoire du SCoT est concerné par le TRI Côtier basque.

Sont présentés ci-après les objectifs stratégiques du PGRI actuellement en vigueur et la manière dont le SCoT aborde les questions.

Objectifs stratégiques du PGRI Eloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
1 : Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous. Les dispositions : application des SLGRI sur les TRI ; intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme avec les structures compétentes ; développement d'une approche transfrontalière.	Le Comité technique, composé notamment des parties prenantes ayant la compétence dans le domaine de l'eau (en particulier l'Institution Adour-Garonne), a été consulté régulièrement au cours de l'évaluation environnementale et l'élaboration du SCOT. La prise en compte du TRI Côtier basque est par ailleurs mentionnée dans le 5.2 de la partie 2 « prévenir et limiter les risques liés à l'eau ». Plus globalement, le DOO incite à envisager le développement d'une stratégie de prise en compte avec les territoires voisins, y compris transfrontalier (chapitre 5. Anticiper les risques et privilégier des stratégies préventives de la partie 2)
2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés. Les dispositions : meilleure appréciation de la sinistralité (enjeu, fréquence, intensité, territoire concerné) par l'élaboration de cartographies (zone inondable, lit majeur, et identification des secteurs à risque) ; partage de la connaissance par une meilleure communication et acculturation du grand public et des élus.	Au titre de l'objectif 2.1.2. de la partie 1 « Mettre en œuvre des actions et programmes concertés », le SCOT prévoit de <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'acquisition de connaissance, indispensable à toute campagne de sensibilisation et de suivi. - Poursuivre la sensibilisation et l'information sur le rôle central de la biodiversité pour notre société et notre territoire.

Objectifs stratégiques du PGRI Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
<p>3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.</p> <p>Les dispositions : développer et améliorer les dispositifs de prévision, surveillance, et alerte ; Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses ; exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise ; Encourager l'élaboration, la mise à jour et tester les PCS dans les communes en zone inondable ; Promouvoir l'élaboration des PPMS ; Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues ; Généraliser et capitaliser les retours d'expérience.</p>	<p>Le DDO s'inscrit dans les principes des documents tels que le PGRI Adour-Garonne, le SDAGE Adour Garonne, les SAGE... ainsi que les plans de prévention des risques existants, ceci incluant l'intégration des zonages ainsi que des mesures d'accompagnement proposées.</p>
<p>4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</p> <p>Les dispositions : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation : par débordement de cours d'eau ou submersion marine, par ruissellement (urbain et rural), risque torrentielle /coulées de boue ; Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation ; Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation ; Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants ; adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables ; Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation.</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif 5.2. de la partie 2 « Prévenir et limiter les risques liés à l'eau », le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'ensemble des risques liés aux inondations (remontée de nappes, crue ou débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine...) - Limiter l'imperméabilisation des sols pour restreindre l'apport supplémentaire d'eaux pluviales et le risque de ruissellement. - Limiter voire proscrire, selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation en zone inondable - Adapter, via des préconisations spécifiques et selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation lorsqu'elle se fait en zone inondable.

Objectifs stratégiques du PGRI Éléments à renforcer dans le SCOT Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
<p>5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.</p> <p>Les dispositions : 5 dispositions communes avec le SDAGE avec pour but de mieux connaître et préserver le fonctionnement des bassins versants, mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique, gestion des milieux aquatiques, gérer et valoriser les déchets et les bois flottants, justifier les travaux en rivière ou sur le littoral.</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif 2.1. de la partie 1 « Protéger la biodiversité et valoriser les fonctionnalités écologiques pour assurer la résilience du territoire », le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager des études plus poussées sur les zones humides probables lors de l'élaboration et la révision des documents de planification pour les affiner et les valider - Garantir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant à travers des outils dédiés. <p>Ainsi qu'au titre de l'objectif 5.2. de la partie 2, le SCOT souhaite développer de nouvelles zones d'expansion des crues, dans le cadre de renaturation ou de restauration de cours d'eau par exemple.</p> <p>Afin de se reconnecter aux paysages de l'eau (objectif 4.4 de la partie 2) pour s'adapter aux effets du changement climatique, le SCOT prévoit de recréer des paysages aquatiques en remettant à ciel ouvert et en restaurant ou reméandrant des cours d'eau busés et/ou des zones humides disparues.</p>
<p>6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.</p> <p>Les dispositions : Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale ; Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières ; Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.</p>	<p>Les documents d'urbanisme et de planification ne sont pas visés</p>

de la mobilité du trait de côte et s'organise autour d'une vision à 2030 composée de 3 axes, 14 objectifs stratégiques environnementaux et 26 objectifs socio-économiques.

Sont présentés ci-après les objectifs stratégiques du DSF et du PAMM actuellement en vigueur et la manière dont le SCoT aborde les questions.

NB : La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique mise à jour a été approuvée le mercredi 19 novembre 2025. Au regard du calendrier d'approbation de ce DSF mis à jour, et de celui du SCoT, l'Évaluation Environnementale du SCoT s'appuie sur la version 2019 du document. Toutefois, la version 2025 reprend des orientations stratégiques largement similaires, tout en renforçant son volet environnemental. À ce titre, le SCoT s'inscrit pleinement dans l'esprit du DSF mis à jour. Par ailleurs, le SCoT s'engage à vérifier et maintenir sa compatibilité avec le DSF actualisé tout au long de sa mise en œuvre.

2.6 DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE (DSF) SUD-ATLANTIQUE

Le DSF (Document Stratégique de Façade) est un document de planification élaboré par l'État. Il précise et complète les orientations de la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) visant à maintenir un bon état écologique du milieu marin tout en développant les activités durables liées à ce milieu.

Depuis 2017, le volet environnemental du DSF est constitué par le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Le DSF se divise en 4 parties chacune renouvelée tous les 6 ans et adoptées par arrêté conjoint du binôme de préfets coordonnateurs comme suit :

- Situation de l'existant, le 14 octobre 2019
- Définition des Objectifs environnementaux et des indicateurs associés, le 14 octobre 2019
- Dispositif de suivi, le 28 octobre 2021
- Plan d'action, le 4 mai 2022

Le DSF est décliné territorialement selon les 4 façades maritimes de métropole. Le territoire du SCoT est concerné par le DSF Sud-Atlantique. Il élabore des enjeux et identifie des secteurs d'implantation d'activités ; des secteurs de préservation de l'environnement marin. Ce premier DSF Sud-Atlantique traite notamment



Objectifs stratégiques environnementaux du DSF Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCoT
<p>Thème 1 : Pêche professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et promouvoir une pêche professionnelle locale et durable • Encourager les dynamiques de filières locales 	Dans le cadre de son objectif 3.1. de la partie 2 « Produire autrement en favorisant les synergies locales » du DOO, le SCOT souhaite développer les activités économiques fondées sur les spécificités locales et le patrimoine (tourisme, loisirs, agriculture, pêche, économie bleue autour de l'océan, ...). Le SCOT souhaite aussi conforter une pêche de proximité, respectueuse des ressources halieutiques et pour ce faire prévoit de soutenir les filières locales dont les pratiques sont compatibles avec le respect des milieux marins et sous-marins ainsi que du renouvellement des populations de poissons.
Thème 2 : Aquaculture	Éloignée du champ de compétence du SCOT
<p>Thème 3 : Ports et transports maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtir une stratégie de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les zones portuaires • Soutenir l'amélioration des réseaux ferroviaires, routiers et fluviaux desservant les ports et leur connexion aux terminaux • Favoriser les démarches visant une meilleure intégration des ports dans leur territoire 	<p>Dans le cadre de l'objectif 2.1.4 de la partie 2 « accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées », le SCOT prévoit d'encourager le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire sur les sites dédiés.</p> <p>Dans le cadre de l'objectif 3.3.1 de la partie 1 « littoral et retro littoral : promouvoir la ville jardin, renouer avec une ruralité perdue », le SCOT prévoit de renouer avec le port industriel de Bayonne et son histoire et repenser cet espace ouvert sur le reste de l'agglomération.</p>

Thème 4 : Industries navales et nautiques ▪ Mettre en place une stratégie d'implantation de centres de recyclage à proximité des ports et valoriser les initiatives locales	Au sein de l'objectif 4.6 « valoriser en tant que ressources les besoins futurs des territoires pour dimensionner et positionner au mieux les sites d'implantation de sites ICPE
Thème 5 : Energies marines renouvelables	Éloignée du champ de compétence du SCOT

Objectifs stratégiques environnementaux du DSF	Articulation avec le SCoT
Éloignée du champ de compétence du SCOT	Éloignée du champ de compétence du SCOT
Thème 7 : Plaisance et loisirs nautiques	<p>Le SCoT, dans son objectif du DOO 3.1.2. de la partie 2 « Accompagner la bifurcation et la résilience du tissu économique local », prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'écotourisme et les pratiques éco-responsables - Déterminer les conditions d'implantations des activités touristiques/de loisirs et les infrastructures liées dans les documents d'urbanisme. <p>Il prévoit aussi dans son objectif de « Faire évoluer les politiques d'habitat pour mieux répondre aux besoins spécifiques », afin de loger les saisonniers, de notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Susciter le dialogue entre employeurs, collectivités et opérateurs dans la recherche de solutions - Développer une offre de logements spécifiques. <p>Le SCoT prévoit dans l'objectif 1.3.1 de la partie 3 de « Privilégier les stratégies préventives » d'anticiper l'impact du recul du trait de côte et de la montée du niveau de la mer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier les secteurs soumis au recul du trait de côte, en intégrant les projections, à 30 et 100 ans - Identifier et cartographier les secteurs concernés par la montée du niveau de la mer, ainsi que par les risques inondation, submersion et remontées de nappes, en intégrant les projections à l'horizon 2100 - Déterminer la constructibilité et les mesures de prévention à déployer dans les PLUi. <p>Dans l'objectif 3.3.1. de la partie 1 « Littoral et retro-littoral » :</p> <p>Promouvoir la ville jardin, renouer avec une ruralité perdue, le SCoT prévoit de repenser les déplacements du littoral soumis aux aléas climatiques (routes, voies ferroviaires, sentiers, etc.) et réaménager le sentier du littoral en offrant des vues sur l'océan, la montagne et en assurant un cheminement sécurisé et continu pour le piéton.</p> <p>Pour le ZAN, se référer à l'articulation du SCOT avec le SRADDET, thématique « gestion économe de l'espace.</p>
Thème 8 : Aménagement et évolution du littoral ▪ Favoriser un tourisme littoral durable, notamment à travers les documents d'urbanisme ▪ Accompagner des projets d'aménagement et de gestion durable pour améliorer l'accueil et les mobilités des territoires littoraux ▪ Promouvoir une approche intégrée des risques côtiers et préserver les milieux naturels qui participent à un fonctionnement équilibré et dynamique du littoral ▪ Connaitre et communiquer sur la valeur écologique et patrimoniale des paysages littoraux ▪ Identifier le patrimoine bâti menacé par l'évolution du trait de côte ▪ Poursuivre la politique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du littoral ▪ Améliorer la continuité de la servitude piétons « sentier du littoral » en Nouvelle-Aquitaine ▪ Favoriser un aménagement concerté du territoire ▪ Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »	Éloignée du champ de compétence du SCOT
Thème 9 : Sécurité et sûreté maritimes	
Thème 10 : Recherche et connaissance	
Thème 11 : Innovation	
Thème 12 : Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer	
Thème 13 : déchets ▪ Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ▪ Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ▪ Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets ▪ Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables	<p>Se référer à l'articulation du SCOT avec le SRADDET, thématique Déchets</p>
Thème 14 : Préservation des milieux marins et lien terre-mer ▪ Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales	<p>Se référer à l'articulation du SCOT avec le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Adour – Aval et le SAGE Côtiers basques</p>

2.7 LOI LITTORAL

La loi littoral concerne 12 communes du SCoT (sur 166) qui réunissent 58% de la population.

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite "loi littoral" codifiée aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme et articles L.321-1 et suivants du Code de l'environnement, a pour but de préserver les communes littorales de l'urbanisation.

La politique relative au littoral vise à un équilibre entre développement économique et protection du territoire au travers d'une maîtrise de son aménagement.

Les objectifs de la loi sont :

- La préservation des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine,

- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes,
- Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.

Sont présentés ci-après les dispositions de la loi et la manière dont le SCoT aborde les questions, notamment au sein de la partie 3 du DOO consacrée aux dispositions de la loi Littoral et loi Montagne.

Dispositions de la loi	Articulation du SCOT
Détermination de la capacité d'accueil et de développement des espaces urbanisés ou à urbaniser	<p>L'ambition du SCoT est d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales pour accroître la capacité de résilience du territoire, au sein du littoral, de l'espace intérieur et de l'espace intermédiaire. Ces nouvelles dynamiques se traduisent par de grandes trajectoires (démographiques, logements, consommation d'ENAF) voulues par les élus pour mieux calibrer désormais les politiques publiques nécessaires à l'infexion de certaines tendances. Pour autant les élus sont conscients que la fiabilité de perspectives chiffrées à plus de 20 ans, dans un contexte d'incertitudes diverses, est discutable et justifie que le projet soit évalué régulièrement, au moins tous les 6 ans.</p> <p>Par rapport à la croissance démographique, le SCOT vise à tout mettre en œuvre pour accompagner cette croissance entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050, donc tenter de maîtriser l'attractivité du territoire.</p> <p>Par ailleurs, le DOO pose comme orientations fondamentales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.1. Prioriser le développement urbain dans les centralités, et faire de l'extension l'exception - 3.2. Recentrer l'habitat, l'emploi, le commerce et les services dans les centralités structurantes pour permettre à chaque habitant de trouver à l'échelle de son bassin de vie la réponse à ses besoins essentiels. <p>Le DOO décrit aussi les prescriptions relatives à l'orientation « d'un territoire dynamique sobre en ressources » (partie 2), traitant notamment de l'empreinte environnementale et foncière des villes, bourgs et de l'écosystème économique ainsi que la gestion durable des ressources (énergie, sols, sous-sol, eau, forêt, déchet).</p>
Extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants	<p>Le SCOT identifie les agglomérations et villages existants et prescrits d'en délimiter les contours dans les PLUi (partie 3 du DOO).</p> <p>Le SCOT priorise le développement en densification. Les principes d'extension sont toutefois rappelés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la continuité de l'urbanisation par rapport aux constructions existantes et non par rapport au parcellaire : tenir compte de la distance entre les bâtiments (une quarantaine de mètres), des caractéristiques paysagères et topographiques, d'éléments constitutifs d'une rupture d'urbanisation (cours d'eau, route, parcelle non bâtie, etc.) ou de coupures d'urbanisation d'échelle locale • Appliquer le principe de continuité à l'échelle du zonage dans les documents d'urbanisme et à l'échelle de l'autorisation d'urbanisme pour les projets • Appliquer le principe d'extension aux agglomérations dites économiques, dans le respect des orientations prévues par le SCoT en matière d'aménagement des zones économiques et de sobriété foncière • Justifier l'extension des agglomérations et des villages en espaces proches du rivage, en démontrant en quelle mesure chaque projet d'extension n'impacte pas négativement les fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du secteur

Dispositions de la loi Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation du SCOT
Les « secteurs densifiables » (introduits dans l'article L121-8 du CU par l'article 42 de la loi ELAN du 23/11/2018)	<p>Le SCOT priorise le développement en densification des agglomérations et des villages. Il précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les capacités d'extension des villages dans les PLUi, en particulier au regard de la sensibilité environnementale des sites, afin d'éviter la dégradation des fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers et de proscrire toute urbanisation linéaire - Justifier l'extension des villages, en démontrant préalablement : en quelle mesure la densification du village dans son enveloppe initiale ne permet pas de répondre aux besoins à court, moyen ou; en quelle mesure le projet d'extension n'impacte pas négativement les fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du secteur - Veiller à ce que les capacités de développement – en densification comme en extension - des « villages » ne compromettent pas l'objectif d'accueillir prioritairement les habitants dans les « agglomérations »
La bande littorale dite des 100 m	<p>Le SCOT prescrit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les constructions ou installations nouvelles, ainsi que les extensions, sur une frange littorale d'au moins cent mètres à compter de la limite haute du rivage excepté pour les installations prévues par le loi (poste de secours...) - Anticiper le recul du trait de côte à 30 ans. ▪ Prévoir de reculer la bande littorale au-delà des 100 mètres, pour inclure les zones soumises à un risque de recul du trait de côte d'ici 30 ans ▪ Rendre inconstructibles les zones à risque par un zonage adapté ▪ N'autoriser que les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ; interdire les reconstructions à l'identique après sinistre dans les zones à risque
La délimitation des espaces proches du rivage et la détermination de l'extension limitée dans ces espaces	Le SCOT pose l'objectif de maîtriser le développement dans les espaces proches du rivage (EPR). Il identifie les EPR selon les 3 critères : distance par rapport au rivage, co-visibilité avec la mer, nature de l'espace proche du rivage. Il prescrit notamment au PLUi de délimiter les EPR à partir de cette identification réalisée dans le SCOT.
Obligation de prévoir des coupures d'urbanisation	Le SCoT identifie et localise, à son échelle, des coupures d'urbanisation structurantes. Il s'agit d'espaces naturels situés entre des espaces urbanisés qu'il convient de protéger pour éviter que des extensions d'urbanisation possible en continuité des agglomérations et villages existants, créent un continuum urbain. Il prescrit notamment au PLUi de délimiter les coupures d'urbanisation à partir de cette identification réalisée dans le SCOT.
Obligation de protéger les espaces remarquables	Le SCOT prévoit de protéger et valoriser les espaces naturels remarquables du littoral. Il identifie ces espaces et les localise à son échelle. Il prescrit notamment au PLUi de délimiter les espaces remarquables à partir de cette identification réalisée dans le SCOT.
La possibilité de délimiter des secteurs destinés à l'aménagement et l'ouverture de camping	Éloignée du champ de compétence du SCOT

2.8 LOI MONTAGNE

Le territoire du SCoT compte 180 km de massifs de montagne.

La loi Montagne (Loi Montagne de 1985 complétée récemment par l'Acte II de la loi Montagne datant de 2016) a posé des principes fondateurs d'équilibre entre développement et protection de la montagne.

Sont présentés ci-après les dispositions de la loi et la manière dont le SCoT aborde les questions, notamment au sein de la partie 3 du DOO consacrée aux dispositions de la loi Littoral et loi Montagne.

Dispositions de la Loi Montagne	Articulation avec le SCOT
Principes d'aménagement et de protection en zone de montagne	
Urbanisation en continuité de l'urbanisation existante	<p>Afin de conforter les bourgs, villages et hameaux des communes de montagne, le SCOT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser la densification dans les villages, bourgs et hameaux - Autoriser l'extension uniquement en continuité - Ne pas urbaniser de manière linéaire le long des axes routiers
Compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles	<p>Le SCOT prévoit la possibilité d'autoriser exceptionnellement des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées (ZUFTCAL) et des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement, après justification portée dans les PLUi, selon les modalités prévues dans le code de l'urbanisme.</p>
Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	<p>Le SCOT souhaite reprendre les codes architecturaux des formes vernaculaires pour les constructions neuves (maisons, bâtiments privés et publics), afin de préserver l'unité paysagère des villes et villages de montagne. Il prescrit aussi de privilégier la mobilisation du bâti existant et de composer avec les spécificités topographiques. Il est aussi question dans l'objectif 2.2.3 de la partie 3 de valoriser les ressources associées au milieu montagnard.</p>
Préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières	<p>L'ensemble des prescriptions relatives à l'agriculture décrites dans la partie 2.2 de la partie 3 du DOO s'applique aux espaces de montagne, entendu au sens de la loi Montagne. La partie 3 du DOO complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les pratiques valorisant la montagne à des fins pastorales et participant à la valeur écologique des milieux associés (estives, zones intermédiaires) - Accompagner et soutenir les pratiques agropastorales
Protection sur une distance de 300m de la rive, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha.	<p>Afin de gérer durablement les ressources naturelles de la montagne, le SCOT prévoit de protéger les plans d'eau de moins de 1000 ha par une bande inconstructible de 300m.</p>
Principe relatif au développement touristique et aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN),	<p>Le SCOT souhaite promouvoir un tourisme respectueux des pratiques, usages et milieux montagnards par notamment les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité des espaces montagnards en organisant un tourisme plus sobre et respectueux - Proposer une offre de mobilité adaptée à l'activité touristique et aux loisirs - Prioriser l'accueil dans les centralités, en valorisant les équipements déjà existants

2.9 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU RÉSEAU AUTOROUTIER ET ROUTIER NATIONAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET DES LANDES

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) est un plan élaboré par les gestionnaires des grandes infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an. C'est l'application française de la Directive Européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Son objectif est de mettre en place une stratégie technique et économique permettant d'agir pour la préservation de sites remarquables et l'amélioration de situations critiques.

Le PPBE est composé d'un diagnostic, de la délimitation de zones à enjeux et d'un plan d'actions. Le plan d'actions présente les démarches à mettre en place à court et moyen terme, et les opérations déjà mises en œuvre. Il est révisé tous les 5 ans.

Sur le territoire du SCoT, le PPBE des Pyrénées-Atlantiques et le PPBE des Landes s'appliquent.

Le PPBE Pyrénées-Atlantiques (2024-2029) approuvé le 7 août 2024, concerne, sur le territoire du SCoT :

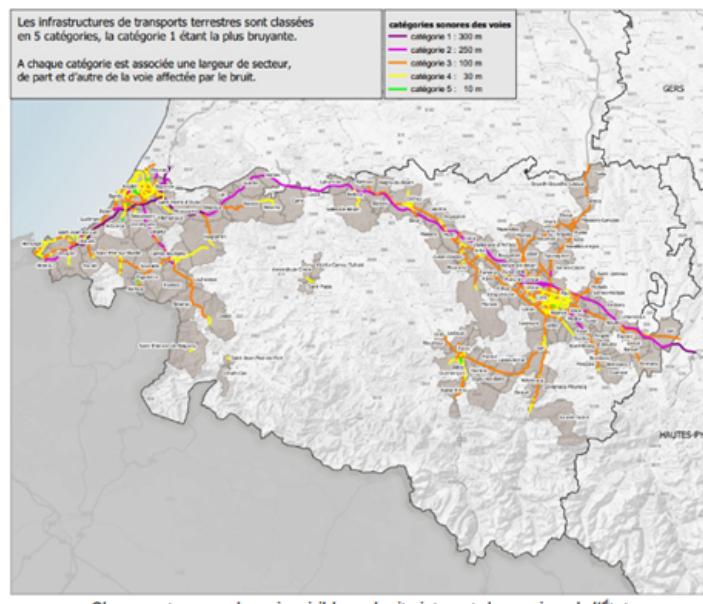
- le réseau autoroutier concédé : A63, A64
- le réseau routier national non concédé : RN 134

Le PPBE des Landes (2024-2029), soumis à consultation du public le 24 juin 2024, concerne sur le territoire du SCoT :

- Le réseau routier national non concédé : RN10
- Le réseau routier national concédé : A63 et A64
- Le réseau routier départemental : RD810, RD129

Le SCoT, au sein du DOO, prévoit au titre de l'objectif 5.6 « Prévenir et réduire les risques technologiques, les pollutions et les nuisances » :

- De maîtriser l'urbanisation en application du Plan d'Exposition au Bruit
- D'éviter la dégradation sonore en adaptant les aménagements : limitation des vitesses, orientation et isolation des bâtiments, mur antibruit, chaussées adaptées...
- D'identifier les secteurs de nuisances sonores et intégrer les conditions d'isolation sonore des constructions et/ou positionner les bâtiments à usage d'habitation à l'arrière d'un premier front bâti.



2.10 SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui a vocation à remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et à définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Il a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux.

Le rapport du SRC en lui-même est constitué de cinq documents :

- Un diagnostic initial ;
- Une analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
- Une analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux ;
- Un rapport présentant les potentiels scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières et le scénario retenu à l'échelle régionale ;

- Un rapport des objectifs, orientations et mesures ;
- Un atlas cartographique.

Le document des Objectifs, Orientations et Mesures (OOM) se structure autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles
- Objectif 2 : Suivre et limiter les impacts des carrières
- Objectif 3 : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières.

Ces trois objectifs sont ensuite déclinés en 8 orientations, elles-mêmes traduites en 49 mesures, qui sont les actions à conduire pour permettre d'atteindre les objectifs du SRC.

Sont présentés ci-après les orientations du SRC, dans sa version en date du mois d'août 2024, tel que soumis à la deuxième phase de consultations. Comportant les consultations obligatoires et la saisine de l'autorité environnementale.

Orientations du SRC Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulation avec le SCOT
<p>Orientation 1.1 : Subvenir aux besoins du territoire et des filières industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un suivi de la production de ressources minérales 	<p>Au sein du DOO et au titre de l'objectif 4.4. de la partie 2 « Gérer durablement les ressources du sous-sol », le SCOT rappelle le souhait de garantir la capacité de production du territoire, tout en respectant les principes édictés par le SRC.</p>
<p>Orientation 1.2 : Optimiser l'utilisation des ressources primaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager par ordre de priorité le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation • Suivre l'usage des matériaux biosourcés 	<p>Au sein de son objectif 4.6. de la partie 2 « Réduire la production de déchet et le valoriser en tant que ressource », le SCOT rappelle que les déchets sont à la fois source de nuisances et de pollutions s'ils sont mal gérés, mais représentent aussi une ressource à valoriser. A ce titre, le SCOT souhaite favoriser le développement d'une économie circulaire des déchets sur le territoire. Le SCOT souhaite notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à une utilisation raisonnée et économe des matériaux issus du sous-sol en privilégiant, par ordre de priorité le réemploi des matériaux, leur réutilisation, leur recyclage et enfin leur valorisation. - Donner l'exemple dans les commandes publiques, en favorisant les opérations mobilisant des matériaux recyclés.
<p>Orientation 1.3 : Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'accès au Gisement d'Intérêt régional/national (GIR/N) dans les documents d'urbanisme • Intégrer les informations liées à l'activité extractive dans les porter à connaissance de l'Etat 	<p>La connaissance des GIR/N est une nouvelle mesure du SRC en cours de consultation. Le SCOT prévoit néanmoins de favoriser les possibilités d'extension ou de création de nouvelles carrières au plus près des bassins de consommation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver de l'espace à proximité des sites existants pour anticiper leurs potentielles extensions. • Identifier au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme, en secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol, les sites nécessaires à la création/extension de carrières.

Orientations du SRC Éloignée du champ de compétence du SCOT	Articulat
Orientation 1.3 : Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale <ul style="list-style-type: none"> Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'urbanisation et les exploitations de carrières 	Le SCOT prévoit d'assurer une gestion durable des ressources du sous-sol qui tendent à répondre aux besoins locaux mais aussi des territoires voisins. Pour ce faire, il précise de flécher les besoins du territoire en matériaux du sous-sol pour répondre aux projets de logements, d'infrastructures ou encore de zones d'activités.
Orientation 2.1 : Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC Permettre l'accès aux gisements en limitant l'emprise foncière des exploitations de carrières 	Au sein de l'objectif 5.5 de la partie 2 « limiter les nuisances et impacts induits par l'activité extractive » le SCOT prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les enjeux de proximité entre les sites d'extraction et les espaces urbains pour limiter les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> Créer des espaces tampons entre les sites d'extraction et les projets d'aménagement Préserver le cadre de vie des habitants en prêtant attention à la gestion des flux. Limiter l'impact environnementale des activités extractives : <ul style="list-style-type: none"> Garantir que l'ouverture/l'extension des carrières ne se situent pas sur des sites à forts enjeux paysagers et/ou écologiques. Encourager à une utilisation plus sobre de la ressource en eau dans le processus extractif en favorisant la réduction et le suivi des consommations en eau.
Orientation 2.2 : Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière	Collectivités territoriales non concernées
Orientation 2.3 : Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau	Collectivités territoriales non concernées
Orientation 2.4 : Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique <ul style="list-style-type: none"> En fonction du besoin, identifier dans les documents d'urbanisme le foncier disponible pour les plateformes de transit, de stockage et de recyclage des matériaux Anticiper dans les documents d'urbanisme la vocation ultérieure des sites industriels (carrières et installations) et leur possible évolution 	Le SCOT prévoit de responsabiliser la production des territoires et prévoit l'installation de sites ICPE (ISDI ou plateforme de valorisation) via des zonages adéquats, limitant les impacts agricoles et environnementaux <p>Par ailleurs le SCOT prévoit d'anticiper la remise en état des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les remises en état favorables à l'amélioration écologique du territoire (création de zones humides, boisements, etc.) Privilégier lors de la remise en état des essences locales et adaptées au changement climatique pour favoriser la biodiversité et lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Favoriser le développement de zones humides sur les anciennes carrières.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PERSPECTIVES & ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

I

SYNTHESE DES ENJEUX HIERARCHISES ET PERSPECTIVES	94
1. Synthèse des enjeux et perspectives	94
1.1. ENJEU A. Des paysages de très grande qualité, facteurs d'identité, de qualité de vie et d'attractivité	94
1.2. ENJEU B. des écosystèmes d'une grande richesse et diversifie, fonctionnels et contribuant à la résilience du territoire	98
1.3. ENJEU C. Des ressources en eau permettant d'assurer les différents usages de l'eau de manière durable dans le contexte du dérèglement climatique	104
1.4. ENJEU D. Une approche des risques naturels intégrée à l'aménagement du territoire et anticipant les effets du dérèglement climatique	110
1.5. ENJEU E. Un territoire engage pour la sobriété énergétique, la valorisation des ressources locales et le développement de l'économie circulaire	114
1.6. ENJEU F. Une population préservée des pollutions et nuisances localisées des activités humaines	120
2. Critères de hiérarchisation	124
2.1. Critères de hiérarchisation des enjeux	124
2.2. Mise en perspective et critères de caractérisation des enjeux	124
2.3. Questions évaluatives	124
3. Synthèse des enjeux hiérarchisés	125

2

ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES	126
1. Analyse des incidences sur les enjeux environnementaux	126
1.1 ENJEU A. Des paysages de très grande qualité, facteurs d'identité, de qualité de vie et d'attractivité	126
1.2. ENJEU B. Des écosystèmes d'une grande richesse et diversifie, fonctionnelset contribuant à la résilience du territoire	141
1.3. ENJEU C. Des ressources en eau permettant d'assurer les différents usages de l'eau de manière durable dans le contexte du dérèglement climatique	152
1.4. ENJEU D. Une approche des risques naturels intégrée à l'aménagement du territoire et anticipant les effets du dérèglement climatique	169
1.5. ENJEU E. Un territoire engage pour la sobriété énergétique, la valorisation des ressources locales et le développement de l'économie circulaire	180
1.6. ENJEU F. Une population préservée des pollutions et nuisances localisées des activités humaines	194

2**ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES**

200

2. Analyse des incidences par secteurs - zoom sur projets particuliers et/ou secteurs sensibles

200

2.1 Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique

200

2.2 Analyse des incidences Natura 2000

219

2.3. Exigences particulières aux territoires des communes soumises à la Loi Littoral / Loi Montagne

234

3**CONCLUSION GENERALE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT PBS**

247

Le présent chapitre présente une synthèse des incidences (positives et négatives) du projet de SCoT PBS, par rapport aux enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Ainsi, le document se présente en deux parties :

- *PARTIE 1 - Synthèse des enjeux hiérarchisés et perspectives*
- *PARTIE 2 - Justification des choix, analyse des incidences et mesures*

Pour chacun des enjeux environnementaux, le chapitre présente : les orientations du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) ayant une incidence positive à savoir, qui visent à intégrer l'enjeu et/ou à renforcer la qualité environnementale du projet ; et les incidences potentiellement négatives liées à des objectifs ou orientations de développement et aménagement du territoire pouvant engendrer une dégradation de la situation, de la qualité ou l'équilibre de l'enjeu environnemental.

L'analyse met également en évidence les mesures d'évitement ou de réduction, voire de compensation des incidences environnementales que le SCoT PBS propose dans son DOO. Ceci, permettant dans un premier temps de valoriser les mesures prises en compte par le projet territorial et dans un second temps, d'apprécier les incidences résiduelles sur les enjeux environnementaux. Sur le sujet de la compensation ; il est admis que le rôle du SCoT est avant tout de présenter une stratégie compensatoire, plutôt que des mesures précises. Pour autant, il est important que cette stratégie joue un rôle d'encadrement des documents locaux et, dans la mesure du possible, d'assurer une certaine visibilité sur les objectifs ou orientations qui pourraient faire l'objet de compensation (opérations connues, pôles commerciaux de fonctionnement périphérique, projet EnR, ...).

Enfin, des analyses territorialisées sont intégrées, dès que réalisables, permettant notamment d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable ou revêtant d'une importance particulière pour l'environnement, comme les sites Natura 2000 connus du territoire.

1**SYNTHESE DES ENJEUX HIERARCHISES ET PERSPECTIVES**

Note : les enjeux présentés ci-dessous sont des conclusions de l'Etat Initiale de l'Environnement (EIE) du SCoT PBS. Ceux-ci ont par ailleurs fait l'objet de retours (relecture de la note d'enjeux) et discussions (ateliers techniques) des services techniques (COTECH) et des élus (Conseil Syndical). Les échanges ont ainsi permis d'affiner certaines analyses (compléments et/ou actualisation de données), de reformuler certains des enjeux ainsi que de les hiérarchiser (voir **Section 2 - critères de hiérarchisation**, ci-dessous).

1.1. ENJEU A. DES PAYSAGES DE TRÈS GRANDE QUALITÉ, FACTEURS D'IDENTITÉ, DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

Bien commun et identité territoriale

Au-delà des secteurs protégés réglementairement, le territoire possède une grande richesse paysagère contribuant à l'identité et l'attractivité du territoire. Leur protection et leur valorisation constituent non seulement un enjeu de préservation du patrimoine culturel et identitaire mais également de maintien de nombreuses activités économiques. Parmi ces ensembles, ressortent particulièrement les paysages littoraux (dunes sableuses, falaises de schistes), les pinèdes landaises, les paysages collinaires pâturés, les principaux pics (Pic du Mondarrain, la Rhune, Orhy,...), les paysages de montagne et les grandes hêtraies, les vallées amples ou plus encaissées, les paysages de l'Adour et notamment les zones de Barthes.

Les activités de loisirs et de tourisme constituent une part importante de l'identité, de l'attractivité et de l'économie du territoire SCoT PBS, notamment en termes de découverte et utilisation des espaces naturels. La durabilité et la pérennisation des activités économiques associées au tourisme sont directement dépendantes du maintien de ces espaces. Inversement, les pressions exercées sur les espaces naturels par le tourisme et les loisirs peuvent engendrer des impacts à plus longs termes sur les qualités paysagères du territoire. L'enjeu porte donc sur le développement d'une approche équilibrée, entre attractivité territoriale et préservation des paysages, gagent de la qualité de vie des habitants.

Le patrimoine bâti et urbain traditionnel joue également un rôle prépondérant. Notamment, l'architecture traditionnelle (formes landaises, labourdines, bas-navarraises, souletines, du Pays Charnegou, et plus particulièrement des Barthes de l'Adour), ainsi que la trame urbaine constituée des bourgs et notamment des bastides reflètent les différentes sociétés et modes d'habiter vernaculaires du territoire du SCoT Pays basque Seignanx, dont la préservation, voire la restauration constitue un enjeu identitaire. Cependant, une partie de ce patrimoine est aujourd'hui dégradé et/ou peu valorisé. A titre d'exemple, en montagne, les bordes et certains motifs vernaculaires liés à la pratique pastorale sont détournés de la vocation agricole ou bien laissés à l'abandon, faute d'utilité. Sur le littoral, le patrimoine portuaire et balnéaire se perd dans les grands projets urbains.

Qualités urbaines des villes et villages

L'apparition de nouvelles formes d'urbanité (densification et nouvelles formes urbaines, Zones d'Activité Economique, ...) engendre la mutation rapide des paysages. Sur le littoral (particulièrement autour de l'agglomération Hendaye-Irun, Saint-Jean-de-Luz - Ciboure et l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz-Tarnos), le développement de la tâche urbaine conduit à une perte de lisibilité et d'identité des paysages. Sur les pôles urbains secondaires (Ustaritz, Ondres, Saint-Palais, Mauléon, Saint-Jean-Pied-de-Port,...), les nouvelles opérations urbaines sont essentiellement en extension du tissu existant, induisant des enjeux de consommation foncière, ainsi qu'une diffusion d'une campagne urbanisée (étalement urbain, mitage d'habitats individuels, lotissements déconnectés des centre-bourgs,...) et une disparition progressive de l'activité

La déprise de l'agriculture (ou les modifications de pratiques) est partout dans le territoire. Les clairières agricoles du littoral et des arrières littoraux garantissant le maintien des points de vue lointains sur l'océan et formant des espaces de respiration ont fortement régressé au profit de l'urbanisation. Dans les monts et massifs le changement de pratiques et le déclin de l'activité pastorale (potentiellement accentuée par la diminution de la ressource fourragère dans les années futures) ont pour conséquence la fermeture progressive des paysages des montagnes basses, de certaines vallées et des zones intermédiaires.

Par ailleurs, la spécialisation des systèmes de production et la modification des pratiques agricoles a eu pour conséquence une uniformisation des paysages. Dans le nord-est du territoire, la spécialisation dans la maïsiculture a bouleversé les paysages depuis les années 70. Sur les espaces de collines, on assiste à un appauvrissement des motifs paysagers lié à l'altération du maillage bocager, à la mise en prairie de landes et l'agrandissement des parcelles agricoles.

Les espaces forestiers (32,5% de l'occupation du sol du territoire) sont omniprésents dans le nord du territoire, la forêt des Landes (Seignanx), et les périphéries des agglomérations. Au sud, sur les massifs montagneux, leur présence est étagée en fonction de l'altitude ou des pratiques pastorales. Les forêts octroient de nombreux bénéfices au territoire : espace de respiration et de dépaysement, captation carbone, ressource économique, espaces de loisir, etc. Sur le territoire il est possible de distinguer des forêts aux ambiances très différentes qui forment des repères identitaires forts dans l'espace ; les forêts landaises littorales ; les forêts mixtes des coteaux ; et les grandes hêtraies d'altitude. Leur gestion et leur entretien, voire leur exploitation (filière bois énergie), constitue un enjeu important sur le territoire, d'autant que les effets du dérèglement climatique se font d'ores et déjà ressentir, notamment sur les grands massifs forestiers. Des essences emblématiques du territoire comme le hêtre manifeste une remontée altitudinale de son optimum de croissance et un déclin à basse altitude (en dessous de 600 m). Leur déclin visible ces dernières années pose la question de la pérennité des paysages forestiers du SCoT.

agricole à proximité des villes et villages et une réduction des espaces de respiration (coupures d'urbanisation). Hormis les villages situés au pied des montagnes labourdines, les villages de montagne présentent une perte d'habitants sur la dernière décennie. Sur ces communes, la faible valorisation du patrimoine urbain et paysager renforce le manque d'attractivité, générant ainsi un cercle vicieux qui entraîne l'abandon des villages. Le réinvestissement des centres-bourgs et la création de nouvelles formes d'habitats adaptées aux évolutions sociétales (division en appartements, habitat partagé, colocation, ...) et environnementales (rénovation énergétique, adaptation au dérèglement climatique, désimperméabilisation, ...) sont des enjeux majeurs pour le territoire.

L'ensemble des dynamiques de transformation du paysage décrit ci-dessus peuvent avoir à moyens et longs termes des incidences sur la qualité de vie, voire la santé des populations ainsi que sur les capacités de résilience des villes et villages face au dérèglement climatique. En particulier, les récents épisodes de très fortes chaleurs ont démontré l'importance du maintien des zones végétalisées et d'espaces de respiration dans et en périphérie des villes. Selon les données de l'ADEME, l'augmentation des températures en ville peuvent atteindre jusqu'à 5 ou 6°C de plus qu'en milieu naturel.

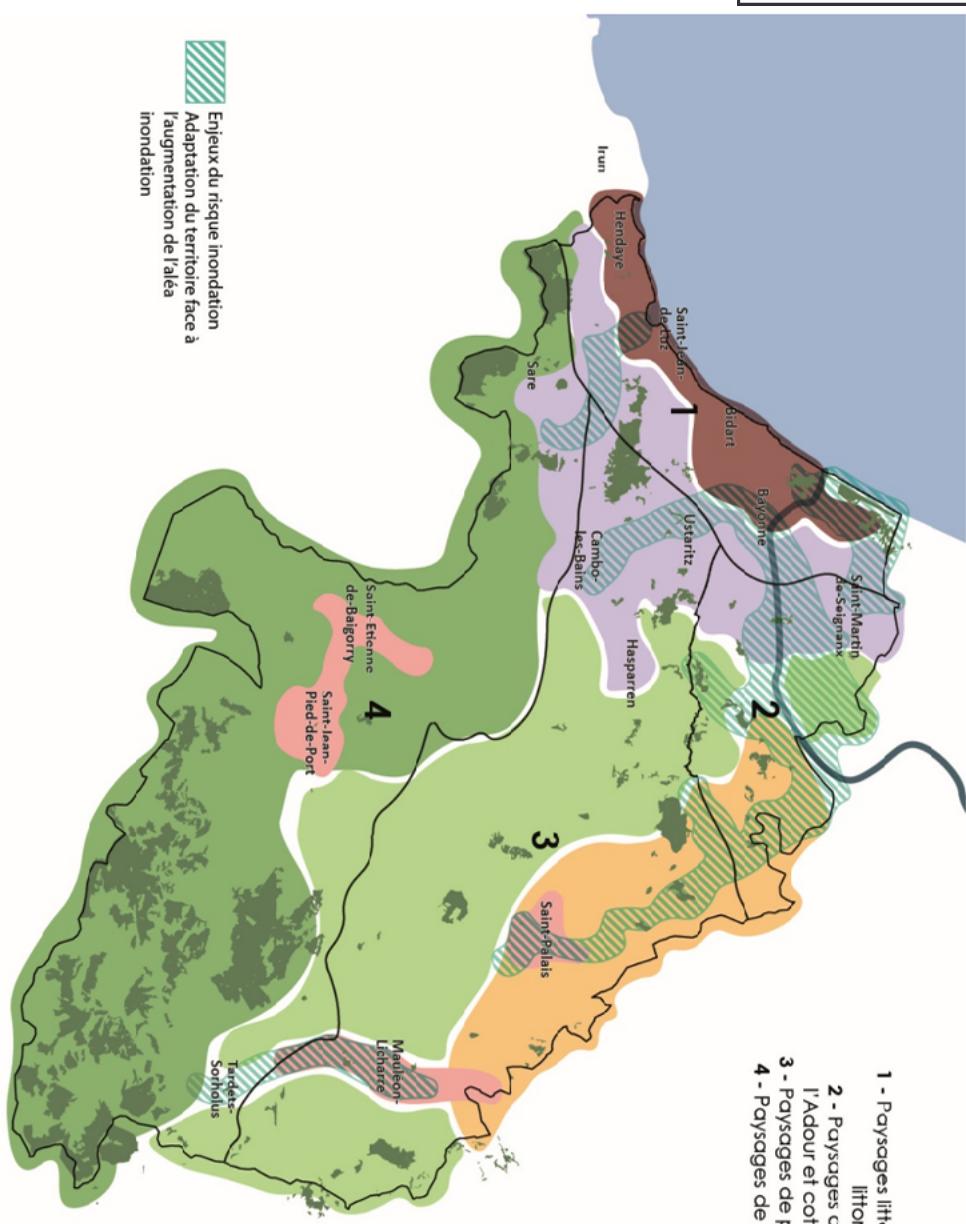
Activités agricoles structurantes et motifs forestiers

L'agriculture est la première activité en termes d'occupation d'espace. Trente-six (36%) de la surface du territoire est considéré comme agricole, selon les données d'occupation du sol mais ces chiffres sont en réalité bien supérieurs puisqu'une grande partie des espaces naturels ont un usage agricole, telles que les estives et les espaces dédiés à l'agropastoralisme.

Environ 1 000 éleveurs transhumants dans les estives de la Montagne basque, en 2018

Ainsi, 74% des espaces naturels (soit 53 000 ha) étaient déclarés en estives et landes à la PAC en 2020. L'ensemble des pratiques et usages agricoles du territoire reposent sur des spécificités sociales, économiques, culturelles et territoriales. L'activité est en cela, l'un des facteurs principaux d'influence sur les paysages et sur l'identité paysagère du territoire.

Synthèse des enjeux paysagers



1 - Paysages littoraux et arrières littoraux

2 - Paysages de la vallée de l'Adour et coteaux associés

3 - Paysages de plaines et collines

4 - Paysages de monts et massifs

Enjeux urbains du front littoral
Mutation du tissu urbain et introduction du végétal dans l'espace urbain; Erosion du trait de côte et la submersion marine; Lisiblette du patrimoine bâti et historique; Préservation des espaces de respiration littoraux et gestion de leur fréquentation

Enjeux urbains et péri-urbains
Maîtrise du morcellement urbain; Maintien de l'agriculture et des motifs de bocages; Gestion des cours d'eau et des espaces tampons; Intégration paysagère des zones d'activités et nouvelles opérations le long des axes routiers; Privatisation des vues sur l'Océan et les Pyrénées

Enjeux pôles urbains secondaires
Coeurs de ville habités; Maîtrise du développement urbain le long des axes routiers; Préservation du patrimoine bâti; Introduction du végétal dans l'espace public; Préservation des paysages agricoles à proximité des villes

Enjeux de moyennes montagnes
Coeurs de village habités; Entretien des espaces intermédiaires et des paysages ouverts; Développement pratiques pastorales face à la raréfaction de la ressource en eau

Enjeux des collines
Coeurs de village habités; Maintien des motifs bocagers de collines; Développement des pratiques agricoles face à la raréfaction de la ressource en eau; Maintien des vues sur les paysages

Enjeux des plaines céréalières
Dévenir des pratiques agricoles face à la raréfaction de la ressource en eau; Gestion des cours d'eau et des espaces tampons

Enjeux des espaces boisés
Pérennité des espaces boisés face aux changements climatiques; la gestion du risque incendie; valorisation et mise en accessibilité des espaces forestiers

1.2. ENJEU B. DES ÉCOSYSTÈMES D'UNE GRANDE RICHESSE ET DIVERSITÉ FONCTIONNELS ET CONTRIBUANT À LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

Zones de « haute valeur » de biodiversité

La cartographie régionale des principaux hotspots de biodiversité (une biodiversité très élevée et menacée et des pressions anthropiques fortes) permet d'identifier et de localiser les principaux enjeux de conservation de la biodiversité, sur le territoire.

Stratégie Nationale des Aires Protégées, 2030
10% en Protection forte

A l'échelle du territoire basque-landais, les milieux suivants concentrent la part la plus important d'enjeux de conservation ; l'ensemble des milieux littoraux naturels ou faiblement urbanisés, incluant en particulier les zones estuariennes, les milieux boisés de part et d'autre de l'estuaire de l'Adour, ainsi que les petits patchs de prairies et milieux aquatiques et humides formés en arrière du front littoral. La zone des Barthes de l'Adour et de la Joyeuse, ainsi que (en moindre mesure) de la Nivelle et de la Nive ressortent également comme zones à enjeux fort. Dans les zones de montagne, les principaux points chauds sont caractérisés par les milieux de landes, broussailles et les pelouses, ainsi que les sources et ruisseaux (particulièrement en Soule et zones de Labourd). La superposition de la cartographie des hotspots de biodiversité avec les zones de protection forte (Arrêté de protection de biotope, Réserves Naturelles Régionales, Sites acquis ou assimilés du Conservatoire du Littoral et du CEN) qui représente 3% du territoire, permet d'identifier les lacunes de protection et d'orienter les besoins de sécurisation foncière. En particulier, les secteurs Sud Pays basque et la Soule sont fortement dépourvus de protection forte. Du fait des très fortes pressions (notamment de l'urbanisation) subies par le littoral, le rétro-littoral et les milieux humides de l'Adour, ces espaces mériteraient également un renforcement de leurs statuts de protection.

Les espaces naturels et forestiers couvrent une part importante du territoire (55,5%, dont 22,9% d'espaces naturels). En comparaison la moyenne régionale est d'environ 40%.

-7 740 ha d'espaces naturels et forestiers en 35 ans, dont 1 860 ha urbanisés

Pour autant, les espaces naturels sont particulièrement menacés au regard de l'évolution de l'occupation du sol et en net recul depuis 1985 (8 700 ha d'espaces naturels perdus).

Le recul des espaces naturels repose principalement sur celui de la nomenclature « landes et broussailles » (-8 830 ha sur 35 ans) qui caractérise les paysages collinaires du Pays basque et participe à son activité agricole. Du point de vue géographique, le recul des espaces naturels et forestiers s'intensifie au centre et à l'ouest du territoire. Les espaces forestiers reculent sur la côte, notamment dans le Seignanx mais ont gagné en surface sur une bande allant de Biriou à la frontière espagnole jusqu'à l'Arbérone au centre-nord du territoire. Cette dynamique est associée à un recul de l'activité agricole sur certains flancs de collines. En parallèle, les espaces naturels sont en recul partout, à une exception notable : le nord du Seignanx (où on constate un progrès d'importantes surfaces de milieux humides). On note aussi une différence nord/sud avec une partie littorale et rétro-littorale (à l'exception des espaces collinaires) qui gagnent quelques espaces naturels par rapport au sud-est du Pays basque.

Le territoire accueille une biodiversité spécifique importante et une grande concentration d'espèces inféodées (ou endémiques) aux écosystèmes spécifiques au territoire.

5 espèces en Danger Critique d'extinction et 26 En Danger, sur la liste rouge régionale

La chaîne pyrénéenne et le littoral sud-atlantique sont considérés comme des zones d'endémisme fort. Un nombre non négligeable de ces espèces est aujourd'hui menacé d'extinction, engageant ainsi la responsabilité du territoire dans leur préservation au sein d'écosystèmes conservés. La majeure partie des espèces de faune et de flore remarquables sont situées sur le littoral (cordons dunaires, estrans vaseux des cours d'eau, landes et pelouses maritimes littorales et arrières littorales), en montagne (landes acides, prairies humides et sèches, forêts), dans les zones humides (tourbières et Barthes) et les coteaux secs. Le territoire du SCoT PBS est au minimum concerné par la présence du Gypaète barbu, du Vautour percnoptère, du Vison d'Europe, de la Loutre d'Europe, du Lézard ocellé, du Bouquetin ibérique, du Desman des Pyrénées, du Milan royal, de la Mulette perlière, ainsi que de plusieurs espèces de papillons de jour, de plantes messicoles, de libellules et de chauves-souris ; faisant tous l'objet de plans nationaux d'actions (PNA), conférant au territoire une responsabilité nationale, voire internationale en matière de conservation d'espèces.

Au total, 15 habitats d'intérêt communautaire d'ordre prioritaire sont identifiables sur le territoire.

Les résultats des analyses de la qualité écologique des cours d'eau (voir ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE) ressortent un état biologique médiocre à mauvais des masses d'eau de l'Adour aval et amont, induisant des fonctionnalités écologiques dégradées.

On retrouve parmi ces milieux, les formations herbeuses des zones de montagne, les landes humides et sèches, les tourbières, sources et marais calcaires, ainsi que les lagunes et dunes côtières et les zones de falaises ou encore les forêts alluviales, les forêts de pentes, éboulis et ravins ainsi que les chênaies des Massifs du Mondarrain et l'Artzamendi. Ces espaces remarquables se concentrent principalement dans les milieux de montagne de Basse Navarre (Arnéguy, Uhart-Cize, St-Michel, Estérençuby, Lecumberri, Mendive) et du Labourd Est autour des massifs du Mondarrain et d'Artzamendi (Ainhoa, Espelette, Itxassou) et au niveau des Barthes de l'Adour. Les zones de chevelu autour de la Nive et ses principaux affluents, forment par ailleurs un réseau d'habitats prioritaires dense. A noter que plusieurs zones d'habitats côtiers, au niveau de Tarnos ainsi qu'entre Bidart et St-Jean-de-Luz sont également concernées.

Continuités écologiques fonctionnelles

Le territoire constitue un espace de transition et de passage par excellence. En particulier, le littoral, la chaîne pyrénéenne, le piémont et l'axe reliant les Pyrénées au littoral atlantique constituent des corridors écologiques importants pour le maintien de continuités constituées par les milieux boisés et ouverts ou encore par le réseau hydrographique, des deux côtés de la frontière. Malgré la présence d'éléments fragmentant (réseaux routiers, barrages, ...), le territoire bénéficie de corridors de biodiversité d'intérêt majeur. Par ailleurs, la façade atlantique et les Pyrénées forment de grands axes de migration, particulièrement pour les oiseaux qui traversent le territoire au niveau des cols basques. Plusieurs cours d'eau sont identifiés comme axes pour les migrateurs amphihalins, notamment la Nive, la Nivelle, la Joyeuse, le Lihoury, le Saison et la Bidouze.

La sous-trame des milieux aquatiques et humides laisse apparaître un réseau dense de réservoirs primaires et secondaires, caractéristique d'un réseau hydrographique important et d'un chevelu dense. Les réservoirs primaires (ou principaux) sont organisés autour des cours d'eau les plus notables du territoire (Adour, Joyeuse, Saison, Nive, Nivelle) et de leurs affluents. Les zones de Barthes apparaissent également comme de larges espaces, jouant un rôle fonctionnel significatif pour la biodiversité. À proximité du littoral et sur les territoires de l'intermédiaire, on observe cependant une plus grande fragmentation des réservoirs prioritaires et secondaires, induisant un plus fort isolement des milieux.

De manière globale, la trame boisée affiche un bon niveau de connectivité, avec une trame primaire développée, qui relie plusieurs grands ensembles du territoire. Il ressort notamment deux grands axes à savoir ; un axe nord sud au niveau des territoires intermédiaires (St-Martin de Seignanx - Ascain) et un axe est-ouest, reliant les milieux boisés des piedmonts et montagnes (Larrau/St-Engrâce - Ascain/Sare). Les principaux réservoirs primaires comprennent : au nord de l'Adour et sur les territoires intermédiaires les forêts de feuillues (chênaies), les boisements marécageux et humides des plaines alluviales et les forêts de pinèdes et autres plantations de conifères ; au sud au sein des espaces de montagne, les grandes chênaies et hêtraies qui dominent par ailleurs en Soule, jusqu'à l'aval du bassin du Saison.

La trame des milieux ouverts non-humides est caractérisée par les espaces de landes, prairies et pelouses montagnardes des territoires de l'intérieur, pour lesquels le pâturage (permanent ou ininterrompu) joue un rôle significatif. La connectivité de ces milieux est relativement bonne, avec de grandes étendues de corridors primaires sur l'ensemble des espaces de montagne. Elle est cependant plus fortement dégradée au fur et à mesure que l'on se rapproche des espaces de plaine, plus au nord du territoire où les habitats d'intérêt écologique laissent progressivement place aux terres arables. L'influence de St-Jean-Pied-de-Port, autour duquel les espaces ouverts fonctionnels semblent absents est également notable.

Les milieux littoraux sont caractérisés par une fine bande (100 à 200 premiers mètres) de milieux fonctionnels, où les seuls réservoirs primaires de biodiversité se limitent aux habitats de dunes et plages du littoral landais, également présents de manière plus ponctuelle au niveau de la côte des basques et de Bidart. Les falaises de St-Jean-de-Luz au sud de la baie St-Jean-de-Luz et les territoires préservés du domaine d'Abbadia et de la Corniche basque favorisent par ailleurs la constitution de réservoirs primaires de biodiversité. En de moindre mesure, l'estuaire de la Bidassoa et la baie de Chindougy (vasières, bancs de sable, herbiers, ...) assurent un rôle secondaire pour le transit des espèces

Ecosystèmes naturels viables et leurs bénéfices

Milieux aquatiques et humides ; L'estuaire Adour amont et aval, le Boudigau et le Lihoury, ainsi que de manière plus ponctuelle le bassin versant de la Bidouze et de l'Adour de transition, l'Arzuby (Saint-Jean-Pied-de-Port), Baldareta (Guethary), l'Untxin (Urrugne), Uroneko Erreka (Ahetze), le Lakako Erreka (Osses), et le Laurihar (Saint-Jean-le-Vieux) présentent des états écologiques dégradés. Les principales pressions observées sur ces milieux concernent l'urbanisation et la présence d'obstacles à l'écoulement altérant leur morphologie et leur continuité, la pollution (phytosanitaire, domestique, industrielles et accidentelle), la navigation (dans les zones estuariennes), l'érosion des sols et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes. Les effets du dérèglement climatique, notamment la réduction des débits voire de la qualité de l'eau pourraient engendrer une variation de la répartition des espèces ou à terme, la disparition de milieux humides et des habitats d'espèces associés.

Espaces littoraux et halophiles : ces espaces subissent de fortes pressions, engendrées par le développement de l'urbanisation littorale et rétro-littorale. Globalement, les cordons dunaires sont en relativement mauvais état de conservation. En effet, bien que naturellement mobiles, les habitats de dunes subissent à la fois une sur-fréquentation (accrue en période touristique) et la fragmentation de leurs milieux. Dans les milieux estuariens, la concentration des activités engendre d'une part une artificialisation accrue des habitats et la concentration de certains polluants. Les dynamiques naturelles sont également défavorables aux milieux littoraux et halophiles, en particulier concernant l'érosion du trait de côte, phénomène subit sur l'ensemble du littoral.

Espaces marins : Les masses d'eau côtières de la côte basque sont en bon état chimique et écologique, selon les critères de suivi DCE. Cependant, ces milieux font l'objet d'états chimiques (pollution industrielles) mauvais et écologiques (indicateurs biologiques) médiocres à mauvais, au regard des suivis annuels réalisés. Les projections et suivis réalisés à des échelles plus larges, notamment sur les mammifères marins, laissent entrevoir une diminution de la majorité des populations d'espèces. Par ailleurs, certaines pressions sont d'ores et déjà identifiées telles que les pollutions, les perturbations liées à la navigation et la destruction d'habitats des fonds marins, les captures accidentelles, ou encore les effets cumulés avec le changement climatique (acidification, hausse de température de l'eau, appauvrissement des eaux en biomasse, ...).

Milieux ouverts, dont agropastoraux : Ils sont menacés par une tendance à l'abandon de pratiques pastorales traditionnelles et la fermeture du milieu qui en découle ainsi que par le changement de certaines pratiques : travaux de valorisation agricole (creusement de drains, retournement et travail du sol, usage de fertilisants). Les écosystèmes et les pratiques agropastorales, sont par ailleurs particulièrement exposés au dérèglement climatique (hausse des températures, diminution des précipitations, ...).

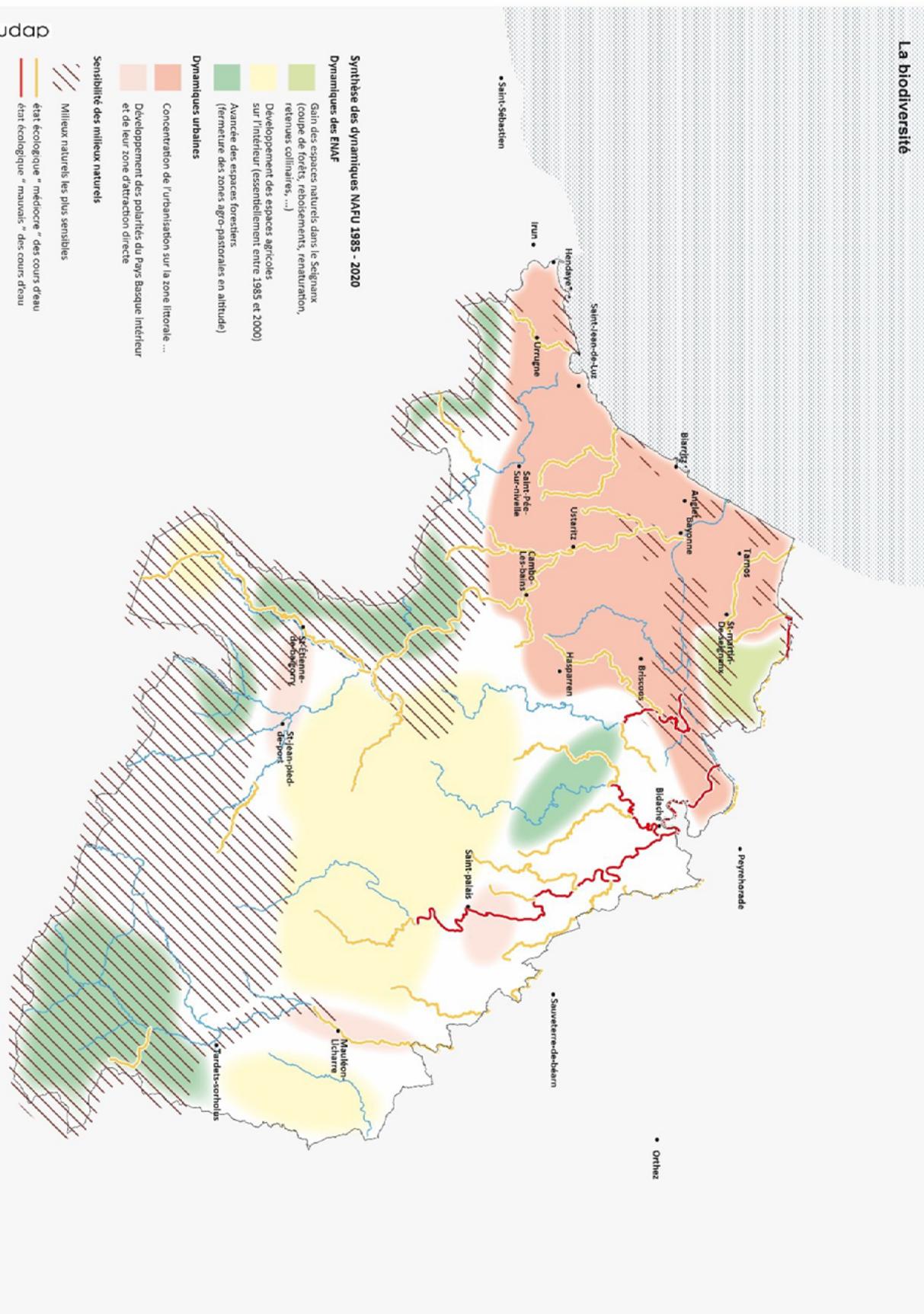
Milieux forestiers : Les surfaces forestières sont en augmentation à l'échelle globale sur le territoire, notamment en lien avec la déprise (enrichissement progressif des parcelles) agricole sur les secteur sud Littoral / Hasparren et la Haute Soule. Toutefois, ils sont en très net recul sur le littoral et en périphérie des agglomérations (pressions urbaines, implantation d'infrastructures routières, ...). La pression de l'exploitation forestières (filière bois-énergie) est particulièrement visible dans le Seignanx, où de nombreuses coupes ont eu lieu depuis 2015. De manière plus généralisée sur le territoire, les pratiques de gestion sylvicole, pouvant induire un remplacement de boisements naturels par des boisements productifs est à surveiller. Le Seignanx est également marqué par une problématique de remblaiement de talwegs boisés, à mettre en lien avec l'important rythme de construction, impliquant un fort impact sur la biodiversité. Enfin, il est important de questionner l'avenir de certaines vieilles forêts au regard du dérèglement climatique. Bien que ces effets soient encore difficiles à modéliser, certains grands ensembles (hêtraies d'Iraty) pourraient être mis à mal.

Les contributions de la nature au bien-être des populations mais également à l'économie du territoire se doivent d'être considérées.

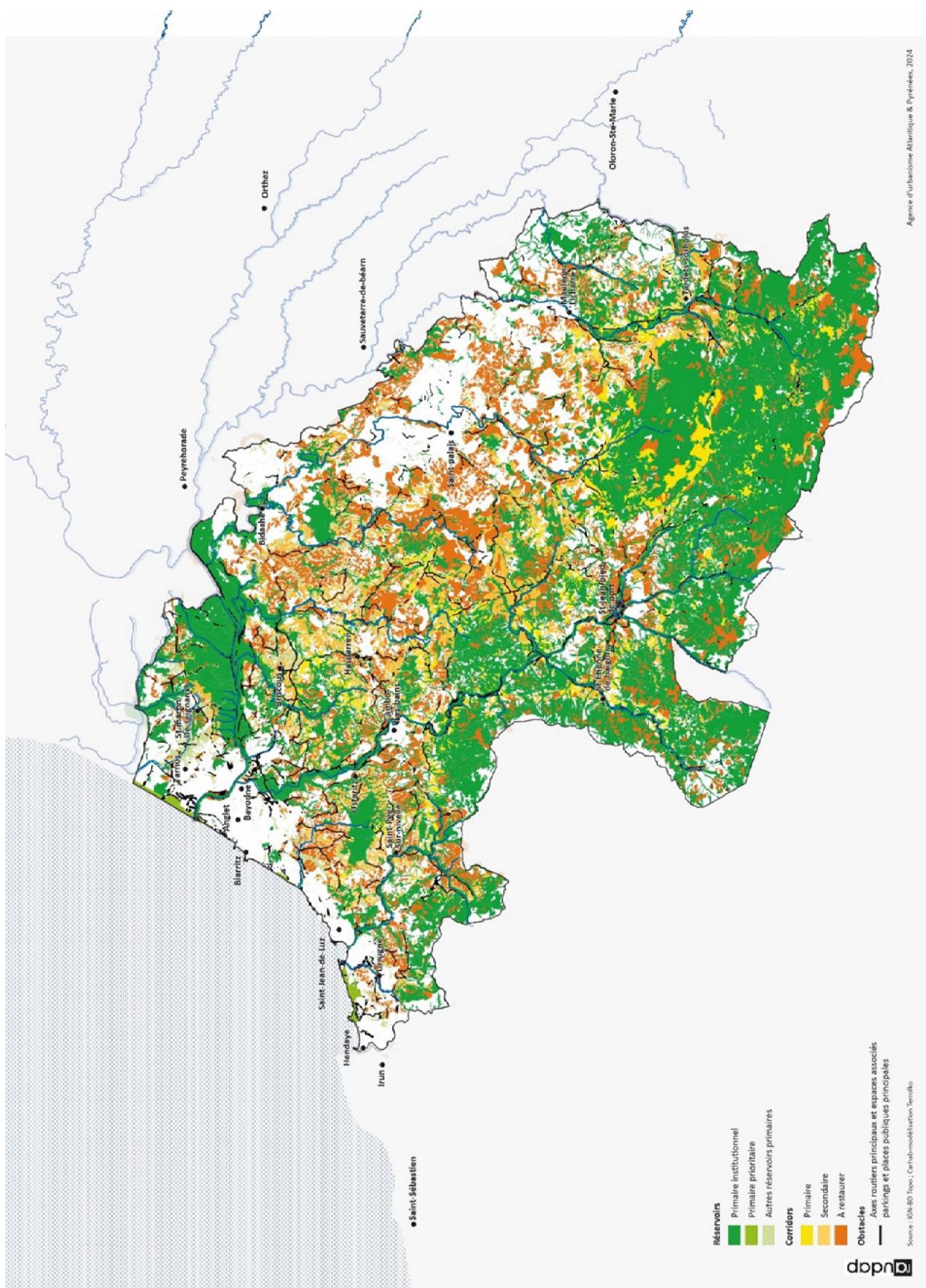
45% du PIB régional dépend de la biodiversité

En effet, au-delà des objectifs de protection et de restauration des espaces de nature et des espèces inféodés à ces milieux, le maintien d'écosystèmes naturels sains et fonctionnels participe activement à la résilience du territoire. Parmi les exemples notables : la préservation des zones humides est essentielle à la régulation des cycles de l'eau, la disponibilité de la ressource et la protection des biens et des populations contre les inondations. A l'inverse, la dégradation des espaces littoraux et halophiles induit une réduction de leur fonction de prévention des risques naturels, notamment de l'érosion littorale ainsi que l'épuration des eaux et le ralentissement des écoulements. Les fonctions productives des milieux sont également évidentes à plusieurs titre (fourrage, plantes sauvages, stock piscicole, ...). Enfin, dans un contexte de dérèglement climatique il est important de rappeler que les écosystèmes naturels contribuent à l'équilibre planétaire et au bien-être de la société, notamment par leur rôle de stockage du CO₂ de production d'oxygène et d'épuration de l'air.

La biodiversité



Synthèse des réservoirs et continuités écologiques du territoire



1.3 ENJEU C. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Approvisionnement et consommation en eau potable

L'approvisionnement en eau potable pour l'alimentation de la population constitue le principal usage de la ressource (89%). S'en suit les secteurs, agricole (pour l'irrigation - 8%) et industriel (3%). Les prélèvements dans les ressources en eau du territoire se font de manière quasi égale entre les eaux de surface (46%) et les eaux souterraines (44%). La répartition des usages est directement associée à l'organisation territoriale avec une concentration des prélèvements à usage d'eau potable sur le littoral et le rétro-littoral (en particulier autour de Cambo-les-Bains) ainsi qu'à proximité des pôles secondaires, tandis que les prélèvements industriels sont largement majoritaires autour de l'estuaire de l'Adour et le long de la Nive. Les prélèvements sur retenue d'eau (un peu moins de 10%), principalement à usage agricole, sont quant à eux majoritaires dans le nord du territoire, où dominent les surfaces irriguées. La Nive et plusieurs de ses affluents, concentrent le plus grand nombre de points de prélèvement d'eau potable, ce qui induit une dépendance forte du territoire à cette ressource.

Après une diminution de la consommation en eau potable jusque 2018, le territoire de l'Agglomération Pays basque connaît depuis une augmentation (+13% entre 2018 et 2021).

Objectif plan sécheresse Pays basque
-10% de consommation d'eau

La consommation moyenne en eau potable par habitant (180 L/habitant/jour) est par ailleurs supérieure à la moyenne nationale (149 L/habitant/jour), tandis que celle des communes d'Ondres, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx est plus modérée (112 L/habitant/jour). Ces données ne peuvent s'expliquer par la seule augmentation de la population du territoire (+6% entre 2014 et 2020). En particulier, les usages industriels et agricoles raccordés au réseau AEP (secteurs de l'Amikuze, Saint-Jean-Pied-de-Port, communes de Macaye et Helette, notamment) semblent être une des causes de ces augmentations. La pression de l'activité touristique (15,9 millions de nuitées touristiques marchandes et non marchandes, sur l'année 2018) estivale est également à considérer, notamment du fait de l'augmentation de la fréquentation et d'une consommation unitaire plus importante. Ainsi, les secteurs littoraux représentent en période de pointe une augmentation globale des volumes d'eau prélevés équivalent à 40% de la consommation moyenne annuelle.

D'après les données du SDAGE Adour Garonne, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire est en bon état quantitatif, toute ayant atteint les objectifs de bon état quantitatif fixé par la DCE.

Plan sécheresse Pays basque

Perte de disponibilité d'eau potentielle de -30% à échéance 2040

Cependant, l'étude globale pour la gestion optimisée de la ressource, produite pour le territoire de l'agglomération basque en 2021, présente des bilans capacitaires plus précis et incluant des scénarios prospectifs dont les conclusions mènent à un constat moins positif. Si les secteurs Sud Pays Basque, Côte Basque Adour et de l'Amikuze présente des bilans capacitaires satisfaisant, les secteurs Soule-Xiberoa, Garazzi-Baigorri / Iholdy-Ostibarre, Errobi - Nive Adour et Pays de Hasparren et de Bidache présentent des bilans déficitaires.

En scénario moyen, à l'heure actuel, le bilan capacitaire affiche un déficit total de 691 m3/j, soit la consommation globale de 3 839 habitants, répartis sur 25 communes du territoire.

95 communes du Pays basque en niveau de crise en 2022 dont 6 en rupture avec citernage ponctuel

A l'horizon 2040, sur la base de la consommation moyenne du territoire, le bilan déficitaire est de 2 045 m3/j, soit la consommation moyenne de 11 361 habitants. En période de pointe, à l'heure actuelle un total de 58 communes sont concerné par un bilan déficitaire, pour un volume estimé de 4 902 m3/j, soit la consommation moyenne équivalente de 27 233 habitants. A l'horizon 2040, les déficits pourraient impacter jusqu'à 80 communes pour un volume de 24 197 m3/j, soit la consommation moyenne de 134 428 habitants. Sur le secteur du Seignanx, les études en cours ne permettent pas une analyse prospective fine. Cependant, il est estimé à ce jour (données partielles de l'étude des besoins/ressources du département des Landes) que la capacité nominale (15 000 m3/j) de l'usine d'eau potable d'Ondres est suffisante.

Cependant, l'ensemble de ces scénarios doit être mis en perspective avec les hypothèses prises en considération dans les modes de calculs, à savoir des scénarios démographiques largement supérieurs à ceux projetés par le projet territorial (entre 60 000 et 73 000 habitants en moins) et plusieurs facteurs jugés pessimistes

ou au minimum prudents (réduction de 30% des débits d'étiage, maintien des niveaux de consommation moyenne par habitants, absence d'amélioration des rendements d'exploitation et de restructuration des modes de gestion, ...). Du point de vue volumétrique et au regard des programmes d'investissement et des plans d'action mis en place sur le territoire, seul le scénario de pointe à l'horizon 2040 présente un risque fort de sécurisation de la ressource. A titre d'exemple, le déficit total évalué à l'horizon 2040 en scénario moyen représenterait ainsi 0,04% des pertes dues au rendement sur le réseau.

Qualité de la ressource et des zones de prélèvements d'eau

Les masses d'eau superficielles et souterraines sont globalement en bon état chimique et écologique (selon les critères DCE). Ainsi, seuls 6 tronçons (6% des tronçons couverts par une analyse chimique) tous situés sur la Nive (au confluent entre les Aldudes et le Latsa), sont caractérisés par un mauvais état chimique tandis que 60% des tronçons des masses d'eau superficielles analysées sont en état écologique bon à très bon (seuls 10% sont de qualité médiocre à moyenne).

Objectif national* (2027)

70% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et 98% en bon état chimique
72% des masses d'eau souterraines en bon état chimique *Hors objectifs moins stricts définis par le SDAGE 2022-2027

Concernant les eaux de baignade faisant l'objet d'un suivi réglementaire de leur qualité bactériologique, sur les 37 zones de baignade elles bénéficient toutes d'une bonne (environ 10%) ou excellente (environ 90%) qualité des eaux au regard des critères de la directive européenne de 2006 sur la qualité des eaux de baignade.

Cependant une vigilance doit être maintenue, du fait des résultats des réseaux de suivi et surveillance de la qualité environnementale des masses d'eau, d'une pression accrue due au développement du territoire et de l'état des connaissances (couverture de seulement 20% des masses d'eau superficielles). Ainsi, dans le cadre de la surveillance DCE et visant à alerter sur le risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les résultats de ces analyses indiquent que : 5 stations du territoire présentent des relevés aux mesures n'atteignant pas les seuils de bon état sur plusieurs paramètres chimiques des masses d'eau superficielles. Ces stations sont localisées en aval de la Bidouze, de la Nive et à l'approche du marais d'Orx (Seignanx). L'ensemble des masses d'eaux côtières et de transitions présente un mauvais état chimique dû aux rejets industriels (macro-polluants et substances potentiellement toxiques).

Les données analysées de l'AEAG de 2022, indiquent des résultats de l'Adour pour laquelle des réseaux de plusieurs paramètres biologiques, incluant 1 station pour laquelle la qualité écologique est mauvaise (Le ruisseau Suhyandia au niveau de Urt) et 4 stations dont l'état écologique est modéré (Le Lakako Erreka à Ossès, La Joyeuse à Bardos, L'apatharena à Bidache, La Bidouze au niveau de Came). L'ensemble des masses d'eaux littorales présentent un état hydromorphologique inférieur au très bon état. Les parties amont et aval de l'Adour sont tout particulièrement concernées par une fonctionnalité écologique réduite ou dégradée. Enfin, les fermetures préventives mis en place sur le territoire démontrent également de pressions certaines sur les eaux de baignades, incluant un nombre moyen de fermetures préventives, par plage, de 10,7 jours en 2024, 6,5 jours en 2023 et 5 jours en 2022. La Barre, l'Uhabia, Erromardie et les 4 plages de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure ont cumulés entre 22 et 17,5 jours de fermetures sur la saison 2024, soit près de 20% de fermeture sur la période concernée (juin-septembre).

Les pressions identifiées sur le territoire portent principalement sur : Des altérations morphologiques sur le bassin de la Bidouze et de la Nive, ainsi que tous les tronçons aval des cours d'eau sur le littoral ; Des altérations des continuités écologiques, particulièrement sur les parties hautes de la Nive, de la Bidouze, de la Nivelle, de la Joyeuse et de la Bidassoa, l'Uhabia, et le Saison ; De fortes pressions hydromorphologiques sur l'ensemble des masses d'eau de transition, comme l'atteste également le mauvais état écologique des tronçons de l'Adour amont et aval ; des pressions significatives dues aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités sont observées, sur la grande majorité des tronçons localisés dans les secteurs littoraux et intermédiaires ; Des pressions significatives liées aux rejets industriels sur un des affluents de la Nive (Ruisseau de Behorleguy) et du Saison (Ruisseau de Susselgue) ainsi que le ruisseau du Boudigau (Seignanx). Les stations de L'anguillère à Ondres, du Canal du Moura-Blanc à St André de Seignanx et de L'apatharena à Bidache sont directement concernées par ces problématiques, tout comme l'ensemble des masses d'eaux littorales. Des pressions diffuses, enfin, sont considérée significative sur les masses d'eau du Seignanx et du nord-est du Pays Basque. Les suivis et surveillance DCE réalisés sur le territoire, attesté par ailleurs pour la station de Latsa au niveau d'Ustaritz, de forte concentration en nutriments et pour l'étang d'Yrieu (Saint-Martin-de-Seignanx) et du Marais d'Orx (Saint-Martin-de-Seignanx), des concentrations importantes en produits phytosanitaires.

La performance attendue des stations d'épuration (STEP) est définie pour chacune d'entre elles, selon leur taille. Les normes de rejets minimales sont imposées soit par la Communauté européenne, soit par l'application des contraintes définies dans des arrêtés préfectoraux spécifiques.

Dépassement des capacités des systèmes de collecte 110% à +400%

Sur le territoire du SCoT PBS, les agglomérations d'assainissement de Hendaye-les-Joncaux (Atallerreka), Saint-Jean-de-Luz-Ciboure-Urrugne (St-Jean-de-Luz Archilua), Saint-Pée-sur-Nivelle (St-Pée-sur-Nivelle 2) et de Mauléon-Licharre (Viodos Abense en bas) sont concernées par un enjeu prioritaire de mise en conformité, au regard de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU). L'analyse de la conformité des systèmes d'assainissement, produit d'après les analyses de la DDTM en 2023, fait ressortir que la conformité globale des systèmes d'assainissement est de 76% selon la Directive ERU et de 43% selon la conformité locale (à laquelle 53 systèmes d'assainissement sont soumis).

Les services de la DDTM ont identifié, pour le territoire basque (aucune station du territoire du Seignanx n'est concernée) d'après les analyses réalisées en 2023, les systèmes d'assainissement non-conformes pour lesquels des actions sont prioritairement nécessaires. Ils comprennent 7 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est supérieure à 2000 EH ; 9 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est inférieure à 2000 EH ; et 15 systèmes de collecte des eaux usées, d'après le critère de dépassement de 5 % des volumes autorisés, pour les agglomérations d'assainissement supérieure à 2000 EH.

Du point de vue de l'approvisionnement en eau potable :

- Approvisionnement en aux superficielles ; le captage superficiel de la Nive alimente jusqu'à 400 000 personnes en période estivale et représente 32% de l'approvisionnement en eau potable du Pays basque. Sur ce même cours d'eau, plusieurs gros préleveurs agro-industriels sont également identifiés. Ce captage est donc très stratégique. Il est par ailleurs fortement vulnérable aux pollutions accidentelles directes (du fait de sa typologie - superficielle). Également, des objectifs plus stricts ont été définis par le SDAGE sur le Gave d'Oloron et le Latsa afin d'améliorer la qualité des eaux et réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable (lien aux pressions de qualité sur ces masses d'eau).
- Approvisionnement en eaux souterraines ; la préservation des captages d'Ondres, considérés comme sursollicités (prélèvements AEP et industriels), est particulièrement stratégique pour la consommation d'eau potable du Seignanx. Les captages d'Orist, sur le bassin versant du Lespontes (hors du territoire du SCoT mais qui alimente 5 communes du Seignanx) présentent quant à eux une sensibilité aux pollutions, notamment aux produits phytosanitaires dont des taux supérieurs aux normes sont relevés. Il est à noter que la CAPB a mis fin à l'exploitation du captage de Limagna (Garindein), en attendant de résoudre la situation (phytosanitaire et aux metalochlore).

Du point de vue qualitatif, les taux de conformité des eaux distribuées sur le territoire sont de 98,07% pour les analyses bactériologiques et de 99,50% pour les analyses physico-chimiques en Pays Basque.

La mise en place de périmètres de protection autours des points de prélèvements permet de protéger et sécuriser la ressource en eau. L'IPR, qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain pour assurer une protection effective de la ressource, a été évalué à 79/100 pour la CAPB et 80/100 pour le SYDEC 40.

Eaux pluviales et systèmes d'assainissement

Les systèmes d'assainissement sont aujourd'hui correctement dimensionnés pour gérer la pointe de charge organique en temps sec en saison estivale. La marge de capacité des différents systèmes se situent entre 10% à 50%.

Marge de capacité des STEP 10% à 50%

Enfin, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, trois masses d'eau littorales du territoire SCoT PBS présentent une pression significative : le lac d'Hossegor, l'estuaire Adour aval et l'estuaire Bidassoa.

Les non-conformités sont majoritairement dues aux surcharges hydrauliques (par temps de pluie) conduisant à un nombre de déversement supérieur à 12 jours/an au niveau des réseaux, ou plus de 5% des volumes collectés vers la station.

Seuils de déversements 20jours et 5% du volume

Si le nombre de jour de déversement est souvent dépassé, les proportions, en volumes, sont parfois bien inférieur à la limite des 5% (ex : Bayonne - Pont l'Aveugle déversement annuel de 20j en 2024 mais un volume de 1.06%). Certains systèmes sont cependant, également concernés par de mauvaises performances de traitement, incluant la présence d'eau claire parasite et des dépassements de charge de pollution. Pour les petites stations (<2000 EH), on constate également des non-respects ponctuels (dont l'occurrence n'est pas confirmée chaque année) des objectifs fixés en matière de performance de traitement (dépassement des seuils autorisés). Ces problématiques sont généralement dues à l'ancienneté des certaines stations et systèmes de traitement ou à des problématiques nécessitant des opérations de réhabilitations. De manière générale, la réactivité des services en charge permet de résoudre les problèmes identifiés.

Au-delà de l'enjeu réglementaire, les incidences des rejets domestiques font aujourd'hui état d'enjeu fort à très fort sur la qualité des masses d'eau et représentent par ailleurs un enjeu sanitaire, au niveau des eaux de baignade.

Indice de connaissance des rejets 42/120

Bien que l'indice de connaissance des rejets (42/120) traduise d'un manque de connaissance, il peut être constaté que les analyses de la qualité des masses d'eau indiquent que les stations de L'anguillère à Ondres, du Canal du Moura-Blanc à St André de Seignanx et de L'apatharena à Bidache sont directement concernées par une qualité médiocre en Oxygène et les stations de Lakako Erreka à Ossès et de la Joyeuse à Bardos, l'état écologique dégradé est principalement lié aux conditions physico-chimiques de l'eau et traduit plus particulièrement un niveau de pollution organique et/ou une charge en nutriments (azote, phosphore) élevés. L'impact des systèmes d'assainissement sur les eaux de baignade est principalement lié aux déversements des réseaux de collecte par temps de pluie. En particulier, La Barre, l'Uhabia, Errromardie et les 4 plages de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure ont cumulés entre 22 et 17,5 jours de fermetures sur la saison 2024, soit près de 20% de fermeture sur la période concernée (juin-septembre).

L'impact des rejets industriels doit également constituer un enjeu majeur pour le territoire, dès lors que l'ensemble des données des stations de surveillance de la qualité environnementale des masses d'eaux côtières et de transitions confirment une pression importante sur le territoire due aux rejets industriels (macro-polluants et substances potentiellement toxiques). Le SDAGE-Adour-Garonne identifie également des pressions significatives liées aux rejets industriels sur un des affluents de la Nive (Ruisseau de Behorleguy) et du Saison (Ruisseau de Susselgue) ainsi que le ruisseau du Boudigau (Seignanx).

Cependant, l'approfondissement des études et l'amélioration des systèmes de suivi et de surveillance démontrent que la contribution des systèmes d'assainissement (rejets des stations et déversements réseaux) au flux déversé dans l'océan est marginal (CAPB, 2022) : 0.2% des flux totaux de nitrates et 7,5% des flux totaux de phosphore vers l'océan. Du point de vue des indicateurs physico-chimiques, les paramètres de qualité en oxygène, température et turbidité apparaissent comme bons, sur les masses l'ensemble des masses d'eau littorales pour lesquelles ces paramètres sont relevés (données IFREMER). L'impact des rejets domestiques, bien que considéré comme une priorité majeure pour le territoire, doit être nuancé au regard de l'ensemble des pressions exercées sur les masses d'eau, notamment littorale.

Enfin, les nombreux investissements (réalisés) ou en cours sur le territoire visent à assurer une mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement et réduire fortement les impacts sur les milieux. Parmi les principales opérations il est possible de mentionner la construction de nouvelles STEP sur les territoires de Ondres (18 000 EH), Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne -75 000 EH), St-Pée sur Nivelle (13 000 EH). De nombreuses opérations portant sur la création de bassin de stockage, d'amélioration des réseaux et d'augmentation des charges hydrauliques ou encore, la mise en œuvre de schéma de gestion des eaux pluviales et de mise en séparatif des réseaux unitaires ont été réalisées ces dernières années ou sont programmées. L'ensemble de ces opérations, doit permettre de sécuriser le territoire et limiter au maximum les enjeux actuels et futurs en matière d'assainissement.

Synthèse des enjeux sur les ressources en eau

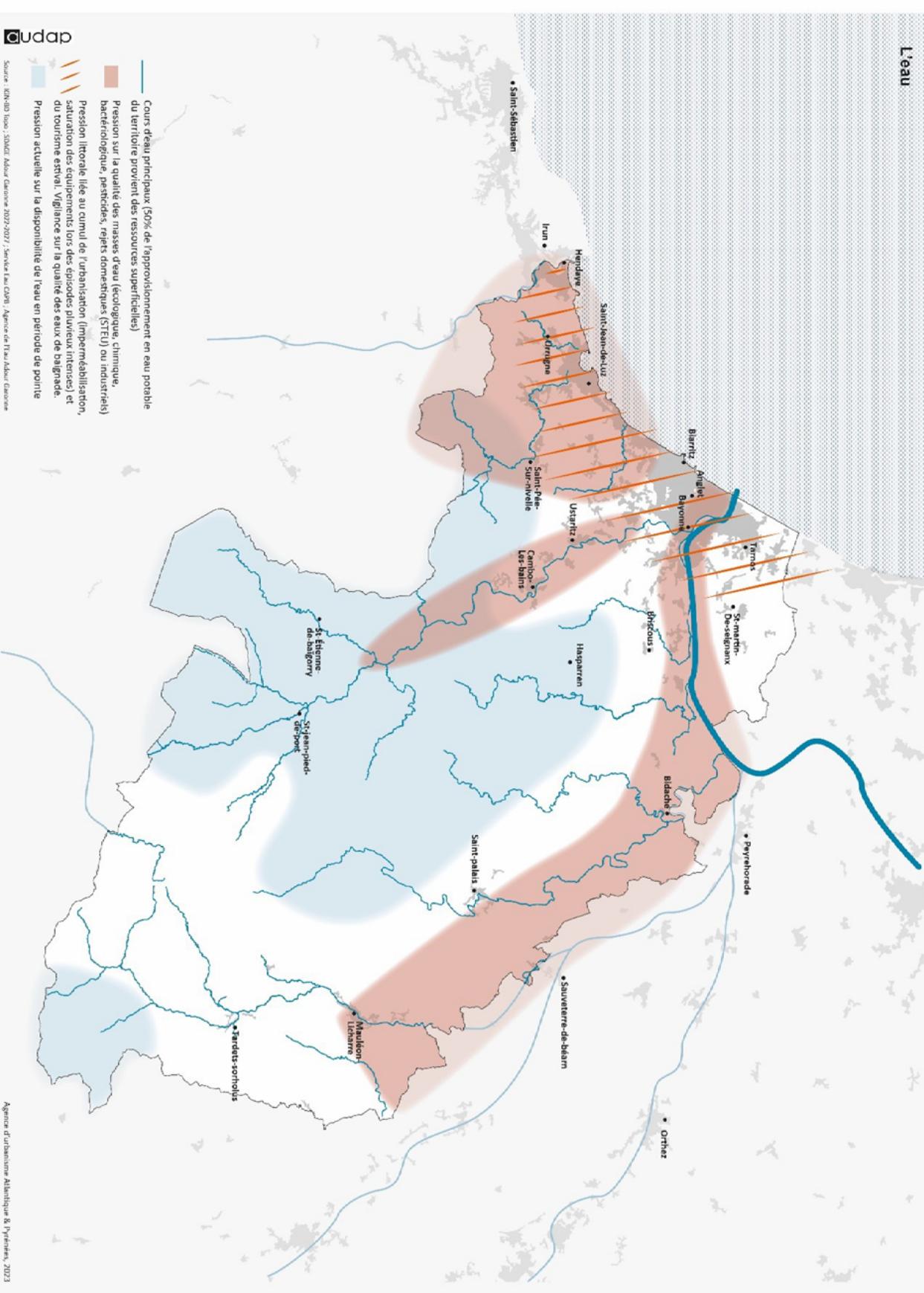
audap

L'eau

- Cours d'eau principaux (50% de l'approvisionnement en eau potable du territoire proviennent des ressources superficielles)
- Pression sur la qualité des masses d'eau (écologique, chimique, bactériologique, pesticides, rejets domestiques (STEL) ou industriels)
- Pression littorale liée au cumul de l'urbanisation (imperméabilisation, saturation des équipements lors des épisodes pluvieux intenses) et du tourisme estival. Vigilance sur la qualité des eaux de baignade.
- Pression actuelle sur la disponibilité de l'eau en période de pointe

Source : INRAE Ioss - SUDGé Adour Gascogne 2022-2027 / Service Eau (CNP) / Agence de l'Eau Adour Gascogne

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées 2023



1.4. ENJEU D'UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTÉGRÉE À TERRITOIRE ET ANTICIPANT LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Vulnérabilité aux inondations

La quasi-totalité des communes (151 selon les DDRM des Pyrénées Atlantiques et des Landes) du territoire est concerné par au moins un type de risques d'inondation (crues lentes, rapides, torrentielles, ruissellement urbain), selon différentes intensités.

13 communes littorales en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)

Les territoires et populations les plus vulnérables à ce risque sont ceux situés sur la façade littorale, sur les abords des principaux cours d'eau (Adour, Nive, Nivelle, Saison et Bidouze) et dans les Barthes de l'Adour. La connaissance de l'aléa inondation sur l'ensemble du territoire est considérée comme bonne et la mise en place d'outils de prise en compte du risque dans la planification et l'instruction du droit des sols doit permettre d'en assurer une bonne maîtrise.

Les projections à 2050, sur l'évolution des précipitations (périodicité, concentration des événements pluvieux et intenses, ...) associée aux autres phénomènes du dérèglement climatique induisent un risque plus significatif sur les zones les plus urbanisées ou bien celles accueillant un grand nombre de touristes aux périodes estivales. Ce sont notamment les bassins de l'Adour dans sa partie aval, de la Nive et des fleuves côtiers basques. Les communes littorales en particulier sont concernées par l'augmentation du niveau de la mer, estimé pour le territoire de la CAPB à 25-45cm selon les scénarios d'ici à 2050. Le risque de montée des eaux le long de l'Adour, la Nivelle et la Bidassoa est particulièrement menaçant pour les centres-villes d'Hendaye/Irun et de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure et Bayonne. L'ensemble des zones de Barthes, depuis la confluence des Gaves et de l'Adour jusqu'à la commune de Lahonce est également particulièrement concerné par le phénomène de remontée des eaux.

Les effets de l'artificialisation des sols (augmentation du ruissellement, réduction du taux d'infiltration, saturation des canalisations, ...) ainsi que de la disparition des infrastructures naturelles (ripisylves, zones humides, haies, ...) et de leurs rôles fonctionnels (tampon, filtration, stabilisation des berges, ...) sur l'augmentation du risque d'inondation sont désormais avérés. A titre d'exemple, bien qu'historiquement peu urbanisées, la disparition de la forêt marécageuse ainsi que l'augmentation de l'imperméabilisation des sols ont augmenté au fil du temps le risque d'inondations dans les zones de Barthes, longtemps considérées comme des tampons naturels.

Recul du trait de côte

Toutes les communes du littoral sont exposées au risque d'érosion des falaises ou du cordon dunaire. Le nord du littoral avec les communes d'Ondres, Tarnos et Anglet est concerné par un recul de son trait de côte (côte sableuse) de 50 centimètres à 1 mètre par an.

40 commerces et 530 habitations menacés d'ici à 2043 en l'absence de stabilisation du trait de côte.

Ce recul impacte principalement les espaces naturels de ces communes (landes du front littoral, dunes sauvages et écosystèmes associés). Le littoral basque (hors Anglet), entre l'estuaire de l'Adour au nord et Hendaye au sud, est concerné par un recul de sa côte (rocheuse) de 20 cm par an (25 mètres d'ici à 2050). Ce recul impacte les centralités des communes concernées mais également un ensemble d'équipements (touristiques et autres), de zones industrielles, plusieurs stations d'épuration des eaux usées et certains axes de transport.

Les effets du recul du trait de côte pourraient par ailleurs être accentués par l'accumulation des effets du dérèglement climatique, parmi lesquels l'augmentation du niveau de la mer et des phénomènes de tempêtes.

600 logements menacés par la submersion marine sur la commune de Hendaye

La façade littorale du territoire est exposée à de forts risques d'inondation par submersion marine, particulièrement au niveau des estuaires de l'Adour, de la Nivelle, de l'Untxin et de l'Uhabia, ainsi que des baies de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye.

La maîtrise de l'étalement urbain dans les zones à risque (les plus denses et les plus attractives - tourisme/loisirs) ainsi que le recours à des solutions intégrées constituent un enjeu prioritaire. La Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) identifie notamment le rôle du maintien et de renforcement des ouvrages de protection sur certains secteurs stratégiques (protection des biens et personnes) mais envisage également le scénario du repli stratégique des implantations humaines, affichant ainsi les limites des interventions envisageables face au phénomène.

En 2019, 2 000 ha de forêts ont été brûlés, soit 3 fois plus que les années précédentes.

Relativement épargné par rapport à certains territoires limitrophes, les effets du dérèglement climatique et notamment des épisodes de sécheresse (baisse des précipitations estivales estimé jusqu'à -20 % en plaine, selon Adour 2050) incite fortement à anticiper et éventuellement revoir certaines pratiques et modes de gestion (lisières forestières, débroussaillage, encadrement des pratiques, ...) et développer une culture du risque plus marquée sur le territoire.

D'ici à 2050 : +5 jours de sécheresse par an

Contraintes liées aux sols

Les mouvements de terrain touchent tout le territoire du SCoT PBS et plus particulièrement la zone sud littorale (Hendaye, Urrugne, St-Jean-de-Luz) ainsi que celles situées dans le prolongement de l'Adour (axe Mougherre - Peyrehorade), notamment pour le retrait et gonflement des argiles ; les zones de coteaux ou avec dénivelé pour les glissements de terrain et coulées boueuses ; et la zone montagneuse pour les séismes. Les cavités souterraines sont réparties sur tout le territoire, avec une concentration en zone montagneuse (environs de St-Engrâce et Tardets-Sorholus), dans les environs d'Isturits au centre et le long de l'Adour.

Ces différents mouvements de terrain peuvent s'aggraver à cause des effets du dérèglement climatique. En effet, l'alternance prévue entre des épisodes de pluie intense, puis de sécheresse (+5 jours par an selon l'étude Adour 2050) peut augmenter le retrait et gonflement des argiles et les effondrements de cavités. Aussi, l'intensification des épisodes pluvieux et leur concentration sur de courtes périodes aggravent les risques de glissement de terrain, coulées boueuses, effondrements et chutes de blocs.

Risque incendie

La majeure partie du territoire est concernée par une sensibilité moyenne au feu de forêt. De manière générale, les landes ligneuses, les forêts ouvertes et celles fermées (mixtes, conifères ou feuillus) sont les plus sensibles à l'aléa sur le territoire. Les zones à risque très fort à fort sont les zones de montagne et de piedmont, les secteurs urbanisés d'Anglet (incendie de la Pignada à Anglet, en 2020), St-Jean-de-Luz, Bidart, Bayonne, Tarnos, St-Martin-de-Seignanx et une grande zone autour d'Hasparren.

Les principaux facteurs aggravants les incendies sont l'augmentation de la population estivale et la fréquentation des forêts, ainsi que certaines pratiques non autorisées (ou criminelles). Cependant, le taux de feux d'origine inconnue reste important (2/3), bien que cette situation ne soit pas très différente de celle des autres départements de l'ex-Aquitaine.

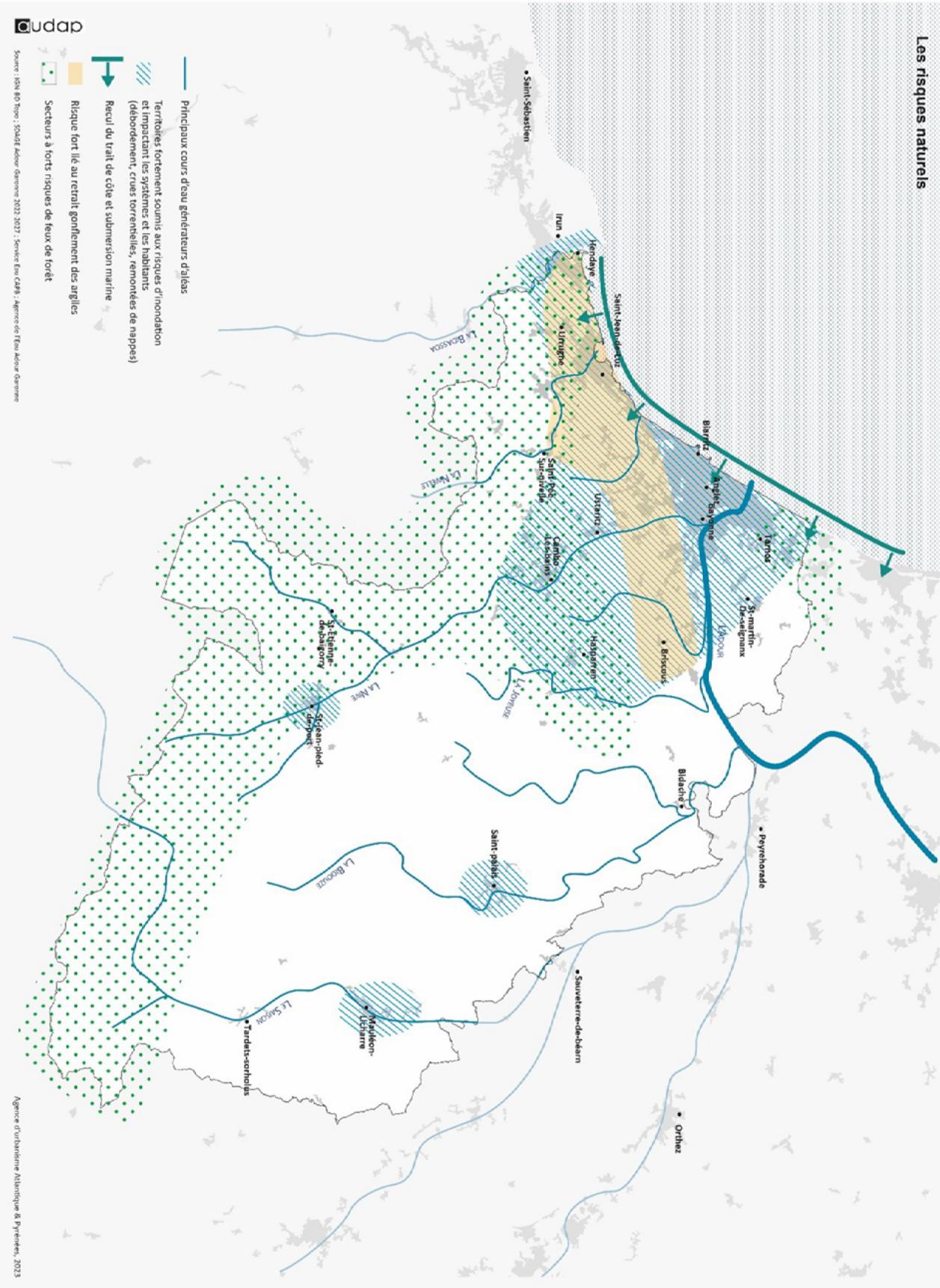
Synthèse des enjeux sur les risques naturels

audap

Les risques naturels

- Principaux cours d'eau générateurs d'âlesas
- Territoires fortement soumis aux risques d'inondation et impactant les systèmes et les habitants (débordement, crues torrentielles, remontées de nappes)
- Recul du trait de côte et submersion marine
- Risque fort lié au retrait gommement des argiles
- Secteurs à forts risques de feux de forêt

Source : IGN BD Topo ; DGA/DT Avenir Géoville 2022-2027 ; Service Environnement ; Agence de l'Eau Adour Garonne



Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2023

1.5. ENJEU E. UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DÉVELOPPEMENT CIRCULAIRE

Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Les deux PCAET territoriaux affichent des objectifs de réduction des consommations énergétiques ; de -16% d'ici à 2030 (-50% d'ici à 2050) pour le Pays basque et de -23% d'ici à 2030 pour le Seignanx. Pour autant, les consommations énergétiques sont en constante augmentation depuis 2015.

Le résidentiel (36% dans le Pays basque, 29% dans le Seignanx) et les transports (37% dans le Pays basque, 38% dans le Seignanx), constituent les principaux secteurs de consommation (en dehors du complexe industrialo-portuaire de Bayonne-Tarnos, qui représente à lui seul 55,7% des consommations du Seignanx).

Loi n° 2015-992 (LTECV) / Loi Energie-Climat
Consommation énergétique :
-20% (2030*) et -50% (2050)
Dont -40% (2030) consommation énergétique primaire des énergies fossiles
**Le SRADETT porte l'objectif à -30% pour 2030*

L'objectif de réduction des consommations énergétiques est donc principalement porté par ces secteurs. Pour le résidentiel les efforts de réduction des consommations ciblent en particulier les besoins en chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) ainsi que l'isolation thermique. La maîtrise de la dépense énergétique du territoire devra donc passer par un effort important sur la réduction des besoins de chaleur et la lutte contre les passoires thermiques. La dépendance à la voiture individuelle et les trajets domicile-travail sont directement ciblés pour le transport. Les deux objectifs environnementaux majeurs sont donc de donner une place prépondérante aux déplacements via des modes alternatifs à la voiture individuelle et d'être moins lié à l'énergie fossile.

L'enjeu de la consommation énergétique est directement associé à des enjeux socio-économiques et de qualité de vie des ménages. En particulier, les communes situées en Soule, Basse-Navarre et (en moindre mesure) de l'Amikuze, principalement celles situées dans les zones de montagnes et éloignées des pôles secondaires, présentent la plus forte part de ménages en précarité énergétique liée à la mobilité (forte dépendance à la voiture) et au logement (logements anciens).

Les territoires les plus précaires et dépendants énergétiquement doivent être pris en considération de manière prioritaire dans les stratégies de structuration du territoire, d'aménagement et d'accompagnement (solutions et services notamment).

Le Pays basque et le Seignanx émettraient environ 2 250 kteqCO₂ à travers leurs activités. Les caractéristiques et dynamiques de ce territoire influent sur les émissions de GES : une attractivité qui engendre un rythme de développement soutenu du secteur résidentiel (13,6% des émissions de GES au Pays basque et 9% pour le Seignanx), une forte dépendance à la voiture individuelle (secteur du transport, dont les émissions sont les émissions sont en constante augmentation, est responsable de 36,2% des émissions de GES pour le Pays basque et 35,3% pour le Seignanx), un dynamisme économique, notamment sur la façade littorale et les villes structurantes de l'arrière-pays et une activité traditionnelle agricole (37% des émissions du Pays Basque) encore bien présente. Le secteur industriel, particulièrement localisé au niveau du port de Bayonne-Tarnos est quant à lui prépondérant dans la part des émissions du Seignanx (47%). L'un des enjeux principaux en matière de réduction des émissions de GES concerne la dépendance à l'énergie fossile, dont les secteurs du transport et du résidentiel sont très majoritairement dépendant.

On estime le potentiel de réduction des émissions de GES d'origine énergétique (rénovation thermique bâtiment, réduction du transport en voiture individuelle et optimisation du transport de marchandises, efficacité énergétique et sobriété des processus industriels) à -855 kteqCO₂ pour 2050 sur le territoire du Pays basque, soit une réduction de - 40% du volume annuel total d'émissions du territoire du SCoT.

Loi n° 2015-992 (LTECV) / Loi Energie-Climat
GES : -40% (2030) -75% (2050)

Cependant, il est important de rappeler que ces estimations se basent sur des scénarios projetés impliquant des efforts notables en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de l'ensemble des secteurs d'activités et ne pourraient être atteintes sans une restructuration significative du territoire, l'accompagnement des collectivités et l'implication du secteur privé.

L'ensemble des actions menées devront par ailleurs se faire en cohérence avec le patrimoine bâti (cas de la rénovation thermique par exemple), paysager (cas des toitures solaires) et naturel (cas du développement de nouvelles infrastructures de transport notamment) du territoire.

Les flux de carbone liés au sol et à la biomasse (végétation) permettent d'estimer un fort potentiel de stockage annuel de 540 kteqCO₂, principalement dans les forêts et les prairies, ainsi que dans les zones de culture. En comparaison avec les émissions carbone produites sur le territoire, la capacité de stockage des sols et de la biomasse reste encore déficitaire (24%), traduisant ainsi un besoin de renforcement de la fonctionnalité des milieux (séquestration additionnelle du carbone).

Loi Energie-Climat (article 1er)

Neutralité Carbone (2050) ; entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre

Par ailleurs, la dynamique observée entre 2015 et 2020 tend à une diminution de la capacité de stockage (-203 ktCO₂eq) des sols et de la biomasse sur le territoire, principalement du fait des changements d'occupation du sol. L'artificialisation des sols, la conversion de prairies en terres arables ainsi que la diminution des surfaces végétalisées en zones urbanisées semblent constituer les principaux facteurs de réduction de la capacité de stockage du territoire. L'amélioration du stockage est directement liée à la maîtrise de l'artificialisation des sols, mais également à la promotion d'une gestion forestière et agricole durable (maintien des couverts végétaux, renouvellement des peuplements forestiers, ...), à la préservation et au renforcement des infrastructures agroécologiques (maillage bocager, ...) ainsi qu'à la promotion des matériaux biosourcés.

Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire

Les territoires du Pays basque et du Seignanx produisent une faible part de l'énergie consommée (respectivement 15,8% et 5% de leur consommation totale), induisant une forte dépendance énergétique.

Loi n° 2015-992 (LTECV) / Loi Energie-Climat EnR dans la consommation énergétique finale : 33% (2030*)

*Le SRADETT porte l'objectif à 50% (2030) et plus de 100% (2050)

Par ailleurs, bien que la totalité de l'énergie produite sur le territoire soit renouvelable, celle-ci ne représente qu'une faible part (13,3%) de l'énergie consommée. Les énergies fossiles (pétrole - 41,5%, gaz - 17,6%) et fissiles (nucléaire - 27,2%) restent largement majoritaires. L'atteinte des objectifs fixés aux échelles nationales et régionales et traduites dans les PCAET territoriaux devra passer par un programme ambitieux de développement des EnR, en s'appuyant sur le potentiel du territoire. Les énergies renouvelables produites sur le territoire sont très majoritairement issues de la filière bois-énergie (56% au Pays basque et 81% dans le Seignanx) et plus globalement, destinées à la production de chaleur. Seules 21% des énergies renouvelables sont destinées à la production d'électricité, dont les trois quarts proviennent des 31 centrales hydroélectriques alimentées par les nombreux cours d'eau du territoire. Si la valorisation de la ressource en bois, destinée à la production de chaleur constitue une opportunité de développement d'une filière porteuse, elle représente également un enjeu environnemental significatif en matière de gestion des espaces forestiers (préservation de la capacité de stockage carbone des écosystèmes forestiers, de la biodiversité, contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, ...).

Les études menées permettent de faire ressortir un fort potentiel de développement des énergies renouvelables (2 815,9 GWhs, soit 40% de la consommation énergétique totale du territoire). Le solaire thermique et photovoltaïque représente le plus fort potentiel (gisement solaire sur toiture de 1 591 GWh et sur surfaces de parkings exploitables et espaces artificiels de 265 GWh, pour les scénarios hauts). La méthanisation (250 GWh) et le bois énergie (469 GWh) sont également des axes prioritaires. L'éolien représente quant à lui une part relativement faible (entre 63 et 72 GWh). En complément, les spécificités territoriales du Seignanx et du Pays basque offrent des opportunités d'exploitation de la chaleur fatale des entreprises CELSA et des Laminoirs des Landes à Tarnos (gisement de plus de 112 GWh) tandis que les énergies marines renouvelables pourraient atteindre jusqu'à 30% de l'électricité consommée au Pays basque. Dans un contexte global de sobriété foncière et d'intégration accrue des enjeux écologiques et paysagers, le développement d'infrastructures de production énergétique se doit de prendre en considération les incidences potentielles de tels projets. La disponibilité de la ressource dans un contexte de dérèglement climatique, l'évitement des espaces sensibles et la préservation des continuités écologiques et paysagères, constituent des enjeux non négligeables.

Volumes de déchets produits et économie circulaire

A ce jour, les objectifs nationaux (-10% à 2020 et -15% à 2030) de réduction de la production de DMA ne sont pas atteints à l'échelle du territoire SCoT. Cependant, les chiffres observés sur le territoire (-0,5% au Pays basque et -10% sur le SITCOM) restent bien meilleurs qu'à l'échelle régionale où la production de DMA a augmenté de 9% sur la même période. Malgré les efforts significatifs consentis sur le territoire l'augmentation globale du nombre d'habitants et la pression touristique (augmentation estivale de la production de déchets de l'ordre de 30% sur l'ensemble du territoire et +60% pour les collectivités du littoral) devraient engendrer une augmentation du tonnage global sur le territoire et donc, une pression accrue sur les systèmes/installations de gestion des déchets.

La saturation des déchèteries sur le secteur Côte Basque Adour et sur le Seignanx (qui absorbe une partie du flux de déchets verts générés sur le Pays basque) se heurte à la problématique de disponibilité foncière pour de nouvelles installations et induit des transports de matériaux. On observe également une diminution de capacité restants sur les sites de stockage des déchets non dangereux non inertes (d'ici 5 ans seul le site de Mendixka disposera de casiers d'enfouissement libres).

LTECV / Loi anti-gaspillage et économie circulaire

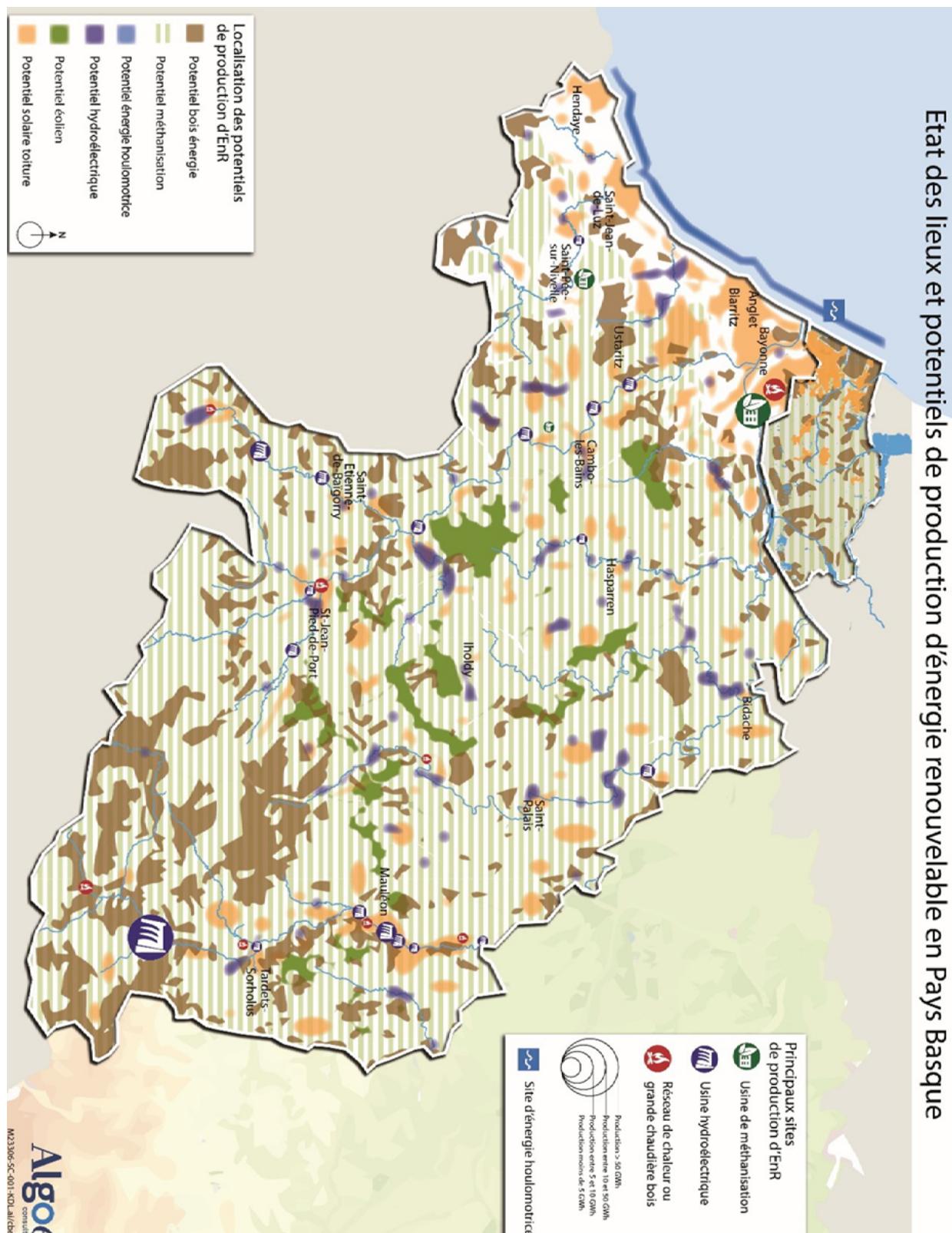
Valorisation de 60% des DMA à 2030 et 65% des déchets non dangereux, non inertes à 2025

Le recours au stockage induit des besoins en matière de d'artificialisation des terres ainsi que des risques de pollution des sols, de santé humaine et pour la biodiversité et les milieux. L'élimination des déchets sans récupération d'énergie participe par ailleurs à augmenter les rejets dans l'atmosphère, accélérant les processus du dérèglement climatique. A ce titre, le renforcement des filières de tri et de valorisation (dont un certain nombre d'actions existantes ou en cours) constitue une nécessité environnementale d'ordre prioritaire. Les projections indiquent une augmentation de la production de déchets inertes d'ici à 2025 et un maillage d'installations de stockage et de valorisation insuffisant pour répondre au besoin sur le littoral basque et les zones de montagne. Les contraintes d'accessibilité foncière déjà exprimée posent des difficultés pour trouver des exutoires pour des matériaux faiblement valorisables (terres argileuses, par exemple). Les déchets inertes sont ainsi transportés vers des sites réglementés là où ils existent, parfois sur des distances longues.

Ceci, générant un impact significatif en matière d'émission de gaz à effet de serre, dû au transport

La gestion de la pollution plastique sur le littoral et les océans, dont 70% provient des cours d'eau français et espagnols, 20 % sont rejetés en mer par les bateaux et 10 % sont laissés par les estivants sur les plages nécessite une forte sensibilisation et gestion des flux amont de production de déchets.

Etat des lieux et potentiels de production d'énergie renouvelable en Pays Basque



Synthèse des enjeux sur les déchets

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

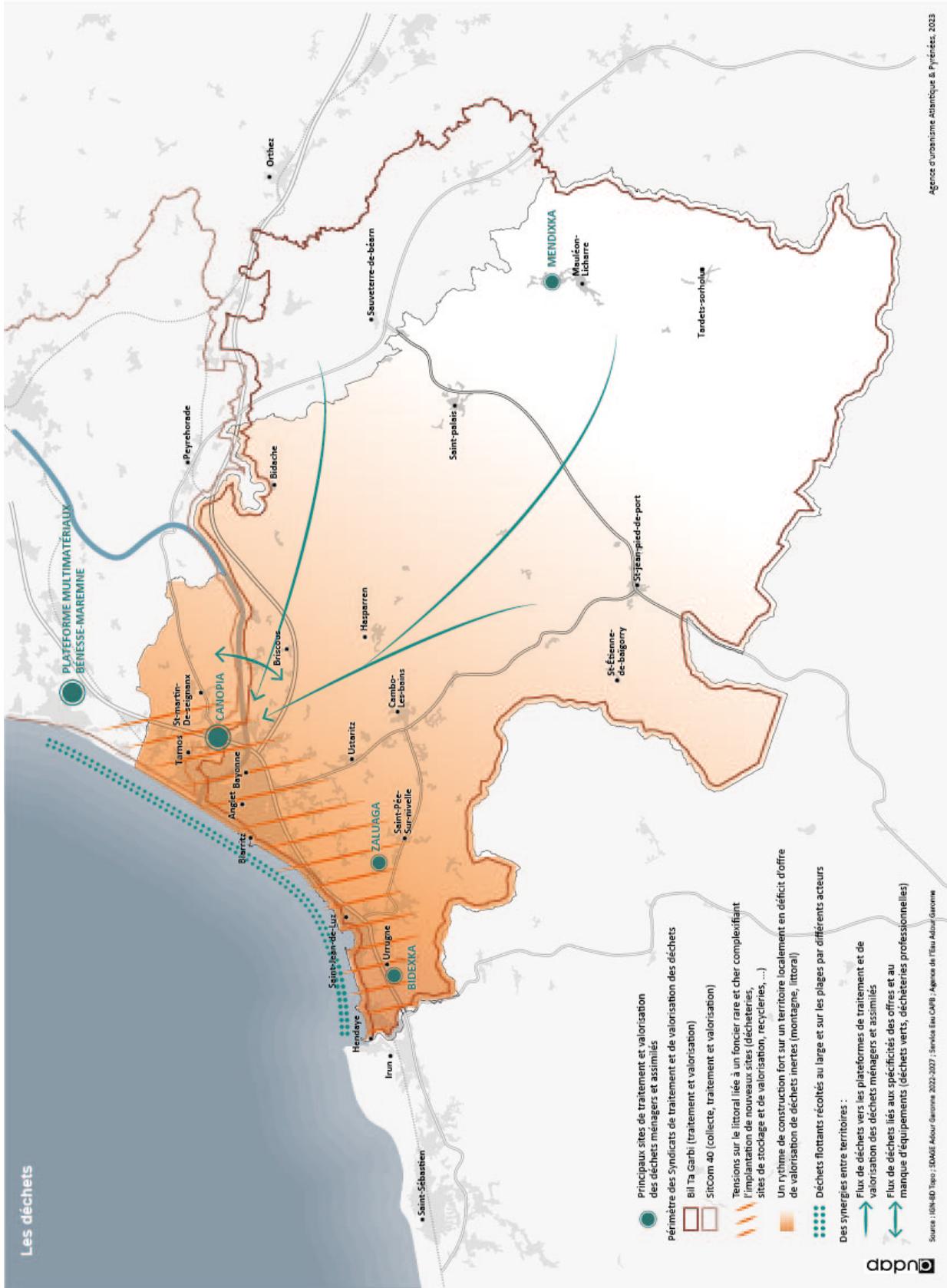
Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, 2023

Source : ISIN-0 Tapis : SDAGÉ Adour Gironde 2022-2027 ; Etude Eau CIB ; Agence de l'Eau Adour Gironde



1.6. ENJEU F. UNE POPULATION PRÉSERVÉE DES POLLUTIONS ET NUISANCES LOCALISÉES

Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain

Les risques industriels sont principalement liés à des incendies ou des rejets de polluants, émanant d'Installations Classées (ICPE) ou de Transport de Matière Dangereuses (TMD).

196 incidents répertoriés entre 1963 et 2019 sur le Pays basque et le Seignanx

Ces risques sont concentrés sur les communes du port de Bayonne et les communes littorales (Hendaye, Saint-Jean-de-Luz ...), en zone urbaine dense. Deux Installations SEVESO (dont 1 site de seuil haut), sont par ailleurs situées sur la commune de Tarnos. Cependant, les seules zones d'habitations situées au sein du périmètre d'exposition sont classées en risque très faible. Les axes de transport et les canalisations (axe Peyrehorade – Irun et axe nord-sud de la Soule) de matières dangereuses, qui traversent parfois des zones très peuplées constituent également un risque significatif. La densification autour de ces sites et ces axes renforce la vulnérabilité des habitants au risque technologique.

La façade littorale concentre par ailleurs le plus fort taux de sites et sols pollués, pouvant nécessiter une action des pouvoirs publics. En particulier, les études menées sur l'estuaire de l'Adour (secteurs Tarnos-Boucau et Anglet) ont démontré la présence de métaux (notamment de plomb) dans les sols et les végétaux auto-produits induit par les activités historiques du site en des taux non préoccupants pour la santé mais nécessitant, de manière préventive, l'information des professionnels de la santé et des populations riveraines. En complément, la concentration d'établissements potentiellement émetteurs de rejets dans l'air, le sol et l'eau sur le littoral, sur le rétro-littoral notamment autour de Cambo-les-bains ainsi qu'à proximité de certains cours d'eau (notamment le Saison, la Bidouze et la Nive) constitue un risque de pollution accidentelle à surveiller.

Le risque de rupture des barrages est jugé faible, mais doit tout de même être considéré du fait des impacts significatifs engendrés. En particulier, on citera principalement les barrages de Sainte-Engrâce situé sur le gave de St-Engrâce, et de Lurberria situé sur la Nivelle, ainsi que la retenue d'eau de Bédorède et la digue du Bord de l'Adour dans le Seignanx.

Exposition des populations à la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport

Les nuisances sonores sur le territoire du SCoT sont principalement liées aux infrastructures routières rapides (A63, A64, D810, D932 de Bayonne à Cambo-les-Bains et la D260 au cœur de l'agglomération) et aux aéroports (aéroports Biarritz Pays basque et de San Sebastián, dans une moindre mesure aérodrome d'Itxassou), toutes concentrées sur le nord-ouest du territoire (communes littorales et rétro-littorales).

22% de la population affectée de manière significative par le **bruit lié au transport**

Sur le territoire, près de 15 000 personnes sont exposées au bruit des infrastructures routières, selon un seuil considéré comme représentant un danger importants en termes de santé. Plus de 20% de la population est quant à elle concerné des seuils supérieurs à ceux définis par l'Organisation mondiale de la santé pour éviter les conséquences sanitaires du bruit lié à la route.

De manière globale, les concentrations de polluants sur le territoire du SCoT PBS ont tendance à baisser de manière constante depuis 2010.

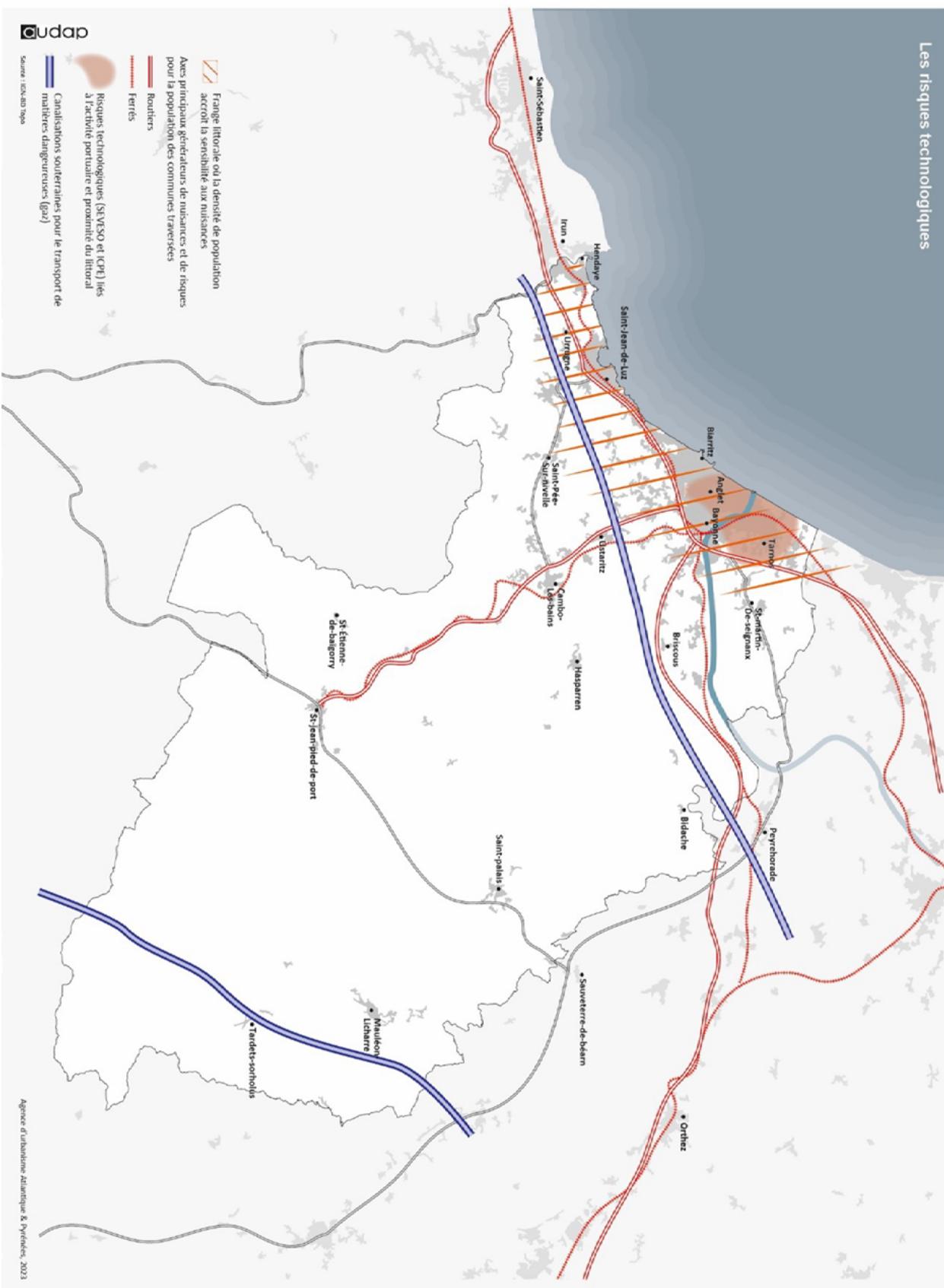
-13% à -77% selon les polluants pour 2030 (PREPA 2022-2025)

Pour autant, les résultats sont à ce jour toujours en deçà des objectifs nationaux de réductions des polluants atmosphériques et les communes de la frange littorale urbanisée (et plus densément peuplées) sont considérées « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air » (Anglet, Arcangues, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-D'irube, Tarnos, et Urrugne). On remarquera également que certains seuils réglementaires sont dépassés localement, en particulier sur les communes de Bayonne, de Biarritz et d'Anglet. D'après les données disponibles, moins de 0,4% de la population (autour des principaux axes routiers et dans la zone Bayonne-Anglet-Biarritz) serait concerné par des dépassements de seuils réglementaires (NO2 et PM 2.5).

Les transports (70% des émissions d'oxyde d'azote et de particules finies) des émissions de dioxyde de soufre associés au transport maritime) et le résidentiel (50% des composés organiques non méthaniques), ainsi que le secteur industriel (60% des émissions de dioxyde de soufre) et l'agriculture (principale émettrice d'ammoniac dans les sols) constituent les quatre principaux secteurs concernés par l'émission de polluants atmosphériques.

Synthèse des enjeux sur les pollutions et nuisances des activités humaines

Les risques technologiques



2. CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION

Note : les critères de hiérarchisation et de caractérisation (des enjeux, ont fait l'objet d'un atelier mobilisant les services techniques (COTECH du 14 décembre 2023). Les participants ont ainsi pu échanger et débattre sur la formulation des enjeux pré-identifiés, les niveaux (ou amples) d'enjeux attribués et retranscrits ainsi que leur hiérarchisation. Les échanges portant sur les données exploitées ont également permis d'affiner les analyses et d'actualiser certaines sections de l'EIE existant.

2.1. CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation est premièrement considérée au regard de la situation du territoire, à savoir :

- Une situation globalement maîtrisée même si des améliorations restent possibles (+)
- Une situation sous tension et/ou un risque de perte de qualité ou d'équilibre, des politiques engagées à poursuivre et/ou renforcer (++)
- Une situation dégradée voire s'aggravant à reconquérir, des impacts forts sur les ressources et/ou la qualité de vie et/ou la santé (+++)

Dans un second temps, les enjeux sont évalués au regard du rôle possible du SCoT par les outils qu'il peut mobiliser via le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation :

- Rôle plutôt secondaire, le SCoT n'ayant qu'une faible portée (+)
- Rôle plutôt d'accompagnement des politiques davantage dédiées ou facilitant leur mise en œuvre (++)
- Rôle particulièrement structurant ou déterminant (+++)

Au regard des enjeux transversaux de résilience territoriale, de santé et de bien-être des populations et de sobriété foncière, l'ensemble des enjeux est par ailleurs évalué au regard des questions suivantes :

- En quoi la bonne prise en compte de cet enjeu est un facteur qui contribue à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique et à sa résilience ?
- En quoi la bonne prise en compte de cet enjeu est un facteur de santé, bien-être et qualité de vie des populations ?
- En quoi un territoire sobre foncièrement permet la prise en compte de cet enjeu ?

La notation des différents enjeux, en fonction des critères de caractérisation est considérée comme suit :

- Influence directe et incidence significative (+++)
- Influence directe mais incidence non significative (++)
- Influence indirecte et incidence faible (+)

2.3. QUESTIONS ÉVALUATIVES

Procéder à l'évaluation environnementale du SCoT au cours de son élaboration consiste à en questionner les objectifs, orientations et dispositions au regard des enjeux environnementaux, pour en apprécier les incidences et au besoin proposer les ajustements nécessaires (mesures d'évitement, réduction voire compensation).

Les questions évaluatives proposées déclinent les enjeux environnementaux et visent donc à guider le travail d'évaluation. Elles permettent également de confronter le projet porté par le SCoT à la capacité d'accueil du territoire. La capacité d'accueil se définissant comme le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le « capital de ressources du territoire » sans mettre en péril ses spécificités.

Ces questions s'adressent tant au PAS qu'au DOO, l'évaluation s'approfondissant au fur et à mesure que le projet se précise et se traduit par des dispositions opérationnelles.

3. SYNTHÈSE DES ENJEUX HIÉRARCHISÉS

La synthèse des enjeux hiérarchisés résulte de l'analyse des enjeux formulés à la suite de l'EIE, selon les critères de hiérarchisation et de caractérisation détaillés ci-dessus et des discussions menées avec les services techniques du territoire, ainsi que les élus.

Cette matrice (Figure 1) permet notamment de faire ressortir les enjeux d'ordre prioritaires pour le territoire et pour lesquels il est attendu que le SCoT PBS apporte des réponses ou au minimum, assure un bon niveau d'intégration. La Figure 2 précise, selon l'influence des enjeux en fonction de la résilience territoriale, de la santé et du bien-être des populations et de la sobriété foncière.

Figure 1 : Enjeux environnementaux du SCoT PBS hiérarchisés



Figure 2 : Caractérisation des enjeux environnementaux du SCoT PBS, en fonction de la résilience territoriale, de la santé et du bien-être des populations et de la sobriété foncière



2 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES

1. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 ENJEU A. DES PAYSAGES DE TRÈS GRANDE QUALITÉ, FACTEURS D'IDENTITÉ, DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

Bien commun et identité territoriale

Questions évaluatives :

Mots clés : Patrimoine culturel et identitaire – qualité de vie - attractivité territoriale – tourisme - fréquentation

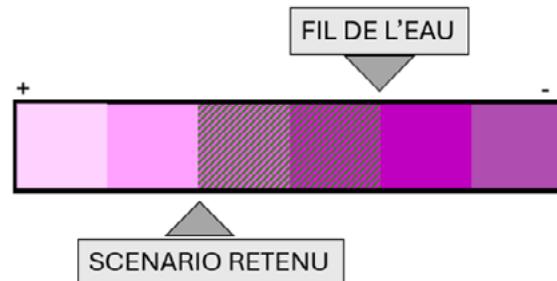
- La qualité paysagère contribuant à l'identité et à l'attractivité du territoire, est-elle préservée, valorisée et améliorée en tout point du territoire ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences sur les grandes perspectives paysagères, le patrimoine remarquable et vernaculaire et en conséquence sur l'identité territoriale et le cadre de vie des populations ?
- Le développement prévu par le SCoT, intègre-t-il la nécessaire maîtrise de la fréquentation touristique pouvant à moyen ou long terme engendrer des incidences sur la qualité paysagère, le cadre de vie des populations et l'identité de certains territoires ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial accorde une place significative au maintien et à la valorisation du patrimoine paysager et de l'identité du territoire. Il a en ce sens une incidence positive significative sur cet enjeu.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection des vues paysagères de toute construction et aménagement, ainsi qu'une réappropriation du patrimoine et des ambiances maritimes et littorales.
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une organisation territoriale autour des points de vue remarquables, à l'intersection des paysages de l'eau, des plaines et collines et des monts et massifs.
- Sur l'espace de vie intérieur : un développement contrôlé autour des pratiques et modes d'habités traditionnels et une adaptation nécessaire aux effets du dérèglement climatique.



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Dès le démarrage de la construction de son projet territorial, le SCoT PBS a souhaité faire du paysage un axe fort, devant être systématiquement pris en compte dans les réflexions. Ainsi, le projet territorial, dans sa globalité, ambitionne d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales tout en préservant le cadre de vie. La valorisation des sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés, qui participent à l'identité et l'attractivité du territoire, est ainsi considérée comme objectif, tout en reconnaissant leur potentielle fragilité.

Le SCoT affirme la volonté de mettre en avant la diversité de ces paysages et de préserver leurs caractéristiques. L'alternance du relief offre de nombreux points de vue sur les paysages lointains. Dans les vues les plus caractéristiques du territoire, il est possible de citer les vues sur les monts Pyrénées emblématiques (La Rhune, Artzamendi, Pic d'Orhy, Pic du Midi d'Ossau, ...) et sur l'océan Atlantique, qui participent de son identité et de son attractivité.

Parmi les principales orientations favorables au maintien des paysages les plus emblématiques du territoire et au patrimoine, le SCoT PBS propose de : organiser leur fréquentation touristique afin de préserver le milieu naturel concerné et pérenniser le caractère emblématique du site ; considérer les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés dans les politiques publiques et les projets d'aménagement et préserver leurs caractéristiques paysagères ; préserver et mettre en valeur les vues et perceptions sur les grands paysages du territoire ; mettre en valeur et restaurer les paysages de l'eau ; et identifier et protéger le petit patrimoine lié à l'eau dans le territoire : moulins, barrages, canaux, fontaines, lavoirs, etc.

Au-delà des paysages naturels, l'identité territoriale passe également par des paysages urbains (ou architecturaux) emblématiques, sur lesquels le SCoT PBS souhaite s'inspirer et à préserver. Bien qu'il ne proscrive pas totalement l'extension, le projet territorial tend à proposer un modèle de développement basé sur les formes urbaines vernaculaires et à préserver les centralités historiques (ou s'en inspirer). L'intégration paysagère des nouvelles opérations apparaît également comme un objectif notable du DOO.

Le projet territorial s'appuie par ailleurs sur les singularités des quatre grandes séquences paysagère (littoral et rétro-littoral, vallée de l'Adour et les coteaux associés, plaines et collines, monts et massifs) ; à travers des orientations et objectifs spécifiques. Celles-ci visent particulièrement à valoriser et protéger les qualités paysagères emblématiques :

- De l'espace de vie littoral par l'identification et la préservation des points de vue sur l'océan et/ou les monts emblématiques, la valorisation des ambiances maritimes en renouant avec le patrimoine portuaire et balnéaire ainsi que la préservation et l'adaptation des espaces littoraux (dunes, forêts, landes, sentier littoraux, ...) aux aléas climatiques et à la fréquentation touristique;
- De l'espace de vie intermédiaire pour lequel les paysages de l'Adour et l'Histoire de la vallée constituent un élément structurant de l'organisation territorial (itinéraires touristiques, sauvegarde du patrimoine fluvial, valorisation du patrimoine bâti) et les connexions visuelles entre les coteaux, la plaine alluviale et les belvédères et points de vue remarquables sur la chaîne pyrénéenne ont vocation à être maintenus.
- De l'espace de vie intérieur, particulièrement marqué par les plaines, colline et monts et massifs. Le SCoT souhaite préparer et adapter ces paysages emblématiques au changement climatique notamment en pérennisant les modes d'exploitations raisonnées des ressources naturels, en préservant les modes d'habiter et leur spécificités architecturales (bas-navarrais, souletines) et en organisant la fréquentation touristique sur le territoire tout en maîtrisant le déploiement des infrastructures (énergie, transport, désenclavement numérique, ...)

Bien que le SCoT PBS ambitionne un développement maîtrisé et équilibré, certains aspects du développement du territoire peuvent engendrer des incidences négatives sur les paysages patrimoniaux, grandes perspectives paysagères ou plus globalement sur la valeur patrimoniale et l'identité des territoires basque et landais.

Sur le littoral notamment, la trajectoire d'apaisement souhaitée devra être conciliée avec la nécessaire valorisation de grands équipements et avec la volonté affichée de maintenir (voire accroître) le positionnement du cœur d'agglomération (Bayonne-Anglet-Biarritz) et son « influence supra-SCoT ». Au sein des territoires intermédiaires et de l'intérieur, la redynamisation démographique et la revitalisation des villes et bourgs structurants passent nécessairement par une offre en logements, services et emplois (accueil d'activités économiques et renforcement du potentiel de développement économique) accrue. A titre d'exemple, la production de logements sociaux et abordables, ainsi que le renforcement des services nécessaires au quotidien des habitants constituent des ambitions largement mises en avant pour ces territoires. Le désenclavement de certaines zones de montagne, jugées nécessaires pour assurer une redynamisation de ce territoire, peut également avoir des incidences futures sur le paysage (antenne électrique, infrastructures routières, production d'énergie et installation de systèmes d'assainissement, ...).

Le SCoT PBS souhaite valoriser les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés et les mettre en lien, en s'appuyant sur les sentiers de randonnée (GR, Saint-Jacques-de-Compostelle, sentier du littoral, ...), voies vertes et chemins ruraux existants. Bien que la fragilité potentielle de ces milieux soient également reconnues dans le DOO et qu'un objectif de « préservation des caractéristiques paysagères » soit mentionner, la pression touristique (fréquentation, dérangement, piétinement, production localisée de déchets, besoins en infrastructures et équipements saisonniers, ...) pourrait constituer un risque d'incidences négatives, à moyen et long terme, sur certains des paysages les plus emblématiques du territoire. Parmi ceux-ci, les secteurs littoraux, les habitats aquatiques et humides de la vallée de l'Adour, ainsi que certains sites très fréquentés des zones de montagnes.

Une partie du patrimoine architectural, reflet des sociétés et modes d'habiter vernaculaires est aujourd'hui dégradé et/ou peu valorisé. A titre d'exemple, en montagne, les cayolars ou etxolas et bordes abandonnés qui n'ont plus de vocation pastorale et certains motifs vernaculaires liés à la pratique pastorale sont détournés de la vocation agricole ou bien laissés à l'abandon, faute d'utilité. Sur le littoral, le patrimoine portuaire et balnéaire se perd dans les grands projets urbains. Le SCoT PBS prévoit en ce sens plusieurs mesures (dont une partie sont décrites ci-dessous), dont le niveau de mise œuvre aura une incidence sur la capacité du territoire à maintenir ce patrimoine fragile.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

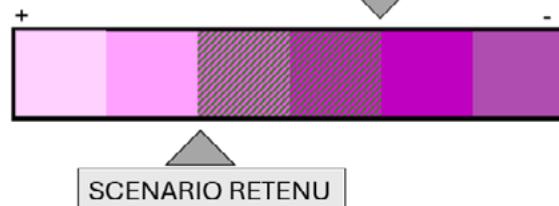
- Identifier, préserver et mettre en valeur les vues sur les grands paysages tout en attachant une attention particulière aux vues paysagères sur le massif pyrénéen et l'océan Atlantique - Sur le littoral, identifier les points de vue sur l'océan et/ou sur les monts emblématiques de la chaîne pyrénéenne et les préserver de toute construction ou aménagement occultant la vue. Des voies de déplacements actives sont privilégiées pour la mise en valeur de ces points de vue - Sur les plaines et collines, Identifier les points de vue remarquables sur les Pyrénées et garantir leur maintien en interdisant les constructions sur les hauts de crêtes et en limitant le développement de la végétation et préserver les sources et leurs résurgences (résurgences créant des zones humides ou au travers du patrimoine historique type lavoirs, fontaines...) - Dans la vallée de l'Adour, Identifier et préserver les connexions les forêts marécageuses visuelles entre les coteaux et la plaine alluviale de l'Adour - au niveau des monts et massifs, accompagner la mutation des paysages agricoles à travers la diversification des pratiques pour faire face au changement climatique y compris les plus emblématiques (piment, vigne...).
- Prioriser le développement dans les centralités urbaines et dans les centres bourgs, en proposant une mixité de fonctions et un habitat varié, inspirés des coeurs historiques denses et des formes urbaines villageoises compacts - Assurer un développement harmonieux et cohérent, dans le respect de leurs identités villageoises - Particulièrement pour les bourgs du bassin de vie de l'intérieur, il est précisé que le développement devra respecter leur identité rurale et/ou de montagne - Contenir l'urbanisation dans des limites nettes et limiter drastiquement l'étalement urbain le long des axes routiers.
- Urbanisme : Permettre le développement harmonieux des bourgs structurants (ou non structurants), mais modéré, dans le respect de leur identité plutôt rurale en lien avec la nécessaire sobriété des mobilités - Harmoniser le développement des bourgs proportionnellement à leur taille et à la capacité de leurs équipements
- Bien que la sauvegarde des paysages emblématiques et remarquables ne soit pas directement mentionnée, la mesure visant à protéger strictement (sur l'ensemble du bassin de vie littoral) les milieux naturels, agricoles et forestiers devrait avoir un effet de réduction des incidences négatives sur les paysages naturels et agricoles dû au développement.

- Définir des principes d'implantation du bâti en fonction de la topographie du site pour diminuer au maximum les impacts paysagers : construire en escalier, utiliser des demi-niveaux, adapter les voies d'accès, définir les matériaux pour les murs de soutènement, etc.
- Protéger et valoriser les paysages de l'eau, tels que gorges, rivières, torrents et milieux humides - Protéger le petit patrimoine bâti notamment celui lié aux pratiques de pêche et d'élevage - Identifier et protéger le petit patrimoine lié à l'eau dans le territoire: moulins, barrages, canaux, fontaines, lavoirs, etc.
- Valoriser les paysages grandioses et les ambiances singulières de l'Adour : S'appuyer sur les itinéraires touristiques déjà existants pour développer un tourisme fluvial : les véloroutes (Scandibérique, Vélodyssée, ...) et chemins de Saint-Jacques de Compostelle - Faciliter les accès piétons aux berges de l'Adour - Veiller à la sauvegarde du patrimoine fluvial de l'Adour - Valoriser l'Histoire de ce territoire et mettre en lumière le patrimoine peu connu aujourd'hui : châteaux, demeures, etc.
- Mettre en place des outils de gestion réduisant la pression sur les sites et zones de pâtures : Identifier des sites d'intérêt pour y développer une vocation touristique - Poursuivre l'entretien des chemins et sentiers de randonnées qui participent à la valorisation des paysages de montagne en anticipant les conflits d'usages entre loisir et agriculture - Accompagner l'évolution du tourisme et des activités de loisirs - Veiller à ce que le développement touristique soit cohérent avec la volonté et la capacité d'accueil et/ou de développement des territoires - Evaluer les capacités d'accueil des sites touristiques et gérer les flux pour assurer des niveaux de fréquentation adaptés (observation, aménagements, services, communication...) - Favoriser les activités touristiques dont l'offre s'étend sur l'année en veillant à ce qu'elles soient respectueuses de l'environnement - Déterminer les conditions d'implantations des activités touristiques/ de loisirs et les infrastructures liées dans les documents d'urbanisme - Encourager la mobilisation des fermes isolées à l'abandon à des fins agrotouristiques ou touristique (gîte à la ferme, chambre d'hôte, gîte communal...) en respectant les enjeux paysagers et environnementaux locaux.

Qualités urbaines des villes et villages

Questions évaluatives :

Mots clés: Consommation foncière – densification – étalement urbain – coupures d'urbanisation – perte d'attractivité des centres bourgs – résilience – nature en ville



- Le projet territorial garantit-il un encadrement suffisant de l'insertion paysagère et de la qualité architecturale et urbaine des zones de développement ?
- Le SCoT intègre-t-il suffisamment la nécessaire maîtrise de la consommation foncière comme facteur de préservation des paysages ? Fixe-t-il notamment des objectifs territorialisés de renouvellement urbain ou densification ?
- Le projet territorial, incite-t-il à concilier les objectifs de densification et de renouvellement urbain avec le maintien (ou le renforcement) des espaces de transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) et de respiration ?
- Le projet territorial fixe-t-il des objectifs visant à renforcer la capacité d'adaptation aux dérèglements climatiques des villes et des villages ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Les incidences du projet territorial sont sensiblement positives par rapport au scénario tendanciel, notamment par l'ambition globale d'accroissement de la capacité de résilience des villes et bourgs et d'organisation du développement territorial autour des pôles structurants existants.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : un apaisement des dynamiques démographiques et d'artificialisation en priorisant le développement dans les centralités inspirées du patrimoine architectural et maintenant les coupures urbaines.
- Sur l'espace de vie intermédiaire : un renforcement de l'attractivité et du rôle structurant des centralités tout en limitant les changements brutaux du paysage et en reconnectant avec les paysages de l'eau, de la forêt et des espaces agricoles.
- Sur l'espace de vie intérieur : une revitalisation du territoire à travers la valorisation des centres bourgs et des dynamiques locales tout en permettant un développement économique maîtrisé et cohérent.

Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (sous-entendu incidences positives)

Autravers de son ambition globale d'accroissement de la capacité de résilience du territoire et d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales, le projet ambitionne : d'apaiser la dynamique de développement, de préserver strictement les derniers milieux naturels et de renforcer la place de la nature en ville sur le littoral ; de renforcer la résilience et de faire évoluer le modèle de développement urbain vers plus de sobriété sur les territoires intermédiaires ; et de recentrer le développement dans les centralités existantes sur les espaces intérieurs.

Le SCoT PBS souhaite accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050 (soit +1 700 à 2 400 habitants supplémentaires par an, contre +3 400 habitants supplémentaires par an sur la période 2010-2021), donc tenter de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Du point de vue paysager, cette trajectoire se traduit notamment par un souhait affirmé de définir des fourchettes maximums, par bassins de vie, des besoins en logements, de consommation d'ENAF, ainsi que de densification.

Par espaces de vie, le projet se traduit par des projections à l'horizon 2050 de gains de populations de ; 28 000 à 38 000 habitants sur le littoral (18% de la superficie du territoire), 10 000 à 16 000 habitants sur l'intermédiaire (21 %) et 12 000 à 18 000 pour l'intérieur (61%). En 2021, l'espace de vie du littoral concentrerait 76% de la population et a accueilli 87% de la croissance démographique constatée entre 2010 et 2021. D'ici à 2050, il représenterait toujours la plus grande part de population mais avec un infléchissement des proportions à hauteur de 72% à 73% des habitants sur le territoire, accueillant entre 53% à 56% des nouveaux habitants.

De son côté, 11% de la population en 2021 était localisée à l'intérieur du territoire, qui n'a accueilli que 1% de l'augmentation de la population constatée entre 2010 et 2021. Le projet porté par le territoire, permettrait d'atteindre une part de population équivalente à 24% à 25% des habitants du territoire, en y accueillant entre 24% à 25% des nouveaux habitants.

Cet infléchissement des tendances démographiques, s'accompagne d'objectifs et d'orientations visant à réduire les besoins en construction de nouveaux logements, selon les trajectoires proposées par le projet territorial (+ 1 400 à 1 800 logements par an, en moyenne d'ici à 2050, contre +3 500 logements nouveaux annuels moyens, sur les dix dernières années). Au même titre que pour les projections démographiques, le projet du territoire souhaite maîtriser le développement des logements, en accord avec les besoins des espaces de vie, en incluant un infléchissement des nouveaux logements construits (83% des nouveaux logements entre 2010 et 2021 contre 61% à 64% entre 2020 et 2050) sur le secteur littoral. Cet infléchissement est justifié par des efforts notables en matière de réduction du taux de vacance à 4 % et la transformation d'un tiers des résidences secondaires (soit 13 131 logements) en résidences principales. Il contribue notamment à la réduction des besoins en matériaux de construction, par rapport au scénario au fil de l'eau. A noter que, l'augmentation de la part des nouveaux logements (6% entre 2010 et 2021 contre 18% à 20% entre 2020 et 2050) sur l'espace de vie intérieur, ne devrait pour autant pas bouleverser le paysage de ces territoires. En effet, du point de vue numérique, le nombre de nouveaux logements construit sur les 108 communes de l'espace de vie intérieur n'excéderait pas 360 nouveaux logements construits, sur une période de 30 ans.

En accord avec les politiques de sobriété foncières définies à l'échelle régionale (le SRADDET fixe un objectif de sobriété foncière de 52% pour le territoire), La trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF, fixée à 54% (à savoir un objectif plus ambitieux) sur l'ensemble du territoire d'ici à 2030 s'articule sur les principes de solidarités entre les bassins de vie et fonction de leur besoins respectifs ainsi que de l'ambition globale du SCoT PBS d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales. Ainsi, il est considéré que les bassins de vie littoraux et intermédiaires, possèdent des tissus urbains pouvant très majoritairement être le support d'une densification douce (au sein des tissus pavillonnaires), permettant de réduire d'autant la consommation foncière (-56% à -55%).

A l'inverse, les éspaces intérieurs doivent faire peser trop l'importance de la consommation foncière sur les espaces intérieurs (objectif à -49% d'ici à 2030), qui doivent être à même d'accueillir des services, des équipements et des emplois (donc de l'activité économique).

Le SCoT PBS fait par ailleurs le choix de s'appuyer sur une armature urbaine fonctionnelle existante, se traduisant, en matière de développement territorial, par le fait de renforcer ou accompagner le rôle structurant des principales villes et bourgs du territoire plutôt que de provoquer l'émergence de nouvelles centralités. Ce principe s'appuie sur deux engagements forts pour tout le territoire à savoir : le confortement des centralités, en faisant de l'extension une exception ; et la diversification et la densification de villes et des bourgs.

Par ailleurs, il s'agit de valoriser les objectifs et orientations fixés par le projet territorial dans le développement et le renforcement de la résilience des villes et bourgs, par une approche de la « ville jardin », qui allie en permanence et partout les mobilités douces, la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et la végétalisation. L'objectif est de poursuivre activement la réduction de l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en passant d'une urbanisation moyenne de l'ordre de 137 ha/an entre 2011 et 2021 à un objectif de 38 ha/an de 2021-2050.

Enfin, un nombre significatif de mesures du DOO visent à favoriser la renaturation des espaces urbains et une intégration renforçante de la nature en ville, incluant notamment : la reconnexion des villes et bourgs aux rivières et ruisseaux ; l'accessibilité renforcée et la valorisation des forêts qui offrent des espaces de fraîcheur ; l'identification et le renforcement des trames écologiques urbaines ; ou encore la protection et le développement de la présence du végétal dans le milieu urbain en prenant compte des enjeux écologiques.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Bien que les engagements pris par le SCOT en matière de maîtrise de la consommation d'espace devraient permettre de limiter son ampleur, le développement du territoire (souhaité ou subit) engendre nécessairement des incidences potentielles sur le paysage. En effet, tous les aménagements dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais également dans et à proximité des espaces urbanisés, sont susceptibles de modifier les qualités urbaines des villes et villages.

En dépit des objectifs fixés en matière d'équilibre démographique, se doit d'anticiper certaines dynamiques globales sur lesquelles les effets du projet seront probablement limités. A titre d'exemple, la taille moyenne des ménages ne cesse de baisser à l'échelle nationale, induisant des besoins en logements supplémentaires. Sur le territoire du SCOT, il est estimé que cette seule évolution entre 2019 et 2050 explique entre 30 et 40% des besoins en logements estimés. Selon les calculs réalisés pour l'espace de vie littoral, en 2019 le parc était constitué de 129 043 résidences principales pour 254 284 habitants soit 1.97 personnes par ménage ; en 2050 sur cet espace de vie on estime qu'il y aura 1.8 personnes/ménage. Pour loger une population équivalente à la population de 2019, il faudra donc 141 268 logements, soit 12 225 logements de plus que le parc existant en 2019. A ce titre, le SCOT s'attache à assurer un renforcement de l'offre en logement adaptés et accessibles, pour répondre aux besoins des actifs (et nouveaux actifs) en favorisation la production de logements sociaux, tout en préservant les particularités de l'environnement, du paysage, ainsi que des capacités de réinvestissement et d'extensions urbaines des communes, dans un objectif de préservation des qualités urbaines et de la qualité de vie. Afin de répondre aux besoins en logements des habitants, le SCOT souhaite encourager la transformation des résidences secondaires et plus globalement des logements « sous occupés » (division des grands logements, réhabilitation) tout en priorisant les besoins endogènes du territoire. Ces orientations devraient atténuer les besoins en constructions nouvelles.

L'intensification du développement urbain visant à réduire la consommation d'espace et les besoins de déplacements pourrait se traduire par un paysage plus condensé et plus fermé, et de ce fait moins attractif alors que l'objectif est au contraire d'attirer les habitants vers l'espace urbain et les pôles de vie. Les opérations de renouvellement urbain pourraient conduire à la dégradation d'un patrimoine identitaire, ou à une mauvaise insertion des nouveaux aménagements. A titre d'exemple, l'implantation commerciale dans les centralités peut engendrer des effets non souhaités (enseigne publicitaire, affichage, éclairage, ...) en matière de préservation de la qualité paysagère des centralités. Les récents épisodes de très fortes chaleurs ont démontré l'importance du maintien des zones végétalisées et d'espaces de respiration dans et en périphérie des villes, que pourrait contraindre la densification de certains espaces de vie. Le SCOT vise à relever ce défi et à conjuguer intensité et qualité urbaine, tout en prenant en compte les attentes de la population en matière de cadre de vie.

L'implantation des zones d'activités économiques, induite par les besoins de l'évolution démographique doit également être anticipée en fonction de leur compatibilité avec l'habitat et les qualités des villes et bourgs. A ce titre, le SCOT propose de maintenir, voire renforcer, la présence d'activités économiques dans les centralités, tout en limitant leur superficie, pour conforter l'attractivité voire la (re)vitalisation des villes et des bourgs. Le renforcement de la mixité fonctionnelle et la prévention des flux et de l'insertion paysagère de ces activités sont également anticipés. L'implantation des activités non compatibles avec l'habitats, sera quant à elle conditionnée à la capacité d'accueil du territoire ainsi qu'au respect de nombreuses mesures, portant notamment sur le paysage. Depuis plusieurs années, des équipements logistiques urbains recevant du public piéton type consignes de grandes enseignes, de distributeurs de pizzas... etc. font leur apparition sur tout le territoire qu'il soit urbain ou rural, littoral ou intérieur... Leur implantation se fait le plus souvent à l'opportunité et sans réflexion sur leur intégration. Le SCOT entend maîtriser cela en interdisant leur développement hors des centralités.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Prioriser le développement économique, la production de logements, l'installation de commerces et de services dans les centralités, et à défaut dans les enveloppes urbaines existantes - Recenser les potentiels - disponibilités foncières et immobilières - dans les enveloppes urbaines existantes - Evaluer le potentiel de création de logements, d'accueil d'activités et d'équipements dans l'enveloppe urbaine existante et dans les bâtis vacants ou sous-occupés
- Renforcer (pour les petites villes structurantes, bourgs) les stratégies de densification des espaces déjà urbanisés et d'extension mesurée pour garantir la préservation, voire la restauration, de ceintures agricoles, notamment maraîchères
- Organiser le développement économique en lien avec leur spécificité locale et l'existence des infrastructures nécessaires à ces développements
- Identifier les TVB urbaines - déployer spécifiquement une stratégie de renaturation des espaces urbains - Reconnecter les villes et villages aux rivières et ruisseaux qui les traversent via un traitement paysager de leurs berges - Imposer une palette végétale adaptée aux conditions littorales, de préférence de caractère local et aux faibles potentiels allergènes.
- S'inspirer des formes urbaines emblématiques du territoire dont la structuration urbaine et bâtie, laisse entrevoir toute la modernité d'un modèle d'organisation traditionnel et qualitatif qui répond plutôt bien aux enjeux actuels de résilience : le « vivre ensemble » précurseur de coopérations et de convivialité, la multifonctionnalité des espaces et leur évolutivité, les courtes distances facilitatrices de mobilités décarbonées, la sobriété foncière et la présence d'espaces de nature parfois cultivés...
- (Re)qualifier les entrées de villes et de bourgs dégradées, et préserver celles qui sont de qualité, entre autres en interdisant l'extension linéaire et en garantissant le maintien voire la restauration des coupures d'urbanisation
- Prévenir les îlots de chaleur urbains : favoriser la circulation de l'air par l'organisation de la trame bâtie en fonction des vents dominants - intégrer le confort d'été dans les critères de construction ou de rénovation - végétaliser et arborer au maximum les espaces publics et garantir des continuités au sein des tissus urbains.
- Réglementer le développement des pôles de fonctionnement périphériques non identifiés comme SIP dans les PLUi - Intégrer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des projets urbains de requalification d'entrée d'agglomération / de ville, des changements de destination des locaux commerciaux, etc..
- Conditionner le développement des structures logistiques aux besoins du territoire - Concentrer les équipements les plus importants dans des zones logistiques existantes (à l'exemple du celle du Centre Européen de Fret de Mouguerre ou de celle du Port de Bayonne) ou en projet, tout en développant les capacités multimodales de ces dernières - Aménager et optimiser le fonctionnement des zones accueillant des équipements logistiques - Soumettre les équipements logistiques aux mêmes exigences qualitatives que les commerces - Anticiper et faciliter l'accessibilité des zones logistiques pour les véhicules de transport de marchandise mais également pour les personnels et salariés en veillant à privilégier le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle : aménagement des espaces publics, développement d'aménités (services aux actifs), aménagement de liaisons douces avec les coeurs de ville... Intégrer les espaces logistiques urbains recevant du public piéton dans les centralités
- Pour l'implantation d'un commerce dans une centralité marchande : Incrire les projets dans le respect de leur contexte paysager et environnemental - Traiter les lisières entre les ZAE et les espaces environnants, qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers ou urbains - Végétaliser au maximum les espaces interstitiels et encourager l'emploi d'essences locales - Encadrer l'implantation, la nature et les dimensions des publicités et enseignes - Réduire le nombre des installations publicitaires et leur impact environnemental (enseignes lumineuses...) - Améliorer l'insertion paysagère des enseignes

Activités agricoles structurantes et motifs forestiers

Questions évaluatives :

Mots clés : Pastoralisme – déprise agricole – fermeture du paysage – uniformisation du paysage – espaces de respiration

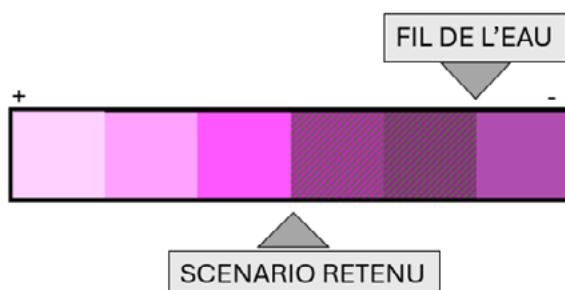
- Le projet territorial s'appuie-t-il sur la mosaïque agricole et forestière en tant qu'élément structurant identitaire et paysager ?
- Le projet territorial a-t-il des incidences notables sur le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces forestiers ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

En faisant des espaces agricoles et forestiers des support de projets structurants du territoire, le SCoT PBS à une incidence positive marquée, en comparaison avec le scénario tendanciel.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte, pouvant inclure un classement des zones agricoles et naturelles et un maintien des coupures d'urbanisation**
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une adaptation de la stratégie agricole et une protection des forêts existantes qui créent des espaces de respiration et de dépaysement aux abords des villes**
- Sur l'espace de vie intérieur : un accompagnement des mutations des paysages agricoles, la mise en place d'outils de gestion et la pérennisation des modes d'exploitation de la forêt**



Pour rappel (voir ci-dessus), le SCoT PBS a pour objectif de poursuivre activement la réduction de l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en passant d'une urbanisation moyenne de l'ordre de 137 ha/an entre 2011 et 2021 à un objectif de 38 ha/an de 2021-2050.

Le SCoT PBS considère les espaces non bâties, comme support de projets structurants du territoire. Ceci, incluant notamment : le maintien des activités pastorales au niveau des espaces de montagne (et de piedmont) ; une exploitation forestière en accord avec les objectifs de préservation des milieux ; la prise en compte de la Trame Verte et Bleue comme support du fonctionnement écologique du territoire ; la préservation des terres agricoles sur l'ensemble du territoire et la création de ceintures agricoles autour des centralités ; etc...

Au-delà des objectifs de sobriété foncière, le SCoT PBS souhaite garantir une production alimentaire issue du territoire et pour le territoire, basée sur une agriculture vivante permettant à celles et ceux qui cultivent la terre d'en vivre dignement, ancrée localement et respectueuse de son environnement. Ainsi, le maintien des pratiques agricoles locales, constitue un objectif clair du DOO au même titre de la préservation des espaces forestiers et leurs ambiances paysagères. Cet objectif se traduit, selon les différentes séquences paysagères et espaces de vie par :

- Espace de vie littoral**
 - La préservation des sols, aussi bien dans leur dimension quantitative (infléchir la consommation foncière et protéger durablement les terres agricoles) que qualitative (prendre en compte la qualité des sols afin d'en optimiser l'usage).
 - La préservation des reliquats des espaces agricoles littoraux, la protection des espaces boisés et la création de ceinture agricole nourricière au sein de la séquence littorale et rétro-littorale. Ceci, notamment par le biais de classements des zones agricoles ou naturelles.
 - Réserver des espaces d'agriculture urbaine dans le tissu urbain, en complément de dents creuses ou en limite de la tâche urbaine

- Espace de vie intermédiaire
 - Le développement d'une mosaïque paysagère riche et diversifiée et l'adaptation des pratiques aux effets du dérèglement climatiques, incluant notamment la réintroduction de l'arbre et la promotion des pratiques agricoles responsables et en promouvant les productions locales, dans les plaines et collines
 - Encourager la diversification des activités agricoles et agro-alimentaire, pour permettre au Pays basque et au Seignanx d'être plus autonome sur sa consommation alimentaire, mais aussi sur des filières émergentes et d'avenir.
 - L'adaptation de la stratégie agricole aux réalités dissymétriques des deux rives de l'Adour (préservation des paysages ouverts en rives droite et diversification des pratiques incluant la réintroduction du bocage en rive gauche) et la protection des espaces boisés au sein de la Vallée de l'Adour et coteaux associés
- Espace de vie intérieur
 - Un appui direct sur l'héritage pastoral pour réinventer les paysages des monts et massifs, en réinvestissant les vallées, organisant la fréquentation touristique et accompagnant les mutations.
 - Un accompagnement des mutations des paysages agricoles à travers la diversification des pratiques pour faire face au changement climatique
 - La mise en place d'outils de gestion réduisant la surfréquentation de certains sites et zones de pâtures et une protection et valorisation des paysages de l'eau, tels que les gorges, rivières, torrents et milieux humides

Spécifiquement, pour les milieux forestiers, le DOO reconnaît la spécificité et l'identité du patrimoine forestier local, tout en préconisant de le rendre accessible et de le valoriser, en permettant notamment d'offrir aux populations des espaces de fraîcheur. Sur certains espaces, plus particulièrement, les forêts marécageuses de l'Adour ou les forêts des bois d'Ustaritz et d'Hasparren sont mentionnées comme espaces à protéger au titre de leur apport paysager aux abords des villes. Le DOO préconise également de protéger les forêts existantes qui créent des espaces de respiration et de dépaysement aux abords des villes, ainsi que les espaces boisés privés ou publics aux abords des centralités urbaines quand celle-ci participent à la qualité de vie des résidents. L'espace de vie intermédiaire est concerné par des objectifs de diminution des changements brutaux des paysages par les coupes rases des parcelles sylvicoles. Enfin, pour les espaces de montagne le DOO précise la volonté de pérenniser des modes d'exploitation de la forêt raisonnés et renforcer la coopération transfrontalière.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Bien que le SCoT PBS ambitionne d'assurer un développement maîtrisé et une réduction des tendances de consommation des ENAF, certains aspects du développement du territoire pourraient engendrer des incidences sur les espaces agricoles et forestiers et leur rôle structurant du paysage.

Au sein du bassin de vie intermédiaire notamment, le SCoT PBS ambitionne « d'affirmer le rôle de cet espace dans ses fonctions économiques », en « répondant à un besoin de desserrement de certaines activités du littoral [et en assumant de] accueillir une part significative des activités économiques, en parallèle du maintien et du renouvellement de l'offre de services et d'équipements ». En accord avec les scénarios de sobriété foncière et selon les principes de développement durable, cette attractivité renforcée des territoires intermédiaires, à l'interface entre le littoral et l'intérieur, pourrait engendrer une pression accrue sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est notamment le cas de villes structurantes comme Cambo, Hasparren.

Diversifier et renforcer l'offre de services au sein des bassins de vie intermédiaire et intérieur, pour limiter les déplacements contraints vers les polarités du littoral aura certes un effet bénéfique sur la dépendance à la voiture et donc, les consommations énergétiques des ménages. Pour autant, l'accueil de nouveaux équipements structurants, services et emplois, en particulier en matière de santé, enseignement et formation, cultures (services publics et privés) qui participent au desserrement des activités littorales, au bénéfice de la population du Labourd intérieur mais aussi de l'intérieur du Pays basque engendre des besoins de consommation foncière. Compte tenu des dispositions prises pour protéger les réservoirs de biodiversité, il est également possible qu'une certaine partie de la consommation foncière soit reportée sur les espaces agricoles.

Le développement durable bois-énergie, petit également avoir un impact sur le paysage, selon les modes de gestion des forêts, le type d'installations et les pratiques d'exploitations. Les coupes rases et intensives, l'uniformisation du paysage par des choix d'essences productives (monocultures d'essences à croissance rapide) et des modes de gestion uniformisés, l'installation de centrales et chaufferies biomasse ou encore la conversion de certaines terres agricoles ouvertes à des fins d'exploitation forestière (fermeture du paysage), sont tout autant d'incidences potentielles de cette activité.

Enfin, il doit être admis que le secteur de l'agriculture vit actuellement de forte mutation et que la pérennité de certaines activités économiques dépend de facteurs socio-économiques (et climatiques) dépassant assez largement l'échelle du territoire SCoT PBS. La capacité du projet territorial à renverser les tendances de déprise agricole ou de spécialisation des systèmes de production doit de ce fait être nuancée. Il en est de même concernant certains écosystèmes forestiers (grandes hêtraies d'altitude notamment) dont la pérennité face aux effets du dérèglement climatique pourrait être compromise à moyen ou long terme.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Protection des espaces agricoles et forestiers: Restaurer les fonctions agricoles et naturelles donc maîtriser le développement urbain et protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers résiduels - Protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers résiduels et garantir la préservation, voire la restauration de ceintures agricoles, notamment maraîchères - Encourager la mise en place d'outils tels que les Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) pour assurer une protection renforcée et une gestion adéquate des espaces agricoles et naturels - Identifier le maillage bocager des espaces agricoles et lui attribuer une protection réglementaire - Identifier les motifs agraires ponctuels dans les paysages et leur attribuer une protection réglementaire (murets, arbres têtards, granges, bordes, etc.) - Identifier et protéger les massifs forestiers patrimoniaux du territoire - Localiser les grandes coupures d'urbanisation et les classer en zones agricoles ou naturelles - Délimiter les périmètres des SIP afin de préciser les localisations inscrites dans le DAACL en veillant à limiter leur surface pour éviter leur extension sur des zones naturelles et/ou agricoles - Identifier des zones à enjeux agricoles prioritaires
- Restauration et renforcement des fonctions agricoles et forestières : Renforcer les synergies entre agriculture, enjeux environnementaux et climatiques, tout en garantissant le rôle économique de l'agriculture - Soutenir les pratiques agro-pastorales garantes du paysage identitaire des collines et montagnes basques : présence des haies bocagères, entretien des prairies, des landes et estives, sauvegarde des arbres isolés - Rendre accessible et valoriser les forêts qui permettent d'offrir à la population des espaces de fraîcheur - Pérenniser les motifs boisés traditionnels tels que les arbres tropicaux, les haies champêtres, etc. en intégrant la filière du bois énergie dans une démarche agro-forestière - Poursuivre le déploiement d'espaces agricoles tests publics pour faciliter le parcours des personnes hors cadres familiaux et non issue du milieu agricole ainsi que l'entrepreneuriat agricole - Soutenir les acteurs agricoles et para-agricole (associations, institutions), pour pérenniser le rôle clé qu'ils jouent dans les démarches d'installations et de transmission - Faciliter l'installation des nouveaux exploitants notamment via la mise à disposition de terres agricoles publiques voire de logements - Favoriser le développement de vergers, cultures maraîchères et autres cultures spécifiques adaptées à l'évolution du climat et qui font varier les paysages par l'introduction de nouvelles formes et nouveaux motifs agraires
- Pratiques de gestion durable : Diminuer les changements brutaux des paysages par les coupes rases des parcelles sylvicoles et inciter aux coupes claires permettant de maintenir des arbres - faciliter le développement d'une agriculture cohérente avec ses moyens humains et naturelles, reprenant les principes de l'agroécologie - Renforcer la place des infrastructures agroécologique (haies, arbres isolés, mares, bosquets, etc.) - Encourager le développement d'une agriculture sobre en intrants, en limitant notamment le recours aux intrants de synthèse - Favoriser le maintien et la pérennité des zones d'estives, principaux milieux ouverts du territoire - Améliorer la gestion de l'eau en lien avec les pratiques agricoles, en quantité comme en qualité
- Interface et intégration dans le tissu urbain : Accompagner les initiatives d'agricultures urbaines - Maintenir des activités agricoles aux abords des villes qui participent au cadre de vie de qualité et favorisent l'approvisionnement alimentaire de proximité - Réserver des espaces d'agriculture urbaine dans le tissu urbain, en comblement de dents creuses ou en limite de la tâche urbaine. Ces espaces peuvent être des jardins partagés à usage des habitants du quartier ou exploités en maraîchage - Protéger les espaces boisés privés ou publics aux abords des centralités urbaines quand celle-ci participent à la qualité de vie des résidents - Conserver des vues réciproques entre l'espace urbain et l'espace agricole - Favoriser une implantation bâtie permettant des vues directes sur les paysages agricoles - Veiller à la qualité des franges urbaines - Privilégier les clôtures végétalisées aux essences diverses et perméables à la petite faune
- Recherche d'alternatives : Discuter l'accueil d'équipements structurants à l'échelle du bassin de vie auquel ils s'adressent, car d'autres localisations peuvent alors être envisagées, dès lors qu'elles sont justifiées

SYNTHÈSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL LIÉE AU PAY

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des enjeux paysagers se traduit par la capacité du territoire à maîtriser les effets du développement, en tout point du territoire, sur l'identité et l'attractivité du territoire, les grandes perspectives paysagères, le patrimoine remarquable et vernaculaire et plus globalement la qualité de vie au sein des villes et bourgs. Le maintien des capacités de productions alimentaires ainsi que des fonctions structurantes des espaces agricoles et forestiers constitue également un des critères de capacité d'accueil analysé.

Le SCoT PBS traite directement de la capacité d'accueil du territoire, au travers de ses scénarios démographiques (compris entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050) et de sa volonté de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Du point de vue paysager, cette trajectoire se traduit notamment par un souhait affirmé de définir des fourchettes maximums, par bassins de vie, des besoins en logements, de consommation d'ENAF, ainsi que de densification. Chacune des trajectoires est adaptée aux capacités des espaces de vie et leurs enjeux.

Ainsi, sur le littoral, poursuivre l'accroissement de la tâche urbaine sur ce territoire qui cumule par ailleurs les risques naturels, n'est pas souhaitable. Dans l'objectif d'améliorer les capacités de résilience du territoire, le SCoT souhaite faire porter à cet espace la part la plus importante de l'effort de réduction (-56%) et préserver au maximum les ENAF, tout autant pour leurs rôles environnementaux que pour la qualité du cadre de vie. La protection stricte des derniers espaces naturels et la possibilité de classement des espaces agricoles, auront des impacts positifs vis-à-vis de la capacité d'accueil du territoire, en rapport avec les enjeux paysagers. Dans le cadre du volet littoral (traité dans la Section 2.c du présent rapport), le DOO détermine, localise et protège les espaces remarquables du littoral, qui constituent également des espaces protégés par la trame verte et bleue du SCoT. L'identification et la protection des Espaces Proches du Rivage par des règles adaptées à la nature des espaces concernés induisent également des mesures de maîtrise de la capacité d'accueil des espaces littoraux. L'espace intermédiaire (peu dense) verra son attractivité et son rôle structurant renforcés, cependant le

SCoT engage un ensemble de mesures visant à organiser le territoire autour des centralités et de faire des structures paysagères existants (espaces agricoles et forestiers, point de vue sur les espaces remarquables, ...) un axe central du développement. Il conditionne ainsi l'attractivité démographique du territoire au changement des formes urbaines produites, à la densification des espaces et à la création de nouvelles dynamiques de proximité (commerces, services, activités économiques) visant à limiter l'étalement urbain. Les protections strictes engagées sur les milieux aquatiques et humides, marqueurs forts de l'espace intermédiaire, joueront également un rôle positif. Sur l'espace de vie intérieur, il doit être rappelé que l'inversement des dynamiques démographiques (360 nouveaux logements sur 108 communes, entre 2020 et 2050) ne viendra pas brusquement modifier le paysage. Le SCoT conditionne par ailleurs cette redynamisation démographique au renforcement des centralités et à la fin de la logique d'étalement urbain et surtout de mitage, qui a pu marquer certains secteurs de l'intérieur ces dernières décennies. Au titre du volet montagne (voir Section 2.b), le SCoT insiste sur le besoin de préserver les milieux montagnards, qui connaissent une fréquentation touristique accrue, ainsi que sur la nécessité de maîtriser le développement de l'offre d'hébergements touristiques.

Enfin, plusieurs mesures apportent des précisions concernant l'importance de la création de logements, d'accueil d'activités et d'équipements dans l'enveloppe urbaine existante et dans les bâtis vacants ou sous-occupés ou encore d'organiser le développement économique en lien avec leur spécificité locale et l'existence des infrastructures nécessaires à ces développements (dans les vallées des Aldudes et de Haute Soule) et de conditionner le développement des structures logistiques aux besoins du territoire.

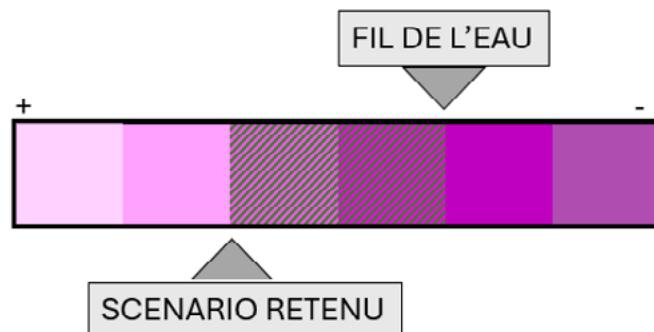
Données : 61 Sites inscrits – 49 sites classés – 4 sites classés au patrimoine de l'UNESCO au titre des « chemins de Compostelle » - 5 179 000 touristes sur le territoire en 2022 - 74% des espaces naturels (soit 53 000 ha) été déclarés en Estives et Landes à la PAC en 2020 - Environ 1 000 éleveurs transhumants dans les estives de la Montagne basque

Sur l'enjeu spécifique de maîtrise de la pression touristique, le DOO rappelle l'importance de veiller à ce que le développement touristique soit cohérent avec la volonté et la capacité d'accueil et/ou de développement des territoires et incite à évaluer les capacités d'accueil des sites touristiques et gérer les flux pour assurer des niveaux de fréquentation adaptés. Il préconise par ailleurs d'organiser la fréquentation touristique afin de préserver les milieux naturels concernés et pérenniser le caractère emblématique des sites, et à mettre en place des outils de gestion réduisant la sur-fréquentation de certains sites et zones de pâtures. Le SCoT rappelle par ailleurs qu'il souhaite s'inscrire dans l'esprit du projet de PNR Montagne Basque, dont les travaux et réflexions (encore en cours à l'arrêt du SCoT) permettront de renforcer la stratégie de préservation des paysages et de gestion du tourisme.

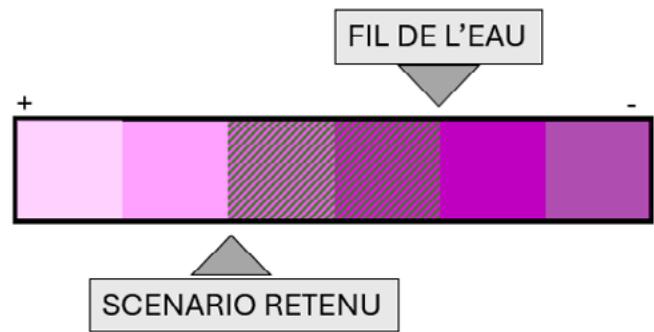
Plus globalement, la notion de capacité d'accueil est retranscrite par l'ambition d'accroissement de la capacité de résilience du territoire et sa volonté d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales, le projet territorial ambitionne : d'apaiser la dynamique de développement, de préserver strictement les derniers milieux naturels et de renforcer la place de la nature en ville sur le littoral; de renforcer la résilience et de faire évoluer le modèle de développement urbain vers plus de sobriété sur les territoires intermédiaires ; et de recentrer le développement dans les centralités existantes sur les espaces intérieurs.

ENJEU A. DES PAYSAGES DE TRES GRANDE QUALITE, FACTEURS D'IDENTITE, DE QUALITE DE VIE ET D'ATTRACTIVITE

Bien commun et identité territoriale

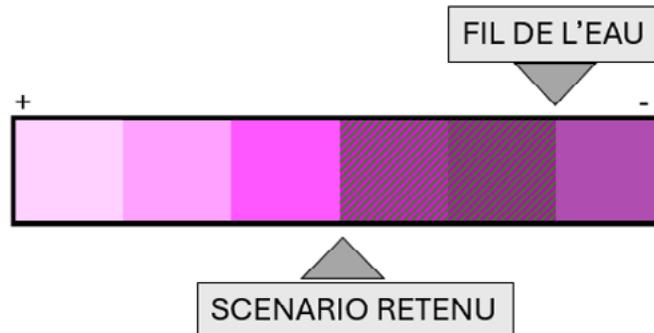


Qualités urbaines des villes et villages



ENJEU A. DES PAYSAGES DE TRES GRANDE QUALITE, FACTEURS D'IDENTITE, DE QUALITE DE VIE ET D'ATTRACTIVITE

Activités agricoles structurantes et motifs forestiers



1.2. ENJEU B. DES ÉCOSYSTÈMES D'UNE GRANDE RICHESSE ET DIVERSITÉ FONCTIONNELS ET CONTRIBUANT À LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

Zones de « haute valeur » de biodiversité

Questions évaluatives :

Mots clés : Hotspots (« haute valeur ») de biodiversité – protection forte – consommation d'espaces naturels et forestiers – liste rouge – faune et flore patrimoniale – habitats d'intérêt communautaire – habitats remarquables.

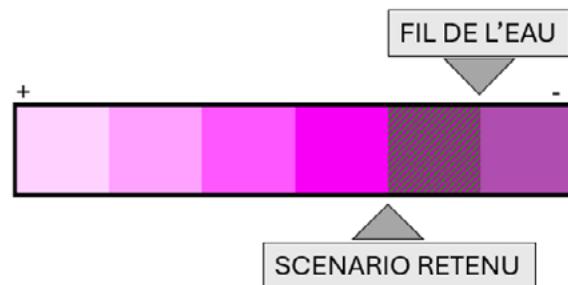
- Le projet territorial contribue-t-il à l'identification, la reconnaissance et la préservation des espaces de haute valeur de biodiversité, notamment via la définition de réservoirs de biodiversité clairement identifiables et hiérarchisés ?
- Le développement prévu par le SCoT a-t-il des incidences sur les zones de haute-valeur de biodiversité et/ou sur d'autres sites naturels reconnus (Natura 2000, APB, Réserves Naturelles Régionales, ...) et/ou des habitats d'espèces patrimoniales / menacées d'extinction ?
- La stratégie foncière permet-elle de limiter à court terme les impacts associés à la consommation d'espaces naturels et plus particulièrement, à l'évitement des espaces les plus remarquables et fonctionnels ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. Cependant, la faible proportion sur le territoire de zone de protection forte (3%) et l'ampleur des dynamiques associées à l'effondrement de la biodiversité limitent la capacité du projet territorial à modifier significativement la tendance.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte des derniers espaces naturels, subissant de fortes pressions dues à l'urbanisation
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une protection stricte des milieux aquatiques et humides et une protection des abords des cours d'eau, dont certains font l'objet d'un état dégradé
- Sur l'espace de vie intérieur : une intégration des enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des espaces naturels sensibles



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

La gestion économe du foncier pour limiter l'étalement urbain est l'un des principes fondateurs du SCoT PBS. Bien que les scénarios soient en partie encadré par les objectifs fixés par la réglementation nationale et par le SRADDET-Nouvelle-Aquitaine (objectif de 52% pour le territoire SCoT PBS), le DOO apporte des éléments d'approche qualitative visant à renforcer les incidences positives de ces scénarios. Ainsi, le développement structuré de l'armature urbaine, la densification des espaces urbanisés, le renouvellement urbain, la limitation des besoins en logements, le conditionnement des développements en extension selon des critères environnementaux (maintien de la qualité et la fonctionnalité écologique des espaces) sont tout autant d'élément favorisant la protection du patrimoine naturel. Pour rappel, le SCoT impose par ailleurs l'application de la séquence ERC pour tout projets d'aménagement, quelque soit sa nature (ENR, ZAE, Agricoles, ...), devant faire l'objet d'une réflexion assurant leur moindre impact sur les milieux naturels et invite à systématiquement favoriser les Solutions Fondées sur la Nature, ainsi que, autant que possible renaturer ou restaurer les fonctionnalités des milieux les plus dégradés.

Conscient des fortes pressions exercées sur le littoral, le SCoT PBS préconise de « préserver strictement les derniers milieux naturels sur l'ensemble du bassin de vie littoral ». Pour partie, ces espaces naturels résiduels sont formés d'écosystèmes de haute valeur environnementale (cordons dunaires, estrans vaseux des cours d'eau, landes et pelouses maritimes littorales et arrières littorales, ...), dernières zones refuge pour un ensemble d'espèces de faune et de flore remarquable et parfois menacé.

Les zones humides et les zones de captage sont également ciblées par des objectifs de préservation stricte. En ce sens, le DOO induit une mise en protection de certains des milieux les plus emblématiques et les plus riches (et menacés) en matière de biodiversité sur le territoire. Parmi ceux-ci, peuvent être cités, les Barthes de l'Adour et de la Joyeuse, de la Nivelle et de la Nive, les tourbières, les landes humides des montagnes et piedmont, les tourbières, sources et marais calcaires, ainsi que les lagunes du front littoral...

Par ses objectifs et orientations en faveur du maintien de l'activité pastorale et du maintien de pratiques agricoles durables et responsables, le SCoT PBS favorise par ailleurs le maintien d'écosystèmes fragiles et dépendants des activités humaines, comme les pelouses naturelles, formations herbeuses sèches semi-naturelles, les prairies humides semi-naturelles à hautes herbes ou encore les pelouses mésophiles. L'importance d'une gestion durable et du maintien de formations forestières fonctionnelles sur le territoire, sont également mis en avant dans le projet territorial.

Enfin, la volonté exprimée dans le DOO d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des ENS, conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels, SAFER), doit permettre de favoriser un renforcement de certaines modalités de mise en protection des espaces les plus sensibles du territoire.

A noter que, les objectifs et orientations visant à l'identification et la protection des principaux réservoirs fonctionnels de biodiversité et corridors de déplacement d'espèces auront également des incidences positives sur la protection des zones de haute valeur de biodiversité. Ces éléments sont détaillés ci-dessous, dans la section dédiée à l'évaluation des incidences sur les Continuités écologiques fonctionnelles.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Au même titre que préalablement exprimé ; bien que les scénarios de sobriété foncière tendent à réduire fortement les incidences négatives sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement du territoire engendrera de nouvelles pressions et incidences potentielles sur les espaces naturels les plus remarquables du territoire.

Ceci, particulièrement au sein des espaces où la pression démontre que les localisations alternatives ou choix permettant la réalisation d'opérations en extension sont limités. Ainsi, sur le littoral particulièrement, toutes opérations en extension présentent un risque d'incidence négative.

Le territoire du SCoT PBS, par sa localisation géographique et la richesse de ses milieux naturels regroupent à la fois un patrimoine naturel remarquable, source de valorisation pour le territoire mais aussi une grande responsabilité en matière de préservation d'écosystèmes et d'espèces. A titre d'exemple, le territoire regroupe la moitié (66 sur 133 connus) des Habitats d'intérêt communautaire (Directive 92/43/CEE) répertoriés sur le territoire national. Il héberge également plusieurs espèces considérées comme étant en danger critique d'extinction (Euphorbe péplis, Impératoire ostruthium, Anguille Européenne, Grande alose, Grue cendrée, Petit pingouin, Vison d'Europe, ...) ou faisant l'objet de programmes de conservation nationaux (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lézard ocellé, Bouquetin ibérique, Desman des Pyrénées, Milan royal, Mulette perlière, ainsi que de plusieurs espèces de papillons de jour, de plantes messicoles, de libellules et de chauves-souris), conférant au territoire une responsabilité nationale, voire internationale en matière de conservation d'espèces. A ce titre, la faible présence sur le territoire de zonages de protection forte (3% au total), représente un risque d'incidence négative sur certaines des espèces les plus menacées.

Au-delà des effets d'emprise, la biodiversité des milieux naturels remarquables peut être affectée par la proximité des zones urbaines : cela peut concerner notamment des modifications d'alimentation en eau des zones humides liées à l'imperméabilisation, la pollution de ces mêmes zones par le ruissellement pluvial, le dérangement de la faune, l'atteinte aux lisières forestières, l'enclavement... Le SCoT n'a pas vocation à localiser précisément les zones de développement futur, il n'est donc pas possible d'identifier précisément tous les secteurs où ces effets pourraient se produire. On peut toutefois identifier les principaux types de situation que l'on pourrait rencontrer sur le territoire compte tenu du projet de développement et des milieux en présence.

Parmi les éléments de vigilance identifiables ; la présence de zones humides ou de lisières forestières à proximité direct du tissu urbain, engendrant une sensibilité forte à l'aménagement ; le développement de Zones d'Activités Economique ou de pôles commerciaux de fonctionnement périphérique engendrant de la consommation d'espace et, selon les activités, des risques de pollutions et nuisances ; le développement des énergies renouvelables qui peut engendrer des risques de discontinuité, de rupture de corridors de déplacements (notamment éolien sur les oiseaux migrateurs ou les barrages sur les espèces migratrices amphihalines) ; les pressions dues aux changements de culture, l'intensification de certaines pratiques et à la régression des milieux ouverts ou encore la dégradation (voire la disparition) des zones humides les plus fonctionnelles.

Enfin, bien que les données actuelles ne permettent pas d'affirmer avec certitude que les incidences négatives marquées, la pression exercée sur le territoire par la fréquentation touristique (estivale et annuelle) peut engendrer des effets négatifs sur les écosystèmes les plus remarquables (et souvent les plus emblématiques et fréquentés) du territoire.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Protéger strictement les espaces naturels, agricoles et forestiers résiduels - engager des actions de préservation et de restauration forte sur la trame littorale
- Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau.
NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ ou d'intérêt général.
- Assurer une protection forte des espaces fonctionnels et structurants à l'échelle du territoire
- Intégrer les enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des ENS, conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels, SAFER, ...).
- Interdire dans les documents d'urbanisme les aménagements susceptibles d'induire des impacts et n'autoriser que les activités et usages compatibles avec le maintien de la biodiversité et le bon état des milieux, dans les espaces naturels reconnus au niveau national et supranational - Délimiter et retrancrire les réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT dans les documents d'urbanisme via un zonage adapté - Maintenir dans les documents d'urbanisme une zone tampon vierge de tout nouvel aménagement en périphérie des réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT. Le SCoT recommande une bande de minimum 10 mètres.
- Identifier les secteurs à enjeu pour la reconquête de la biodiversité et mettre en œuvre des projets et des modes de gestion favorables à cette reconquête

Continuités écologiques fonctionnelles

Questions évaluatives :

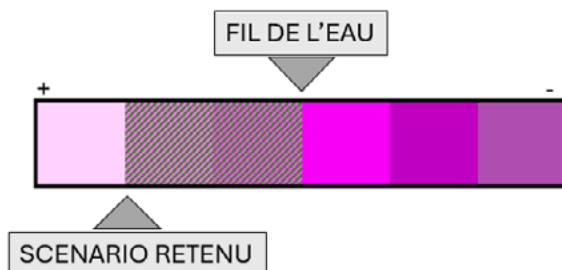
Mots clés : Réservoirs de biodiversité – corridors écologiques – Fonctionnalités écologiques - migration et flux d'espèces - fragmentation

- Est-ce que les corridors fonctionnels et continuités écologiques à préserver et à restaurer sont clairement identifiées, préservées du développement prévu par le SCoT et, pour celles à restaurer des mesures sont-elles prévues pour leur restauration ?
- Le développement prévu par le SCoT présente-t-il un risque de réduction ou de fragmentation des espaces naturels et/ou agricoles contribuant à la richesse et à la fonctionnalité écologique du territoire ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le SCoT PBS un territoire globalement fonctionnel. Le DOO fait de la trame verte et bleue un élément structurant du projet territorial, dont les effets attendus auront une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel, notamment au travers de l'ajout d'une « trame à restaurer ». Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une protection stricte des derniers espaces fonctionnels et un renforcement des TVB urbaines
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une protection des corridors de biodiversité d'envergure SCoT et une régénération de la biodiversité au sein de la trame à restaurer



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Le DOO, dans son chapitre portant sur la charpente écologique, présente une Trame Verte et Bleue (TVB) visant d'identifier dans un premier temps les réservoirs de biodiversité du territoire et les corridors écologiques permettant la circulation des espèces, selon les différentes trames (littorale, aquatique,

humide, terrestre). La trame permet de : protection des réservoirs d'envergure ; préservation et renforcement des fonctionnalités écologiques au sein des trames ; ainsi que de restauration des fonctionnalités écologiques des corridors structurants et de régénération de la biodiversité. En ce sens, la TVB proposée par le SCoT PBS participe à l'identification des enjeux de continuités écologiques fonctionnelles sur son territoire.

Le SCoT propose par la suite des mesures visant à protéger les réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT (à savoir, les espaces naturels considérés comme fonctionnels et structurants à l'échelle du territoire du SCoT) et limiter l'urbanisation dans et à proximité de ces espaces. Il définit également un objectif d'encadrement des pratiques autorisées dans les réservoirs d'envergure SCoT et conditionne les projets en extension au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux, en application de la séquence ERC et des mesures fixées au sein de la TVB.

Le SCoT invite les acteurs à engager des actions de gestion écologique des corridors identifiés, voire de restauration, pour garantir ou améliorer leur état (plantation de haies, maintien des haies et bandes enherbées, renforcement de la perméabilité des obstacles (passage petite faune), projet de remembrement, ...). Des objectifs spécifiques permettent par ailleurs de spécifier les attentes en matière d'amélioration de la fonctionnalité générale de la trame bleue (aquatique et humide) et de restauration forte de la trame littorale, en accord avec les enjeux identifiés sur le territoire pour ces espaces. Garantir la circulation des espèces entre le littoral et l'intérieur, fait ainsi partie des objectifs cadres cités au sein de l'ambition générale du projet de SCoT PBS. Le projet du SCoT PBS ambitionne également de faire de l'extension urbaine une exception, limitant ainsi les incidences potentielles sur les espaces naturels, agricoles et forestiers périphériques.

De plus, afin d'appuyer la nécessité de mener des actions en faveur d'une meilleure fonctionnalité écologique du territoire, certains espaces dégradés ont été plus spécifiquement ciblés pour guider des actions de compensation ou de restauration. Au sein de la trame dite « à restaurer », le SCoT identifie des espaces fragilisés sur lesquels les actions de compensations, au sens de la séquence ERC, sont à mener en priorité. L'ajout de cet élément traduit l'ambition générale du projet territorial de régénérer la biodiversité sur l'ensemble du territoire. Plus globalement, l'objectif de la carte de la TVB est de traduire l'ambition phare du SCoT sur la biodiversité, à savoir que toute action permettant de préserver, protéger, régénérer ou renaturer est à encourager, où que l'on soit sur le territoire.

Ainsi, le SCoT PBS s'intègre non seulement dans un objectif global de préservation de l'existant mais également dans un objectif de reconquête de la biodiversité et d'encadrement de l'action compensatoire. A ce titre, le SCoT introduit des prescriptions à l'intention des PLUi visant à prévoir la définition de zones préférentielles de renaturation, en vue de compenser les zones d'extension de l'urbanisation et des projets.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Le territoire du SCoT PBS bénéficie d'une trame verte et bleue à la fois dense et fonctionnelle. Pour autant, certaines des trames constituantes des continuités écologiques du territoire peuvent faire l'objet de pressions et menaces que le développement du territoire pourrait accentuer.

En ce qui concerne les milieux aquatiques et humides, à proximité du littoral et sur les territoires de l'intermédiaire, on observe une plus grande fragmentation des réservoirs prioritaires et secondaires, induisant un plus fort isolement des milieux. Ceci, s'explique principalement par le développement historique des aires urbaines et des pôles secondaires, qui engendrent une fragmentation accrue des réseaux secondaires de cours d'eau et des zones humides. A titre d'exemple, ce phénomène est particulièrement visible en périphérie de l'agglomération du BAB, notamment en rive gauche de la Nive sur des communes comme Villefranque, Bassussarry, Arcangues... ou encore sur la rive gauche de l'Adour (Urt, Urcuit, Lahonce, Mouguerre, St-Pierre-D'Irube, ...). Si les territoires littoraux et de l'intermédiaire présentent essentiellement en enjeu de vigilance (limiter les pressions dues au développement urbain), avec une majorité de corridors secondaires, les territoires de l'intérieur présentent quant à eux une majorité de corridors à restaurer. Pour ne nommer que les principaux cours d'eau, le Saison et la Bidouze correspondent aux espaces sur lesquels la dispersion est limitée ou contrainte (corridors à restaurer). Les masses d'eau de transition de l'Estuaire de l'Adour aval et amont sont également concernés par des fonctionnalités écologiques dégradées, selon les données de suivi de la qualité des masses d'eau.

Les milieux littoraux sont quant à eux caractérisés par une fine bande (100 à 200 premiers mètres) de milieux fonctionnels, où les seuls réservoirs primaires globalement limités aux zones bénéficiant de statuts (réglementaires ou fonciers) de protection.

L'ensemble du littoral est faiblement connecté et soumis à de fortes pressions humaines. Il est caractérisé par l'absence de corridors primaires très limités ; au nord (dans le département des Landes) grâce à la présence de petites zones de fourrés dunaires et au sud, au niveau de la Corniche basque. Les forêts de pinèdes et de chênes d'arrière littoral, comme la forêt de Chiberta, jouent également un rôle secondaire pour le transit des espèces de faune. Ainsi, tout développement sur ces espaces et plus particulièrement encore au sein de la frange littorale représentent un risque d'incidence.

La trame des milieux ouverts non-humides, se démarquent des deux précédentes, par la concentration des réservoirs fonctionnels sur les territoires de l'intérieur, entre montagnes et piedmont. Les milieux les plus fonctionnels sont représentés par les landes, prairies et pelouses montagnardes. Les espaces de pâturage (permanents et ininterrompus), abondants sur le territoire jouent également un rôle important, en tant que réservoirs secondaires. La connectivité de ces milieux est relativement bonne, avec de grandes étendues de corridors primaires sur l'ensemble des espaces de montagne. Elle est cependant plus fortement dégradée au fur et à mesure que l'on se rapproche des espaces de plaine, plus au nord du territoire où les habitats d'intérêt écologique laissent progressivement place aux terres arables. L'influence de St-Jean-Pied-de-Port, autour duquel les espaces ouverts fonctionnels semblent absents est également notable. La déprise agricole et la fermeture des milieux associés à l'absence d'activité pastorale sur les espaces de montagne et de piedmont sont les principales menaces associées à ces milieux. Enfin, le développement d'infrastructures de transport à l'échelle régionale (Ligne à grande vitesse notamment) peut accentuer l'effet barrière sur le littoral et le rétro-littoral. Bien que ces projets ne soient pas directement dépendant de la volonté du SCoT PBS, il s'agit d'incidences potentiellement négatives qu'il s'agira d'intégrer à l'avenir, dans le développement du territoire.

L'échelle de définition de la TVB du SCoT PBS est adaptée à son périmètre d'intervention, cependant l'appropriation et l'intégration des objectifs par les documents d'urbanisme locaux constituent des enjeux notables, pour assurer un bon niveau de protection des corridors et réservoirs de biodiversité, ainsi qu'un maintien de leurs fonctionnalités. Les manques d'intégration, à l'échelle locale, ou l'absence de re-délimitation plus fine des continuités écologiques du territoire pourraient avoir un impact sur les objectifs fixés par le document de SCoT et devront constituer des points de vigilance.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Assurer une protection forte des espaces fonctionnels et structurants à l'échelle du territoire
- Eviter tout aménagement rendant imperméable le passage de la faune dans ces corridors. Le cas échéant, réduire l'impact de ces aménagements pour qu'ils n'altèrent pas la fonctionnalité du corridor, ou, en dernier recours, les compenser - Réduire, voire limiter les pollutions lumineuses dans ces corridors - Réduire les impacts des équipements et infrastructures de transport sur l'environnement et la santé : Prendre en compte l'impact des équipements & infrastructures sur la circulation des espèces, Favoriser la végétalisation des axes de circulation, des aires de stationnement, des points d'arrêt des transport public...
- Délimiter et retranscrire les réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT dans les documents d'urbanisme via un zonage adapté - Maintenir dans les documents d'urbanisme une zone tampon vierge de tout nouvel aménagement en périphérie des réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT. Le SCoT recommande une bande de minimum 10 mètres.
- Dans le cas de tissus urbains inscrits dans ces corridors, limiter dans les documents d'urbanisme les possibilités de développement urbain à la seule extension limitée du bâti existant, incluant les sièges d'exploitations agricoles, afin de garantir la viabilité économique des exploitations. Intégrer également des mesures favorables au maintien et au développement de la biodiversité - Créer des continuités entre les espaces verts urbains (privés et publics) et les espaces naturels, agricoles ou forestiers environnants. Et éviter de créer des obstacles au déplacement de la faune dans les interstices entre espaces publics et privés - Gérer les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Permettre la fréquentation du public dans ces réservoirs (hors périodes sensibles : reproduction, nidification...) si et seulement si cela ne compromet pas la qualité et la fonctionnalité écologique de ces espaces. Si la qualité des milieux est trop dégradée, l'accès au site doit être interdit - Définir des modes de gestion adaptés selon les spécificités de chacun de ces réservoirs.
- Identifier les secteurs à enjeu pour la reconquête de la biodiversité et mettre en œuvre des projets et des modes de gestion favorables à cette reconquête : Définir à des échelles infra-SCoT les espaces de reconquête de la biodiversité - Engager des actions de restauration et renaturation sur les sites identifiés (par exemple par la régénération des petits cycles de l'eau) et prévoir, le cas échéant, des modalités de gestion de ces espaces - Reconstituer un maillage bocager qui s'appuie sur les trames écologiques existantes - Valoriser, voire restaurer, les continuités environnementales au sein des espaces déjà urbanisés - Encourager les pratiques favorables à la biodiversité : Renforcer la place des infrastructures agroécologique (haies, arbres isolés, mares, bosquets, etc.) - Encourager le déploiement de plans en faveur de la plantation et de la gestion de haies (type Plan de Gestion Durable des Haies) - Améliorer la circulation des espèces lorsque des éléments fragmentant viennent en compliquer les déplacements, notamment le long des principaux axes routiers (axe Saint-Jean-Pied-de-Port – Bayonne, Saint-Jean-Pied-de-Port – Saint Palais, etc.)
- Identifier prioritairement ces TVB urbaines dans l'espace de vie du littoral et les ensembles urbains des villes structurantes des espaces de vie intermédiaire et intérieur - Appliquer des zonages adaptés pour les réservoirs et les corridors définis dans le cadre de ces TVB urbaines.

Ecosystèmes naturels viables et leurs bénéfices

Questions évaluatives :

Mots clés : Ecosystèmes naturels – milieux aquatiques et humides – espaces littoraux et halophiles – milieux ouverts – milieux forestiers - écosystèmes agropastoraux – espaces marins - contribution de la nature au bien-être humain - solution fondée sur la nature - nature en ville - biodiversité ordinaire

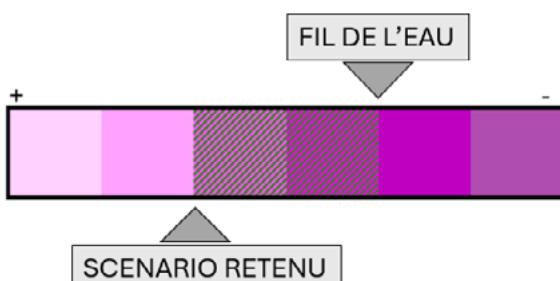
- Le projet territorial définit-il clairement les conditions et principes d'évitement des écosystèmes naturels et de réduction des incidences sur ceux-ci, en précisant des objectifs plus stricts pour les écosystèmes les plus sensibles, notamment les zones humides ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions exercées sur les écosystèmes et in extenso leurs services rendus ?
- Les contributions des écosystèmes naturels à la résolution de problématiques territoriales (gestion des inondations, érosion du trait de côte...) sont-elles valorisées ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel, notamment par son approche globale d'intégration des enjeux de la biodiversité de manière transversal sur l'ensemble des milieux et son ambition de s'appuyer sur les fonctionnalités de écosystèmes.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une restauration des fonctions agricoles et naturelles des écosystèmes locaux et un renforcement de la nature en ville**
- Sur l'espace de vie intermédiaire : une régénération des petits cycles de l'eau et une valorisation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- Sur l'espace de vie intérieur : une préservation des milieux naturels de qualité et en bonne santé, notamment agropastoraux et forestiers**



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Le projet territorial met la protection de la biodiversité et la valorisation des fonctionnalités écologiques au cœur de son ambition globale. Le DOO précise notamment en introduction du chapitre portant sur la charpente écologique que « chaque mètre carré doit permettre d'accueillir la biodiversité ». Il porte également comme objectif de « s'appuyer sur les services rendus par la nature pour mieux préserver la biodiversité» et positionne les Solutions Fondées sur la Nature comme « réponses idéales pour concilier reconquête de la biodiversité, adaptation au dérèglement climatique et plus globalement aux différents aléas naturels ». La préservation et la protection de la biodiversité et de ses multiples contributions est ainsi un objectif central du projet territorial.

L'ambition globale portée par le SCoT PBS, en matière de résilience du territoire à l'horizon 2050, induit notamment : la restauration des fonctions agricoles et naturelles des écosystèmes locaux sur le littoral ; et la préservation des milieux naturels de qualité et en bonne santé au sein du bassin de vie intérieur. Elle se traduit également par des objectifs plus spécifiques visant à protéger, restaurer et créer des milieux humides permettant entre autres la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements, tout en renforçant (par exemple) leur contribution en matière de phyto-épuration et de régulation du risque inondation. Au même titre, les cours d'eau (en cohérence avec les règles européennes et nationales) sont clairement identifiés comme espace devant être prioritairement préservés (ainsi que leurs abords).

Plus globalement, les objectifs du SCoT en matière de développement des pratiques durables et vertueuse de gestion forestières, agricoles, sylvicoles doivent permettre une meilleure conciliation entre maintien de milieux favorables à la biodiversité et développement d'activité économique locale. Le SCoT souhaite soutenir l'émergence de nouveaux modèles économiques fondés sur la préservation et la régénération du vivant.

Le projet territorial ambitionne de renforcer la place de la nature en ville et de reconnaître les trames vertes et bleues urbaines, particulièrement sur le littoral où les développements passés ont pu engendrer des incidences plus notables mais globalement, sur l'ensemble du territoire.

L'intégration de la nature en ville (biodiversité urbaine), à toutes les échelles, s'intègre par ailleurs plus globalement dans un objectif de renaturation des espaces urbains et de restauration des sols, notamment au travers de la définition d'une trame brune d'échelle SCoT. Il est, à titre d'exemple suggérer de mobiliser les outils inhérents aux documents de planification pour préserver le rôle des espaces de nature en ville (OAP thématiques, secteurs préférentiels, coefficient de biotope, ...). Le DOO comporte également plusieurs prescriptions favorables à la régénération des sols urbains.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Même si les engagements pris par le SCoT en matière de maîtrise de la consommation d'espace devraient permettre de limiter son ampleur, le développement résidentiel et économique, ainsi que les projets d'infrastructures, nécessiteront une extension des espaces artificialisés. Certains projets localisés par le SCoT pourraient concerner des milieux fonctionnels et hébergeant une biodiversité, si non remarquable, au minimum d'intérêt de conservation. Il s'agit de zones d'activités économiques ou des pôles commerciaux de fonctionnement périphérique (ces derniers font l'objet d'une analyse ciblée dans le présent rapport). Au regard des orientations et objectifs visant à la préservation des différentes composantes de l'armature naturelle les principales incidences négatives potentielles devraient pour autant être évités ou réduites au minimum.

La forêt représente à la fois une richesse intrinsèque à préserver pour ces nombreux services environnementaux (puits de carbone, biodiversité, paysage, qualité de l'eau...) mais aussi une ressource importante pour le territoire (énergie, matériaux, activités de loisir...). Si la valorisation des espaces naturels est essentielle, elle doit se faire de façon compatible avec la capacité des milieux forestiers à se régénérer. Le développement de la filière bois-énergie ou la valorisation de ces milieux comme espaces de rafraîchissement et de bien-être, particulièrement en périphérie du tissu urbain, se devront d'être maîtrisés par des modalités de gestion, durables et responsables. Au même titre, les milieux ouverts, dont agropastoraux : sont menacés par une tendance à l'abandon de pratiques pastorales traditionnelles et la fermeture du milieu qui en découle ainsi que par le changement de certaines pratiques : travaux de valorisation agricole (creusement de drains, retournement et travail du sol, usage de fertilisants).

Les actions favorables au maintien et au développement des pratiques traditionnelles et responsables permettent d'en limiter les effets.

D'autres milieux ~~comme~~ les espaces littoraux et halophiles, ~~qui~~ engendrées par le développement de l'urbanisation littorale et rétro-littorale. Ces espaces sont également concernés par une pression accrue due aux risques naturels et aléas climatiques et tout particulièrement à l'érosion littorale, accentuant ainsi fortement leur vulnérabilité aux incidences d'origines anthropiques. Les milieux aquatiques et humides sont concernés par les problématiques de l'urbanisation et la présence d'obstacles à l'écoulement altérant leur morphologie et leur continuité, la pollution (phytosanitaire, domestique, industrielles et accidentelle), la navigation (dans les zones estuariennes), l'érosion des sols et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes.

Le développement touristique et des activités de loisir pratiquées dans les espaces naturels, s'il était mal maîtrisé, pourrait contribuer à la dégradation des milieux naturels, soit par les aménagements que cela pourrait nécessiter, soit par la fréquentation (piétinement d'espèces sensibles, dérangement de la faune...). L'enjeu est important pour les massifs forestiers qui, localisés aux portes de la ville, ont une fonction primordiale d'accueil du public et pourraient voir leur fréquentation augmenter en lien avec l'objectif de croissance de la population. En leur sein, outre le dérangement possible des espèces animales, les landes et pelouses sont sensibles à un piétinement excessif.

Le développement urbain du territoire continuera à nécessiter des besoins en matériaux de construction. La ressource en matériaux du sous-sol est abondante sur le territoire dans des secteurs de grande richesse écologique. L'extension ou l'ouverture de nouvelles carrières pourraient donc avoir des incidences significatives en matière de biodiversité.

Au-delà de la consommation foncière, la densification des villes et des villages, ne doit pas se faire au détriment du maintien d'espace de nature dans les tissus urbains. Des équilibres entre ces deux objectifs devront être trouvés.

Enfin, dans un contexte de dérèglement climatique, le territoire subit un ensemble de pression (ou risque) naturel (qui font l'objet d'une section dédiée dans le présent rapport) pouvant accentuer le phénomène d'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes les plus fonctionnels. On notera pour exemple l'érosion du trait de côte, engendrant une pression accrue sur les écosystèmes littoraux et halophiles, l'augmentation du risque de feu de forêt engendrant des incidences marquées sur certains des massifs forestiers les plus emblématiques ou encore la réduction des débits des cours d'eau, essentiels à la circulation des espèces aquatiques.

- Intégrer systématiquement la biodiversité dans les projets d'aménagement et de planification, à toutes les échelles - Considérer la biodiversité dans ses rôles de rétention, filtration, ralentissement, etc. du cycle de l'eau - Prendre en compte la biodiversité et le rôle des milieux naturels dans le bien-être des populations.
- Délimiter les zones humides et leur aire de fonctionnement - Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ ou d'intérêt général- Restaurer les zones humides dégradées, notamment par la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements - Préserver et mettre en valeur les estuaires et les affluents associés
- Mobiliser les outils inhérents aux documents de planification pour préserver le rôle des espaces de nature en ville (OAP thématiques, secteurs préférentiels, coefficient de biotope, ...) - Déployer des aménagements favorables à la cohabitation avec les espèces faunistiques et floristiques (se nourrir, se reposer, se déplacer, se reproduire, ...).
- Développer des formes de densification adaptées à la diversité des espaces urbains en tenant compte de la capacité de ces espaces à accueillir plus d'habitants et/ ou plus d'activités, sans contrarier les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité - Valoriser voire créer, les espaces de nature ordinaire, les voies vertes, les jardins familiaux...
- Délimiter les périmètres des SIP afin de préciser les localisations inscrites dans le DAAACL en veillant à limiter leur surface pour éviter leur extension sur des zones naturelles et/ou agricoles - Incrire les projets dans le respect de leur contexte paysager et environnemental - Traiter les lisières entre les ZAE et les espaces environnants, qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers ou urbains - Végétaliser au maximum les espaces intersticiels et encourager l'emploi d'essences locales.
- Encourager les pratiques (agricoles) favorables à la biodiversité - Soutenir les filières locales dont les pratiques sont compatibles avec le respect des milieux marins et sous-marins ainsi que du renouvellement des populations de poissons
- Favoriser les remises en état favorables à l'amélioration écologique du territoire (création de zones humides, boisements, etc). - Privilégier lors de la remise en état des essences locales et adaptées au changement climatique pour favoriser la biodiversité et lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) - Favoriser le développement de zones humides sur les anciennes carrières.
- Garantir la multifonctionnalité des espaces forestiers tout en veillant à préserver un équilibre entre ces différentes fonctions: environnementales, paysagères, climatiques, récréatives, économiques... Améliorer la gestion forestière - Lutter contre le morcellement des espaces forestiers - Garantir la pérennité, le bon état écologique et le renouvellement des milieux forestiers - Adapter les massifs forestiers au changement climatique en favorisant une diversité spécifique (les espèces) et génétique (les individus) - Identifier les espaces forestiers devant être protégés pour leurs caractéristiques paysagères et/ou environnementales (les vieilles forêts, etc.) ou pouvant faire l'objet d'une valorisation économique (loisir, exploitation forestière)
- Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.
- Ménager des espaces de faible pollution lumineuse
- Déployer spécifiquement une stratégie de renaturation des espaces urbains - Trouver le bon équilibre entre la densification de certains espaces et la nécessaire renaturation de tissus déjà denses ; introduire dans les opérations de densification des exigences de préservation d'espaces de respiration, de pleine terre, de rafraîchissement et de biodiversité au sein des tissus bâtis - Prévoir des mesures de maintien ou de restauration en fonction de l'état de ces continuités dans toutes nouvelles opérations urbaines (aménagement, réaménagement, renouvellement, etc.)

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des enjeux de la biodiversité se traduit par la capacité du SCoT PBS à assurer le développement territorial tout en préservant les milieux du patrimoine naturel remarquables, la fonctionnalité écologique, la richesse spécifique (faune et flore) ou encore à éviter la dégradation des milieux naturels. Ceci, incluant aussi bien les espaces protégés ou reconnus pour leur valeur écologique, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue, que les espaces plus ordinaires.

Comme préalablement mentionnée (voir section paysage), le SCoT PBS traite directement de la capacité d'accueil du territoire, au travers de ses scénarios démographiques (compris entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050), de besoins en logements, de consommation foncière et de sa volonté de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Le SCoT PBS traite directement de la capacité d'accueil, par le biais de la maîtrise de la fréquentation (notamment touristique) et des usages au sein des espaces naturels. En effet, s'il permet la fréquentation du public (y compris touristique) dans les réservoirs (hors périodes sensibles : reproduction, nidification...), celle-ci est directement conditionnée au maintien de la qualité et la fonctionnalité écologique de ces espaces. Si la qualité des milieux est trop dégradée, l'accès au site doit être interdit. Par ailleurs, il est proposé d'encadrer certaines pratiques (agriculture, pastoralisme, sylviculture, ...) basées sur l'exploitation des ressources offertes par la nature, notamment par le soutien des filières locales dont les pratiques doivent être compatibles avec le respect des milieux, du maintien voire du renforcement de leur fonctionnalité et de la gestion des stocks. Sur le littoral, la capacité d'accueil des écosystèmes littoraux et halophiles est particulièrement limitée et ne laisse place qu'à une protection stricte des derniers espaces fonctionnels et à la restauration des écosystèmes dégradés (ne se limitant pas aux espaces remarquables), les derniers espaces naturels étant par ailleurs fortement impactés par les risques naturels et les aléas climatiques. Au sein de l'espace intermédiaire, la capacité d'accueille doit prendre en considération l'enjeu de préservation de la qualité des milieux aquatiques et humides, dont certains font à ce jour l'objet d'état dégradé (Estuaire de l'Adour amont et aval, Nive, ...).

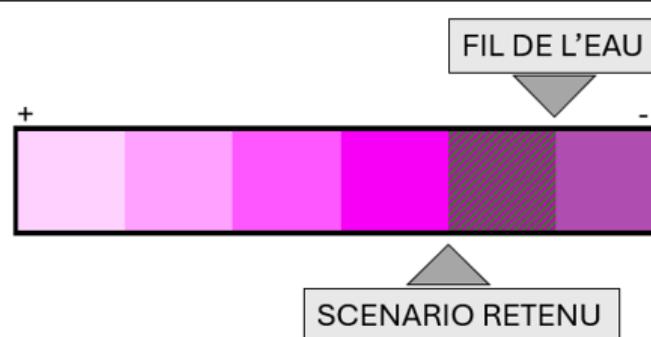
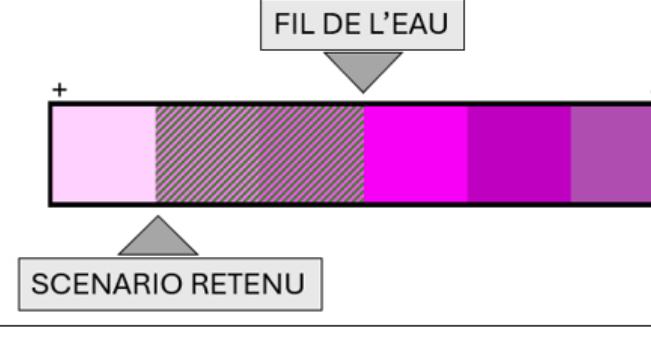
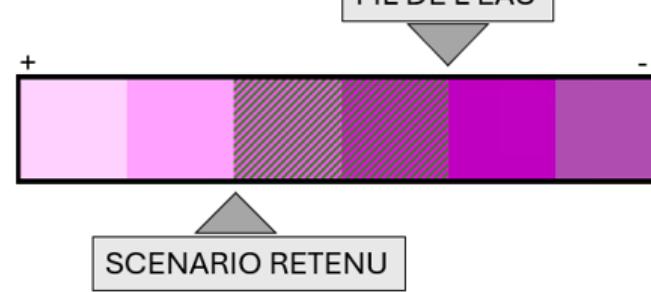
Les développements futurs devront ainsi être conditionnés à la protection de ses ressources prioritaires du territoire. Enfin, au sein des espaces intérieurs, bien que la majeure partie du territoire apparaisse comme fonctionnelle, la surfréquentation touristique de certains milieux ouverts, les changements de pratiques d'exploitation agropastorale et forestières ainsi que l'influence du dérèglement climatique réduisent la résilience des milieux les plus sensibles, ne faisant le plus souvent pas l'objet de protection stricte. La capacité d'accueil au sein de ces espaces et ainsi conditionnée à la mise en œuvre d'une protection plus stricte des espaces d'intérêt communautaire et d'une stratégie d'adaptation. Au travers de la définition d'une trame à restaurer, le SCoT ambitionne de renforcer la capacité d'accueil des écosystèmes les plus dégradés du territoire. Ceci, au travers d'une pré-identification des espaces de compensation, renaturation, restauration ou régénération prioritaire, sur des corridors dégradés.

Le projet territorial dans son ensemble s'organise autour du rôle structurant des écosystèmes et de leur fonctionnalité et souhaite promouvoir une approche visant à assurer l'intégration de la biodiversité dans chaque m² du territoire. Il préconise notamment d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les projets d'aménagement et de planification, à toutes les échelles, aussi bien pour sa valeur en matière de patrimoine naturel que pour ses rôles fonctionnels (rétenzione, filtration, ralentissement, etc.) et dans le bien-être des populations. Ainsi, le développement territorial est également conditionné à la capacité des milieux naturels à accueillir plus d'habitants et/ou plus d'activités, sans contrarier les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité.

Conscient des fortes pressions exercées sur certains milieux, le SCoT PBS préconise de préserver strictement les derniers milieux naturels sur l'ensemble du bassin de vie littoral ou encore de préserver strictement les zones humides et les espaces d'expansion des crues. Enfin, la volonté exprimée dans le DOO d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des ENS, conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels, SAFER), doit permettre de favoriser un renforcement de certaines modalités de mise en protection des espaces les plus sensibles du territoire.

Données : 7 740 hectares de ces espaces ont disparu, dont 1 860 ha urbanisés au cours des 35 dernières années - Les espaces naturels et forestiers couvrent une part importante du territoire (55,5%, dont 22,9% d'espaces naturels - 5 espèces en Danger Critique d'extinction et 26 En Danger, sur la liste rouge régionale présentent sur le territoire - 15 habitats d'intérêt communautaire, d'ordre prioritaire sont identifiables sur le territoire - 3% du territoire bénéficie de protection forte - 10 % du territoire en protection réglementaire - 45% du PIB régional dépend de la biodiversité

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ

ENJEU B. DES ECOSYSTEMES D'UNE GRANDE RICHESSE ET DIVERSIFIE, FONCTIONNELS ET CONTRIBUANT A LA RESILIENCE DU TERRITOIRE	
Zones de « haute valeur » de biodiversité	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>
Continuités écologiques fonctionnelles	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>
Ecosystèmes naturels viables et leurs bénéfices	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>

1.3. ENJEU C. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Approvisionnement et consommation en eau potable

Questions évaluatives :

Mots clés : Eau potable – usages (alimentation, agricole, industriel) – prélèvements – consommation – point de captage – fréquentation touristique – disponibilité de la ressource – capacité de production nominale – étage des ressources – rendement du réseau

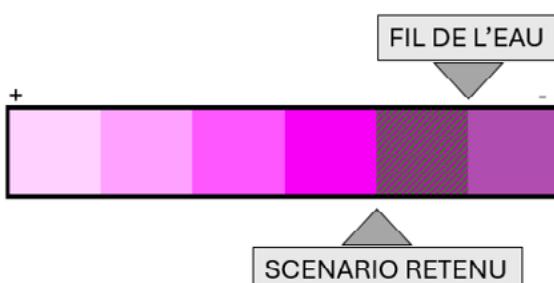
- Les ressources en eau du territoire sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable futurs générés par le développement prévu par le SCoT, notamment en période de pointe et en tout point du territoire ?
- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'engendrer des conflits d'usages de la ressource en eau et/ou une pression accrue sur les points de captage ?
- Le projet territorial prend-t-il en compte dans ses choix de développement la sécurité de l'alimentation en eau potable ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive, notamment par sa démarche de sobriété et d'apaisement démographique. Cependant, l'outil SCoT n'a qu'une portée limitée sur l'enjeu de l'approvisionnement en eau.

Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'approvisionnement en eau potable



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : Les objectifs et orientations du SCoT PBS en matière de gestion de la ressource en eau, s'intègrent dans le cadre des recommandations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, du SAGE Adour-Aval et du SAGE Côtiers basques.

Conscient des enjeux de raréfaction de la ressource en eau, le SCoT PBS rappelle la nécessité de sécuriser l'accès à l'eau potable sur tout le territoire, aussi bien en termes qualitatif que quantitatif. En matière de disponibilité de la ressource, cette ambition se traduit notamment par des objectifs de gestion sobre de cette ressource pour l'ensemble des usages du territoire et à déployer des Solution Fondée sur la Nature (SFN) pour s'adapter à la raréfaction de la ressource et limiter les conflits d'usage. De manière globale, le SCoT PBS ambitionne de conditionner le développement de chacun des bassins de vie selon les principes de résilience, de proportionnalité et de hiérarchisation ainsi que d'adaptation au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources. Ainsi, toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations est conditionnée à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui répond aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières. Le SCoT préconise également d'actualiser et préciser les études prospectives sur la ressource en eau en s'appuyant sur des scénarios démographiques cohérents avec les politiques publiques du territoire.

En matière de protection de la ressource, le SCoT PBS prescrit notamment une protection stricte des zones humides délimitées et des zones de captages, la préservation des sources et leurs réurgences ainsi que la prise en compte de zonage visant à assurer la protection des cours d'eau et de leurs abords au sein des documents d'urbanismes locaux. Ces prédispositions devraient favoriser l'évitement des principales ressources en eau des effets de l'urbanisation.

La politique d'aménagement globale proposée par le SCoT PBS, vise également à renforcer la résilience du territoire. Elle favorise les économies d'eau et la gestion économe des ressources, notamment via la récupération, la réutilisation des eaux pluviales. Le DOO présente par ailleurs de nombreuses orientations et objectifs visant à rétablir le rapport à l'eau et aux cycles de l'eau, notamment dans les zones urbanisées. Ce dernier objectif intègre notamment les principes de dés-imperméabilisation, d'infiltration de l'eau, de ralentissement des écoulements et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La préservation d'un maximum d'espaces naturels, agricoles et forestiers de qualité et de milieux fonctionnels, ainsi que la limitation de l'artificialisation des sols, contribuent tout autant à favoriser le stockage naturel de l'eau (fonction de stockage attribuée à des sols de qualité) et sa disponibilité (capacité des végétaux à restituer l'eau et à favoriser des microclimats humides, ...).

De manière plus indirecte, la volonté de recentrer l'urbanisation autour de pôles urbains plus denses permet une meilleure gestion économique (limitation des longueurs des réseaux de distribution) et technique (réduction des fuites potentielles) de l'alimentation en eau potable.

D'après les données du SDAGE Adour Garonne, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire est en bon état quantitatif, toute ayant atteint les objectifs de bon état quantitatif fixé par la DCE. Cependant, les capacités d'approvisionnement en eau potable constituent un enjeu significatif pour les prochaines décennies, notamment du fait de phénomènes de sécheresses observées récemment et de scénario tendanciel parfois défavorables, selon les projections considérées. En effet, si le territoire du Seignanx¹ ne semble pas concerné à court terme (projections de l'études ressources en cours d'analyse, à l'échelle départementale), le territoire du Pays-Basque pourrait rencontrer des contraintes d'approvisionnement dans les années à venir. Des capacités de traitement, d'amélioration des réseaux, de répartition de la ressource sur le territoire ou d'interconnexion sont d'ores et déjà programmées sur le territoire. Pour autant, l'importance des mesures de réduction de la consommation et de protection de la ressource reste notable.

¹ Sur le secteur du Seignanx, les études en cours ne permettent pas une analyse prospective fine. Cependant, il est estimé à ce jour (données partielles de l'étude des besoins/ressources du département des Landes) que la capacité nominale (15 000m³/j) de l'usine d'eau potable d'Ondres est suffisante.

La méthode de calcul proposée se base sur des hypothèses de croissance de la population, induisant pour le territoire de la CAPB une population de 365 118 habitants à échéances 2030 et de 412 669 à échéance 2040. En comparaison, les scénarios démographiques projetés par le SCoT PBS se basent sur une croissance démographique plus encadrée, allant de 325 586 à 332 686 habitants à l'horizon 2030 et 339 136 à 352 186 habitants à l'horizon 2040 ; soit un delta significatif (entre 60 000 et 73 000 habitants).

Elle prend par ailleurs en considération les données relatives au rendement, à la consommation non domestique ainsi que les coefficients de pointe et l'évolution des débits d'étiage. De manière volontaire et afin de faciliter l'identification des besoins associés à la programmation et la planification des services de l'eau de la collectivité dans les années futures, ces scénarios se basent sur des hypothèses considérées pessimistes (absence d'intervention). Les résultats de cette étude représentent donc des « scénarios du pire » de la situation.

Pour une majorité des sources, les débits maximums ne sont pas connus et maîtrisés. Pour cela, les valeurs de référence retenues sont les débits maximums autorisés. De manière générale, dès lors que les capacités de traitement ou de production des unités de distribution sont jugées inférieures aux volumes disponibles au sein de la ressource prélevée, le paramètre le plus discriminant a été retenu. Ainsi, dans certains cas, l'analyse besoin/ressource fait plutôt ressortir des déficits de capacités d'approvisionnement dus aux limites des équipements, qu'aux limites dues à la ressource disponible. C'est tout particulièrement le cas de l'usine de la Nive (principal point de distribution du territoire), dont la capacité de traitement est équivalente à 88% du débit autorisé de prélèvement mais à seulement 20% du débit minimum disponible sur la ressource.

Enfin, l'impact du changement climatique a été pris en considération aux horizons futurs, avec une baisse anticipée des débits d'étiage. L'hypothèse prise de l'impact du changement climatique sur les débits d'étiage est sécuritaire : 15% et 30% du débit d'étiage aux horizons 2030 et 2040. Cette hypothèse est néanmoins à considérer avec précaution car l'impact réel du changement climatique est incertain et variable selon les différents scénarios.

Les valeurs estimatives, selon les ressources varient selon les modèles pluviométriques, d'évolution des températures, des effets souhaités ou attendus des politiques de réduction des gaz à effet de serre et d'un ensemble de simulation et modélisation de leurs effets. Si la tendance d'augmentation des températures est aujourd'hui largement avérée et démontrée, les variations pluviométriques sont à ce jour encore difficiles à estimer. A ce jour, en Aquitaine, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations jusqu'aux années 2050, que ce soit à l'échelle annuelle ou saisonnière (source <https://meteofrance.com/climathd>). Les conclusions du projet Adour 2050 indiquent également des cumuls de précipitations annuels globalement stables (+/-10% suivant les modèles à l'échelle du bassin versant de l'Adour), avec une plus forte probabilité de baisse des précipitations en zone montagnarde (c'est-à-dire que plus de la moitié des modèles prédisent une légère baisse, même si d'autres prédisent une hausse), et à l'inverse une plus forte probabilité de hausse des précipitations en zone landaise. Cette étude souligne également la baisse du nombre de jours de pluie et donc, à cumul annuel égal, des pluies plus intenses.

Ainsi, selon les modèles et les hypothèses développées au niveau de la Nive à Itxassou (seul tronçon d'eau superficielle ayant fait l'objet de modélisations précises), à l'horizon 2050 les résultats indiquent pour la Nive une baisse située entre -10 à -20% des VCN10 (plus petit débit moyen calculé sur une période glissante de 10 jours au cours d'une année) et pouvant atteindre entre 30 à 40% sur la période de juin à septembre. De manière globale, sur les cours d'eau, les études montrent une tendance à la hausse des débits au cours du printemps liée à la baisse des précipitations sous forme neigeuse au profit de précipitations liquides et à une fonte plus précoce du manteau neigeux et une baisse des débits estivaux, dues à l'augmentation des températures et la diminution des apports (contribution du manteau neigeux). Pour les aquifères, le BRGM a appliqué une méthodologie d'estimation de la recharge des aquifères à nappe libre sur la base de l'estimation de la pluie efficace (ou permettant la recharge), qui ne prend pas en compte les échanges entre aquifères et les échanges nappe - rivière. En considération des incertitudes apportées par les modélisations, l'étude retient des valeurs moyennées des scénarios de baisse de la recharge annuelle à l'horizon 2030 comprises entre -5 et -10 %, à l'horizon 2050 comprise entre -5 et -15 % et à l'horizon 2080 comprise entre 0 et plus de -15 %.

Figure 3 : Etat du rendement des réseaux et volumes des pertes estimées associés à l'atteinte des objectifs réglementaires par secteur de gestion (CAPB, 2024)

D'après l'étude globale pour la gestion optimisée de la ressource, produite pour le territoire de l'agglomération basque en 2021, si les secteurs Sud Pays Basque, Côte Basque Adour et de l'Amikuze présente des bilans capacitaires satisfaisant, les secteurs Soule-Xiberoa, Garazzi-Baigorri / Iholdy-Ostibarre, Errobi – Nive Adour et Pays de Hasparren et de Bidache présentent des bilans déficitaires de la capacité d'approvisionnement en eau potable.

En scénario moyen, à l'heure actuelle, le bilan capacitaire d'approvisionnement affiche un déficit total de 691 m³/j, soit la consommation globale de 3 839 habitants, répartis sur 25 communes du territoire. D'après ce premier scénario, les communes littorales et rétro-littorales ne sont pas touchées par des bilans déficitaires, tandis que les secteurs du Pays de Hasparren et de Bidache, Soule-Xiberoa et Garazi-Baigorri/Iholdy-Ostibarre sont les plus concernées. Ce constat s'explique particulièrement par la dépendance de ces communes à des sources uniques, de faibles capacités (débit d'étiage limité au niveau des sources), limitant les capacités d'exploitation de la ressource. Le manque de connaissance des débits d'étiage et des capacités maximales de production sur les principales sources de ces secteurs constituent également un facteur limitant. En effet, en l'absence de connaissance précise de ces données, les débits autorisés peuvent sur certains points, être inférieurs au débit minimum de la ressource. Des actions sont d'ores et déjà programmées sur le territoire, visant à réduire la pression sur les ressources concernées et améliorer la répartition des prélèvements. La re-sectorisation des découpages de gestion/alimentation, les études portant sur la maîtrise des connaissances et permettant d'envisager l'augmentation des débits autorisés, l'augmentation de capacités de certaines unités ou encore la création de nouvelles interconnexions devraient assurer la sécurisation de la très grande majorité des ressources actuellement sous pressions, en scénario moyen.

Ces analyses doivent également être relativisées au regard des données volumétriques présentées. Ainsi, le déficit total affiché (691 m³/j), représente en comparaison des pertes estimées sur les territoires des principaux secteurs déficitaires, 0,02% du volume total perdu au sein des réseaux de distribution. Bien que pouvant présenter des complexités sur certains territoires (notamment au niveau des espaces de montagnes) l'atteinte des objectifs réglementaires en matière de rendement des réseaux de distribution (85%), permettrait d'atteindre des gains largement supérieurs aux déficits actuels.

	Pertes (m ³ /j)	Rendement (2023)	Gain (%)	Gain (volumes)
Errobi	786 804	81%	4%	38 855
Hasparren	824 886	73%	12%	135 598
Amikuze	413 649	83%	2%	9 967
Soule	915 238	54%	31%	525 414
Garazzi	513 402	75%	10%	68 454
TOTAL	3 453 979			778 288

En période de pointe, à l'heure actuelle un total de 58 communes est concerné par un bilan déficitaire, pour un volume estimé de 4 902 m³/j, soit la consommation moyenne équivalente de 27 233 habitants. Les secteurs concernés sont les secteurs Garazi-Baigorri / Iholdy-Ostibarre et Pays d'Hasparren et de Bidache, ainsi que plusieurs communes des Secteurs Errobi-Nive Adour et Soule-Xiberoa. En dehors des sources d'Uhaldegaraya et de Saspiturri, qui alimentent respectivement 7 et 8 communes, l'ensemble des sources concernées par des bilans déficitaires alimentent l'unique commune associée à leur localisation directe. En ce sens, la recherche de nouvelles ressources et les opportunités d'interconnexion constituent des enjeux prioritaires pour ces localités. A noter également que l'absence de connaissance des débits maximum de la très grande majorité des points de prélèvements concernés, limite fortement les possibilités d'augmentation des débits autorisés. Bien que les secteurs Sud Pays Basque et Côte Basque Adour ne semblent pas présenter de bilans déficitaires majeurs, les effets de l'augmentation de la population sur les secteurs littoraux doivent également être pris en considération. A titre d'exemple, les UDP du Laxia et l'Ursuya, toutes deux localisées sur le Secteur Errobi-Nive Adour, sont sollicitées à hauteur de 71% (Laxia) et de 85% (Ursuya) par la commune de Bayonne, tandis que cette dernière n'exploite que 3% des ressources de la Nive (elle-même largement excédentaire ; seule 50% de la ressource est actuellement exploitée). Ces transferts d'approvisionnement engendrent donc des pressions cumulées sur certaines ressources aux capacités plus limitées, tandis qu'à l'inverse, certaines ressources plus localisées (proximité avec le consommateur) et dont les capacités totales sont actuellement sous-exploitées. La CAPB étudie actuellement la réorganisation des secteurs de gestion et envisage plusieurs modifications visant à rééquilibrer les pressions sur la ressource en eau, sur l'ensemble du territoire.

A l'horizon 2040, sur la base de la consommation moyenne du territoire, le bilan déficitaire est de 2 045 m³/j, soit la consommation moyenne de 11 361 habitants. Le secteur Hasparren Pays de Bidache présente un plus grand nombre de communes avec des bilans déficitaires, cependant les pressions auxquelles sont soumises les ressources du secteur Soule-Xibero semblent plus significative en proportion de leurs capacités d'approvisionnement. A noter que, sur les secteurs littoraux, pour lesquels des travaux importants de sécurisation de la ressource ont été effectués, seule la commune de Bayonne alimentée par le captage du Laxia montre un bilan déficitaire. Pour rappel, ce bilan est calculé sur la base de scénarios démographiques largement supérieurs à ceux projetés par le projet territorial (entre 60 000 et 73 000 habitants en moins). A ce titre et selon les scénarios établis par le SCoT PBS, les risques de déficits d'approvisionnement serait bien inférieurs en volumes et plus localisés, laissant envisager des capacités de résolutions des problématiques, par ailleurs d'ores et déjà identifiés par les services compétents. Il considère par ailleurs plusieurs facteurs jugés pessimistes ou au minimum prudente (réduction de 30% des débits d'étiage, maintien des niveaux de consommation moyenne par habitants, absence d'amélioration des rendements d'exploitation et de restructuration des modes de gestion, ...). En s'attardant sur les volumes constatés, il doit être rappelé que à l'échelle globale, sur le territoire basque, le rendement est actuellement de 82%. Il est estimé que les pertes annuelles en réseau sont équivalentes à plus de 5 millions de mètre cubes d'eau. Ce volume correspond à une consommation moyenne de 76 702 habitants, soit 6 fois plus que le déficit capacitaire estimé en scénario moyen à l'horizon 2040. Enfin, pour rappel, le Plan Sécheresse Pays-Basque ambitionne d'atteindre d'ici à 2030 une réduction de la consommation en eau équivalente à -10%, ce qui devrait atténuer l'impact sur la disponibilité de la ressource.

A l'horizon 2040, pour les communes pour un volume de 24 197 m³/j, soit la consommation moyenne de 134 428 habitants. Selon ce dernier scénario, la quasi-totalité du territoire basque présente des bilans besoins/ressources déficitaires ou à minima limités, c'est-à-dire que les besoins sont supérieurs à l'intégralité du débit prélevable ou à 80% de ce débit dans le meilleur des cas. Si ce scénario se base sur la projection d'un territoire fortement impacté par le dérèglement climatique et n'étant pas parvenu à résoudre certaines situations ou problématiques en matière d'organisation et de répartition de la ressource ou d'infrastructures, il reste cependant témoin d'une situation préoccupante, au regard des volumes considérés. Plusieurs sources des secteurs Errobi Nive Adour, Pays d'Hasparren et de Bidache, Garazi-Baigorri/Iholdy-Ostibarre et Soule-Xiberoa – Etchebar atteindrait jusqu'à 4 fois les capacités de production et volumes autorisés actuels, pouvant induire des problématiques d'approvisionnement sur les communes dépendantes de ressources uniques ou ne disposant pas de possibilités d'interconnexion sur des ressources plus abondantes. Cependant, certaines opportunités (en cours d'études) peuvent tout de même être considérées. A titre d'exemple, dans le scénario présenté, l'UDP de la Nive qui présente des capacités de production élevée (seuil de capacité de traitement limité à 56 000 m³/j) pourrait elle-même subir des pressions importantes (atteignant jusqu'à 90% de ses capacités de traitement). Cependant, ces volumes restent largement inférieurs au débit disponible à l'étiage de la Nive, qui est estimé à plus de 200 000 m³/j.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Protection de la ressource : Préserver les sources et leurs résurgences (résurgences créant des zones humides ou au travers du patrimoine historique type lavoirs, fontaines...) - Protéger strictement les zones humides délimitées via un zonage adapté (par exemple naturel, agricole, spécial zone humide, ...) et y interdire toute nouvelle construction, y compris en zone urbaine, afin de prévenir leur destruction et préserver les secteurs qui contribuent à leur alimentation en eau. NB : la présente règle ne s'applique pas aux zones humides situées sur des zones de projets déclarées d'utilité publique et/ou d'intérêt général- Protéger les zones d'alimentation de captage via des périmètres de protections - Traduire des périmètres de protection dans les documents d'urbanisme, notamment dans le zonage, et définir des règles d'usages des sols
- Principe d'aménagement : Favoriser le ralentissement du cycle de l'eau à l'échelle de la parcelle, via des aménagements spécifiques (aménagement en fonction de la pente, haie, arbre isolé...) - Anticiper la gestion des flux et les besoins en logistique urbaine
- Consommation des activités touristiques : Veiller à ce que le développement touristique soit cohérent avec la volonté et la capacité d'accueil et/ou de développement des territoires
- Consommation des activités agricoles : Protéger strictement les zones de captages de toute pollution d'origine agricole, quelle que soit leur nature (phytosanitaire, nitrate) - Identifier clairement les zones humides situées en zones agricoles, et les protéger par des mesures adaptées - Améliorer la gestion de l'eau en lien avec les pratiques agricoles, en quantité comme en qualité - En s'appuyant sur la connaissance disponible, accompagner la réduction de la consommation d'eau des exploitations du territoire (aides à la récupération et au stockage d'eau de pluie, matériel d'irrigation économique en eau, variétés et pratiques culturelles adaptées, etc.).
- Consommation des activités économiques : Envisager les implantations des entreprises sur les ZAE en fonction de la disponibilité de la ressource en eau par rapport à l'activité envisagée
- Encadrement des opérations nouvelles: Conditionner l'accueil de population, y compris touristiques, et d'activités à une ressource en eau en qualité et quantité suffisante en justifiant la capacité d'alimentation en eau potable actuelle et future - Conditionner toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières - Localiser les secteurs de développement en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des points de captage
- Gestion économe : Favoriser les économies d'eau et la gestion économe des ressources, notamment via la récupération et à la réutilisation des eaux pluviales - Encourager le développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traités (REUT), notamment dans le secteur agricole et industriel - Veiller à ce que les opérations d'aménagement adoptent des procédés limitant les consommations journalières en eau potable
- Gestion des usages : Favoriser une gouvernance pérenne et partenariale d'un usage partagé et durable de la ressource en eau - Prévenir les conflits d'usage

Qualité de la ressource et des zones de prélèvements d'eau

Questions évaluatives :

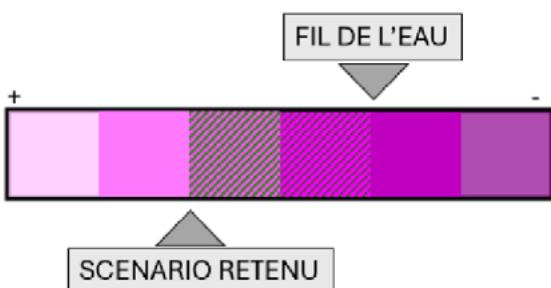
Mots clés : Masses d'eau superficielles et souterraines – Directive Cadre sur l'Eau (DCE) – qualité chimique – qualité écologique – qualité sanitaire – rejets – risques de pollution – enjeu bactériologique – altérations morphologiques – vulnérabilité et sensibilité des masses d'eau - indice de protection de la ressource

- Le développement prévu par le SCoT prend-il bien en compte la sensibilité des ressources en eau, en particulier dans les zones de sauvegarde et leurs périphéries de sauvegarde/protection ?
- Le projet territorial contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions sur les masses d'eau souterraines et superficielles ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial présente un objectif de reconquête du bon état de l'ensemble des masses d'eau et de la qualité écologique des milieux aquatiques et humides sur son territoire, qui correspond à une amélioration significative par rapport au scénario tendanciel. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à la protection stricte des milieux aquatiques et humides prioritaires et à la capacité d'approvisionnement d'une eau potable de bonne qualité



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : Les objectifs et orientations du SCoT PBS en matière de gestion de la ressource en eau, s'intègrent dans le cadre des recommandations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, du SAGE Adour-Aval et du SAGE Côtiers basques.

Comme préalablement mentionné, le SCoT PBS rappelle la nécessité d'une protection stricte potable sur tout le territoire, aussi bien en termes qualitatif que quantitatif. Plus précisément, du point de vue qualitatif, il présente un objectif général d'assurer la reconquête du bon état des eaux (sous-entendu, de l'ensemble des masses d'eau) et la qualité écologique des milieux aquatiques et humides.

Les objectifs et orientations fixés par le SCoT PBS en matière de développement urbain, de protection de la charpente écologique et paysagère et de gestion des ressources (eau et sol) sont favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau. Le DOO prescrit notamment la protection stricte des milieux les plus sensibles, à savoir les zones humides, les cours d'eau classés, les sources et leurs résurgences ou encore les zones de captage et les zones d'expansion des crues. Le projet territorial mise par ailleurs de manière notable sur la préservation et la valorisation d'écosystèmes de qualité et fonctionnels, contribuant à la fois à la préservation des ressources les plus sensibles mais aussi, à la valorisation de leur contributions (filtration et épuration naturel, ...).

Par ailleurs, le SCoT encourage une agriculture (et une exploitation forestière) limitant ses impacts sur la ressource en eau, en favorisant le développement d'activités respectueuses de leur environnement et notamment de la ressource en eau. La localisation et l'accueil des activités économiques s'intègre par ailleurs dans une stratégie globale de maîtrise de la consommation foncière et de sobriété (foncière, énergétique) autour desquels le SCoT PBS souhaite favoriser le développement d'un écosystème économique, socialement et environnementalement responsable.

Le SCoT PBS présente des objectifs et orientations ambitieux en matière de préservation et de restauration de la multifonctionnalité (et de santé) des sols. Si ces objectifs sont principalement présentés dans un objectif de renforcement de la capacité de stockage carbone, les mesures proposées auront également un effet bénéfique sur la prise en compte des pollutions des sols et leur remise en état.

Outre la préservation des milieux aquatiques et humides constitutifs de la trame bleue (voir enjeu correspondant), cela passe par le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et la gestion durable des eaux pluviales (dont les enjeux font l'objet d'une section spécifique ci-dessous).

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Bien que le projet territorial limite l'artificialisation des sols, l'utilisation de terrains à proximité des nappes d'eau souterraine ou de cours d'eau, peut engendrer un risque d'altération de la ressource par des rejets chroniques ou accidentels, d'origine urbaine, industrielle ou agricole. L'ensemble des mesures visant à limiter l'empreinte environnementale du développement et des modes de vie, au sein du SCoT, doivent induire la protection de la qualité de la ressource en eau et idéalement, favoriser son amélioration.

A ce jour, le territoire est caractérisé par un bon état chimique (selon les critères DCE) de ses masses d'eau superficielle et souterraines. Pour autant, résultats peuvent également être nuancés par un état écologique (selon les critères DCE) inférieur au bon état, sur près de 32% des masses d'eau superficielles ainsi qu'un enjeu bactériologique (paramètre non pris en compte par la DCE) considéré comme fort sur les côtières basques et sur les Nives. Dans le cadre de la surveillance DCE et visant à alerter sur le risque de non atteinte des objectifs environnementaux, les résultats font également apparaître des pressions diverses sur plusieurs masses d'eau parmi lesquelles : les tronçons aval de la Bidouze et de la Nive et à l'approche du marais d'Orx (Seignanx) ainsi que l'ensemble des masses d'eau côtières (de transition et littorales), faisant apparaître des mesures n'atteignant pas les seuils de bon état sur plusieurs paramètres chimiques ; Le ruisseau Suhyhandia au niveau de Urt, Le Lakako Erreka à Ossès, La Joyeuse à Bardos, L'apatharena à Bidache, La Bidouze au niveau de Came sont concernés par des relevés attestant d'un état écologique mauvais à modéré ; tandis que l'ensemble des masses d'eaux littorales présentent un état hydromorphologique inférieur au très bon état (particulièrement au niveau des estuaires de l'Adour amont et aval). Enfin, La Barre, l'Uhabia, Erromardie et les 4 plages de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure cumulent un nombre de jour de fermeture préventives des plages, attestant d'enjeux significatifs du point de vue de l'état bactériologique.

Les mesures évoquées précédemment, par le projet territorial, touchent les pressions potentielles du développement et sont alignées avec l'objectif global d'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau. L'objectif porté en matière de régénération et de restauration des écosystèmes naturels, permettra par ailleurs de garantir l'amélioration des conditions hydromorphologiques de plusieurs masses d'eau. Cependant, certaines des pressions identifiées et notamment celles induites par les rejets des activités industrielles, des rejets domestiques ou encore les problématiques de pollution diffusent dépendent d'un système de gestion et d'amélioration des conditions environnementales des masses d'eau à l'échelle de l'ensemble des bassins versant et donc de politiques impliquant à la fois les parties prenantes extérieures au territoire ainsi que l'ensemble des secteurs, publics et privés. Les incidences du SCoT, à ces échelles, pourraient être plus limitées.

Du point de vue de l'approvisionnement en eau potable, le Captage superficiel de la Nive, qui alimente jusqu'à 400 000 personnes en période estivale est par ailleurs fortement vulnérable aux pollutions accidentelles directes (du fait de sa typologie - superficielle). Les captages d'Orist, sur le bassin versant du Lespontes (hors du territoire du SCoT mais qui alimente 5 communes du Seignanx) présentent quant à eux une sensibilité aux pollutions, notamment aux produits phytosanitaires dont des taux supérieurs. L'évitement de ces zones sensibles identifiées, constituent un enjeu notable.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Protection de la ressource : Délimiter de manière fine les cours d'eau (distinction cours d'eau et fossé) et leur aire de fonctionnement (zone d'expansion de crues, lit mineur, lit majeur, ...) à partir de la connaissance existante, en se rapprochant si besoin des structures compétentes - Classer les cours d'eau ainsi que leurs abords (boisements alluviaux, ripisylves) avec des zonages adaptés, particulièrement les espaces situés de part et d'autre des cours d'eau dans les secteurs proches de l'urbanisation - Préserver les sources et leurs résurgences (résurgences créant des zones humides ou au travers du patrimoine historique type lavoirs, fontaines...) - Protéger les cours d'eau des externalités négatives induites par les activités agricoles (bactéries, nitrates, phosphates, pesticides) par des mesures adaptées (limiter la présence des troupeaux à proximité et dans les cours d'eau, mise en défens des berges, plantation de linéaires, etc.)
- Planification et aménagement : Permettre a minima, pour les communes qui le souhaitent, le maintien de la population à la condition que les réseaux, équipements et ressources locales le permettent (ressource en eau potable, capacité d'assainissement, risques, etc.) - Tenir compte de la sensibilité environnementale des sites de développement, des opérations nouvelles, ... Limiter l'empreinte environnementale des villes et bourgs
- Gestion de l'activité agricole : Encourager le développement d'une agriculture sobre en intrants, en limitant notamment le recours aux intrants de synthèse - Encourager les pratiques agricoles favorisant la préservation de la ressource en eau : agroforesterie, plantation de haies, maintien d'un couvert végétal, etc.
- Gestion de la pollution des sols : Identifier et cartographier les sols pollués, et mener des actions de restauration sur ces sites, notamment par leur renaturation - Prévenir les pollutions en veillant à ce que les usages du sol soient compatibles avec la sensibilité et la vulnérabilité de la ressource.
- Garantir une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant à travers des outils dédiés.

Eaux pluviales et systèmes d'assainissement

Questions évaluatives :

Mots clés : Systèmes d'assainissement – eaux pluviales – marge capacitaire – occurrences mensuelles – surcharge – déversement – risque de non-conformité – sensibilité des milieux récepteurs – eaux de baignade – artificialisation des sols – cycles de l'eau

- Le développement, tant urbain qu'économique, prévu par le SCoT est-il compatible avec les capacités et les performances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la sensibilité des milieux récepteurs à des rejets supplémentaires ?
- Des dispositions pour la gestion alternative des eaux pluviales sont-elles prévues (limitation de l'imperméabilisation, dés-imperméabilisation, gestion à la source, ...) ? En cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations et aux impacts de la pollution bactériologique ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

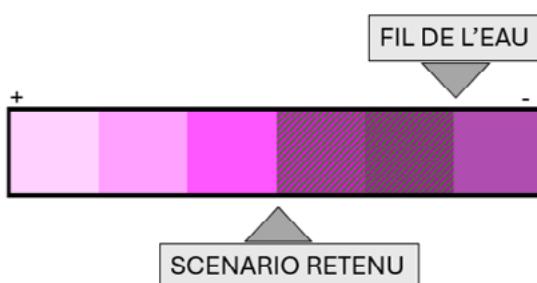
Au travers d'objectifs et orientations ambitieux en matière de restauration des cycles de l'eau, de préservation et restauration des sols, ou encore de sobriété foncière et de renforcement de la fonctionnalité des zones humides, le SCoT devrait avoir une incidence positive notable vis-à-vis du scénario tendanciel. Cependant, il doit être rappelé que le SCoT ne dispose que d'une compétence limitée en matière de gestion des agglomérations d'assainissement. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : un développement conditionné à une capacité suffisante à assainir les eaux usées et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets**

Les objectifs et orientations fixés par le SCoT PBS en matière de développement urbain, de protection de la charpente écologique et paysagère et de gestion des ressources (eau et sol) est favorable à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Notamment, le SCoT PBS présente un objectif de recréation des paysages aquatiques, en renaturant des cours d'eau busés et/ou des zones humides disparues et en favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales.

Au-delà des objectifs précités, le SCoT du PBS souhaite reconnecter les territoires aux paysages de l'eau et à son cycle naturel pour mieux se prémunir des risques et s'adapter aux effets du changement climatique. Cet objectif se retrouve notamment par des mesures visant à associer les divers usages récréatifs et valoriser par des aménagements légers les zones d'expansion de crues ou encore, en remettant à ciel ouvert et en restaurant ou reméandrant des cours d'eau busés et/ou des zones humides disparues. Le respect voire le renforcement des cycles de l'eau, notamment dans les zones urbanisées, constitue un autre des axes fort du projet territorial. Ce dernier objectif intègre notamment les principes de désimperméabilisations, d'infiltration de l'eau, de ralentissement des écoulements et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Enfin, conscient de la fragilité des milieux (notamment littoraux) et des enjeux de gestion des réseaux d'assainissement le SCoT conditionne toute nouvelle urbanisation à une capacité actuelle suffisante à assainir les eaux usées et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets. En cas de besoin de mise en conformité des équipements, il préconise de phaser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec le calendrier des travaux à effectuer.



Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

L'augmentation de population et le développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités vont générer une augmentation des eaux usées à traiter avant rejet au milieu naturel. Selon la manière dont ils sont traités (type de traitement et performance des stations d'épuration en assainissement collectif ou des dispositifs pour l'assainissement non-collectif) et la sensibilité des milieux recevant les rejets après traitement, ces rejets peuvent avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.

Le SCoT PBS souhaite accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050, soit une augmentation de la population située entre 14% et 20%. La majorité des systèmes d'assainissement du territoire ont encore une marge capacitaire par temps sec de l'ordre de 10% à 50% (c'est-à-dire qu'elles peuvent absorber des effluents supplémentaires en lien avec l'accueil de nouveaux habitants ou activités, notamment touristiques). En période de pointe, seule les stations de Guéthary (en 2012), d'Ascain et de Bidache (en 2023) ont pu atteindre des besoins en traitement, proche de leurs limites capacitives. De manière générale, il est estimé que les marges capacitives des STEP répondent aux besoins actuels et futurs, l'ensemble des stations disposant d'une capacité nominale de traitement (équivalent habitant) suffisante. Par ailleurs, les programmes d'investissement et de travaux (réalisés ou en cours) permettent de répondre aux besoins induits par l'augmentation démographique, dans les années à venir. A titre d'exemple, le programme d'investissement de la CAPB projette sur l'espace de vie littorale une capacité nominale total des STEP (existantes, en cours de construction ou planifiées) de 514 300 équivalents habitants, d'ici à 2025. Au même titre, les nouvelles STEP réalisées au niveau des agglomérations d'assainissement de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure-Urrugne (75 000 EH), St-Pée-sur-Nivelle (20 000 EH), Mauléon-Licharre (13 000 EH) et celle prévue à Ondres (13 000 EH), permettent d'ores et déjà une augmentation des capacités de traitement des STEP.

Concernant les réseaux de collecte, le bilan est plus contrasté. En effet, il est estimé à ce jour que 6 % des systèmes de l'agglomération basque sont à ce jour en surcharges, certains événements pluvieux pouvant atteindre jusqu'à 5 à 6 fois les marges capacitives du réseau de collecte.

La charge hydraulique est également atteinte ou dépassée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du Seignanx, avec des

excédents maximums en eaux usées sur l'année 2024 de 114% (Tarnos), 400 ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE Martin-de-Seignanx). Sur le territoire basque, il est estimé que du point de vue volumétrique, les eaux restituées au milieu naturel après collecte par le service d'assainissement ont été dépolluées à 89% vis-à-vis de la charge organique. Les surcharges de réseaux induisent, au-delà des non-conformités, des enjeux sanitaires et de qualité environnementale des masses d'eau (voir précédemment, qualité des masses d'eau). Au même titre que pour les STEP, les services en charge des agglomérations d'assainissement engagent de nombreuses opérations portant sur la création de bassin de stockage, d'amélioration des réseaux et d'augmentation des charges hydrauliques ou encore, la mise en œuvre de schéma de gestion des eaux pluviales et de mise en séparatif des réseaux unitaires ont été réalisées ces dernières années ou sont programmées. L'ensemble de ces opérations, doit permettre de sécuriser le territoire et limiter au maximum les enjeux actuels et futurs en matière d'assainissement.

De manière générale, outre la diminution de l'infiltration de l'eau dans les sols et donc du rechargeement des nappes (cf. ci-dessous), l'imperméabilisation des sols peut conduire à une hausse du débit et des volumes d'eaux pluviales. Les eaux pluviales peuvent être une source de pollution lorsqu'elles sont gérées via des réseaux unitaires d'assainissement dont les capacités ne sont pas suffisantes et nécessitent par temps de pluie des rejets sans traitement dans les milieux récepteurs via les déversoirs d'orage. Même en l'absence de mélange avec les eaux usées, eaux pluviales en ruisselant sur les voiries et parkings se chargent en polluants (matières en suspension, hydrocarbures, métaux notamment) et peuvent contribuer à la pollution des ressources en eau.

L'enjeu est d'autant plus important sur le territoire qu'en temps de pluie, presque tous les systèmes présentent des risques de surcharge, les débits de pluie pouvant atteindre jusqu'à 5 à 6 fois la capacité des ouvrages de traitement. Cette situation impose des investissements importants (dont certaines actions déjà engagées) en matière de travaux de renouvellement, de mise en séparatif des réseaux de collecte ainsi que de création de bassins tampons.

En considération de la situation actuelle et des projections associées aux dérèglement climatique (forte probabilité d'augmentation des événements fortement pluvieux), l'atteinte du « zéro rejets sans traitement ». Semble difficilement atteignable par le seul biais d'investissement en infrastructures d'assainissement. Ainsi, l'ensemble des objectifs et orientations visant à favoriser le renforcement de la gestion des cycles de l'eau constituent des enjeux importants. Notamment, l'équilibre entre la densification des centralités et le maintien d'espaces non artificialisés en cœur de villes et bourgs exercera une influence notable sur l'incidence du développement sur les eaux pluviales.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Protection des milieux naturels favorables à l'infiltration de l'eau : Préserver et interdire le développement sur les zones humides
 - Restaurer les zones humides dégradées, notamment par la régénération des petits cycles de l'eau et le ralentissement des écoulements
 - Maintenir et créer des espaces naturels fonctionnels dans le but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales
 - Protéger, voire créer, les éléments du paysage qui contribuent à la bonne gestion des eaux pluviales (haies, fossés, bosquets...).
- Principes d'aménagement des villes, bourgs, activités économiques et autres opérations nouvelles : Définir une trame brune d'échelle SCoT et infra-SCoT - Identifier les TVB urbaines - déployer spécifiquement une stratégie de renaturation des espaces urbains - Trouver le bon équilibre entre la densification de certains espaces et la nécessaire renaturation de tissus déjà denses - Limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols y compris des espaces de stationnement - Valoriser les eaux de ruissellement et leur traitement in situ, en veillant à ralentir l'écoulement des eaux pluviales et via des solutions fondées sur la nature - Désimperméabiliser les sols urbains, notamment les plus exposés au risque de ruissellement et d'inondation - Conditionner les projets et opérations à la perméabilité des sols et à l'utilisation de matériaux poreux - Approfondir et étudier les opportunités de désimperméabilisation et de renaturation (parcs, places, toits...) - Développer des zonages pluviaux - Instaurer des coefficients de biotope associés à des pourcentages de pleine terre, des règles maximales d'emprise au sol et des règles de perméabilité afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute tout en s'inscrivant dans des objectifs de sobriété foncière - Favoriser les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et complémentaires à la gestion actuelle des eaux pluviales - Privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute notamment en veillant à ce que les opérations d'aménagement prennent en compte leur infiltration à la source - Encourager la récupération et l'utilisation des eaux pluviales
- Maitrise des capacités d'assainissement : Permettre a minima, pour les communes qui le souhaitent, le maintien de la population à la condition que les réseaux, équipements et ressources locales le permettent (ressource en eau potable, capacité d'assainissement, risques, etc.)- Maîtriser la gestion des eaux usées pour assurer une sécurité sanitaire et environnementale - Conditionner toute nouvelle urbanisation à la capacité des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à supporter les rejets.

En cas d'inadéquation des capacités, phaser les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec l'évolution des systèmes et le calendrier des travaux à effectuer.
- Maitrise et suivi des milieux récepteurs : Surveiller l'impact des flux sur les milieux naturels, en assainissement collectif comme non collectif
- Organisation de l'activité économique: Réglementer le développement des pôles de fonctionnement périphériques : Conditionner à des objectifs de qualités urbaines, environnementales, paysagères et architecturales, de mobilité, l'implantation et l'extension des activités commerciales
- Gestion des réseaux : Privilégier le raccordement à un assainissement collectif « aux normes et en bon état » sous réserve d'une capacité suffisante à accueillir les nouveaux flux - Limiter le raccordement systématique des eaux pluviales sur le réseau de collecte public, notamment sur les réseaux unitaires - Lorsque le raccord à l'assainissement collectif n'est pas pertinent, privilégier le développement de système d'assainissement de petit collectif, à l'échelle d'un groupement de maisons
- Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales : Envisager une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle des chaque bassins versants - Respecter le cycle de l'eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols

SYNTHÈSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL LIÉE À LA RESSOURCE EN EAU

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des enjeux associés à la ressource en eau se traduit par la capacité du territoire à sécuriser la disponibilité de l'eau (notamment potable) sur tout le territoire, aussi bien en termes qualitatif que quantitatif ainsi que de maîtriser les charges capacitaire des équipements de gestion des eaux pluviales, d'assainissement et de distribution de l'eau potable.

Le territoire du SCoT PBS fait l'objet d'études prospectives sur la ressource en eau :

- **Le département des Landes (en partenariat avec le SYDEC/EMMA) porte actuellement une étude prospective sur la ressource en eau. A ce jour, seuls les premiers éléments d'état des lieux ont été rendus disponibles, uniquement concernant l'usine d'eau potable d'Ondres (principale source d'alimentation en eau potable du territoire).**
- **La CAPB a porté une étude ressource en 2021, à horizon 2040.** Cette étude a été réalisée dans l'objectif d'identifier des besoins associés à la programmation et la planification des services de l'eau de la collectivité dans les années futures. Elle n'a donc pas été pensée pour répondre aux besoins des documents de planification. Si des éléments sont utilement repris dans le SCoT PBS, il convient de garder à l'esprit les limites inhérentes à cet exercice : trajectoires démographiques différentes, consommation d'eau constante, objectif initial orienté pour les besoins des services en charge de la gestion de l'eau.

Concernant la ressource en eau potable

Ce que dit le SCoT : le SCoT PBS traite directement de la capacité d'accueil par le conditionnement du développement territorial à la disponibilité de la ressource en eau et la capacité d'approvisionnement. Ainsi, toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations est conditionnée à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui répond aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières.

Dans un premier temps, il doit être rappelé que d'après les données du SDAGE Adour Garonne, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire est en bon état quantitatif (les masses d'eau superficielles ne font pas l'objet de suivi

réglementaire du point de vue quantitatif), toute ayant atteint les objectifs de bon état quantitatif fixé par la DCE. Cependant, les études prospectives réalisées sur le territoire sur les bilans capacitaire des ressources (débit d'étiage maximum) et des capacités d'approvisionnement (capacités de traitement et d'approvisionnement des unités de production), permettent une analyse plus précise des scénarios. **A ce jour, d'après les études disponibles sur la ressource en eau et au regard de ce que projette le SCoT PBS, le projet territorial est cohérent avec les capacités d'approvisionnement en eau sur le territoire.** Sur le territoire du Seignanx, la modélisation hydraulique du champ captant d'Ondres a confirmé sa productivité pour couvrir les besoins 2050, l'usine d'eau potable d'Ondres présentant une capacité nominale de 15 000 m³/j. Les interconnexions existantes sur cette dernière, entre le territoire du Seignanx et de la CAPB, sont bien dimensionnées et permettent de compléter la production d'eau potable pour couvrir les besoins actuels de la zone. Sur le territoire basque (CAPB), les scénarios moyens (consommation moyenne en eau potable) actuel et à l'horizon 2040 présentent des bilans capacitaire déficitaires (respectivement -691 m³/j et -2 045m³/j). Cependant, au regard des volumes concernés et des programmes d'investissement en infrastructures et de restructuration de la gestion de l'eau potable sur le territoire, les services techniques en charge de l'eau sur le territoire estiment avoir la capacité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. A titre comparatif il est estimé que les pertes annuelles en réseau sont équivalentes à plus de 5 millions de mètre cubes d'eau. Ce volume correspond à une consommation moyenne de 76 702 habitants, soit 6 fois plus que le déficit capacitaire estimé en scénario moyen à l'horizon 2040. Dans son programme d'investissement, la CAPB vise un gain de rendement de 1,6% d'ici 5 ans, soit un gain volumétrique théorique de 80 000 m³/j, un volume largement supérieur au déficit capacitaire estimé. Plusieurs études (particulièrement en zone de montagne) sont actuellement menées pour améliorer les connaissances sur les débits d'étiages de la ressource et les capacités maximales de production des unités. En effet, en l'absence de connaissance précise de ces données, les débits autorisés peuvent sur certains points, être inférieurs au débit minimum de la ressource. Enfin, les capacités d'approvisionnement sont parfois limitées par des capacités de traitement et de distribution des unités de production.

Concernant les capacités épuratoires

Ce que dit le SCoT : le SCoT PBS souhaite accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050, soit une augmentation de la population de 14% à 20%. De plus, toute nouvelle urbanisation est conditionnée à la capacité des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à supporter les rejets.

Les systèmes d'assainissement sont aujourd'hui correctement dimensionnés pour gérer la pointe de charge organique en temps sec en saison estivale. Il est notamment estimé que les systèmes d'assainissement ont encore une marge capacitaire par temps sec de l'ordre de 10% à 50%. Les travaux en cours et programmés sur le territoire, permettent d'assurer une capacité d'accueil suffisante sur le territoire, d'après les scénarios projetés par le SCoT, concernant les stations d'assainissement (capacité nominale de traitement). A titre d'exemple, le programme d'investissement de la CAPB projette sur l'espace de vie littorale une capacité nominale total des STEP (existantes, en cours de construction ou planifiées) de 514 300 équivalents habitants, d'ici à 2025.

Pour autant, les débits de pluie représentent un risque ponctuel de capacité hydraulique : à ce jour, 6 % des systèmes de l'agglomération basque sont en surcharges, certains événements pluvieux pouvant atteindre jusqu'à 5 à 6 fois les marges capacitives du réseau de collecte. Bien qu'il soit estimé que les eaux restituées au milieu naturel après collecte par le service d'assainissement de la CAPB sont dépolluées à 89% vis-à-vis de la charge organique, les augmentations des charges hydrauliques constituent un enjeu fort sur le territoire. La charge hydraulique est également atteinte ou dépassée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du Seignanx, avec des excédents maximums évalués sur l'année 2024 de 114% (Tarnos), 400% (Ondres), et 119% (Saint-Martin-de-Seignanx). **Les collectivités du territoire sont conscientes de cet enjeu et ont engagé des travaux pour augmenter la capacité hydraulique des systèmes d'assainissement.** A titre d'exemple, le nouveau système d'assainissement associé à la station de St-Pée-sur-Nivelle permet de traiter trois fois plus d'effluents que l'installation qui a été démantelée, soit 650 m³/h. Equipée d'un bassin tampon de 1 100 m³, l'installation permet de gérer les sur-débits qui peuvent arriver par temps de pluie sans débordement.

La CAPB présente à ce titre, un programme d'investissement permettant d'augmenter les capacités de distribution de plusieurs unités. En période de pointe, la consommation saisonnière peut atteindre jusqu'à 3,65 fois la consommation moyenne (sources de Biriatou). Sur les secteurs littoraux (Sud Pays Basque et Côte basque Adour) l'augmentation représente des volumes d'eau prélevés équivalent à 29 212 m³/j, soit environ 40% de la consommation moyenne annuelle du territoire basque. Ainsi, les territoires littoraux et rétro-littoraux sont, en volumes, responsables en très grande majorité de l'augmentation de la consommation saisonnière. Cette augmentation de la consommation, couplée à des débits d'étiage plus limités (en été) engendre une plus grande pression sur les capacités des ressources. Du point de vue volumétrique, les scénarios actuels et à l'horizon 2040 présentent respectivement des déficits de -4 902 m³/j (consommation moyenne équivalente de 27 233 habitants) et -24 197 m³/j (consommation moyenne équivalente de 134 428 habitants). Premièrement, il doit être rappelé que l'étude ressources produite sur le territoire de la CAPB présente des scénarios démographiques largement supérieurs à ceux du projet territorial (entre 60 000 et 73 000 habitants de plus à l'horizon 2040). Ces résultats peuvent donc être remis en question, au regard de projections démographiques jugées plus réalistes et surtout, plus conformes au projet territorial. A ce titre, si le scénario à l'horizon 2040 semble présenter un risque de sécurisation de ressource, celui présenté à court terme est jugé tenable au regard des investissements et programmes mis en œuvre. La restructuration des modes de gestion et des secteurs de distribution en eau potable, permettraient notamment un meilleur équilibrage entre les sources d'approvisionnement (dont certaines atteignent des limites de débit d'étiage) et les besoins (consommateurs) limitant ainsi l'exploitation de certaines ressources sous pression. A titre d'exemple, les UDP du Laxia et l'Ursuya, toutes deux localisées sur le Secteur Errobi-Nive Adour, sont sollicitées à hauteur de 71% (Laxia) et de 85% (Ursuya) par la commune de Bayonne, tandis que cette dernière n'exploite que 3% des ressources de la Nive (elle-même largement excédentaire ; seule 50% de la ressource est actuellement exploitée en scénario de pointe). La CAPB étudie d'ores et déjà une réorganisation des secteurs de gestion et envisage plusieurs modifications visant à rééquilibrer les pressions sur la ressource en eau, sur l'ensemble du territoire. Certaines opportunités (en cours d'études) en matière d'équipement peuvent également être considérées. A titre d'exemple, la capacité de traitement (56 000 m³/j) de l'usine de la Nive limite fortement sa capacité

Par ailleurs, plusieurs communes littorales et sud basque ont établi ((Anglet, Biarritz Bayonne, Bidart, Boucau, Espelette, Cambo, Saint- Palais, Ondres, Tarnos ...) des schémas de gestion des eaux pluviales, visant à mettre en place des mesures de stockage des volumes d'eau pluviale, d'amélioration d'écoulement des eaux ou encore de respect d'un pourcentage de pleine terre. Ce type d'initiative, encouragé par le projet du SCoT PBS (voir ensemble des mesures portant sur la préservation de la qualité des sols, de l'intégration des cycles de l'eau, de la réduction de l'artificialisation et la mise en œuvre d'opérations de désartificialisation et renaturation) devrait favoriser une réduction des pressions exercées sur les réseaux.

Sans avoir la capacité de présenter des chiffres précis en matière d'amélioration des capacités hydrauliques sur le territoire, l'ensemble de ces opérations doit permettre de sécuriser le territoire et limiter au maximum les enjeux actuels et futurs en matière d'assainissement, tout en restant conscient qu'une situation à 0 rejet n'est pas réaliste, notamment au regard des évolutions climatiques.

Concernant la qualité de la ressource

Ce que dit le SCoT : le SCoT PBS limite l'imperméabilisation des sols, et privilégie le respect des cycles de l'eau ainsi qu'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les masses d'eau superficielles et souterraines sont globalement en bon état chimique et écologique (selon les critères DCE). Toutefois, les résultats des réseaux de suivi et surveillance sur la qualité environnementale des masses d'eau, laissent apparaître un certain nombre de pressions, incluant : une pression significative des rejets industriels sur les masses d'eaux côtières et de transition, un des affluents de la Nive (Ruisseau de Behorleguy) et du Saison (Ruisseau de Susselgue) ainsi que le ruisseau du Boudigau (Seignanx) ; des pressions significatives dues aux rejets des systèmes d'assainissement des collectivités sur la grande majorité des tronçons localisés dans les secteurs littoraux et intermédiaires ; de fortes pressions hydromorphologiques et morphologiques sur l'ensemble des masses d'eau de transition ainsi que sur le bassin de la Bidouze et de la Nive ; des pressions diffuses (phytosanitaire et nutriments) sur les masses d'eau du Seignanx et du nord-est du Pays Basque.

Bien qu'une partie des pressions puissent être directement nouvelle population (rejets domestiques) et donc aux marges capacitives des systèmes d'assainissement (voir ci-dessus), il n'est pas avéré à ce jour qu'il s'agit du seul et unique facteur de dégradation des masses d'eau. Il est à titre d'exemple estimé, pour l'année 2023, que la contribution des systèmes d'assainissements (rejets des stations et déversements réseaux) à l'ensemble des flux déversés dans l'océan est équivalent) à 0,26% des flux totaux de nitrates ; 5,98% des flux totaux de phosphore. Sans minimiser l'impact sur les milieux et l'enjeu sanitaire que représente l'amélioration des systèmes d'assainissement et il est important de signaler que la préservation de la qualité des masses d'eau doit également faire l'objet de mesures de gestion globale à l'échelle des bassins versants (impacts des pressions observées en amont du territoire, notamment sur la Nive) et des pressions exercées par les opérateurs privés (industriels et agricoles). Le SCoT PBS, au travers de son ambition stratégique et des mesures proposées dans le DOO souhaite en ce sens contribuer au développement et au maintien d'activités économiques plus responsables et plus résilientes. Il conditionne par ailleurs directement le développement de toute opération, à une protection stricte des cours d'eau, des zones de captage et des zones d'expansion des crues.

La qualité des eaux de baignade (littorales et plan d'eau) constitue un enjeu sanitaire pour le territoire. En particulier, La Barre, l'Uhabia, Erromardie et les 4 plages de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure ont cumulés entre 22 et 17,5 jours de fermetures sur la saison 2024, soit près de 20% de fermeture sur la période concernée (juin-septembre). Une certaine corrélation entre le nombre de jour de déversement et des volumes de déversement autorisés, engageant la non-conformité des plusieurs systèmes d'assainissement, peut être faite. Les services de la DTTM identifient ainsi des actions prioritaires à mettre en œuvre sur 7 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est supérieure à 2000 EH, 9 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est inférieure à 2000 EH et 15 systèmes de collecte des eaux usées.

Sur le territoire basque, il est estimé que du point de vue volumétrique, les eaux restituées au milieu naturel après collecte par les systèmes d'assainissement ont été dépolluées à 89% vis-à-vis de la charge organique.

Au même titre que pour les STEP, les services en charge des systèmes d'assainissement engagent de nombreuses opérations (voir ci-dessus) : création de bassin de stockage, amélioration des réseaux, augmentation des charges hydrauliques, mise en œuvre de schéma de gestion des eaux pluviales ou encore mise en séparatif des réseaux unitaires (cf. exemple précédemment cité de St-Pée-sur-Nivelle). La mise en conformité des systèmes d'assainissement et l'amélioration des performances de traitement constituent un enjeu prioritaire pour les services compétent. Un plan d'investissement est d'ailleurs présenté en ce sens. Il est également rappelé que, d'après l'état des lieux du SAGE, si les apports locaux sur l'estuaire semblent prépondérants en période de débit d'étiage pour la dégradation de la qualité sur la côte, les apports du bassin versant plus en amont peuvent toutefois devenir majoritaires pour des débits soutenus. L'indice de connaissance des rejets, défini à partir d'une évaluation croisée de la connaissance physique des déversements possibles, des charges en amont de chaque point, de l'équipement de surveillance des déversoirs, ainsi que du suivi de la pluviométrie, est à ce jour estimé à 42/120. L'amélioration des connaissances constitue en ce sens, un objectif prioritaire.

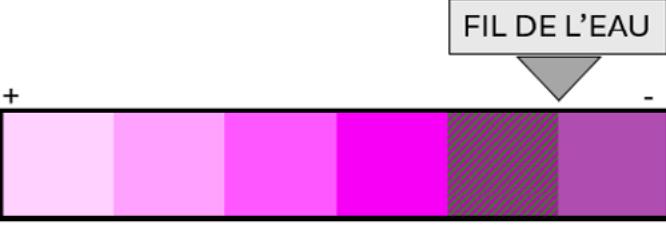
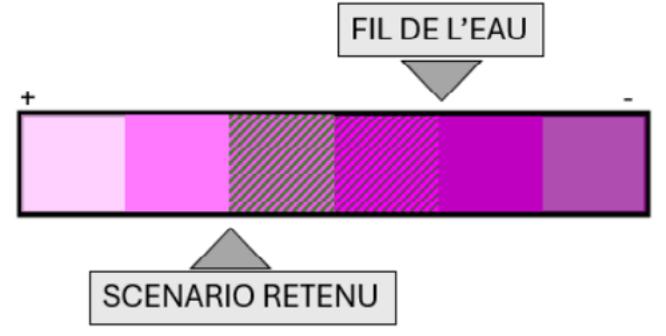
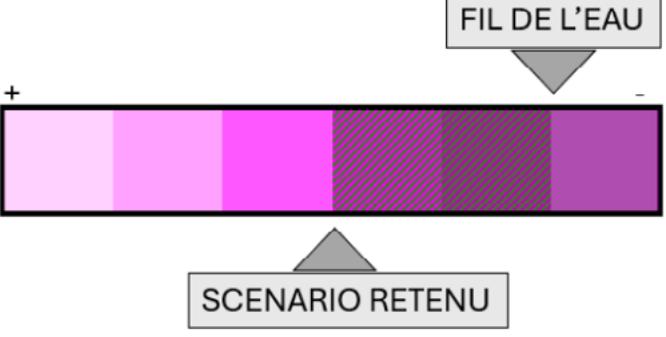
Conclusion

De manière globale, le SCoT PBS ambitionne de conditionner le développement de chacun des bassins de vie selon les principes de résilience ainsi que d'adaptation au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources. Concernant la ressource en eau potable et les capacités épuratoires, le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation au respect de la ressource et des capacités des systèmes. En matière de protection de la ressource, le SCoT PBS prescrit notamment une protection stricte des zones humides délimitées et des zones de captages, la préservation des sources et leurs résurgences ainsi que la prise en compte de zonage visant à assurer la protection des cours d'eau et de leurs abords au sein des documents d'urbanisme locaux.

L'ensemble des mesures visant à limiter le développement et des modes de vie, au sein du SCoT, doivent induire la protection de la qualité de la ressource en eau et idéalement, favoriser son amélioration.

Données : La consommation moyenne en eau potable par habitant au Pays-Basque (180 L/habitant/jour) et dans le Seignanx (149 L/habitant/jour) - Le coefficient de pointe maximum est de 3,65 fois la consommation moyenne (sources de Biriou) - Les secteurs littoraux représentent en période de pointe une augmentation globale des volumes d'eau prélevés équivalent à 40% de la consommation moyenne annuelle - Bilan déficitaire à horizon 2040 (scénario moyen) 2 045 m³/j, soit la consommation moyenne de 11 361 habitants (58 communes concernées)- Le rendement des réseaux sur le Pays basque est considéré comme bon (82%) et au Seignanx (95%)- En 2022, 95 communes du Pays basque en niveau de crise dont 6 en rupture avec citernage ponctuel - état écologique (selon les critères DCE) inférieur au bon état, sur près de 32% des masses d'eau superficielles - Marge capacitaire par temps sec de l'ordre de 10% à 50% - Dépassement des capacités des systèmes de collecte 110% à +400%- 7 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est supérieure à 2000 EH ; 9 stations de traitement des eaux usées dont la capacité est inférieure à 2000 EH ; et 15 systèmes de collecte des eaux usées jugées non conformes en 2023

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

ENJEU C. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES DIFFERENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	
Approvisionnement et consommation en eau potable	
ENJEU C. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES DIFFERENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	
Qualité de la ressource et des zones de prélèvements d'eau	
Eaux pluviales et systèmes d'assainissement	

1.4. ENJEU D. UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTÉGRÉE ALAMÉNAGEMENT DU S²LO

Vulnérabilité aux inondations

Questions évaluatives :

Mots clés : Risque d'inondation - zones d'expansion des crues - zones humides - montée des eaux - événements (pluvieux) météorologiques extrêmes - ruissellement - infiltration - saturation du réseau

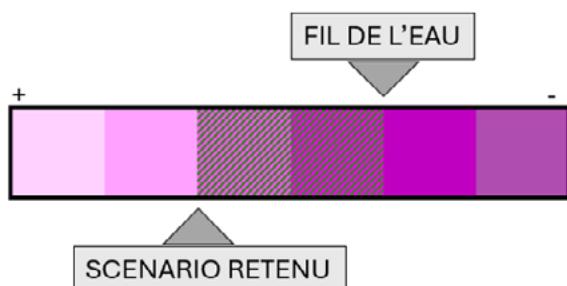
- Le développement prévu par le SCoT permet-il la préservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues, zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau contribuant à la prévention des inondations ?
- L'aléa inondation est-il susceptible d'être aggravée par le développement prévu par le SCoT ?
- Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le risque inondation fait l'objet de nombreuses orientations, objectifs et mesures dont les incidences directes ou indirectes auront un effet positif notable, en comparaison avec le scénario tendanciel.

Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une anticipation de la planification territoriale et du développement urbain, des scénarios les plus pessimistes (submersion marine)
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une réappropriation des paysages de l'inondation, en considérant les risques climatiques et en protégeant strictement et restaurant les zones d'expansion de crues



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : En accord avec les principes inscrits dans les documents tels que le PGRI Adour Garonne, le SDAGE Adour Garonne, les SAGE ou encore les PPRN et dans le but de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et pour restreindre la dégradation des milieux et des ressources, le SCoT souhaite que les risques soient pris en compte, anticipés et diminués.

Le SCoT PBS ambitionne un développement adapté aux particularités environnementales, incluant les risques spécifiques (recul du trait de côte, inondation/submersion marine, ...) et souhaite accroître la capacité d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique, notamment en limitant l'exposition des populations aux risques. Au-delà des approches de protection ou de la définition de zones d'évitement du développement urbaine, le SCoT PBS a pour objectif de « renouer avec les paysages d'inondation et de réguler la présence de l'eau dans les espaces inondables ». Proposant ainsi une approche d'adaptation et d'équilibre du territoire, plutôt qu'une approche interventionniste ou de création d'ouvrage de protection. Afin de prévenir du risque inondation, le SCoT PBS propose d'identifier, conserver et rendre inconstructible les zones d'expansion de crues et de limiter, voire proscrire, selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation en zone inondable.

Dans son chapitre portant sur la charpente écologique, le DOO présente les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) comme « réponses idéales pour concilier reconquête de la biodiversité, adaptation au dérèglement climatique et plus globalement aux différents aléas naturels ». Ainsi, la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues et leur rôle dans la gestion des inondations est largement mis en avant dans les objectifs et orientations du SCoT PBS. La préservation des sols et de leur multiples services (incluant la régulation des crues) apparaît également comme un axe fort du projet territorial. Le respect voire le renforcement des cycles de l'eau, notamment dans les zones urbanisées, constitue un autre des axes fort du projet territorial. Ce dernier objectif intègre notamment les principes de désimperméabilisations, d'infiltration de l'eau, de ralentissement des écoulements et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Le projet territorial fait également mention de la trame brune, comme approche complémentaire de la TVB.

Enfin, il est important de noter que les élus du territoire ont aussi insisté sur la nécessité de prendre en compte, autant que possible les effets du changement climatique et les possibles variations des scénarios existants. Ainsi, la préservation des zones naturelles, agricoles et forestières, l'ensemble des mesures en faveur de la préservation et du renforcement des continuités et de la fonctionnalité des écosystèmes naturels et plus globalement, l'objectif de sobriété foncière participent à réduire les impacts potentiels sur de nouvelles zones inondables ou sur des espaces jouant un rôle potentiellement fonctionnel dans la régulation des inondations.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Potentiellement, tout projet de développement peut avoir des incidences négatives en matière de risques d'inondation, d'une part en renforçant l'aléa par une imperméabilisation irréversible qui, localement, selon les modes de gestion des eaux pluviales, peut aggraver les phénomènes de ruissellement et les inondations en aval, et d'autre part en accroissant le risque par l'augmentation de la population et des biens exposés en zone inondable. L'enjeu est d'autant plus important sur le territoire que, la quasi-totalité des communes (151 selon les DDRM des Pyrénées Atlantiques et des Landes) du territoire est concerné par au moins un type de risques d'inondation (crues lentes, rapides, torrentielles, ruissellement urbain), selon différentes intensités. Les territoires et populations les plus vulnérables à ce risque sont ceux situés sur la façade littorale, sur les abords des principaux cours d'eau (Adour, Nive, Nivelle, Saison et Bidouze) et dans les Barthes de l'Adour. Les communes littorales en particulier sont concernées par l'augmentation du niveau de la mer, estimé pour le territoire de la CAPB à 25-45cm selon les scénarios d'ici à 2050. Le risque de montée des eaux le long de l'Adour, la Nivelle et la Bidassoa est particulièrement menaçant pour les centres-villes d'Hendaye/Irun et de Saint-Jean-de Luz/Ciboure et Bayonne. L'ensemble des zones de Barthes, depuis la confluence des Gaves et de l'Adour jusqu'à la commune de Lahonce est également particulièrement concerné par le phénomène de remontée des eaux.

Bien que le niveau de connaissance sur le risque inondation soit considéré comme bon et que le niveau de risque soit considéré comme relativement maîtrisé par les services techniques, les projections à plus long terme intégrant les enjeux du dérèglement climatique incitent à une approche plus précautionneuse.

Un risque plus significatif sur les zones les plus urbanisées ou bien ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE
nombre de touristes aux périodes estivales (bassins de l'Adour dans sa partie aval, de la Nive et des fleuves côtiers basques) est notamment observé (selon les projections de l'étude Adour 2050). On notera par ailleurs que, 13 communes littorales en sont d'ores et déjà en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Les enjeux sont ici d'autant plus importants que, ces secteurs concentrent la plus grande part de la population et des activités économiques du territoire. Au sein de ces espaces, le DOO préconise une identification et cartographie des secteurs concernés par la montée du niveau de la mer, ainsi que par les risques inondation, submersion et remontées de nappes, en intégrant les projections à l'horizon 2100, dans le but d'anticiper dans la planification territoriale et dans le développement urbain, les scénarios les plus pessimistes, particulièrement sur le littoral.

Enfin, bien que les opérations en extension soit largement limitée par le projet territorial, le développement des certaines activités, dans les zones périphériques (SIP - secteurs d'Implantation périphérique) et les zones d'activités, pourraient représenter un risque vis-à-vis du risque inondation. Ceci, particulièrement au niveau de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, ainsi qu'à proximité des zones artificialisées en zones d'aléa de Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne.

L'enjeu est ici d'autant plus important que les coeurs d'agglomération, les espaces urbains et les pôles de vie, devant donc accueillir une part significative des logements, équipements et activités, sont concernés par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement pluvial.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Prendre en compte l'ensemble des risques liés aux inondations (remontée de nappes, crue ou débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion marine, crue torrentielle)
- Limiter voire proscrire, selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation en zone inondable et adapter, via des préconisations spécifiques et selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation lorsqu'elle se fait en zone inondable - Identifier, conserver et rendre inconstructibles les zones d'expansion des crues.
- Permettre a minima, pour les communes qui le souhaitent, le maintien de la population à la condition que les réseaux, équipements et ressources locales le permettent (ressource en eau potable, capacité d'assainissement, risques, etc.)
- Délimiter de manière fine les cours d'eau et leur aire de fonctionnement - Préserver les zones humides dans les zones d'expansion des crues, notamment pour leur rôle dans la gestion des inondations - maintenir des zones tampons dont la dimension est adaptée aux spécificités du cours d'eau - végétaliser les zones tampons en utilisant des essences locales et adaptées au changement climatique.
- Renouer avec les paysages de l'inondation: considérer les risques liés au changement climatique dans les modes d'habiter (l'inondabilité des rez-de-chaussée des maisons des Barthes) - ménager le lit majeur de l'Adour en conditionnant fortement, voire en interdisant, de nouvelles constructions ou aménagements - entretenir et valoriser le système de canaux des Barthes de l'Adour qui permettent de réguler la présence de l'eau dans les espaces inondables - préserver les forêts marécageuses - accompagner la relocation, lorsque nécessaire, des bâtis et activités situés en zones inondables - développer de nouvelles zones d'expansion des crues, dans le cadre de renaturation ou de restauration de cours d'eau par exemple.
- Respecter le cycle de l'eau pour limiter les risques d'inondations
- Gérer les eaux pluviales à la source: garantir une part de pleine terre - promouvoir les aménagements « naturalisés » et la végétalisation des espaces les plus artificialisés pour traiter à la parcelle ou à l'opération les eaux de ruissellement
- Identifier et cartographier les infrastructures les plus exposées et les plus sensibles aux aléas : prioriser les interventions et les mesures d'adaptation à mettre en œuvre au regard de la nature des infrastructures, de leur rôle dans le fonctionnement territorial - Envisager la relocation de certaines infrastructures nécessaire au fonctionnement territorial et dont l'adaptation n'est pas possible
- Préserver et restaurer la bonne santé des sols - encourager, déployer voire protéger les pratiques agricoles favorisant la vie des sols - limiter la perturbation des sols lorsque l'exploitation ou l'usage d'un milieu est nécessaire (sylviculture, activités de loisir de plein air, etc.) - établir des trames brunes y compris au sein des espaces urbains pour maintenir, voire restaurer, la continuité écologique des sols - favoriser le retour à des sols vivants, notamment dans les espaces urbains - ne pas se limiter à désimperméabiliser les sols, mais prendre en compte aussi les couverts végétaux à mettre en place, notamment les plus exposés au risque de ruissellement et d'inondation
- Anticiper l'évolution du risque dans un contexte de changement climatique entraînant une exposition accrue : porter une attention particulière sur les villes et petite-villes structurantes du territoire, toutes situées en abord de cours d'eau - Considérer avec d'autant plus d'attention les communes littorales (dont celles concernées par le TRI Côtiers Basque), que la montée du niveau de la mer expose davantage, et qui concentrent activités, équipements et population
- Anticiper et limiter le risque ruissellement: limiter l'imperméabilisation des sols pour restreindre l'apport supplémentaire d'eaux pluviales - imposer des règles de perméabilité des sols et/ou des coefficients de biotope pour favoriser une gestion des eaux pluviales à la source et pour limiter les risques de ruissellement tout en s'inscrivant dans des objectifs de sobriété foncière - favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, via des solutions fondées sur la nature - favoriser des pratiques agricoles qui limitent les intrants et maintiennent un couvert végétal
- Poursuivre l'acquisition et la mise à jour de la connaissance, en développant une approche par les risques cumulés et en s'appuyant sur la TRACC (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique), et les scénarios du GIEC les plus actualisés

Recul du trait de côte

Questions évaluatives :

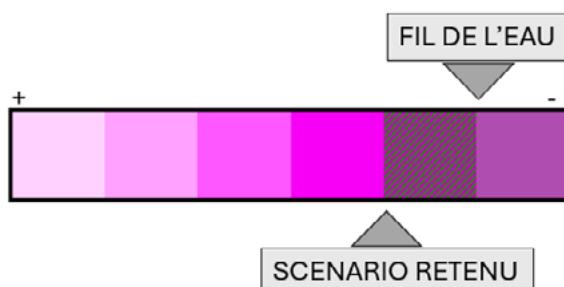
Mots clés : Risques littoraux - érosion du cordon dunaire et des falaises - submersion marine - équipements touristiques - stations d'épuration - zones industrielles - habitats individuels - axes de transports - ouvrage de protection - repli stratégique

- Les aléas érosion et submersion marine sont-ils susceptibles d'être aggravés par le développement prévu par le SCoT ?
- Il y a-t-il une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations, vis-à-vis du recul du trait de côte ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario connu de l'évolution du risque du recul du trait de côte. Pour autant, en fonction de l'ampleur de l'aléa et des modalités de réduction envisageables, les incidences sur la réduction de ce risque restent limitées. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : une anticipation des scénarios les plus pessimistes, incluant l'hypothèse d'un repli stratégique des implantations humaines
- Sur l'espace de vie intermédiaire et de l'intérieur : une anticipation des reports de populations, par une stratégie globale de rééquilibrage territorial



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : La Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) identifie notamment le rôle du maintien et de renforcement des ouvrages de protection sur certains secteurs stratégiques (protection des biens et personnes) mais envisage également le scénario du repli stratégique des implantations humaines, affichant ainsi les limites des interventions envisageables face au phénomène.

Par ailleurs, des précisions sur la maîtrise de l'enjeu du recul du trait de côte sont apportées dans la Section 2.b. - **Exigences particulières aux territoires des communes soumises à la Loi Littoral / Loi Montagne** du présent rapport.

Au même titre que pour le risque inondation, le SCoT PBS ambitionne un développement adapté aux particularités environnementales, incluant les risques spécifiques (recul du trait de côte, inondation/submersion marin, ...) et souhaite accroître la capacité d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique, notamment en limitant l'exposition des populations aux risques.

La recherche d'un apaisement de l'espace de vie littoral doit permettre à cet espace de s'adapter durablement au dérèglement climatique, sans accroître ses vulnérabilités. La volonté de confortement de l'attractivité de l'espace de vie intermédiaire, s'intègre également dans cette volonté d'anticipation des effets prévus ou pressentis du recul du trait de côte. Face au recul du trait de côte et à l'augmentation des risques littoraux liés au changement climatique, pour le SCoT le principe de précaution s'impose. Ainsi, le SCoT privilie les stratégies préventives (anticipation du recul), favoriser une évolution naturelle du trait de côte en rendant possible la réalisation d'aménagement favorables à la résilience des sites face aux changements climatiques et planifie le repli stratégique, dès lors qu'il est impossible de gérer durablement et/ou à un coût acceptable le risque.

Au sein de la bande littorale, le SCoT PBS impose que chaque projet d'extension intègre et anticipe les risques associés au recul du trait de côté, en justifiant dans quelle mesure les enjeux associés sont pris en compte. Dans le cadre de la loi littorale, il proscrit par ailleurs la construction ou l'installation de nouvelles implantations dans la bande des 100 mètres, en ajoutant une inconstructibilité des zones à risque par la définition d'un zonage adapté au recul du trait de côté à 30 ans. Les reconstructions à l'identique dans les zones sinistrées, sont également proscrites.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Les phénomènes observés sur le territoire en matière de recul du trait de côte et les projections réalisées estiment que le littoral basque (hors Anglet), entre l'estuaire de l'Adour au nord et Hendaye au sud, est concerné par un recul de sa côte (rocheuse) de 20 cm par an (25 mètres d'ici à 2050). Sur la côte sableuse (communes du nord littoral), les estimations du recul du trait de côte sont estimées entre 50 cm et 1 m par an. Au cumul, ce sont environ 40 commerces et 530 habitations qui seraient menacés d'ici à 2043, en l'absence de stabilisation du trait de côte. Ce recul impacte les centralités des communes concernées mais également un ensemble d'équipements (touristiques et autres), de zones industrielles, plusieurs stations d'épuration des eaux usées (ayant justifié la construction d'une nouvelle station dans le secteur d'Erramardie, en recul du trait de côte) et certains axes de transport (route de la Corniche). Les effets du recul du trait de côte pourraient par ailleurs être accentués par l'accumulation des effets du dérèglement climatique, parmi lesquels l'augmentation du niveau de la mer et des phénomènes de tempêtes.

Un certain nombre de mesures et actions d'aménagement a d'ores et déjà été réalisé dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) ainsi que dans le cadre des programmes et investissement de gestion des eaux. Qu'il s'agisse de la consolidation des falaises (côte des basques, rochers de la plage de Biarritz), de la création de digues (baie de Saint-Jean-de-Luz, et ports de pêche de Biarritz et de Guéthary) ou encore de la création de bassins d'eau pluviales, les opérations réalisées ou anticipées ne pourront que réduire le niveau (ou retarder) de risque. Ainsi, plusieurs communes ont mis en place des contrats de Projet Partenarial d'Aménagement, comme c'est le cas à Saint-Jean-de-Luz Nord dont l'objectif est de replier les activités humaines vers l'intérieur et de rendre le rivage à la nature, qui constituera une barrière naturelle contre la montée des eaux, ou encore à Bidart-Guéthary. Dans le même ordre, l'étude du devenir du site de la Corniche permet de réfléchir à de possibles mutations et d'engager des modes de lutte active aux risques littoraux.

- Limiter l'exposition de la population aux risques liés au recul du trait de côte, aux inondations et à la submersion et anticiper leurs effets sur la vie quotidienne
- Repenser les déplacements du littoral soumis aux aléas climatiques (routes, voies ferroviaires, sentiers, etc.) et réaménager le sentier du littoral en offrant des vues sur l'océan, la montagne et en assurant un cheminement sécurisé et continu pour le piéton ;
- Identifier des espaces littoraux à renaturer et diversifier les usages par des aménagements légers : préserver le cordon dunaire et les forêts et landes de la côte sableuse - remettre à distance du trait de côte les équipements en dur et les aires de stationnement - identifier les sites propices à l'abandon de l'usage de la voiture (corniche d'Urrugne, etc.) - Permettre a minima, pour les communes qui le souhaitent, le maintien de la population à la condition que les réseaux, équipements et ressources locales le permettent (ressource en eau potable, capacité d'assainissement, risques, etc.)
- Poursuivre l'acquisition et la mise à jour de la connaissance, en développant une approche par les risques cumulés et en s'appuyant sur la TRACC (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique), et les scénarios du GIEC les plus actualisés

Si ces objectifs sont principalement présents dans le DOO dans ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE de la capacité de stockage carbone, les mesures proposées auront également un effet bénéfique sur la prise en compte du risque associé aux mouvements de terrain. Le SCoT PBS préconise ainsi une approche globale de préservation et de restauration de la santé des sols, visant à limiter leur perturbation et en encourageant leur restauration en s'appuyant sur leur rôle régulateur, notamment en zone urbaine.

Enfin, le SCoT incite à une amélioration de la connaissance des aléas en lien avec les mouvements de terrain et plus particulièrement avec les effondrements dus aux retrait-gonflement des argiles (respecter les recommandations des études géotechniques).

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Les mouvements de terrain touchent tout le territoire du SCoT PBS et plus particulièrement la zone sud littorale (Hendaye, Urrugne, St-Jean-de-Luz) ainsi que celles situées dans le prolongement de l'Adour (axe Mouguerre - Peyrehorade), notamment pour le retrait et gonflement des argiles ; les zones de coteaux ou avec dénivelé pour les glissements de terrain et coulées boueuses ; et la zone montagneuse pour les séismes. Les cavités souterraines sont réparties sur tout le territoire, avec une concentration en zone montagneuse (environs de St-Engrâce et Tardets-Sorholus), dans les environs d'Isturits au centre et le long de l'Adour

Pour les risques de mouvements de terrains, le développement du territoire pourrait contribuer à exposer davantage de population si de nouvelles constructions étaient réalisées dans les secteurs à risque. Notamment sur le littoral et, en de moindre mesure sur le rétro-littoral, la concentration des lieux d'habitations ne permet par ailleurs qu'un nombre limité de localisations alternatives ou d'évitement de certains risques (particulièrement pour le retrait-gonflement des argiles).

Constraintes liées aux sols

Questions évaluatives :

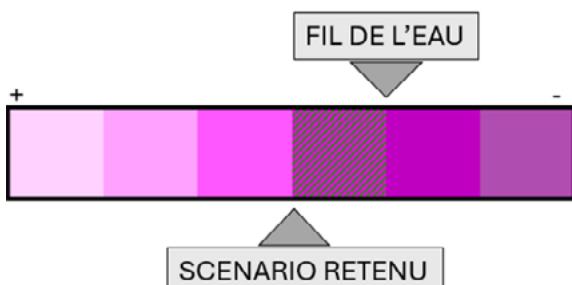
Mots clés : Mouvements de terrain – retrait gonflement des argiles – glissement de terrain – coulées boueuses – cavité souterraines - séismes

- Le développement prévu par le SCoT risque-t-il d'aggraver l'exposition des biens et des personnes aux risques associés aux mouvements de terrain ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport à la tendance actuelle d'augmentation du niveau de risque de mouvement de terrain. Pour autant, le manque de connaissance sur l'aléa et sur les capacités d'adaptation (particulièrement sur le sujet des retraits gonflement des argiles) limite les capacités du projet territorial à voir un effet notable. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une préservation des sols et une restauration de leurs fonctionnalités et rôles régulateur, en limitant l'artificialisation et en favorisant la dés-imperméabilisation et la restauration des zones dégradées.**



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Comme cité précédemment, le SCoT PBS propose une approche globale de la maîtrise des risques naturels, en incitant une meilleure intégration des problématiques environnementales sur l'ensemble des opérations de développement et aménagement.

Plus spécifiquement, en lien avec le risque associé aux mouvements de terrain, les objectifs et orientations en matière de préservation et de restauration de la multifonctionnalité (et de santé) des sols auront des effets bénéfiques sur la capacité d'adaptation et la résilience du territoire, vis-à-vis de certains des principaux risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, éboulements, coulées de boues, ...).

D'après les données à dispositions sur le territoire (et à l'échelle globale), les effets du dérèglement climatique devraient par ailleurs accentuer certains de ces phénomènes. A titre d'exemple, l'alternance prévue entre des épisodes de pluie intense, puis de sécheresse (+5 jours par an selon l'étude Adour 2050) peut augmenter le retrait et gonflement des argiles et les effondrements de cavités.

Sur le territoire du SCoT PBS, seules trois communes ont mis en place des PPR relatifs aux mouvements de terrain : Larrau, Licq-Atherey et Sainte-Engrâce. En l'absence de plan de prévention, il peut être estimé que le niveau de risque (particulièrement pour les zones identifiées en aléa fort) reste relativement élevé.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Retrait-gonflement d'argile. Sur les secteurs à fort enjeu (littoral et rétro-littoral), il est notamment attendu de respecter les recommandations des études géotechniques.
- Autres glissements et mouvements de terrain. Principalement en zone de montagne ou sur le littoral, la prise en compte de ces risques (coulées boueuses, effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, glissement de terrain lents et continues, ou rapides et discontinues) doit être accrue.
- Séismes ; Il est attendu de respecter les règles parasismiques propres à chaque type d'exposition, notamment la Règle Eurocode 8.
- Poursuivre l'acquisition et la mise à jour de la connaissance, en développant une approche par les risques cumulés et en s'appuyant sur la TRACC (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique), et les scénarios du GIEC les plus actualisés
- Poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation de l'ensemble des publics exposés aux risques (entreprises, particuliers, populations touristiques, etc.)

En matière de **maitrise et d'encadrement des pratiques agricoles**, l'ensemble de ces mesures contribuent à améliorer la capacité de résilience des milieux au risque d'incendie.

Risque incendie

Questions évaluatives :

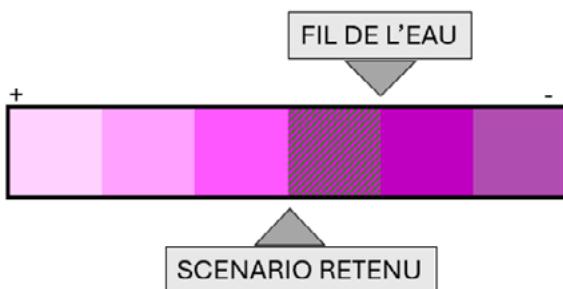
Mots clés : Forêt – landes ligneuses – pratiques encadrées - incendies criminels – fréquentation touristique - sécheresse

- Le projet territorial considère-t-il l'augmentation de l'aléa, due au dérèglement climatique et la mise en protection nécessaire des zones les plus sensibles, de manière suffisante ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport à la tendance actuelle d'augmentation du niveau de risque incendie. Pour autant, il doit être admis que l'outil SCoT n'a qu'une compétence limitée sur ce sujet. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une maitrise du développement à proximité des zones à risques en conditionnant l'urbanisation au respect des mesures de prévention et au traitement et la prise en compte des lisières**



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : Deux Plans Départementaux de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) couvrent le territoire, dans lequel s'insère le SCoT PBS.

La prise en compte du risque incendie, repose sur une approche globale d'amélioration de la culture du risque et de précaution vis-à-vis des nouveaux aménagements. Sur ce sujet, le SCoT PBS attribue une attention particulière au maintien des écosystèmes naturels, agricoles et forestiers en bonne santé et fonctionnels (voir charpente écologique notamment). Il préconise par ailleurs une gestion durable des activités d'exploitation et de valorisation de la ressource forestière (encourager l'entretien des parcelles et éviter l'embroussaillement des sous-bois, préserver et améliorer les accès), en encadrant les pratiques et favorisant le développement de filières responsables.

En matière de développement des zones d'habitations et d'activités à proximité des zones à risque, le SCoT PBS préconise de maintenir dès que les conditions le permettent, une zone tampon de 50 mètres à la lisière des forêts, notamment en limite de zones constructibles, pour limiter le risque incendie. Le traitement et la prise en compte des lisières (forestières et agricoles) constitue également une des orientations favorables à la maitrise du risque incendie. Enfin, le DOO préconise de faciliter les interventions via des infrastructures et équipements adaptés, en assurant la de voiries et accès pompiers cohérents et en permettant l'usage de certaines équipements (réservoirs d'eau et autres équipements de stockage) à des fins de lutte contre les incendies.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

La majeure partie du territoire est concernée par une sensibilité moyenne au feu de forêt. De manière générale, les landes ligneuses, les forêts ouvertes et celles fermées (mixtes, conifères ou feuillus) sont les plus sensibles à l'aléa sur le territoire. Les zones à risque très fort à fort sont les zones de montagne et de piedmont les secteurs urbanisés d'Anglet (incendie de la Pignada à Anglet, en 2020) St-Jean-de-Luz, Bidart, Bayonne, Tarnos, St-Martin-de-Seignanx et une grande zone autour d'Hasparren.

Bien que le risque incendie soit historiquement modéré, les événements observés au cours de ces dernières années (les données de l'Observatoire Régional des Risques Nouvelle Aquitaine mettent en lumière une hausse des surfaces brûlées par année depuis 2006) et les tendances d'évolution du climat (baisse des précipitations estivales estimée jusqu'à -20 % en plaine, selon Adour 2050) imposent un renforcement de la prise en compte du niveau de risque. Bien que certaines pratiques encadrées (écobuage) présentent un niveau de risque maîtrisé, les risques associés à l'augmentation des populations estivales, la fréquentation des forêts et certaines pratiques non autorisées (ou criminelles) pourraient augmenter dans les années à venir, du fait de l'augmentation des populations et du développement territorial.

A cela, s'ajoute un manque de sensibilisation de certaines populations, notamment touristiques, pouvant engendrer des comportements inappropriés et un manque d'anticipation du risque incendie.

Le niveau de risque doit d'autant plus être pris en compte de manière précautionneuse que, à ce jour, le taux de feu d'origine inconnue reste important (près de 2/3 des départs de feu recensés) ; ce qui induit une difficulté notable à envisager des actions de prévention.

A cet effet, le SCoT PAYS BASQUE & SEIGNANX souhaite développer une sensibilisation en matière de prévention du risque et promeut l'amélioration des connaissances par le biais de cartographie des aléas à l'échelle communale.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) sur les zones concernées
- Préserver des milieux ouverts entretenus pour limiter le risque incendie
- Maintenir, dès que les conditions le permettent, une zone tampon de 50 mètres à la lisière des forêts, notamment en limite de zones constructibles, pour limiter le risque incendie
- Encourager l'entretien des parcelles forestières (y compris privées) pour éviter l'embroussaillage des sous-bois et diminuer le risque incendie dans le respect des obligations légales de débroussaillage et en tenant compte des enjeux de biodiversité (faune/flore, îlots de vieux bois...) - Impliquer les propriétaires privés pour une meilleure gestion des espaces boisés
- Faciliter les interventions via des infrastructures et équipement adaptés
 - S'assurer que les voiries et accès pompiers sont cohérents avec la défense nécessaire des massifs - Préserver, voire améliorer l'accès aux forêts, tant pour leurs exploitations que pour la défense incendie - Permettre l'usage de certains équipements (réservoirs d'eau et autre équipement de stockage) à des fins de lutte contre les incendies - Encadrer l'installation d'équipements et d'infrastructures nécessaires à l'exploitation des massifs
- Poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation de l'ensemble des publics exposés aux risques (entreprises, particuliers, populations touristiques, etc.)
 - prévenir le risque par la sensibilisation des publics (professionnels, touristes, usagers), notamment lors des périodes les plus sensibles, dans un contexte de risque accru sur un territoire jusqu'ici préservé
 - poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation autour des feux pastoraux, en veillant à la préservation des milieux forestiers
- Concerter les acteurs forestiers (ONF, CRPF, Association des Communes Forestières, etc.) lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, ou lors de toute phase de concertation.
- Poursuivre l'acquisition et la mise à jour de la connaissance, en développant une approche par les risques cumulés et en s'appuyant sur la TRACC (Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique), et les scénarios du GIEC les plus actualisés
 - Cartographier les zones d'aléa dans les communes concernées

SYNTHÈSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL SUR LES RISQUES NATURELS

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des risques naturels correspond à la capacité du SCoT PBS à accueillir de nouvelles activités économiques et de nouvelles populations, sans augmenter les niveaux de risque connus face aux phénomènes d'inondation, de recul du trait de côte, de mouvement du sol et d'incendie.

Le SCoT PBS intègre cette notion de capacité d'accueil, de manière directe, par des prescriptions visant à conditionner le maintien ou l'accueil de nouvelles populations, au sein des communes, au fait que les capacités d'accueil le permettent, ceci incluant la maîtrise des risques naturels. Le littoral est tout particulièrement concerné par une capacité d'accueil limitée, du fait d'un cumul des risques naturels sur cet espace de vie. A ce titre, la stratégie de développement et l'armature territorial du SCoT PBS, qui se base sur un apaisement des dynamiques démographiques sur l'espace littoral et un renforcement de l'attractivité des espaces de vie intermédiaires et intérieur, répond aux besoins d'anticipation des scénarios les plus pessimistes, notamment en matière de recul du trait de côte et de risque de submersion marine. Au sein de l'espace de vie intermédiaire, marqué par le risque inondation, les objectifs et orientations visant à assurer une protection stricte, voire une restauration des zones d'expansion de crue tout en priorisant le développement au sein des centralités existantes, visent directement à limiter le niveau de risque. Au sein de l'espace de vie intérieur, la très faible densité de population permet d'envisager un développement pondéré du territoire, sans risque majeur de mise en péril des nouveaux habitants.

De manière globale, le SCoT PBS ambitionne un développement adapté aux particularités environnementales, incluant les risques spécifiques (recul du trait de côte, inondation/ submersion marin, ...) et souhaite accroître la capacité d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique, notamment en limitant l'exposition des populations aux risques. Il préconise également la valorisation des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) comme « réponses idéales pour concilier reconquête de la biodiversité, adaptation au dérèglement climatique et plus globalement aux différents aléas naturels ».

Pour le risque inondation, les mesures visent à limiter voire proscrire l'urbanisation en zone inondable et adapter, via des préconisations spécifiques et selon l'exposition à l'aléa, l'urbanisation lorsqu'elle se fait en zone inondable.

Il est également recommandé d'imposer des règles de perméabilité des sols et/ou des coefficients de biotope pour favoriser une gestion des eaux pluviales à la source et pour limiter les risques de ruissellement tout en s'inscrivant dans des objectifs de sobriété foncière.

En matière de recul du trait de côte, certaines des dispositions du DOO rentre directement dans le cadre de la Loi littoral tandis que d'autres mesures visent à renforcer l'approche de manière plus spécifique. Parmi les principales mesures proposées, le SCoT souhaite notamment interdire toutes constructions et installations nouvelles, ainsi que les extensions dans la bande des 100 mètres et rendre inconstructibles les zones à risques par un zonage adapté. Il est également préconisé d'étudier l'impact des choix d'aménagements à l'amont des espaces à risques ou sur les sites, pour vérifier qu'ils n'accroissent pas la vulnérabilité des sites et d'envisager des solutions pour assurer la résilience des sites, des constructions et des activités concernées par la montée du niveau de la mer.

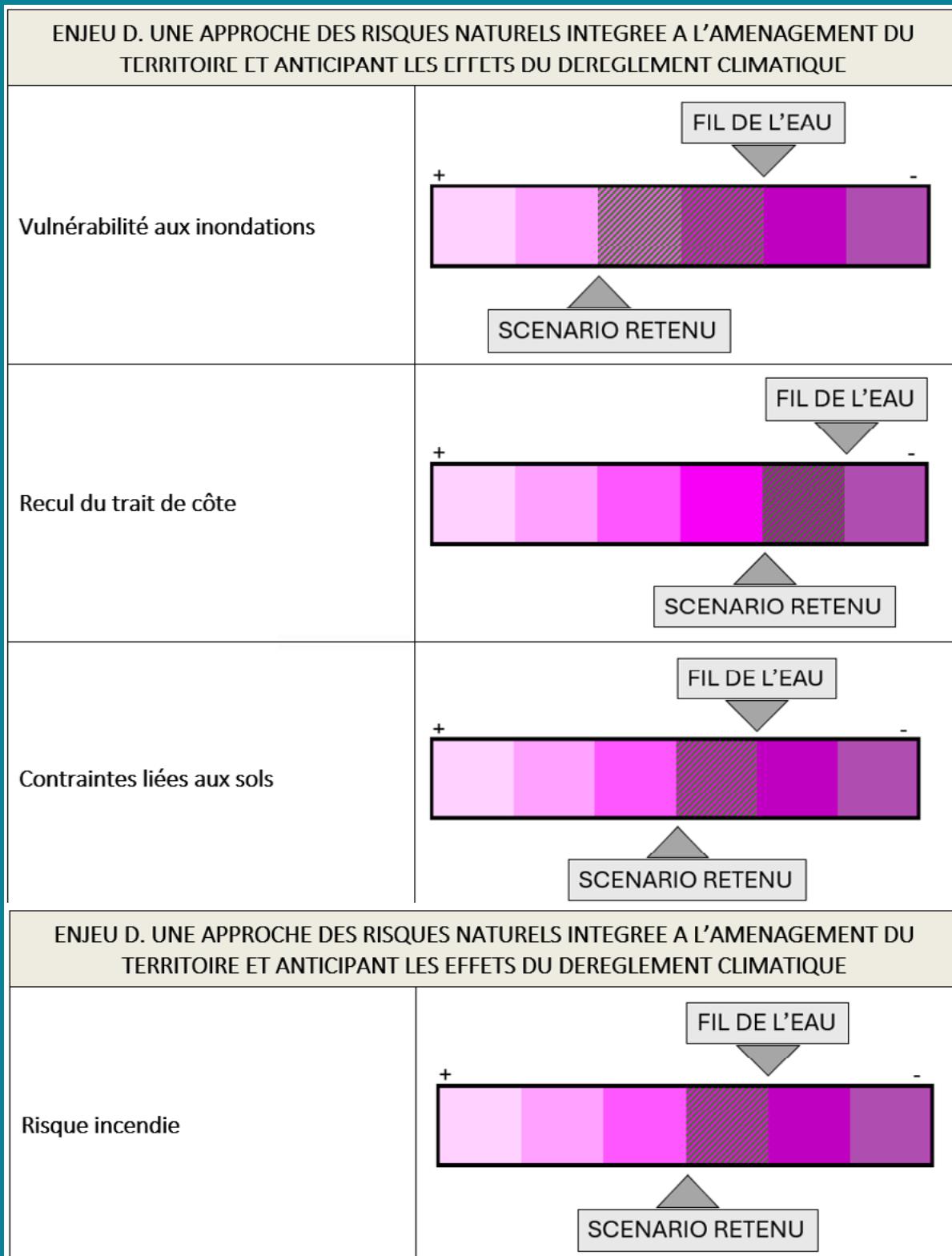
Les objectifs et orientations en matière de préservation et de restauration de la multifonctionnalité (et de santé) des sols auront des effets bénéfiques sur la capacité d'adaptation et la résilience du territoire, vis-à-vis de certains des principaux risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, éboulements, coulées de boues, ...). Au même titre, l'ensemble des mesures favorables au maintien des écosystèmes naturels, agricoles et forestiers en bonne santé et fonctionnels, à la gestion durable est responsable des milieux agricoles et forestiers ou encore, l'encadrement du développement des villes et bourgs selon les principes de précaution en matière d'enjeux environnementaux, contribuent à améliorer la capacité de résilience des milieux au risque d'incendie.

Enfin, il doit être noté que le projet territorial envisage une stratégie de repli stratégique, spécifiquement associée au risque de recul du trait de côte mais également applicable, dans certaines mesures, au risque inondation. Ce repli stratégique se traduit par le fait d'envisager la démolition d'éventuelles constructions existantes et la renaturation des sites, de concevoir ces stratégies, à l'échelle de la commune et/ou à une échelle élargie aux communes rétro littorales, pour organiser le repli stratégique et la relocalisation des activités impactées ou encore d'envisager la relocalisation de certaines infrastructures nécessaire au fonctionnement territorial et dont l'adaptation n'est pas possible et anticiper les aléas et les impacts du dérèglement climatique.

Données : 13 communes littorales en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) – Une augmentation du niveau de la mer à 25-45cm selon les scénarios d'ici à 2050 – 600 logements (sur la seule commune de Hendaye) concernée par le risque de submersion marine - 40 commerces et 530 habitations menacés d'ici à 2043 en l'absence de stabilisation du trait de côte –

Un recul du trait de côte observé de 50 centimètres à 1 mètre par an sur la côte rocheuse - 703ha de forêts brûlées en moyenne chaque année depuis 2006 – Mais 2 000 ha de forêts brûlés sur la seule année 2029 - Une baisse des précipitations estivales estimées à -20 % en plaine d'ici à 2050 - Augmentation des températures moyennes annuelles : +1°C à +1.5°C - Sécheresse : +5 jours par an d'ici à 2050

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS



1.5. ENJEU E. UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DÉVELOPPEMENT CIRCULAIRE

Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre

Questions évaluatives :

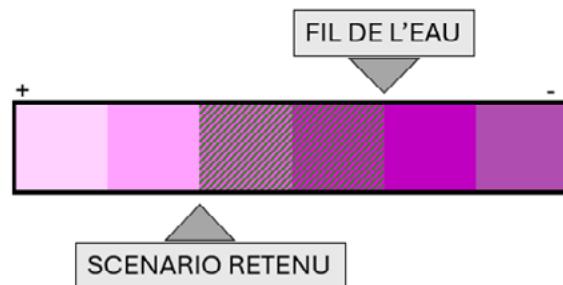
Mots clés : Consommation énergétique - énergies fossiles - énergies renouvelables - résidentiel - industriel - transport - dépense énergétique - précarité énergétique et mobilité - émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) - énergies décarbonées - rénovation thermique - voiture individuelle - efficacité énergétique et sobriété - neutralité carbone - séquestration

- Le développement prévu par le SCoT vise-t-il à réduire la dépense énergétique ? Plus précisément contribue-t-il à la maîtrise des besoins de mobilités carbonées et définit-il des orientations pour la localisation des zones de développement, le renforcement de la mixité des fonctions urbaines et leur densification ?
- Le SCoT propose-t-il des orientations visant à réduire la précarité énergétique et la précarité mobilité des ménages ?
- Le développement prévu par le SCoT contribue-t-il à réduire ou augmenter la capacité de stockage carbone du sol et de la biomasse ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial présente des objectifs cadres de résilience territoriale, de renforcement la sobriété et de l'efficacité énergétique et de neutralité carbone, induisant une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral :** un renforcement des fonctions de pôle d'échange multimodal et des mobilités douces dans les centralités, une amélioration des performances énergétiques du parc existant et une protection et restauration des fonctions des sols
- Sur l'espace de vie intermédiaire :** un renforcement du rôle structurant des centralités en matière de solutions locales de mobilités, une amélioration des performances énergétiques du parc existant et une protection et restauration des fonctions des sols
- Sur l'espace de vie intérieur :** une réduction des précarités énergétique (transport et logements) et une adaptation aux spécificités des zones de montagne



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : Le Plan Climat Pays basque se fixe comme objectif une réduction de 56% des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune du Seignanx vise, de son côté, 66%. Le SCoT souhaite accompagner ces objectifs. En matière d'émission des gaz à effet de serre, les PCAET estiment le potentiel de réduction des émissions de GES d'origine énergétique (rénovation thermique bâtiment, réduction du transport en voiture individuelle et optimisation du transport de marchandises, efficacité énergétique et sobriété des processus industriels) à -855 kteqCO2 pour 2050 sur le territoire du Pays basque, soit une réduction de -40% du volume annuel total d'émissions du territoire du SCoT.

Le SCoT PBS attribue une place centrale à la sobriété énergétique et la réduction des gaz à effet de serre, sur l'ensemble de son projet territorial. De manière globale, le SCoT PBS ambitionne de conditionner le développement de chacun des bassins de vie selon les principes de résilience, de proportionnalité et de hiérarchisation ainsi que d'adaptation au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources. Cette ambition se traduit notamment au travers d'une armature territoriale, visant à conforter le rôle structurant des villes et bourgs structurants des bassins de vie intermédiaires et de l'intérieur, pour limiter les déplacements domicile-travail qui se font essentiellement vers le littoral (principal pourvoyeur d'emplois de cet espace de vie). Le DOO présente également de nombreux objectifs et orientations visant à faire évoluer le modèle de développement urbain vers plus de sobriété et de résilience, notamment en renforçant les centralités existantes (diversification des services, densification de l'habitat, rapprochement des fonctions économiques, ...).

Premier consommateur énergétique du territoire, le transport (entre 37% et 38% des consommations énergétiques) constitue un des axes forts du projet territorial. Ceci se traduit particulièrement par des objectifs et orientations visant à réduire les déplacements et la dépendance à la voiture, tout en favorisant les modes de déplacements alternatifs (offre en transport public, déplacement doux, ...), actifs (favoriser les déplacements actifs au sein centralités) et mutualisé (report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire sur les sites dédiés). De plus, le développement (de l'habitat et des activités économique) est favorisé autour des gares et en confortement des transports collectifs, et conditionné à des dessertes performantes en transports alternatifs à la voiture individuelle. Autour d'un objectif transversal de « prioriser le développement dans les centralités existantes, dans un périmètre facilement praticable à pied ou à vélo », le DOO développe plusieurs mesures visant à « Trouver près de chez soi l'essentiel » et décline une série de prescription visant à rapprocher services, équipement et logements. Sur le littoral, le SCoT souhaite valoriser les fonctions de pôle d'échange multimodal et optimiser l'offre de mobilités pour améliorer l'accessibilité et la connexion avec les autres niveaux du réseau de villes (intérieur et extérieur au territoire), tout en poursuivant les efforts d'offres alternatives à la voiture et en conditionnant le développement des petites villes d'interface à une desserte performante en transports alternatifs à la voiture individuelle, vers les villes et bourgs structurants. Pour l'espace de vie intermédiaire, les mêmes orientations et objectifs sont définis, tout en insistant sur le renforcement du rôle structurant des centralités en matière de solutions locales de mobilités, incluant l'accompagnement des initiatives et expérimentations relatives aux mobilités rurales (bus secondaires, desserte des espaces périurbains, ...). Le projet territorial anticipe également plusieurs mesures visant à adapter les déplacements spécifiques aux zones de montagne, au sein de l'espace de vie intérieur (connexions aux autres villes structurantes et transport à la demande).

Pour le secteur résidentiel (deuxième consommateur énergétique avec entre 36% et 29% des consommations du territoire), le SCoT PBS propose de développer une approche bioclimatique de l'urbanisme, en adaptant les formes (moins consommatrices en énergie) et l'organisation des bâtis (amélioration des performances énergétiques) pour optimiser les apports énergétiques naturels et favoriser la production d'énergies renouvelables. Les objectifs et orientations du DOO visent par ailleurs à favoriser les techniques innovantes et termes d'habitat bioclimatique.

A noter que, le SCoT précise que les actions en faveur de l'objectif énergétique du parc existant devront être priorisées sur les secteurs où se concentrent les logements les moins efficaces (passoires thermiques) et les populations les plus vulnérables (exposées et précaires) pour réduire la précarité énergétique : secteurs Soule, Base-Navarre, Amikuze et les communes littorales.

Au-delà des objectifs de sobriété énergétique, le territoire vise clairement la neutralité carbone à l'horizon 2050, misant à la fois sur une baisse conséquente des émissions des GES (par le biais des actions de sobriété précitées) du territoire, mais aussi sur l'augmentation de la capacité de stockage de carbone par la biomasse et dans les sols. A ce titre, les scénarios de sobriété foncière et les objectifs visant à favoriser le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent à un meilleur stockage carbone. Au-delà, le SCoT PBS présente des objectifs et orientations spécifique à la préservation et la restauration de la multifonctionnalité des sols et la gestion durable des ressources du sous-sol, permettant de veiller à la bonne santé des sols, vecteur de résilience grâce au stockage carbone qu'il procure et à son rôle régulateur (des précipitations, du climat, de la qualité de l'eau...).

En complément des deux principaux secteurs de consommation énergétique précités, l'activité agricole (37% des émissions du Pays basque) et le secteur industriel (47% des émissions du Seignanx), particulièrement localisé au niveau du port de Bayonne-Tarnos représente des sources d'émissions additionnelles. A ces sujets, le SCoT PBS répond par le biais d'objectifs et orientations favorable au maintien et au renforcement d'activités agricoles traditionnelles et respectueuses de l'environnement et en encadrant le développement des activités économiques.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Malgré l'ensemble des objectifs et orientations préalablement cité, le développement du territoire induit nécessairement de nouveaux besoins de consommation énergétiques (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage, consommation des activités économiques et du logement,...) ainsi que des besoins en déplacements, potentiellement accrus (trajets domicile travail, desserrement, ...). Le développement stratégique souhaité au sein du territoire, vise à renforcer l'attractivité des espaces de vie intermédiaire et intérieur, qui correspondent à ce jour en partie aux secteur (Soule, Base-Navarre, Amikuze) aux territoires présentant la plus forte part de ménages en précarité énergétique liée à la mobilité (forte dépendance à la voiture) et au logement (logements anciens). La prise en compte d'objectifs et orientations spécifiques au renforcement des solutions en matière de transport et d'appui à la rénovation/réhabilitation des logements anciens au sein de ces espaces, doit constituer une prérequis en matière de développement. C'est d'ailleurs en ce sens que le DOO précise que les mesures d'amélioration des performances énergétiques du parc existant devront être priorisés au sein de ces secteurs.

De manière saisonnière, l'attractivité du territoire engendre par ailleurs des besoins en déplacements et visiteurs. Ceci engendrant des flux de déplacements carbonés et des besoins en fonctionnement d'infrastructures et d'équipements. A ce sujet, le SCoT PBS propose notamment de veiller à l'intégration des enjeux de transition énergétique des activités touristiques et propose de développer une offre adaptée à l'activité touristique et aux loisirs, en matière de transport.

L'objectif de centralisation du développement, sur la base et dans le respect des coeurs historiques des villes et bourgs peut s'avérer contraignant, dans le sens où le réinvestissement des bâtiments anciens (très volumineux, peu isolés, faisant usage de système de chauffage ancien, ...) induit un effort de réhabilitation significatif. Les besoins significatifs (près de 70% de la population du territoire peut prétendre à un logement social) en logements sociaux et abordables et l'ambition de logement sobre, faisant usage de matériaux bioclimatiques, peut s'avérer complexe en matière de maîtrise des coûts d'aménagement.

Par ailleurs, la dynamique observée entre 2015 et 2020 tend à une diminution de la capacité de stockage (-203 ktCO2eq) des sols et de la biomasse sur le territoire, principalement du fait des changements d'occupation du sol. L'artificialisation des sols, la conversion de prairies en terres arables ainsi que la diminution des surfaces végétalisées en zones urbanisées semblent constituer les principaux facteurs de réduction de la capacité de stockage du territoire. L'amélioration du stockage est directement liée à la maîtrise de l'artificialisation des sols, mais également à la promotion d'une gestion forestière et agricole durable (maintien des couverts végétaux, renouvellement des peuplements forestiers, ...), à la préservation et au renforcement des infrastructures agroécologiques (maillage bocager, ...) ainsi qu'à la promotion des matériaux biosourcés.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Au sein de chaque espace de vie, le SCoT PBS préconise de dimensionner les capacités d'accueil pour : conforter toutes les centralités structurantes pour favoriser une plus grande proximité entre logements, emplois, services, commerces et transports alternatifs à la voiture individuelle [et] rendre possible une offre de mobilités permettant de se déplacer entre deux centralités sans recourir à la voiture individuelle.
- Valoriser les fonctions de pôle d'échange multimodal et optimiser l'offre de mobilités pour améliorer l'accessibilité et la connexion avec les autres niveaux du réseau de villes, et plus globalement avec l'extérieur du territoire. La réduction des mobilités vers le littoral, passe également par l'augmentation de l'offre en logement abordables et sociales, favorisant une réduction de la dynamique d'évasion résidentielle des ménages qui travaillent sur le cœur d'agglomération.
- Diversifier et renforcer l'offre commerciale, de services et résidentielle retrouver une dynamique démographique et éviter les déplacements contraints - Localiser préférentiellement le développement futur en confortement des transports collectifs, dans les bourgs structurants et les bourgs du littoral - Prioriser le développement dans les centralités existantes, dans un périmètre facilement praticable à pied ou en vélo et faire de l'extension l'exception - S'appuyer sur les villes structurantes pour articuler les solutions locales de mobilités et les lignes structurantes à l'échelle du Pays Basque (transport ferré ou routier) - Redéployer les commerces dans les centralités (centres-villes, centres-bourgs, centres de quartiers, etc.) de manière à favoriser des déplacements de courte distance, un urbanisme plus mixte, etc. et de participer pleinement à l'animation de ces espaces
- Sobriété et efficacité énergétique des transports : Poursuivre le déploiement de transports collectifs, en desservant prioritairement les villes et les bourgs structurants - Localiser préférentiellement le développement futur autour des gares et en confortement des transports collectifs et conditionner le renforcement et le développement des petites villes d'interface à une desserte performante en transports alternatifs à la voiture individuelle, vers les villes et bourgs structurants (vers le littoral comme vers le reste du Seignanx ou vers le Labourd intérieur)
- Exploiter les potentialités des axes ferroviaires en première intention
- Accompagner les initiatives et expérimentations relatives aux mobilités rurales - Aménager les rues et les espaces urbanisés pour inciter le recours à la marche et autres pratiques actives - Accompagner la décarbonation des mobilités et la résilience des infrastructures de transport
- Développer, en la coordonnant, l'offre de transports collectifs (bus, cars, train, etc.), en lien avec Réseau de ville et les orientations en matière de mobilité active -
- Sobriété et efficacité énergétique du résidentiel : Encadrer et guider la construction des futurs logements en garantissant des bâtiments sobres, voire à énergie positive, en s'appuyant sur les principes du bioclimatique - Optimiser et bien gérer les apports solaires, les flux d'air et les eaux de surface pour accroître le confort d'hiver et le confort d'été (réflexion sur la taille, la forme et l'orientation des bâtis, l'utilisation de la végétation, de la ventilation, de la luminosité, le choix des matériaux et des couleurs...) - Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le bâti existant (en façade, en toiture, sur les parkings de manière transitoire...) - Promouvoir les projets à faible empreinte carbone, éco-conçus et utilisant des matériaux biosourcés (bois, paille, terre crue...) - Fixer des objectifs chiffrés de réhabilitation thermique, en priorisant l'action sur les populations les plus vulnérables (les plus exposées et les plus précaires) - Accompagner la rénovation énergétique du parc existant (optimiser la circulation des flux énergétiques urbains, cartographier les réseaux de chaleur et de froids, raccorder les futurs projets urbains, ...)
- Sobriété et efficacité énergétique des espaces aménagés : Intégrer les enjeux énergétiques le plus en amont possible de la définition des projets d'aménagement afin de bénéficier au mieux des potentialités du site (réseaux existants, caractéristiques naturelles...) et anticiper les mutualisations possibles (chaufferie bois, réseau de chaleur...). Pour tout projet, prévoir une étude d'approvisionnement énergétique pour déterminer la meilleure solution à retenir (énergie solaire, géothermie, réseau de chaleur...) - Ménager des espaces de faibles pollutions lumineuses - Adapter l'éclairage public à son environnement -

- Sobriété et efficacité énergétique des activités économiques : Réduire les impacts urbains et environnementaux des pôles commerciaux de fonctionnement périphérique en stoppant le développement des pôles commerciaux dépendants majoritairement des mobilités individuelles carbonées et en favorisant la requalification et la rénovation urbaine des pôles commerciaux localisés en bordure ou dans l'enveloppe urbaine constituée des villes, dans une perspective d'amélioration de leur intégration architecturale, urbaine, paysagère et environnemental - Accélérer la transition circulaire et bas carbone des sites économiques - Faire des sites économiques des lieux de production et de consommation d'énergie bas-carbone - Prévoir le développement d'infrastructures logistiques - Desservir les ZAE existantes ou en projet par des alternatives à la voiture individuelle - Encourager le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire sur les sites dédiés (Centre Européen de Fret de Mouguerre, Zone industrielle d'Hendaye) - Viser l'autonomie énergétique des opérations, voire produire des énergies renouvelables au bénéfice des opérations et/ou quartiers voisins lorsque l'opération le permet
- Sobriété et efficacité énergétique de l'activité touristique : Veiller à l'intégration des enjeux de transition énergétique des activités touristiques - Maintenir et développer des activités de fréquence d'achats du quotidien, voire hebdomadaire à destination des habitants à l'année dans le cas des centralités marchandes « touristiques »
- Réduire le phénomène d'îlots de chaleur: augmenter la perméabilité de certains revêtements - végétaliser les sols, les façades voire les toitures (avec des espèces adaptées à la chaleur et au régime climatique local...) en particulier en plantant des arbres - favoriser la circulation de l'air/couloirs à vent - choisir des revêtements qui reflètent la chaleur - réintroduire des ombrières
- Régulation des déplacements en extérieur : Accompagner le développement des déplacements des voyageurs aux échelles régionale, nationale et européenne (relations à Pau, Bordeaux, Toulouse, Paris, Espagne, etc.) - Optimiser, en limitant leurs impacts (pollution sonore, etc.) les liaisons de la plateforme aéroportuaire de Biarritz, au regard des synergies possibles avec les autres plateformes aéroportuaires à proximité, notamment de Saint-Sébastien.
- Anticiper les aléas et les impacts du dérèglement climatique dans la gestion des équipements et infrastructures de transport: Adapter les infrastructures existantes et réduire les impacts des (nouveaux) équipements et infrastructures de transport sur l'environnement et la santé
- Protéger les principaux puits de carbone du territoire identifiés par le SCoT : Limiter l'urbanisation hors des centralités sauf pour des usages sylvo-agricole dont la nécessité a été démontrée - Encourager et faciliter toutes les pratiques favorables au stockage carbone - Encourager, déployer voire protéger les pratiques agricoles favorisant la vie des sols - Limiter la perturbation des sols lorsque l'exploitation ou l'usage d'un milieu est nécessaire - Améliorer la connaissance des sols - Favoriser le retour à des sols vivants, notamment dans les espaces urbains - Identifier et cartographier les sols pollués, et mener des actions de restauration sur ces sites, notamment par leur renaturation

Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire

Questions évaluatives :

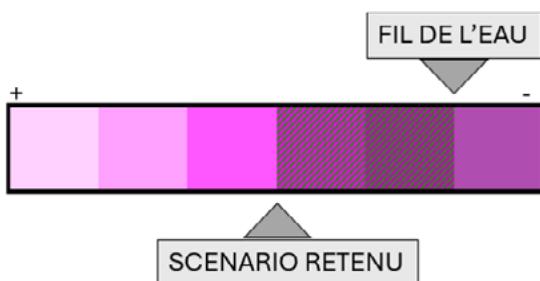
Mots clés : Energies renouvelables – optimisation des ressources locales – intégration paysagère – incidences environnementales

- Le mode de développement prévu par le SCoT permet-il / favorise-t-il le développement de la production des énergies renouvelables ?
- Les risques d'impact environnementaux et la consommation d'espaces liés aux énergies renouvelables sont-ils anticipés et pris en compte en tout point du territoire du SCoT ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial vise à favoriser le développement des énergies renouvelables et fixe un objectif d'autonomie énergétique du territoire à 2050. Cette ambition induit une incidence positive marquée par rapport au scénario tendanciel, d'un territoire actuellement fortement dépendant des apports extérieurs en énergie (87%). Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une production d'énergie renouvelable couvrant 30% des consommations d'énergie à horizon 2030. A horizon 2050, il vise l'autonomie énergétique



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : La Loi n° 2015-992 (LTECV) / Loi Energie-Climat présente un objectif de 33% de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale nationale à 2030. Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine porte cet objectif à 50% d'ici à 2030 et plus de 100% d'ici à 2050. Le territoire (au travers des deux PCAET territoriaux et du SCoT PBS) vise une production d'énergie renouvelable couvrant 30% des consommations d'énergie à horizon 2030. A horizon 2050, il vise l'autonomie énergétique, en s'appuyant sur un mix énergétique fortement renouvelable.

Le modèle de développement proposé par le SCoT PBS s'articule autour du renforcement de la résilience du territoire et de son adaptation au dérèglement climatique. Cette ambition passe par des objectifs de renforcement des capacités de production en énergie renouvelable du territoire et de son autonomie énergétique. Si la production d'énergies renouvelables du territoire est aujourd'hui marginale (13,3% de l'énergie consommée), le SCoT se donne comme objectif de contribuer à la valorisation des potentiels existants sur le territoire.

Pour augmenter la capacité territoriale du territoire, le SCoT PBS fait le choix de recourir aux ressources déjà présentes, dans une logique de réduction de la dépendance à d'autres territoires exportateurs (les territoires basques et landais produisent respectivement 15,8% et 5% de leur consommation totale), de création de filières durablement ancrées, et pour répondre au mieux aux besoins locaux en s'alignant assez largement sur les objectifs posés dans d'autres documents ou politique publique, par souci de cohérence et d'articulation (notamment les deux PCAET territoriaux). Les études menées permettent de faire ressortir un fort potentiel de développement des énergies renouvelables (2 815,9 GWh, soit 40% de la consommation énergétique totale du territoire). Le solaire thermique et photovoltaïque représente le plus fort potentiel (gisement solaire sur toiture de 1 591 GWh et sur surfaces de parkings exploitables et espaces artificiels de 265 GWh, pour les scénarios hauts). La méthanisation (250 GWh) et le bois énergie (469 GWh) sont également des axes prioritaires. L'éolien représente quant à lui une part relativement faible (entre 63 et 72 GWh). En complément, les spécificités territoriales du Seignanx et du Pays basque offrent des opportunités d'exploitation de la chaleur fatale des entreprises CELSA et des Laminoirs des Landes à Tarnos (gisement de plus de 112 GWh) tandis que les énergies marines renouvelables pourraient atteindre jusqu'à 30% de l'électricité consommée au Pays basque.

A noter enfin que, le SCoT PBS ambitionne d'accompagner l'acceptation sociale de la transition énergétique, notamment par le biais de mesures de sensibilisation.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Le développement des énergies renouvelables peut avoir des incidences néfastes sur certaines enjeux environnementaux, qu'il s'agit de prendre en compte le plus en amont possible. Ces enjeux portent notamment sur la qualité des paysages (intégration des infrastructures), la fonctionnalité des écosystèmes naturels et la présence d'espèces de faune et de flore parfois menacées ou sensibles (consommation d'espace et perturbation des déplacements), la régulation des cycles de l'eau (hydroélectricité), voire de la qualité de l'air (production de biomasse). Ainsi, le SCoT PBS rappelle la nécessaire anticipation des risques d'impact, limite le développement d'infrastructures ayant une incidence sur la qualité des sols (interdiction de l'implantation de centrales solaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers) et conditionne le déploiement d'ENR au respect des équilibres environnementaux.

Aujourd'hui, les ¼ de la production d'énergie renouvelable sur le territoire dépendent des 31 centrales hydroélectriques, réparties sur le territoire. D'après les études menées sur le Pays basque, 27 sites à moyen ou bon potentiel, identifiés en termes de puissance brute, représentent un total de 2,96 MW sur les 3,37 MW (soit une part relativement faible en comparaison avec les besoins énergétiques du territoire). Si ces opérations peuvent répondre à des besoins ponctuels et locaux, il s'agira tout de même d'apporter une certaine vigilance quant aux incidences sur les cours d'eau et les continuités écologiques identifiées sur le territoire. Le SCoT précise à cet effet sa volonté d'encadrer la construction de petites centrales hydroélectriques en veillant à ne pas perturber la biodiversité des milieux aquatiques, leur insertion paysagère et en anticipant les conflits d'usages.

L'un des axes fondamentaux du développement de la production énergétique locales, porte sur le développement de la filière bois-énergie. Les forêts sont essentielles au bon équilibre écologique mais aussi économique du territoire et jouent un rôle stratégique dans son adaptation aux effets du changement climatique. Ainsi, si la valorisation de la ressource en bois, destinée à la production de chaleur constitue une opportunité de développement d'une filière porteuse, elle représente également un enjeu environnemental significatif en matière de gestion des espaces forestiers (préservation de la capacité de stockage carbone des écosystèmes forestiers, de la biodiversité, contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, ...). A ce titre, les objectifs et orientations visant à assurer une gestion responsable et durable de la filière sont essentiels. Le SCoT rappelle, à cet effet, son souhait de privilégier les activités agricoles et sylvicoles favorables au maintien des milieux naturels et de la biodiversité, notamment sur les milieux agro-pastoraux (prairies, estives, etc.).

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Mesures applicables à toutes les sources d'énergies / modes de production : Veiller à la bonne intégration paysagère des projets énergétiques, notamment via la prise en compte des trois échelles paysagère (grand paysage, environnement proche et site) - Privilégier des petites unités de production entraînant un impact paysager moins important comme les éoliennes domestiques et les petites unités de méthanisation - Interdire tout projet venant impacter des zones humides - Interdire les installations nouvelles dans les réservoirs de biodiversité - Assurer un suivi dans le temps des impacts environnementaux des installations - Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le bâti existant (en façade, en toiture, sur les parkings de manière transitoire...)
- Energie solaire : Interdire l'implantation de centrales solaires sur les espaces naturels, agricoles et forestiers - Implanter les centrales solaires uniquement sur des terrains dégradés ou pollués (ancienne carrière, ancienne décharge, et centre de stockage, anciennes activités industrielles) ou déjà artificialisés - Encadrer le développement du solaire photovoltaïque et thermique - Encourager et faciliter le développement du solaire photovoltaïque et du thermique sur toiture, chez les acteurs privés (particuliers, entreprises) comme sur le parc public - Couvrir d'installations solaire photovoltaïques ou thermique les toitures des bâtiments agricoles existants lorsque l'orientation et la faisabilité technique le permettent - Encadrer les installations agrivoltaïques
- Méthanisation : Autoriser la construction de méthaniseurs dans le respect des équilibres paysagers et environnementaux dans la mesure où il n'y a pas de cultures dédiées - Privilégier les installations bénéficiant de la proximité du réseau de gaz - Encourager la cométhanisation sur les installations du service public
- Filière bois-énergie : Garantir la multifonctionnalité des espaces forestiers tout en veillant à préserver un équilibre entre ces différentes fonctions - Identifier les espaces forestiers devant être protégés pour leurs caractéristiques paysagères et/ou environnementales (les vieilles forêts, etc.) ou pouvant faire l'objet d'une valorisation économique (loisir, exploitation forestière) - Valoriser les haies et les bosquets à des fins de production de bois énergie dans la mesure où cette exploitation se fait dans le respect des milieux - Encourager à la diversification des cultures pour favoriser la constitution d'une filière valorisant les produits ou sous-produits agricoles permettant l'utilisation de matériaux biosourcés
- Energie éolienne : Faciliter l'implantation d'éoliennes - Autoriser, lorsqu'il n'existe pas de contraintes avérées (zone d'exclusion, enjeux environnementaux ou paysagers), l'installation d'éoliennes industrielles sur les secteurs offrant un réel potentiel (plaines et collines du Pays basque) - Rendre possible et faciliter l'installation d'éoliennes domestiques en fixant les règles de hauteurs et d'insertion selon les contextes territoriaux
- Hydroélectricité : Garantir le maintien d'une production hydroélectrique locale - Faciliter l'entretien, le maintien et l'évolution (si nécessaire) des centrales existantes - Encadrer la construction de petites centrales hydroélectriques en veillant à ne pas perturber la biodiversité des milieux aquatiques, leur insertion paysagère et en anticipant les conflits d'usages - Garantir l'équilibre entre exploitation du milieu et biodiversité (respect des débits, passe à poisson, etc.)
- Energie marine : Encadrer le développement des énergies marines renouvelables - Mener des études d'opportunités de développement de ces énergies - Faciliter le développement de projet houlomoteur, hydroliens ou d'éoliennes flottantes dès lors que les conditions environnementales et de production sont réunies - Ne pas altérer les vues dans le choix d'implantation d'infrastructures à terre pour la production d'énergie houlomotrice - Accompagner le développement de ces projets, en portant une attention particulière à la communication et la concertation de ces projets pouvant impacter les paysages ou les milieux marins.

Volumes de déchets produits et économie circulaire

Questions évaluatives :

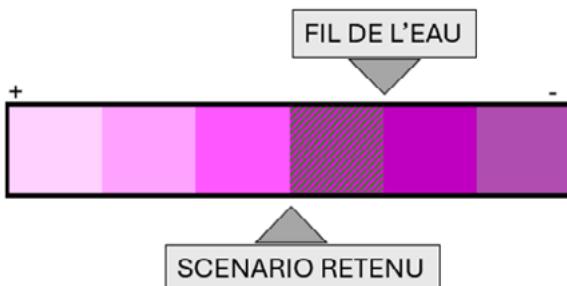
Mots clés : Déchets ménagers et assimilés (DMA)
 - déchets non dangereux, non inertes - déchets verts - déchets inertes - déchets résiduels - stockage - valorisation énergétique et matière - recyclage - réutilisation - tri-sélectif

- Le SCoT contribue-t-il à la prévention de la production de déchets et au renforcement de leur valorisation ?
- Le développement prévu par le SCoT engendrera-t-il un risque d'augmentation de la production de déchets et une surcharge des équipements existants, pouvant elle-même engendrer des besoins supplémentaires en équipements ?
- Le SCoT identifie-t-il des éventuels besoins en équipements dédiés à l'économie circulaire ?
- Comment le SCoT prévoit-il d'assurer les besoins en matériaux sur le long terme ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à globalement une incidence positive sur la réduction de la consommation des déchets et l'amélioration de leur gestion. Pour autant, l'outil SCoT n'est pas le plus le plus approprié, du fait de compétences limitées dans ce secteur pour influencer significativement sur les dynamiques observées sur le territoire. Le SCoT PBS induit :

- Sur l'ensemble des espaces de vie : une stratégie alignée avec les plans et programmes du territoire visant à accompagner la réduction des déchets et anticiper les besoins en matière de traitement.



Note : Sur le territoire du SCoT PBS, les objectifs de gestion des déchets sont déclinés au sein des stratégiques portées par les principaux syndicats mixtes opérants sur le territoire, ainsi que par la CAPB (qui conserve la compétence collecte sur son territoire). Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et autres plans d'actions et schémas directeurs du territoire, sont notamment alignés avec les objectifs nationaux en matière de réduction (-10% à 2020 et -15% à 2030) des DMA et de valorisation de 60% des DMA à 2030 et 65% des déchets non dangereux, non inertes à 2025. Sur le sujet des besoins en matériaux de construction et de gestion des déchets associés, la stratégie territoriale est également encadrée par le Schéma Régionale des Carrières.

En matière d'enjeux vis-à-vis de la gestion des déchets, le SCoT n'est pas l'outil le plus approprié, du fait de compétences limitées dans ce secteur. Pour autant, en application du principe de cohérence et d'intégration des politiques territoriales, le SCoT PBS décrit des objectifs et orientations visant à poursuivre les efforts de réduction de la production des déchets, réutilisation ou valorisation et d'optimisation des systèmes de collectes. Le projet territorial tend également à favoriser le développement d'une économie circulaire des déchets afin d'optimiser l'utilisation des ressources.

En matière de besoins en équipements éventuelle, l'organisation du réseau de vi(ll)es proposée par le SCoT PBS, s'articule principalement sur l'existant et sur le renforcement du rôle structurant des infrastructures présentent sur le territoire. Ainsi, l'objectif est bien plus de s'appuyer sur les équipements existants et d'assurer leur confortement que d'engendrer de nouveaux besoins... A titre d'exemple, dans le cadre de l'hypothèse basse (+50 000 habitants), l'ambition du SCoT est, pour la Soule, de retrouver un nombre d'habitants proche de celui de 1982 (15 500 habitants en 1982, 15 300 projetés par le SCoT en 2050).

De manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT facilite par ailleurs la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé permet de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Concernant les besoins en matériaux de construction et la gestion des déchets (inertes) associés, le projet territorial ambitionne de maîtriser/limiter l'empreinte environnementale des villes et bourgs, donc de s'interroger systématiquement sur les mètres carrés déjà produits, pour en optimiser les usages mais aussi les flux de matières, entre autres, pour construire des routes, des bâtis. Les objectifs et orientations visant à favoriser le développement sur l'existant (actions en faveur d'une remise sur le marché de la résidence principale des résidences secondaires, logements dégradés, vacants, inoccupés, bâtiments sous-utilisés...), en priorité de nouvelles opérations ainsi que d'activités économiques plus responsables et mutualisées au sein d'espaces identifiés et délimités, sont également des éléments positifs sur la production des déchets. En cohérence avec les objectifs du schéma Directeur des déchets inertes élaborer par le syndicat Bil Ta Garbi compétent en la matière, le SCoT fixe comme objectif de valoriser 80% des déchets inertes, et d'avoir recours à 20% d'enfouissement, uniquement pour les déchets ultimes et non valorisables. Le DDO accorde par ailleurs une certaine importance au développement de l'économie circulaire, incluant le fait de favoriser le réemploi et l'usage de matériaux recyclés (type granulats concassés) en utilisation la commande publique comme levier. De manière indirecte ces mesures auront pour effet de diminuer la pression sur les ressources extraites.

L'extraction des ressources représente un levier local pour répondre aux besoins des filières et de développement du territoire. Tout en respectant les principes édictés par le Schéma Régional des Carrières (SRC), le SCoT souhaite garantir la capacité de production du territoire tout en raisonnant l'utilisation des matériaux issus du sous-sol et en limitant les nuisances/impacts de cette activité. Le SCoT s'attache aussi à ce que la remise en état et le réaménagement des carrières soit anticipé.

En rapport avec les besoins futurs d'installations et d'équipements et, conscient des difficultés du territoire à trouver du foncier ; le SCoT PBS a fait le choix d'attribuer une enveloppe maximale de 2% (objectif de sobriété foncière), à des projets d'intérêt collectif dont l'utilité dépasse le périmètre du PLUi sur lequel il s'agit de les déployer. Ceci, incluant (entre autres) l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de déchèteries.

Malgré les efforts significatifs consentis sur le territoire l'augmentation globale du nombre d'habitants et la pression touristique (augmentation estivale de la production de déchets de l'ordre de 30% sur l'ensemble du territoire et +60% pour les collectivités du littoral) devraient engendrer une augmentation du tonnage global sur le territoire et donc, une pression accrue sur les systèmes/installations de gestion des déchets. Le SCoT PBS souhaite accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050. Sur la base des tendances actuelles de production de déchet (275kg/hab./an) l'augmentation de la production de DMA équivaudrait à 13,7 à 19,5 tonnes. L'ADEME prévoit d'ailleurs une évolution à l'échelle Nouvelle-Aquitaine : du gisement de DMA de +6 % entre 2015 et 2025 et +9 % entre 2015 et 2031 ; du gisement de déchets des activités non dangereux non inertes de +10% entre 2015 et 2025 (+17% entre 2015 et 2031); du gisement de déchets dangereux à +6% entre 2015 et 2025 (+9% entre 2015 et 2031).

Actuellement, la saturation des déchèteries sur le secteur Côte Basque Adour et sur le Seignanx constitue un réel enjeu en matière de gestion future des déchets, rendant les capacités d'accueil supplémentaires de déchets limités. On observe également une diminution de capacité restants sur les sites de stockage des déchets non dangereux non inertes (d'ici 5 ans seul le site de Mendixka disposera de casiers d'enfouissement libres). Bien que des projets de construction de nouveaux sites soient envisagés (selon le Schéma directeur des déchèteries au Pays basque), le manque de foncier libre complexifie l'implantation de nouveaux équipements (déchèteries). Les tendances de la production globale de déchets sur le territoire incitent donc les syndicats à porter une vigilance particulière vis-à-vis des capacités d'accueil des installations de déchèteries.

De même, bien que les objectifs et orientations du SCoT tendent à limiter les besoins en logements, par la priorisation notamment du réinvestissement des logements sous-occupés ou vacants, il en reste tout de même que les besoins en logement exprimés dans les scénarios est estimé entre 41 000 et 52 000 logements d'ici à 2050. La production de l'ensemble de ces logements (et de l'ensemble des infrastructures et équipements associés à l'augmentation de la population et des activités sur le territoire) représente un besoin en matériaux de construction. Le Schéma régional des carrières estime un besoin en granulats de 3 980 kt en 2035 sous l'hypothèse haute, pour le bassin Pays-Basque Landocéan.

D'après les projections exprimées, les capacités de stockage sont à ce jour inférieures aux besoins futurs du territoire. Les projections à 2025 du PRPGD affichent un besoin théorique en stockage des déchets inertes à 210 000 tonnes pour les Pyrénées Atlantiques et 124 000T pour les Landes. Le lancement de réflexions autour de l'identification de nouveaux sites de stockage au sein du Pays basque, dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets Inertes, sont des signes encourageants de la prise en compte de ces déchets sur le territoire.

Cependant, les contraintes d'accessibilité foncière déjà existantes pour trouver des exutoires pour des matériaux faiblement valorisables (terres argileuses, par exemple). Les déchets inertes sont ainsi transportés vers des sites réglementés là où ils existent, parfois sur des distances longues. Ceci, générant un impact significatif en matière d'émission de gaz à effet de serre, dû au transport.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Planification et aménagement : Particulièrement pour les bourgs, il est précisé dans le DOO que le développement devra être proportionnel à leur taille et à la capacité de leurs équipements - Intégrer dans toutes opérations d'aménagement des dispositifs de gestion de déchets - Prévoir l'implantation de déchetterie ou de centre de tri dans des proportions suffisantes pour répondre aux enjeux du territoire - Intégrer dans les documents d'urbanismes les systèmes de collecte et de traitement des déchets - Responsabiliser la production des territoires et prévoir l'installation de sites ICPE (ISDI ou plateforme de valorisation) via des zonages adéquats, limitant les impacts agricoles et environnementaux - Anticiper les besoins futurs des territoires pour dimensionner et positionner au mieux les sites d'implantation de sites ICPE. Afin de préserver du foncier, ce type de sites pourrait être mutualisé avec d'autres activités
- Gestion des matériaux et déchets de la construction : Mobiliser en priorité le parc de logements et les bâtis existants - Évaluer et mobiliser le potentiel de création de logements dans les bâtis sous-utilisés (dans tous les tissus, dont les secteurs pavillonnaires) - Favoriser le report des résidences secondaires en résidences principales - Remettre sur le marché les logements vacants de longue durée, en particulier dans les espaces de vie intermédiaire et intérieur - Inciter à une utilisation raisonnée et économe des matériaux issus du sous-sol en privilégiant, par ordre de priorité le réemploi des matériaux, leur réutilisation, leur recyclage et enfin leur valorisation
- Donner l'exemple dans les commandes publiques, en favorisant les opérations mobilisant des matériaux recyclés - Favoriser les possibilités d'extension ou de création de nouvelles carrières au plus près des bassins de consommation
- Equipements : Eviter l'exportation de déchets par l'implantation de plateformes de collecte, tri et valorisation adaptées (terres de remblais, métaux, plastiques, textiles, bois, etc.) et favoriser l'implantation d'activités de collecte/tri/valorisation sur l'ensemble du territoire - Identifier le foncier susceptible d'accueillir les plateformes de transit, de stockage et/ou de recyclage de matériaux - Faciliter l'implantation des infrastructures nécessaires à la gestion des déchets ménagers - Identifier et délimiter les espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements de gestion des déchets en les localisant prioritairement sur des espaces déjà artificialisés.

- Valorisation des déchets : Promouvoir la circularité, pour réduire la dépendance aux ressources exogènes et optimiser les ressources locales - Identifier les gisements de ressources, promouvoir l'éco-conception et encourager l'utilisation de matériaux issus de la réutilisation, du réemploi, recyclés - Favoriser et planifier l'implantation d'activités de réparation, réemploi, reconditionnement, remanufacturing sur l'ensemble du territoire (recyclerie, pépinière...) - Favoriser la cométhanisation de déchets agricoles avec les déchets organiques du service public - Favoriser l'implantation de recycleries ou d'autres structures de valorisation des déchets - Valoriser les déchets verts en tant que ressources au service de la transition écologique ou énergétique du territoire - Accompagner l'émergence de nouvelles filières permettant de transformer le déchet en ressources : terres excavation dans une filière de construction en terre crue ; laine de mouton en tant qu'isolant, etc. - Favoriser le réemploi et l'usage de matériaux recyclés (type granulats concassés) en utilisant la commande publique comme levier
- Gestion des déchets industriels et agricoles: Valoriser les déchets organiques, qu'ils soient agricoles ou industriels, par compostage (valorisation agronomique) ou par méthanisation (valorisation énergétique) - Réduire la production à la source des déchets industriels et des déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes - Adapter le traitement des déchets dangereux (chimiques, toxiques) en veillant à ne pas exposer la population et les milieux du territoire - Mettre en place des systèmes pour réduire, trier et collecter les déchets internes en proposant des implantations d'espaces techniques et de stockage/logistique à l'arrière des bâtiments. Ces espaces devront aussi faciliter la récupération des invendus ou déchets organiques, dans une optique d'économie circulaire.
- Gestion de l'activité touristique : Développer des activités éco-responsables
- Poursuivre l'inscription de la politique de gestion des déchets dans la transition énergétique et l'économie circulaire avec notamment le renforcement des actions de prévention des déchets afin de lutter contre le gaspillage et la surconsommation des ressources naturelles - Poursuivre le développement du tri et de la valorisation des déchets par la modernisation des services de collecte et du réseau des déchèteries afin d'inciter les usagers à trier davantage et de maximiser ainsi la valorisation la valorisation des déchets
- Poursuivre l'acquisition de connaissances et la surveillance des décharges sauvages, et mener des actions adéquates pour restaurer les milieux dégradés et prévenir les récidives

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des enjeux associés à la sobriété énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la gestion des déchets, se traduit par la capacité du SCoT PBS à développer des modes de production énergétique adaptés aux besoins des populations (y compris touristiques) et au développement des activités économiques, sans affecter la qualité des paysages et des conditions environnementales. Elle se traduit également par la capacité du territoire à maintenir des écosystèmes fonctionnels, stockant du carbone ou encore à s'assurer de la capacité des équipements à permettre une gestion et valorisation optimale des déchets.

De manière directe et explicite, le SCoT PBS préconise de dimensionner les capacités d'accueil pour : conforter toutes les centralités structurantes, favoriser une plus grande proximité entre logements, emplois, services, commerces et transports alternatifs à la voiture individuelle [et] rendre possible une offre de mobilités permettant de se déplacer entre deux centralités sans recourir à la voiture individuelle. A titre d'exemple, il conditionne le développement des zones d'activités et des villes et bourgs structurants à la présence de dessertes performantes en transports alternatifs à la voiture individuelle (autour des gares notamment). Une stratégie favorable à l'amélioration des performances en matière de mobilité sur chacun des espaces de vie du territoire est par ailleurs développée, incluant des mesures adaptées à leurs spécificités. Le SCoT PBS préconise par ailleurs la réalisation d'études d'approvisionnement énergétique visant à déterminer la meilleure solution à retenir (énergie solaire, géothermie, réseau de chaleur...), avant toutes opérations de développement économique. Le DOO conditionne également le développement à la taille et à la capacité des équipements de gestion des déchets et préconise l'anticipation des besoins futurs du territoires, pour dimensionner et positionner au mieux les sites d'implantations de sites ICPE. Face aux besoins identifier en matière d'équipement (particulièrement sur le Seignanx et le secteur Côte Basque Adour), le SCoT PBS a fait le choix d'attribuer une enveloppe maximale de 2% (objectif de sobriété foncière), à des projets d'intérêt collectif. Le SCoT PBS ambitionne d'atteindre la neutralité carbone sur le territoire, notamment par le biais de l'augmentation des capacités de stockage carbone des sols agricoles, la préservation (protection des puits de carbone cartographiés) et la restauration de la multifonctionnalité des sols (trame brune, actions de restauration, ...).

Le projet territorial ne fixe pas d'objectif chiffrés, ni ne localise précisément de zones de consommation d'espaces liés aux énergies renouvelables. Pour autant, plusieurs études existantes (ou en cours) permettent d'identifier le potentiel énergétique des ressources (ou gisements) déjà présentes sur le territoire en fonction de la capacité de production énergétique mais aussi, au regard des enjeux environnementaux qui leur sont associés. En ce sens, le DOO rappel explicitement la nécessaire anticipation des risques d'impact, limite le développement d'infrastructures ayant une incidence sur la qualité des sols et conditionne le déploiement d'ENR au respect des équilibres environnementaux. Il interdit tout projet venant impacter des zones humides ou des réservoirs de biodiversité, ainsi que l'implantation de centrales solaires engendrant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il vise également à conditionner la construction de petites centrales hydroélectriques au maintien des continuités écologiques, ou encore le choix de l'implantations d'infrastructures [d'énergie] à l'absence d'altération des vues paysagères.

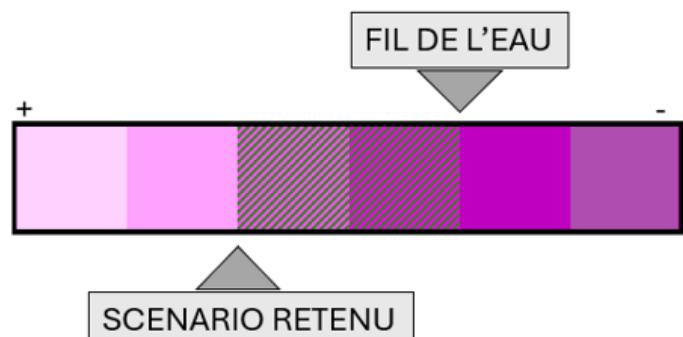
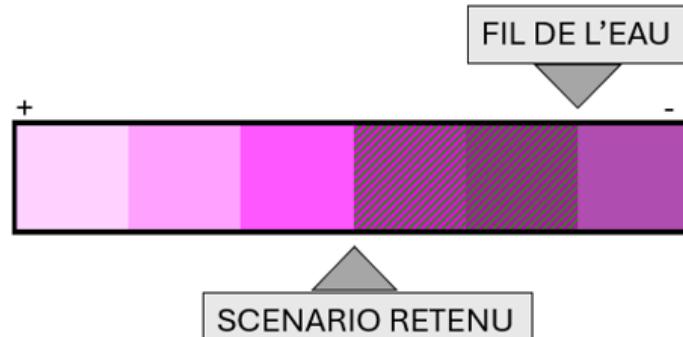
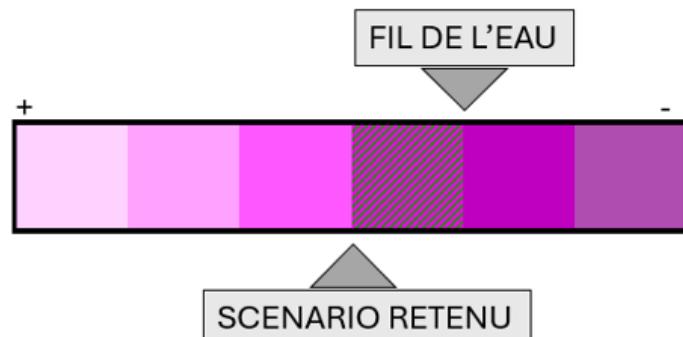
En matière de besoins d'équipements de gestion et valorisation des déchets, l'organisation du réseau de vi(II)es proposée par le SCoT PBS, s'articule principalement sur l'existant et sur le renforcement du rôle structurant des infrastructures présentes sur le territoire. Il vise ainsi à réduire les besoins en équipements supplémentaires. Pour autant, l'augmentation de la production de DMA équivaudrait (selon les scénarios démographiques) à 13,7-19,5 tonnes, tandis que la pression touristique engendre des augmentations saisonnières de l'ordre de 30% sur l'ensemble du territoire à +60% pour les collectivités du littoral. Les projections à 2025 du PRPGD affichent quant à elles un besoin théorique en stockage des déchets inertes à 210 000 tonnes pour les Pyrénées Atlantiques et 124 000T pour les Landes. L'ADEME prévoit quant à elle une évolution à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine : du gisement de DMA de +6 % entre 2015 et 2025 et +9 % entre 2015 et 2031 ; du gisement de déchets des activités non dangereux non inertes de +10% entre 2015 et 2025 (+17% entre 2015 et 2031) ; du gisement de déchets dangereux à +6% entre 2015 et 2025 (+9% entre 2015 et 2031). Concernant les besoins en matériaux de construction et la gestion des déchets (inertes) associés, le projet territorial ambitionne de maîtriser/limiter l'empreinte environnementale des villes et bourgs, donc de s'interroger systématiquement sur les mètres carrés déjà produits, pour en optimiser les usages mais aussi les flux de matières, entre autres, pour construire des routes, des bâtis. Pour autant, d'après les projections exprimées, les capacités de stockage sont à ce jour inférieures

aux besoins futurs du territoire. Les projections à 2025 du PRPGD affichent un besoin théorique en stockage des déchets inertes à 210 000 tonnes pour les Pyrénées Atlantiques et 124 000T pour les Landes.

Données : Consommation énergétique finale annuelle de 7 162 GWh - 2 250 kteqCO2 annuels émis - Potentiel de stockage annuel de 540 kteqCO2 (biomasse et sols) - Potentiel d'optimisation énergétique (transport et logement) de -855 kteqCO2 pour 2050 (-40% du volume annuel) - 80% des déplacements domicile/travail réalisés en voiture.

Le Pays basque et Seignanx produisent respectivement consommation totale - 13,3% de l'énergie produite sur le territoire est issue d'énergie renouvelable - La précarité énergétique (mobilité et logement) dépasse 30% sur certaines communes - 95 822 T de DMA produit annuellement sur le territoire - 30 529 T de déchets issus du tri sélectif collectés en 2022 - 104 672 T de déchets annuels récoltés en déchèteries - Limites capacitaire atteintes pour 3 déchetteries du littoral - Taux de captation des déchets inertes produits sur le territoire basque de 66%.

ENJEU E. UN TERRITOIRE ENGAGE POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE, LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

<p>Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre</p>	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>
<p>Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire</p>	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>
<p>Volumes de déchets produits et économie circulaire</p>	 <p>FIL DE L'EAU</p> <p>SCENARIO RETENU</p>

1.6. ENJEU F. UNE POPULATION PRÉSERVÉE DES POLLUTIONS ET NUISANCES LOCALISÉES

Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain

Questions évaluatives :

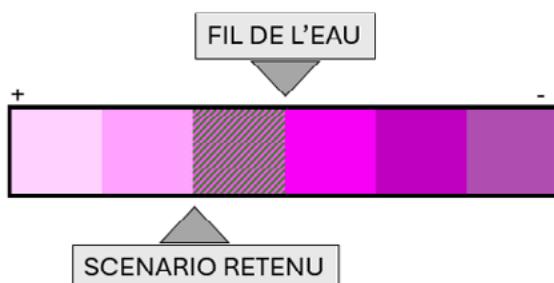
Mots clés : Installation Classées (ICPE) - Installations SEVESO - Transport de Matières dangereuses (TMD) - risques technologiques - périmètres d'exposition - sites et sols pollués - risque de rupture de barrage

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances des activités économiques ?
- Le développement prévu par le SCoT prend-il en compte les contraintes liées aux pollutions des sols existantes ?

Incidence du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. La forte concentration des populations littorales, qui, malgré l'objectif du SCoT PBS d'assurer un desserrement du littoral vers l'intermédiaire et l'intérieur, pourra difficilement être réduit. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral : le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire et requalifier la zone industrialo-portuaire de Tarnos
- Sur l'espace de vie intermédiaire et intérieur : la réhabilitation, la rénovation et l'adaptation du parc industriel, tertiaire et commercial



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Bien que le SCoT PBS ambitionne de favoriser le maintien ou le renforcement des activités économiques, à proximité des centralités et lieu de vie, il est clairement précisé que seules les activités compatibles avec l'habitat pourront s'insérer directement dans le tissu urbain, à proximité directe des habitations.

Les activités pouvant potentiellement générer un risque pour les populations devront quant à elles être ciblées sur des espaces adaptés et identifiés, incluant notamment les Zones d'Activités Economiques (ZAE). La localisation des zones d'accueil des activités économiques s'intègre par ailleurs dans une stratégie globale de maîtrise de la consommation foncière et de sobriété (foncière, énergétique) autour de laquelle le SCoT PBS souhaite favoriser le développement d'un écosystème économique, socialement et environnementalement responsable, incluant par exemple la requalification des ZAE existantes, la valorisation des bioressources locales et la promotion de la bioéconomie.

Le SCoT PBS présente des objectifs et orientations ambitieux en matière de préservation et de restauration de la multifonctionnalité (et de santé) des sols. Si ces objectifs sont principalement présentés dans un objectif de renforcement de la capacité de stockage carbone, les mesures proposées auront également un effet bénéfique sur la prise en compte des pollutions des sols et leur remise en état.

Enfin, le SCoT PBS propose d'encourager le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire sur les sites dédiés (Centre Européen de Fret de Mouguerre, Zone industrielle d'Hendaye, Port de Bayonne). Il conditionne également les nouvelles implantations d'entrepôts et de plateformes logistiques (EPL) uniquement dans les aires logistiques ou dans les zones d'activités existantes ou en projet bénéficiant d'une desserte ferroviaire ou maritime. En cherchant à développer des modes de transport de marchandises par le fer ou le fluvial, le SCoT contribue à diminuer le risque lié au transport de matières dangereuses par la route, mode le plus accidentogène.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Bien que leur localisation, à proximité des lieux de vie soit évitée, les ZAE sont des lieux préférentiels d'accueil d'entreprises industrielles, logistiques ou artisanales dont les activités génèrent des flux logistiques, des nuisances diverses ou nécessitant des surfaces de stockage importantes ou des accès à des infrastructures de transport spécifiques (pouvant inclure des produits polluants ou dangereux). Le développement des activités économiques, pourrait en ce sens théoriquement générer de nouveaux risques.

L'ensemble des mesures préconisées dans le DOO, visant à conditionner l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques, au respect des caractéristiques et enjeux environnementaux du territoire, tend à réduire le risque d'incidences négatives.

Les principaux risques industriels (dont un site SEVESO faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT) et de transport de matière dangereuse sont concentrés sur les communes du port de

Bayonne (Bayonne et les communes littorales (Hendaï). La façade littorale concentre par ailleurs le plus fort taux de sites et sols pollués, pouvant nécessiter une action des pouvoirs publics, particulièrement autour de l'estuaire de l'Adour (secteurs Tarnos-Boucau et Anglet). La forte concentration des populations littorales engendre un risque qui, malgré l'objectif du SCoT PBS d'assurer un desserrement du littoral vers l'intermédiaire et l'intérieur, pourra difficilement être réduit, sans mesures spécifiques.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Requalifier la zone portuaire en créant des continuités fonctionnelles, paysagère et écologique (améliorer les déplacements, restituer les continuités écologiques voire renaturer le site par endroit, mettre en valeur les patrimoines paysagers, littoraux, architecturaux et historico-industriels, aménager l'accès au littoral et de la plage de la Digue -accueillir les usages de loisirs et éviter les impacts sur l'environnement).
- Développer les coopérations d'écologie industrielle et territoriale - accompagner la bifurcation et la résilience du tissu économique local - accompagner l'émergence d'un écosystème économique socialement et environnementalement responsable - valoriser les bioressources locales et promouvoir la bioéconomie et développer les filières bioéconomiques (textile, isolants, chimie, énergie, etc.) qui mobilisent en priorité les matières disponibles localement (cultures et résidus de culture, biodéchets, etc.) - Hiérarchiser et organiser le portefeuille de fonciers économiques, en fonctions d'objectifs et de stratégies différencierées d'accueil d'entreprises
- Interdire l'habitat dans les ZAE sauf s'il est nécessaire au fonctionnement de l'activité
- Conditionner la création et l'extension de ZAE à un plan guide / une conception d'ensemble - Articuler usages économiques et respect de l'environnement
- Identifier et cartographier les sols pollués et mener des actions de restauration sur ces sites, notamment par leur renaturation.
- Se doter de Plan de Protection de l'Atmosphère.
- Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Identifier les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE): éviter l'extension de l'urbanisation à proximité de celles-ci et ne pas augmenter la population exposée.
- Préserver les habitants de l'exposition aux activités polluantes ou dangereuses : maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et le long des axes de transport de matières dangereuses - créer des zones tampons inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques ou des activités induisant des nuisances - maîtriser l'implantation de nouvelles activités générant des risques et les localiser à distance des milieux sensibles et des zones urbaines/ à urbaniser.
- Anticiper la relocalisation des activités à risque présentes dans le tissu urbain.
- Encourager le report modal du transport de marchandises via le développement du fret ferroviaire et portuaire sur les sites dédiés (Centre Européen de Fret de Mouguerre, Zone industrielle d'Hendaye) : veiller à réduire l'impact de leur accessibilité (sécurité, pollution sonore, etc.) - anticiper leurs possibles mutations à moyen/ long termes (impact sur les besoins en infrastructures dédiées si la rupture de charge est supprimée entre la France et l'Espagne).

Exposition des populations à la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport

Questions évaluatives :

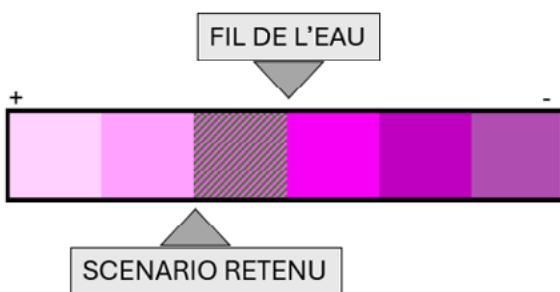
Mots clés : Nuisances sonores – qualité de l'air - polluants atmosphériques – axes de transport

- Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations au bruit ? Le développement prévu par le SCoT prévoit-il le maintien de zones de calme ?
- Le développement prévu par le SCoT pourrait-il engendrer une augmentation ou une diminution des populations exposées aux pollutions atmosphériques ?

Incidences du SCoT PBS sur l'enjeu :

Le projet territorial à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. Pour autant, ses effets restent limités, notamment du fait que les principales nuisances liées aux grandes infrastructures de transports relèvent de compétences (et projets) supra-territoriales. Par espaces de vie, le SCoT PBS induit :

- Sur l'espace de vie littoral :** une requalification de la zone industrialo-portuaire de Tarnos, évitement des zones de nuisances et la protection stricte des espaces naturels, agricoles, coupures d'urbanisation...
- Sur l'espace de vie intermédiaire et intérieur :** un évitement des zones de nuisances et protection des lisières forestières et agricoles



Choix du SCoT en faveur de cet enjeu (incidences positives)

Note : Le SCoT PBS prend en considération les mesures du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau autoroutier et routier national des Pyrénées Atlantiques et des Landes. Le territoire est également concerné par deux PCAET (PCAET du Pays-basque et PCAET de la C.C. du Seignanx). Le SCoT PBS a pour objectifs de faciliter l'atteinte des objectifs d'une réduction des GES située entre de 56% (PCAET basque) et 66% (PCAET du Seignanx).

Le modèle de développement proposé par le SCoT PBS vise à limiter la dépendance à la voiture et favoriser la création de zone d'apaisement de la circulation tout en favorisant les déplacements actifs, assurer un développement maîtrisé des nouvelles activités, favoriser le développement des énergies renouvelables et réduire les dépendances aux énergies fossiles. Il a également pour objectif de faciliter la rénovation des bâtiments et globalement renforcer la sobriété des espaces urbains... A ce titre, l'objectif de faire des territoires basque et landais, des espaces plus résilients et offrant une bonne qualité de vie, vont dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air.

A l'image des incidences du projet sur la qualité de l'air, l'ensemble des mesures visant à la réduction du trafic routier au profit des transports en commun et des déplacements doux vont dans le sens d'une réduction des nuisances sonores sur le territoire. L'augmentation du parc électrique pourrait également engendrer une réduction du niveau de bruit engendré par le transport. Par ailleurs, la protection des grands espaces naturels, la définition de coupures d'urbanisation, le maintien (voire le renforcement) de ceintures vertes agricoles tournées vers les pratiques maraîchères, ainsi que les objectifs de revalorisation des interfaces entre les tissus urbains et les espaces naturels, agricoles et forestières, concourent au maintien de zones de calme sur le territoire et donc, favorise une réduction des nuisances sonores.

Les activités humaines du territoire entraînent des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES). En parallèle, certaines de ces activités émettrices d'émissions atmosphériques entraînent aussi des risques pour les populations voisines, ou plus largement pour le territoire et son environnement. Sans remettre en cause la nécessité de ces activités, il convient d'anticiper ces risques, de les prendre en compte et d'en minimiser l'exposition. Le SCoT PBS favorise en ce sens un éloignement des activités non adaptées à la proximité de l'habitat et le développement d'une écologie industrielle et d'une économie socialement et environnementalement responsable.

Les incidences potentiellement négatives et les mesures prévues pour les éviter, réduire, voire compenser

Bien qu'affichant des concentrations de polluants atmosphériques relativement faibles, le territoire affiche localement des résultats en deçà des objectifs nationaux.

Les communes de la frange littorale urbanisée (et plus densément peuplées) sont considérées « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air » (Anglet, Arcangues, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-D'irube, Tarnos, et Urrugne). D'après les données disponibles, moins de 0,4% de la population (autour des principaux axes routiers et dans la zone Bayonne-Anglet-Biarritz) serait concerné par des dépassements de seuils réglementaire (NO₂ et PM 2.5).

L'augmentation de la population, les flux touristiques et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT vont générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires et donc d'une dégradation de la qualité de l'air. Principalement, le long des grands axes de transport (A63, A64 tout particulièrement), les mesures du SCoT PBS n'auront un effet que limité vis-à-vis des flux externes et supra-territoriaux. Ainsi, tout développement de zones d'habitations autour de ces axes pourrait engendrer un risque d'exposition aux pollutions atmosphériques.

Les activités concentrées au niveau du port de Bayonne, qui regroupe une part non négligeable des activités industrielles du SCoT PBS et dont la proximité avec les zones habitées du cœur d'agglomération représente un (le seul du territoire) enjeu fort. Les mesures visant à requalifier la zone portuaire et améliorer son insertion avec le tissu urbain et les enjeux environnementaux, tend à réduire ces incidences négatives potentielles.

La densification résidentielle demandée par le SCoT peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores liées au voisinage et au trafic routier en l'absence de dispositifs de construction et d'une organisation de l'implantation des bâtiments et des transports adaptés. A ce jour, il est estimé que près de 15 000 personnes sont exposées au bruit des infrastructures routières, selon un seuil considéré comme représentant un danger importants en matière de santé et que 22% de la population est affectée de manière significative par le bruit, lié au transport également. La totalité de ces populations est située dans le bassin de vie littoral. L'objectif de desserrement de la pression démographique, sur l'espace littoral devrait réduire la part de population affectée par cette nuisance, pour autant il n'en diminuera pas le nombre. A l'inverse, l'objectif de priorisation du développement au sein des agglomérations existantes, sur le littoral, doit être considéré selon les conditions environnementales, incluant le risque de nuisance sonore identifié.

(A noter que, l'ensemble des mesures visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles et favoriser la sobriété énergétique (non reprises ici) du territoire auront également des effets bénéfiques sur la réduction des pollutions atmosphériques)

- Favoriser la mutualisation des espaces et des fonctions, mais prévenir les conflits d'usage (respecter l'intimité et la quiétude des secteurs d'habitat)
- Réduire l'emprise des véhicules individuels motorisés (voiture, moto, deux roues, etc.) en circulation comme en stationnement. Aménager les rues et les espaces urbanisés pour inciter le recours à la marche et autres pratiques actives
- Requalifier la zone portuaire en créant des continuités fonctionnelles, paysagère et écologique (améliorer les déplacements, restituer les continuités écologiques voire renaturer le site par endroit, mettre en valeur les patrimoines paysagers, littoraux, architecturaux et historico-industriels, aménager l'accès au littoral et de la plage de la Digue -accueillir les usages de loisirs et éviter les impacts sur l'environnement).
- Réduire les impacts des équipements et infrastructures de transport sur l'environnement et la santé
- Se doter de Plan de Protection de l'Atmosphère
- Identifier et cartographier les sols pollués, et mener des actions de restauration sur ces sites, notamment par leur renaturation et protéger la population des nuisances induites par ces sites
- Maîtriser l'urbanisation en application du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores
- Eviter la dégradation sonore en adaptant les aménagements : limitation des vitesses, orientation et isolation des bâtiments, mur antibruit, chaussées adaptées...
- Identifier les secteurs de nuisances sonores et intégrer les conditions d'isolation sonore des constructions et/ou positionner les bâtiments à usage d'habitation à l'arrière d'un premier front bâti

- Conditionner le déploiement d'ENR au respect des équilibres environnementaux
- Assurer un suivi dans le temps des impacts environnementaux des installations (notamment ENR)
- Favoriser les milieux en état favorables à l'amélioration (création de zones humides, boisements, etc.)

SYNTÈSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE LIÉE AUX RISQUES ET NUISANCES ANTHROPIQUES

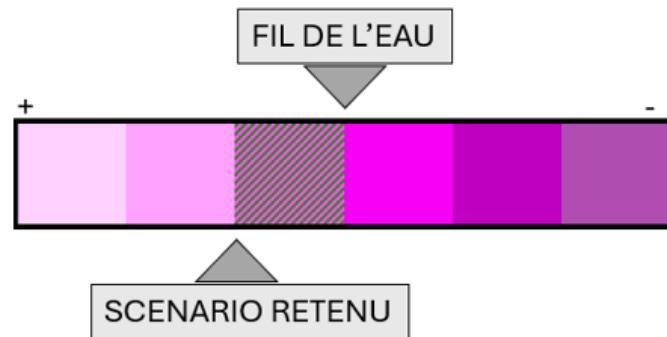
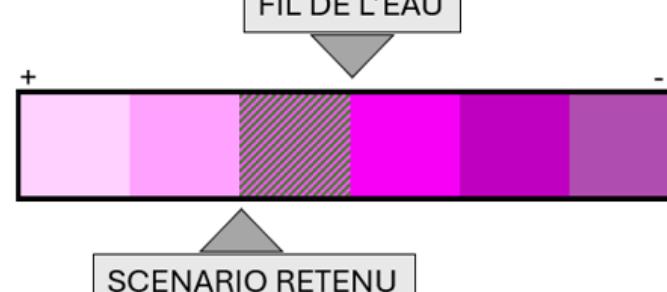
Capacité d'accueil

La capacité d'accueil, vis-à-vis des enjeux associés aux pollutions et nuisances localisées des activités humaines se traduit par les activités économiques (principalement celles représentant un risque de pollution, d'émission ou de nuisance), les flux de transport, la population démographique et la fréquentation touristique que le territoire pourrait supporter, sans engendrer de détérioration de la qualité de l'air, des sols et des nuisances sonores. Ceci, dans un objectif plus global de maintien des conditions de vie des populations.

En ce sens, le projet territorial conditionne la création et l'extension de ZAE, ainsi que le développement des activités économique à une stratégie différenciée d'accueil des entreprises et aux respects des enjeux environnementaux. En matière de transport et de mobilité, le projet territorial organisé autour de son armature urbaine tend à réduire les impacts des équipements et infrastructures sur l'environnement et la santé, tout en considérant les capacités du territoire (et de ses infrastructures) à répondre aux besoins des populations. Notamment, les objectifs et orientations visant à favoriser et faciliter les mobilités décarbonées ou collectives ou à renforcer les mobilités activités dans les centralités vont dans le sens d'un apaisement des lieux de vie et une réduction des pressions sur les infrastructures de transport. Enfin, la place des conditions de vie au sein des centralités constitue une dimension centrale du développement souhaité au sein des villes et bourgs. Ceci, notamment par les orientations et objectifs définis d'une densification adaptée à la diversité des espaces urbains et tenant compte de la capacité de ces espaces à accueillir plus d'habitants et/ou plus d'activités, sans dégrader les conditions environnementales.

Données : 15 000 personnes sont exposées au bruit des infrastructures routières (selon un seuil considéré comme représentant un danger importants en matière de santé) – 13 communes sont considérées sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (Anglet, Arcangues, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-D'irube, Tarnos, et Urrugne) - $\pm 0,4\%$ de la population (autour des principaux axes routiers et dans la zone Bayonne-Anglet-Biarritz) serait concerné par des dépassements de seuils réglementaire (NO2 et PM 2.5).

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES ANTHROPIQUES

ENJEU F. UNE POPULATION PRESERVEE DES POLLUTIONS ET NUISANCES LOCALISEES DES ACTIVITES HUMAINES	
Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain	<p style="text-align: center;">FIL DE L'EAU</p>  <p style="text-align: center;">SCENARIO RETENU</p>
Exposition des populations à la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport	<p style="text-align: center;">FIL DE L'EAU</p>  <p style="text-align: center;">SCENARIO RETENU</p>

2.1 PÔLES COMMERCIAUX DE FONCTIONNEMENT PÉRIPHÉRIQUE

La présente section détaille l'analyse des incidences sur les projets d'aménagement dont le SCoT PBS donne une localisation indicative, permettant de vérifier que les dispositions du SCoT, que les projets devront traduire dans le cadre de leur définition ultérieure, répondent bien aux enjeux identifiés localement. Dans le cas du présent projet territorial, les principaux éléments de projets localisables et pouvant avoir une incidence sur les enjeux environnementaux sont les **pôles commerciaux de fonctionnement périphérique, retenus comme Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)**². La présente analyse ne vise en aucun cas à se substituer aux études d'impact propres à chaque projet de développement ou d'aménagement. La précision des analyses est par ailleurs principalement considérée à une échelle large, du fait qu'aucune précision n'est apportée à ce jour sur les projets envisagés au sein de ces espaces et qu'aucune études spécifiques n'a été réalisées, en amont de la présente évaluation environnementale. Pour chacun des SIP, sont principalement précisées les caractéristiques environnementales ou enjeux, sur lesquelles des incidences potentielles peuvent être identifiées.

Rappel des éléments de cadrage du DAACL

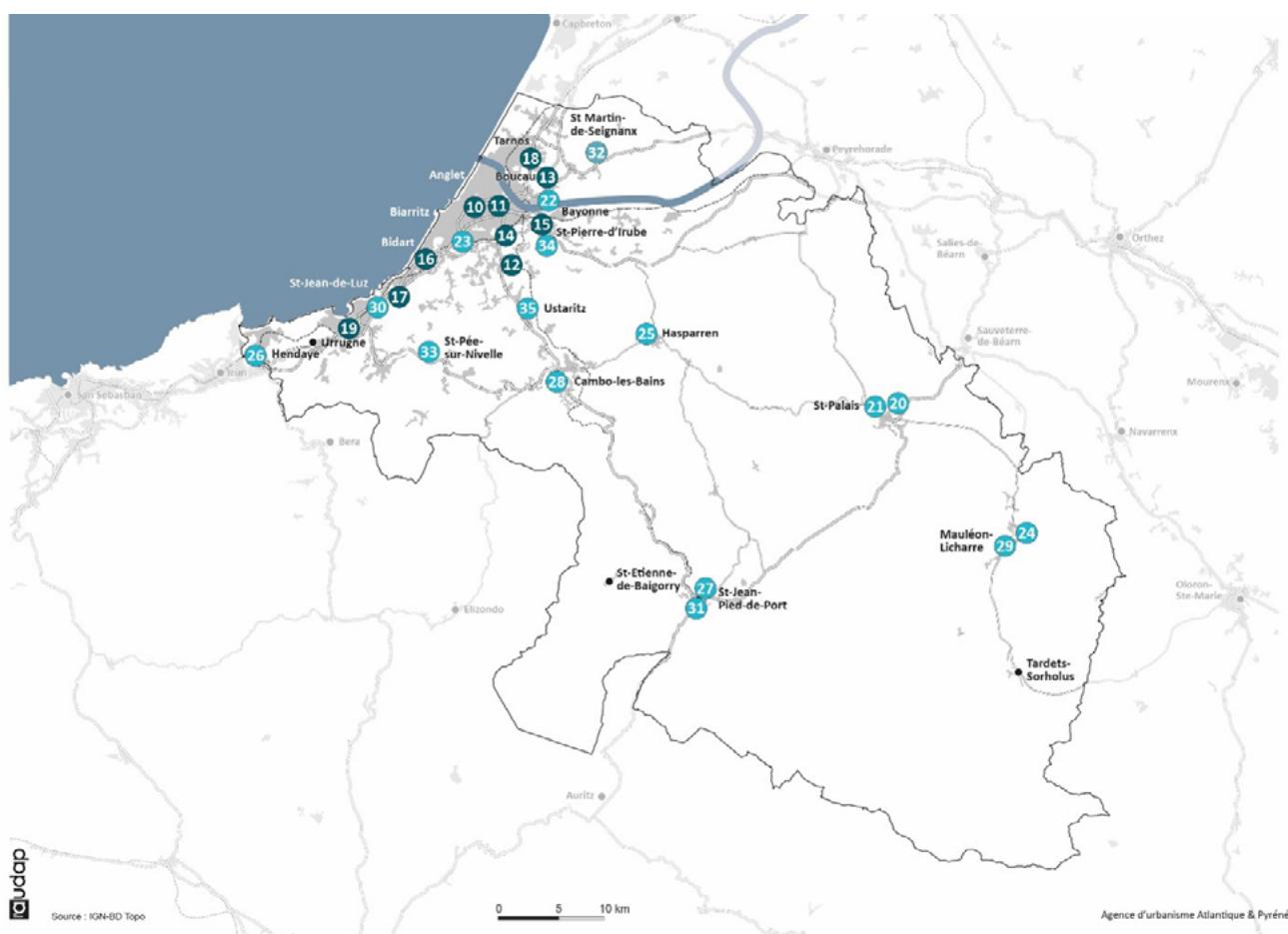
Partant du constat que l'offre commerciale, via notamment l'offre de fonctionnement périphérique, est surdimensionnée à l'échelle du territoire Pays Basque Seignanx et que les évolutions socio-démographiques attendues à l'horizon 2050 ne modifieront pas ce constat, le projet du SCoT PBS privilégie une évolution contenue de l'offre commerciale en ralentissant très fortement la production de nouveaux m² de surface de vente et en privilégiant une répartition des commerces plus adaptée aux espaces de vie dans lesquels elle se déploie. D'autant plus que, le modèle (création importante des surfaces commerciales, concentration des marchés de consommation en périphérie des villes, consommation foncière extensive, ...) ne répond pas aux ambitions de résilience et de sobriété souhaité sur le territoire.

Ainsi, l'ensemble des SIP est concerné par des conditions d'implantations imposant que les opérations de développement soient exclusivement réalisées sur du foncier déjà consommé ; dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usage (commerce, habitat, ...). Les formats autorisés limitent par ailleurs les surfaces de vente à 1 500m² pour l'alimentaire et 1 000 m² pour le non alimentaire, au sein des SIP à rayonnement large et à 1 000 m², quelle que soit l'activité, au sein des SIP de rayonnement local.

Au total, 10 SIP de rayonnement large (dit supra-territorial) et 16 SIP de rayonnement local (dit de bassin de vie) sont identifiés dans le DOO. La carte ci-dessous présente l'ensemble de ces espaces identifiables. A noter que, dans un but de faciliter l'analyse des incidences associées aux SIP, une approche par bassin de vie est proposée.

² Les centralités marchandes sont également localisées dans le DOO du SCoT PBS. Pour autant, ces espaces devraient uniquement faire l'objet d'aménagements limités (surfaces de vente sont plafonnées à 1 000 m²-1 500 m² quelle que soit l'activité). Les périmètres exacts de ces centralités ne sont par ailleurs pas détaillés.

Figure 4 : Localisation des pôles commerciaux de fonctionnement périphérique, identifiés comme Secteur d'Implantation Périphérique (SIP)



**Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique
retenus comme SIP de rayonnement large**

- 10 Boulevard BAB- Bahinos / Anglet
- 11 BAB-Forum-Jorlis / Anglet-Bayonne
- 12 Makila / Bassussarry
- 13 Sainte-Croix / Bayonne
- 14 A64-RD932 / Bayonne
- 15 Ametzondo / Bayonne
- 16 Source Royale / Bidart
- 17 Jalday / Saint-Jean-de-Luz
- 18 Tarnos Océan / Tarnos
- 19 Saint-Jean-de-Luz sud / Urrugne

**Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique
retenus comme SIP de rayonnement local**

- 20 Aïcirits-Camou-Suhas
- 21 Amendeuix-Oneix
- 22 Grand Basque / Bayonne
- 23 Iraty / Biarritz
- 24 Chéraute
- 25 Hasparren
- 26 Hendaye
- 27 Ispoure
- 28 Itxassou
- 29 Mauléon-Licharre
- 30 Layatz / Saint-Jean-de-Luz
- 31 Saint-Jean-Pied-de-Port
- 32 Saint-Martin-de-Seignanx
- 33 Saint-Pée-sur-Nivelle
- 34 Saint-Pierre d'Irube
- 35 Ustaritz

Analyse des incidences des SIP par bassin de vie

Bien qu'il s'agisse à ce stade, plutôt d'une première approche d'identification des principaux points de vigilance identifiables, en fonction des différents bassins de vie, il est possible d'affirmer que les modalités de développement proposées dans les SIP du SCoT PBS ne devraient pas engendrer d'incidence négative notable sur les enjeux environnementaux du territoire. En effet, le développement sera exclusivement réalisé sur du foncier déjà consommé et les conditions d'aménagement visent à respecter (voire renforcer) l'intégration des problématiques environnementales (mobilité, sobriété et efficacité énergétique, prévention des risques, ...)

Bassin de vie de l'agglomération bayonnaise

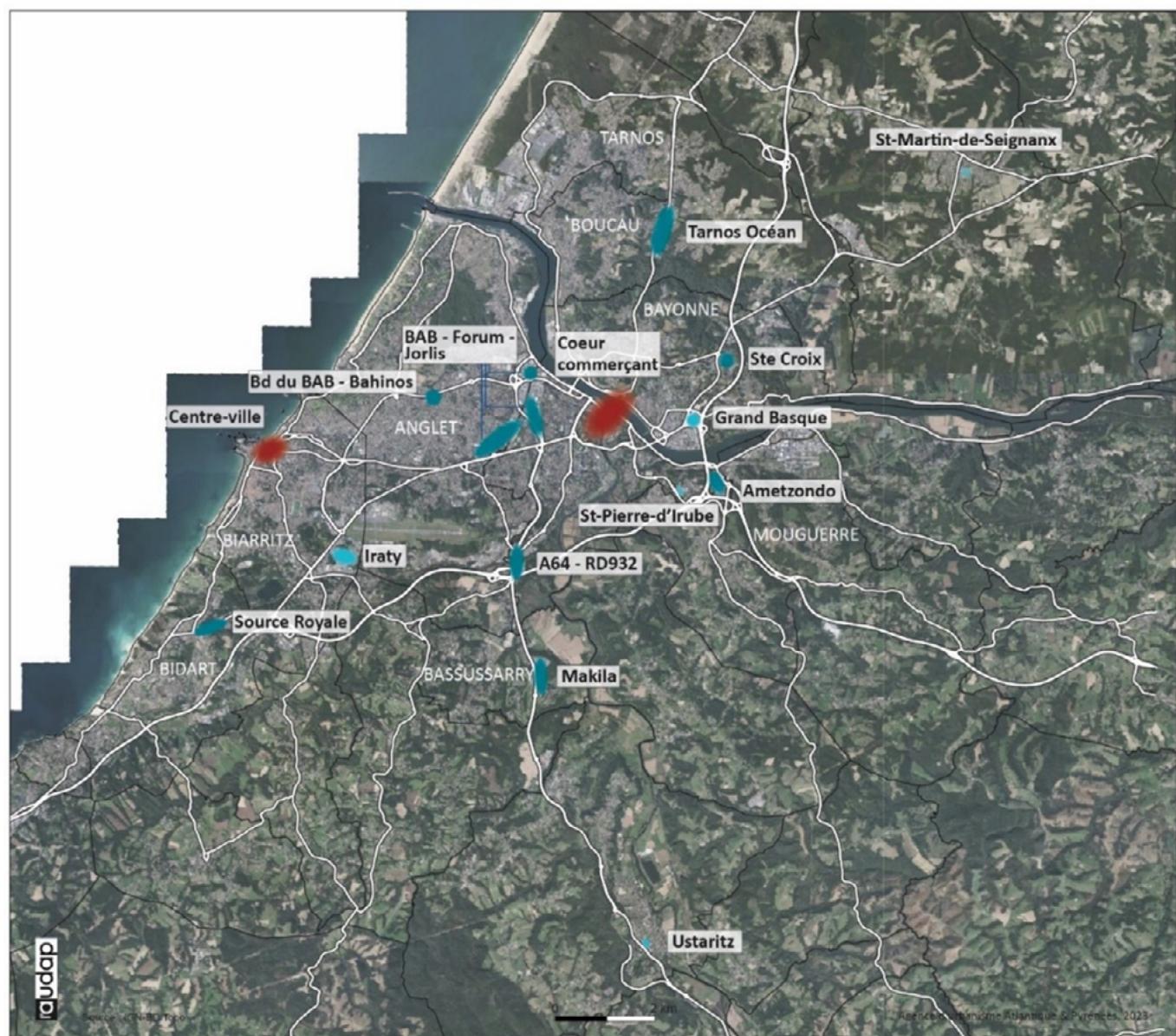
Le bassin de vie de l'agglomération bayonnaise, qui s'étale entre Bidart au sud et Tarnos au nord, concentrent la majeure partie de la population du SCoT PBS. Il comprend par ailleurs des communes soumises à la Loi littorale. L'agglomération est concernée par la présence d'un Site Patrimonial Remarquable, qui fixe les objectifs de reconnaître le centre-bourg sa qualité patrimoniale et lui assurer un développement cohérent et, favoriser la réappropriation et réinvestissement du bâti ancien en centre-bourg. Le territoire comprend par ailleurs la « Cathédrale Sainte-Marie de Bayonne », inscrite au patrimoine de l'UNESCO, dans le cadre du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ».

D'après les données de l'AEAG, les points de prélèvements industriels (du territoire) sont en partie concentrés sur le port de Bayonne, le long du littoral et de la Nive (aciérie, hippodrome, industrie aéronautique, abattoir, Tannerie, cure thermale, golf, ...). La gestion des eaux industrielles, usées et pluviales est également un enjeu important sur le secteur du port de Bayonne et de la zone industrielle élargie. A ce titre, l'agglomération fait l'objet d'un Schémas Directeurs de Gestion des eaux pluviales ; document de gestion et de programmation qui facilite l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés. Les SDGEP définissent entre autres des zonages où un pourcentage de pleine terre doit être respecté afin de permettre l'infiltration des eaux.

Cette partie du littoral est également concernée par une concertation ID: 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE incluant le risque de montée des eaux le long de l'Adour et particulièrement menaçant pour le centre-ville de Bayonne, ainsi que des risques forts à très forts en matière d'incendie. Les risques industriels sont principalement liés à des incendies ou des rejets de polluants, émanant d'Installations Classées (ICPE) ou de Transport de Matière Dangereuses (TMD). Ces risques sont concentrés sur les communes du port de Bayonne et les communes littorales en zones urbaines denses

Les nuisances sonores sur le territoire du SCoT sont principalement liées aux infrastructures routières rapides, dont un certain nombre situé à proximité de l'agglomération bayonnaise (A63, A64, D810, D932 de Bayonne à Cambo-les-Bains et la D260 au cœur de l'agglomération). Par ailleurs, plusieurs communes sont jugées « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air » (Anglet, Arcangues, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-D'irube, Tarnos, et Urrugne). On remarquera également que certains seuils réglementaires sont dépassés localement, en particulier sur les communes de Bayonne, de Biarritz et d'Anglet. D'après les données disponibles, moins de 0,4% de la population (autour des principaux axes routiers et dans la zone Bayonne-Anglet-Biarritz) serait concerné par des dépassements de seuils réglementaires (NO2 et PM 2.5).

Enfin, il est à noter que le complexe industrialo-portuaire de Bayonne-Tarnos, représente à lui seul 55,7% des consommations du Seignanx). Le secteur industriel, particulièrement localisé au niveau du port de Bayonne-Tarnos est quant à lui prépondérant dans la part des émissions du Seignanx (47%).



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)
- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

Bassin de vie de Saint-Jean de Luz

L'agglomération de Saint-Jean-de-Luz fait partie des communes de l'espace littoral, soumise à la Loi littorale. Ville balnéaire du territoire basque, l'agglomération de Saint-Jean-de-Luz est concernée par la présence d'un Site Patrimonial Remarquable, qui fixe notamment les objectifs de reconnaître le centre-bourg sa qualité patrimoniale et lui assurer un développement cohérent et, favoriser la réappropriation et réinvestissement du bâti ancien en centre-bourg. La présence des falaises de flysch et marno-calcaire (dires de Saint-Jean-de-Luz) est également un élément marquant du paysage.

Les caractéristiques hydrographiques (estuaire de la Nivelle), morphologiques (configuration de baies), ainsi que le fort niveau d'urbanisation, constituent des facteurs d'accumulation et de concentrations des composants bactériologiques et chimiques pouvant impacter la qualité des eaux de baignade. Les importants événements pluvieux induisent notamment la non-conformité de la STEU présente sur le territoire. La gestion des eaux pluviales fait d'ailleurs à ce jour l'objet d'un projet de construction de nouvel équipement.

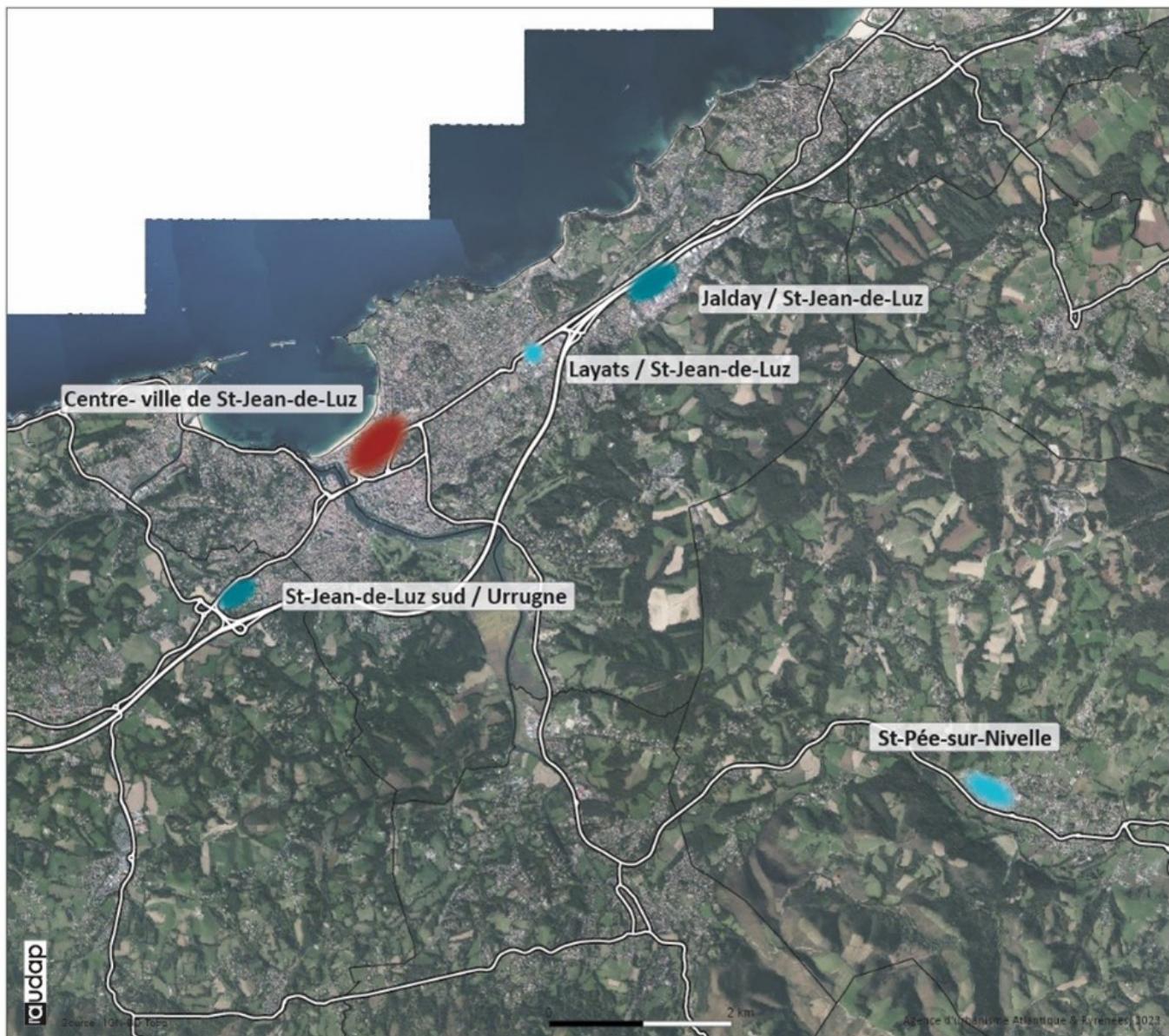
L'agglomération

également marquée

des risques naturels. En effet, le territoire est concerné par : le risque de la montée des eaux, particulièrement menaçant pour le centre-ville ; des mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles) ; et des risques très forts à forts en matière d'incendie. La commune est également considérée « sensible à la dégradation de la qualité de l'air ».

Enfin, il doit être noté que les falaises de St-Jean-de-Luz (au sud de la baie de St-Jean-de-Luz) sont inscrites au sein du réseau Natura 2000. Par ailleurs, la baie héberge par ailleurs des milieux et habitats estuariens représentant des enjeux de conservation forts.

Figure 6 : Localisations préférentielles du bassin de vie de Saint-Jean-de-Luz



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)
- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

Les caractéristiques hydrographiques (estuaire de la Bidassoa), n ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE de baies), ainsi que le fort niveau d'urbanisation, constituent des facteurs d'accumulation et de concentrations des composants bactériologiques et chimiques pouvant impacter la qualité des eaux de baignade.

Bassin de vie de l'agglomération de Chingoudy (Hendaye)

L'agglomération de Hendaye fait partie des communes de l'espace littoral, soumise à la Loi littorale. Plus particulièrement, l'agglomération est marquée par la présence de la baie de Chingoudy, qui constitue à la fois un espace remarquable de la côte basque, du point de vue paysager et de son patrimoine naturel. Le secteur est également marqué par la présence des activités portuaires ainsi que par sa dimension transfrontalière.

L'un des principaux enjeux sur l'agglomération de Hendaye consiste en l'accumulation des risques naturels. En effet, le territoire est concerné par : le risque de la montée des eaux, particulièrement menaçant pour le centre-ville d'Hendaye (600 logements seraient menacés) ; le recul du trait côté (25 mètres d'ici à 2050) ; et des mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles). La présence d'activités portuaires engendre également des risques industriels, principalement liés à des incendies ou des rejets de polluants, émanant d'Installations Classées (ICPE) ou de Transport de Matière Dangereuses (TMD).

Enfin, La baie de Chingoudy, située à l'extrême sud du territoire au niveau de Hendaye a été classée au sein du réseau Natura 2000 en 2006, pour l'importance de l'estuaire et de ses habitats diversifiés de bancs de sable, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, criques et baies peu profondes et végétations pionnières à Salicornia et autres espèces des zones boueuses et sableuses. Ce site est particulièrement important pour la migration et l'hivernage de l'avifaune, particulièrement des oiseaux d'eau attirés par la présence de milieux saumâtres.



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)
- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

Bassin de vie de l'agglomération de Cambo-les-Bains

La présence de la Nive constitue un des enjeux les plus notables, du fait des pressions observées sur le cours d'eau. Ceci, par le cumul des pressions (morphologie, qualité, quantité, rejets). Il fait notamment partie des cours d'eau qui ont vu leur qualité se dégrader entre 2013-2016 et 2019-2021. Autour de Cambo-les-Bains, sont par ailleurs concentrés des prélèvements à usage d'eau potable (32% des prélèvements en eau potable), engendrant un enjeu sur la disponibilité de la ressource. L'agglomération fait l'objet d'un Schémas Directeurs de Gestion des eaux pluviales; document de gestion et de programmation qui facilite l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés. Les SDGEP définissent entre autres des zonages où un pourcentage de pleine terre doit être respecté afin de permettre l'infiltration des eaux.

Les risques naturels sont marqués par un niveau jugé fort à très fort du point de vue du risque incendie, tandis que les risques anthropiques sont marqués par la concentration d'établissements potentiellement émetteurs de rejets dans l'air, le sol et l'eau.

La D918 – rejoignant l'agglomération au littoral, constitue un des axes majeurs de circulation intérieure du territoire, identifié comme générateur de nuisances et de risques pour les populations locales. Ainsi, l'augmentation de circulation routière sur cet axe est à surveiller. La présence de la voie ferrée – Saint-Jean-Pied-de-Port, constitue notamment un avantage en matière de mobilité alternative.

Malgré la présence de plusieurs réservoirs primaires et secondaires de biodiversité dans le périmètre élargit de l'agglomération de Cambo-les-Bains, le secteur concerné par la SIP n'est pas particulièrement marqué par des enjeux de conservation notable. Les modalisations de la trame verte et bleue ont notamment fait plutôt ressortir pour l'agglomération d'Hasparren, des enjeux de restauration écologique.



Bassin de vie de l'agglomération d'Hasparren

L'agglomération d'Hasparren est située sur les territoires dits, intermédiaires, où la maîtrise du morcellement urbain, le maintien de l'agriculture et des motifs bocagers et la gestion des cours d'eau et des zones tampons autour de ceux-ci constituent les principaux enjeux paysagers et d'organisation territoriale. Les surfaces forestières affichent autour de l'agglomération d'Hasparren des augmentations, notamment dues à l'enrichissement progressif des parcelles agricoles à l'abandon.

Parmi les enjeux les plus significatifs observés dans l'EIE, le pays d'Hasparren présente un risque de déficit de la disponibilité en eau, notamment lors de survenue simultanée d'un étage des ressources et du jour de pointe de consommation annuelle. A l'horizon 2040, en scénario moyen, les projections indiquent un déficit élargi au secteur du Pays d'Hasparren.

Malgré la présence de plusieurs réservoirs primaires et secondaires de biodiversité dans le périmètre élargi de l'agglomération d'Hasparren, le secteur concerné par la SIP n'est pas particulièrement marqué par des enjeux de conservation notable. Les modalisations de la trame verte et bleue ont notamment fait plutôt ressortir pour l'agglomération d'Hasparren, des enjeux de restauration écologique.

Figure 9 : Localisations préférentielles du bassin de vie de l'agglomération d'Hasparren



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

est également notable sur le territoire, en atteste les événements de 2014 qui ont notamment fait une victime emportée par les eaux près de Saint-Palais. A noter enfin que, l'agglomération fait l'objet d'un Schémas Directeurs de Gestion des eaux pluviales ; document de gestion et de programmation qui facilite l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés. Les SDGEP définissent entre autres des zonages où un pourcentage de pleine terre doit être respecté afin de permettre l'infiltration des eaux.

Du point de vue de la biodiversité connue sur le territoire, le secteur n'est pas particulièrement marqué par des enjeux de conservation notable. Les modalisations de la trame verte et bleue ont notamment fait plutôt ressortir pour l'agglomération de Saint-Palais, des enjeux de restauration écologique.

Bassin de vie de l'agglomération de Saint-Palais

Le bassin de vie de l'agglomération de Saint-Palais est particulièrement marqué par la révolution agricole qui s'est opérées dans les années 60 est notamment visible par la dominance des céréales, ainsi que les plus grandes superficies du territoire en surfaces irriguées. Bien que cette tendance soit atténuée depuis peu, par l'apparition de nouvelles productions moins gourmandes en eau et la diversification du modèle agricole, le maintien du rôle structurant et le développement d'une agriculture durable et responsable constitue un enjeu pour le territoire.

L'évolution des prairies en terre arable explique probablement l'importance des flux de carbone à l'hectare autour de Saint Palais par exemple, qui affichent une diminution notable de la capacité des sols à stocker le carbone.

La présence de la Bidouze constitue également un enjeu, du fait des pressions observées sur le cours d'eau. Ceci, par le cumul des pressions (morphologie, qualité, quantité, rejets).



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)
- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

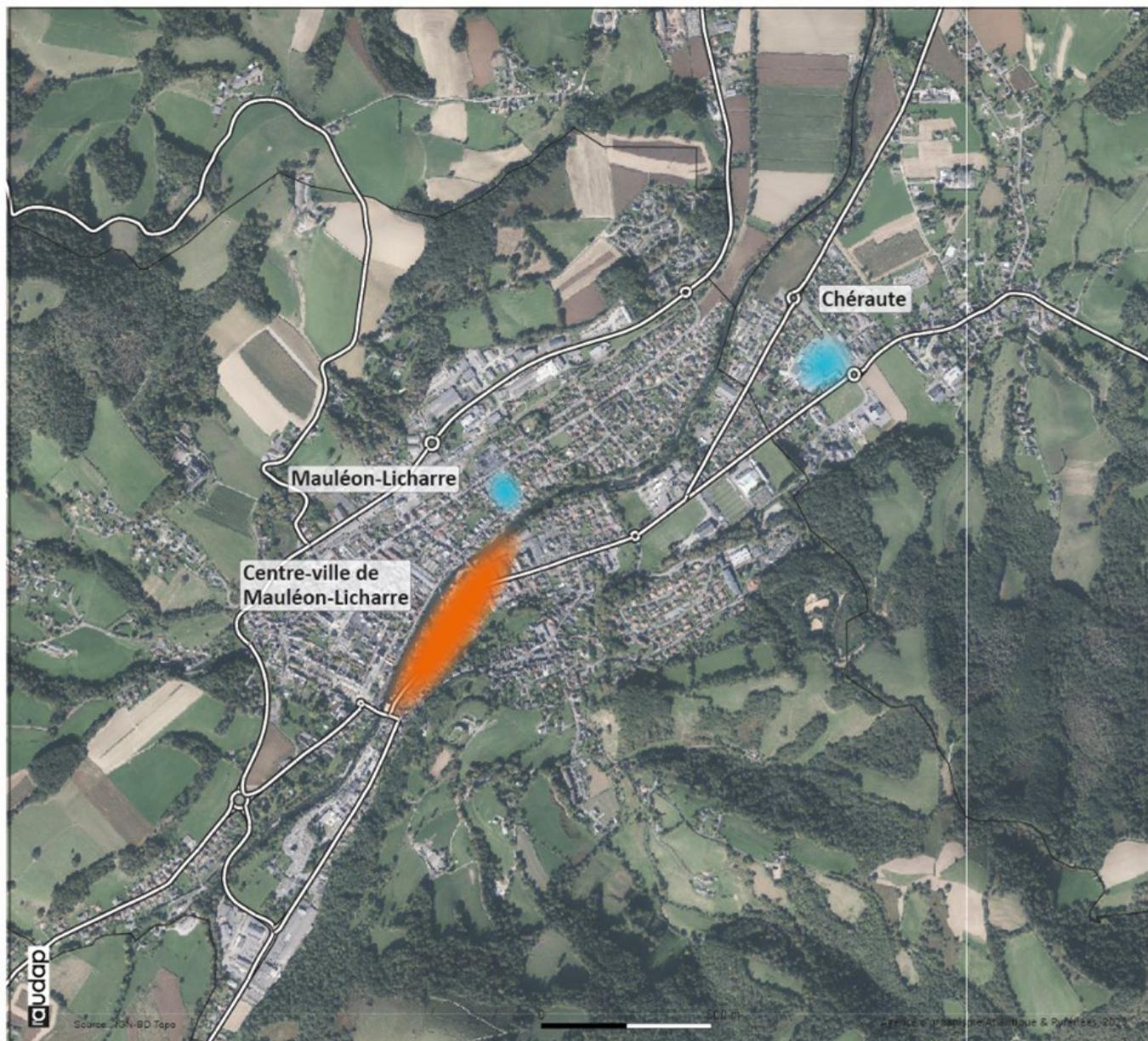
Bassin de vie de l'agglomération de Mauléon-Licharre

L'un des principaux enjeux environnementaux est associé à la proximité avec le Saison, l'un des principales cours d'eau alimentant le territoire. Le Saison connaît en effet un cumul de pressions, induisant une sensibilité particulière. En effet, il connaît à la fois des pressions sur ses continuités (morphologiques), sur sa qualité (rejets industriels sur l'un de ses affluents, le ruisseau de Susselgue et une certaine concentration de sites ICPE soumis à autorisation ainsi que des pressions liées aux rejets phytosanitaires). Le SDAGE identifie par ailleurs des pressions (non significatives à ce jour) liées à des prélèvements industriels le long du Saison, tandis que l'étude Adour 2050 projette une évolution de début d'étiage de l'ordre de -33% sur le Saison. Tout prélèvement supplémentaire ou dégradation de la qualité physico-chimique et écologique du Saison, pourrait représenter un risque d'incidence négative, à court et moyen terme. Toujours en lien avec la proximité du Saison, le territoire est fortement soumis aux inondations. En témoigne notamment les crues de juin et octobre 1992, ayant marqué le territoire.

Les dynamiques pôle urbains de l'agglomération de Mauléon-Licharre, sont historiquement essentiellement en extension du tissu existant, induisant des enjeux de consommation foncière, ainsi qu'une diffusion d'une campagne urbanisée (étalement urbain, mitage d'habitats individuels, lotissements déconnectés des centre-bourgs, ...) et une disparition progressive de l'activité agricole (traditionnelle) à proximité des villes et villages et une réduction des espaces de respiration (coupures d'urbanisation).

Du point de vue de la biodiversité connue sur le territoire, le secteur n'est pas particulièrement marqué par des enjeux de conservation notable. Les modalisations de la trame verte et bleue ont notamment fait plutôt ressortir pour l'agglomération de Mauléon-Licharre, des enjeux de restauration écologique.

Figure 11 : Localisations préférentielles du bassin de vie de l'agglomération de Mauléon-Licharre



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)

- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

Bassin de vie de l'agglomération de Saint-Jean-Pied-de-Port

L'agglomération de Saint-Jean-Pied-de-Port est traversée par plusieurs affluents de la Nive, cours d'eau sur lequel des pressions liées à l'accumulation des usages industriels et agricoles raccordés au réseau AEP et la concentration d'ICPE sont observées.

La D918 – rejoignant l'agglomération au littoral, constitue un des axes principaux de la circulation intérieure du territoire, identifié comme générateur de nuisances et de risques pour les populations locales. Ainsi, l'augmentation de circulation routière sur cet axe est à surveiller. La présence de la voie ferrée – Saint-Jean-Pied-de-Port, constitue notamment un avantage en matière de mobilité alternative.

Du point de vue paysager, l'ensemble urbain formé par l'agglomération de Saint-Jean-Pied-de-Port est concernée par la présence d'un Site Patrimonial Remarquable, qui fixe notamment les objectifs de reconnaître le centre-bourg sa qualité patrimoniale et lui assurer un développement cohérent et, favoriser la réappropriation et réinvestissement du bâti ancien en centre-bourg.

Le territoire comprend par ailleurs la « Porte Saint-Jean-Pied-de-Port », inscrite au patrimoine de l'UNESCO, dans le cadre du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ». Enfin il doit être remarqué que, l'agglomération est reconnue par le label « Les plus beaux villages de France ». L'intégration paysagère des futures opérations de développement constituera en ce sens un enjeu notable.

Bien qu'étant encadré par des ensembles naturels fonctionnels, entre piedmont et montagne, l'influence « urbaine » de St-Jean-Pied-de-Port, autour duquel les espaces ouverts fonctionnels semblent absents est notable. A ce titre, les secteurs directement concernés par des SIP ne constituent pas d'enjeux de conservation de la biodiversité notables, à l'échelle du SCoT PBS.



Centralités marchandes retenues comme localisations préférentielles

- Centralités marchandes de rayonnement large (supra-territorial)
- Centralités marchandes de rayonnement local (de bassin de vie)

Pôles commerciaux de fonctionnement périphérique retenus comme localisations préférentielles

- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement large (supra-territorial)
- Secteurs d'implantation périphérique de rayonnement local (de bassin de vie)

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

Incidences et mesures applicables aux pôles de fonctionnement périphérique

- Délimiter les périmètres des SIP afin de préciser les localisations inscrites dans le DAACL en veillant à limiter leur surface pour éviter leur extension sur des zones naturelles et/ou agricoles
- Réglementer le développement des pôles de fonctionnement périphériques identifiés comme SIP dans les PLUi
- Interdire la création de nouveaux pôles de fonctionnement périphérique
- Interdire l'implantation d'activités dont la surface de vente est inférieure ou égale à 300m² dans les pôles commerciaux de fonctionnement périphérique, le format « boutique » étant privilégié dans les centralités marchandes.
- Autoriser dans les secteurs d'implantations périphérique (SIP) de rayonnement large, dit supra-territorial, les implantations commerciales aux conditions cumulatives suivantes : sur du foncier déjà consommé ; dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usages (commerce, habitat, etc.) ; pour des commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m², plafonnée à 1 500 m² pour les commerces alimentaires et à 1 000 m² pour les commerces non alimentaires.
- Autoriser dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) de rayonnement local, dit de bassin de vie, les implantations commerciales qu'aux conditions cumulatives suivantes : sur du foncier déjà consommé ; dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usage (commerce, habitat, etc.) pour des commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m², plafonnée à 1 000 m², quelle que soit la nature de l'activité.
- Offrir une possibilité d'extension aux commerces existants, sur la durée d'application du SCoT, sur du foncier déjà consommé, dans la limite d'un taux n'excédant pas +10 % de surface de vente existante ou d'une surface de vente finale maximale correspondant aux plafonds définis selon le SIP où se situe le commerce.
- Conditionner à des objectifs de qualités urbaines, environnementales, paysagères et architecturales, de mobilité, l'implantation et l'extension des activités commerciales dans les SIP selon les prescriptions inscrites dans le DAACL
- Améliorer la qualité urbaine et la performance environnementale des pôles commerciaux de fonctionnement périphérique et des centralités marchandes
 - Assurer la qualité environnementale, paysagère et architecturale, au même titre que les autres espaces urbains (prise en compte de la trame verte et bleue, gestion des risques naturels et technologiques, traitement paysager et architectural, ...)
 - Faire appel à des formes architecturales sobres en consommation énergétique et en ressource, intégrant des dispositifs d'économie d'énergie (isolation thermique, éclairage par lumière naturelle, etc.) et de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc.)
 - Prévoir la réalisation d'espaces végétalisés, voire de biodiversité
 - Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales (revêtements perméables, toitures et massifs stockant, noues, jardins de pluie, etc.)
 - préférer les toitures présentant une végétation intensive (toiture jardin/jardin-léger) aux végétation extensive (systèmes modulaires pré-plantés, toiture végétalisée)...
 - Mettre en place des systèmes pour réduire, trier et collecter les déchets internes en proposant des implantations d'espaces techniques et de stockage/logistique à l'arrière des bâtiments. Ces espaces devront aussi faciliter la récupération des invendus ou déchets organiques, dans une optique d'économie circulaire
 - Prévoir des solutions acoustiques limitant ou atténuant les nuisances sonores de certaines installations techniques (extracteurs, climatiseurs, etc....)
 - et mobiliser, en priorité, des solutions fondées sur la nature (exemple : mur anti-bruit végétalisé)
 - Favoriser et faciliter les modes de déplacements alternatifs
 - Penser le développement des centralités marchandes et des SIP en lien étroit avec l'offre de transport collective (arrêts dans le secteur et à proximité, offre en lien avec les horaires d'ouverture et donc avec les horaires des salariés de ces zones, etc.), et conditionner leur développement à l'existence d'une offre de transport collective efficiente.

- Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols : Privilégier le renouvellement urbain, la reconfiguration, la réhabilitation des bâtiments : optimisation de l'organisation spatiale globale du bâti, utilisation des locaux et espaces vacants, transformation de locaux existants, recherche de mixité d'usage des bâtis, etc.

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Rappel réglementaire

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage), pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (des habitats naturels, habitats d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux », soit de la directive « habitats ».

Les dispositions de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement stipulent que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, en application de l'article L.414-4, « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et des articles L. 104-1 et L. 104-2 du Code de l'Urbanisme ». L'évaluation des incidences Natura 2000 vise à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 et à répondre aux spécificités et principes d'évaluation des incidences Natura 2000.

A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire mais est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaires qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Conformément à l'Article R414-23 du Code de l'Environnement, le dossier comprend dans tous les cas :

1.Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2.Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1. La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;
2. La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
3. L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

Localisation des sites concernés et critères de désignation

Au total, 37 sites Natura 2000, représentant plus de 206 600 ha (dont 187 059 ha de milieux terrestres et 19 545 ha de milieux marins) sont identifiés sur le territoire du SCoT PBS. Ces espaces sont répartis en 11 Zones de Protection Spéciales (ZPS) et 26 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Ainsi, les activités humaines et les projets d'infrastructures sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable.

Les Documents d'Objectifs (DOCOB) définissent les orientations et mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

En ce sens, la mise en œuvre effective de la gestion des espaces désignés par le réseau Natura 2000 dépend fortement de la formalisation dudit document. Ceux-ci sont élaborés selon trois grandes étapes ; le diagnostic (inventaire et état des lieux) ; la définition des enjeux et des objectifs ; et la traduction opérationnelle des objectifs (ou plan d'actions).

Sur le territoire du SCoT PBS, la majorité des sites Natura 2000 disponibles (21 au total), tandis que d'autres sont en cours d'élaboration (14 disposent de diagnostics écologiques validés). Seuls les sites de la Forêt d'Iraty (FR7200753), de l'estuaire de la Bidassoa et de la baie de Fontarabie (FR7212013, dont le périmètre est en cours de révision) et de la Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux (FR7212012) ne disposent à ce jour d'aucun élément de diagnostic et de gestion.

A noter enfin que, un nouveau site Natura 2000, associé à la préservation des oiseaux marins est en cours de discussion, au niveau de Hendaye.

A la vue du nombre significatif de sites Natura 2000 présents sur le territoire et de la couverture (59% des surfaces terrestres) qu'ils représentent à l'échelle du SCoT PBS, il est fait le choix de présenter une analyse globale de l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC), tout en prenant soin de considérer les critères ayant justifiés la désignation de chacun des sites, leurs localisations et les principes menaces, pressions activités connus des services techniques, ayant une incidence sur ces sites. Il est également bon de rappeler que, le DOO ne précise pas de projets, zones d'aménagements ou autres travaux et ouvrages pouvant permettre une analyse fine des incidences envisageables. En ce sens, l'approche globale se justifie d'autant plus.

Tableau 1 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7210063	Domaine d'Orx	751 Dont 32ha sur le périmètre du SCoT	Validé	Dernière grande zone humide protégée du littoral aquitain (également reconnue Ramsar) - 112 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 22 autres espèces importantes, principalement des oiseaux des milieux aquatiques et humides, dont certains hivernants ou migrateurs
FR7210077	Barthes de l'Adour	15 617 Dont 6 075ha sur le périmètre du SCoT	Validé	Site de vallées inondables à forte diversité animale et végétale - 109 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 22 autres espèces importantes, principalement des oiseaux des milieux aquatiques et humides, dont certains hivernants ou migrateurs
FR7212002	Rochers de Biarritz : le Bouccablot et la Roche ronde	244 Dont 195 ha en milieux marins	Validé	Zone de rochers et falaises identifiées comme site de nidification pour 21 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 1 autre espèce importante, principalement des oiseaux des milieux marins et littoraux
FR7212003	Haute Soule : massif forestier, gorges d'Holzarté et d'Olhadubi	2 607	Diagnostic écologique validé	Vaste massif montagneux, cours d'eau de très bonne qualité sur substrats calcaires et flysch attirant 20 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 11 autres espèces importantes, principalement des grands rapaces des espaces de montagne et plusieurs espèces des espaces boisés ou des cours d'eau.
FR7212004	Haute Soule : forêt des Arbailles	7 113,7	Diagnostic écologique validé	Vaste massif montagneux sur socle calcaire dur à karst, nombreux habitats forestiers, ouverts et rupestres favorables aux oiseaux de montagne, dont 23 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 18 autres espèces importantes.
FR7212005	Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers	5 571 Dont 5419 ha sur le périmètre SCoT	Diagnostic écologique validé	Massif très vaste à très grande diversité d'habitats et d'espèces sur substrat calcaire karstique et cours d'eau d'excellente qualité hébergeant 33 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 19 autres espèces importantes, dont une grande partie de rapaces et autres espèces d'oiseaux des milieux pyrénéens.
FR7212008	Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin	18 312	Diagnostic écologique validé	Vaste ensemble montagneux de basse à haute altitude hébergeant 23 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 16 autres espèces importantes, dont une grande partie de rapaces et autres espèces d'oiseaux des milieux pyrénéens.
FR7212011	Col de Lizarrieta	1 366	Validé	Zones de crêtes frontalières montagneuses hébergeant 34 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 12 autres espèces importantes, dont une grande partie de rapaces et autres espèces d'oiseaux des milieux pyrénéens.
FR7212012	Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux	14 767	-	Système de crêtes montagneuse de moyenne altitude, complété d'un massif collinéen enserrant une vaste cuesta hébergeant 32 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 17 autres espèces importantes des différents cortèges (montagne, boisés, humides, ...).

Tableau 1 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones de Protection Spéciale (ZPS) : suite

Code MNNH	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7212013	Estuaire de la Bidassoa et baie de Fontarabie	9 459 Dont 9 364 ha en milieux marins	-	Estuaire et baie marine favorable aux oiseaux migrateurs, hébergeant 53 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 17 autres espèces importantes, des milieux marins, littoraux et humides.
FR7212015	Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion	6 374	Validé	Massif montagneux de moyenne altitude à estives et hivernales, propice à la nidification de rapaces, hébergeant 51 espèces mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et 12 autres espèces importantes.
	Total ZPC terrestre	62 209		
	Total ZPC marine	9 559		

D'après les diagnostics et documents de gestion à disposition, pour les ZPS désignés sur le territoire du SCoT PBS, les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont :

- Les prélèvements directs de faune et de flore induits par des activités de chasse, de pêche ou de collecte, voire de braconnage ou empoisonnement
- La pollution des eaux de surfaces, notamment à proximité des installations industrielles et par la proximité avec des activités agricoles
- La proximité avec des zones urbanisées et des espaces d'habitations, incluant dans certains cas le développement du tissu urbain
- Le développement d'activité d'exploitation de la ressource, notamment par le biais de l'aquaculture ou de l'exploitation forestière, ainsi que la mise en culture directe
- La présence d'infrastructures, notamment routières (routes, autoroutes) ou ferrée, ainsi que les équipements de communication (ligne électrique, ligne de communication)
- Les modifications du fonctionnement hydrographique des cours d'eau et des zones humides, par le développement d'infrastructures et équipement, des modifications directes ou par des captages des eaux de surface
- Les modifications du taux d'envasement, déversement, l'extraction de sables et graviers, les dépôts de matériaux de dragage, déstabilisant le fonctionnement des zones humides concernées
- D'autres perturbations humaines comme la pratique de sports nautiques, de montagne ou de loisir induisant notamment des problématiques de piétement ou de surfréquentation
- Le dépôt de déchets ménagers, notamment liés aux installations récréatives, observés de manière ponctuelle
- L'abandon des systèmes pastoraux, induisant un sous-pâturage et une fermeture des milieux, parfois accentué par des plantations en milieu ouvert
- La présence et la prolifération des espèces exotiques et envahissantes, incluant un antagonisme avec les espèces introduites, observé ponctuellement.
- Des phénomènes naturels comme l'érosion, les éboulements et glissements de terrain ou les incendies.

Figure 13 : Localisation des Zones de Protection Spéciale (ZPS), sur le SCoT PBS

Source : ADMINEXPRESS - IGN 2022, NATURA 2000 - INPN

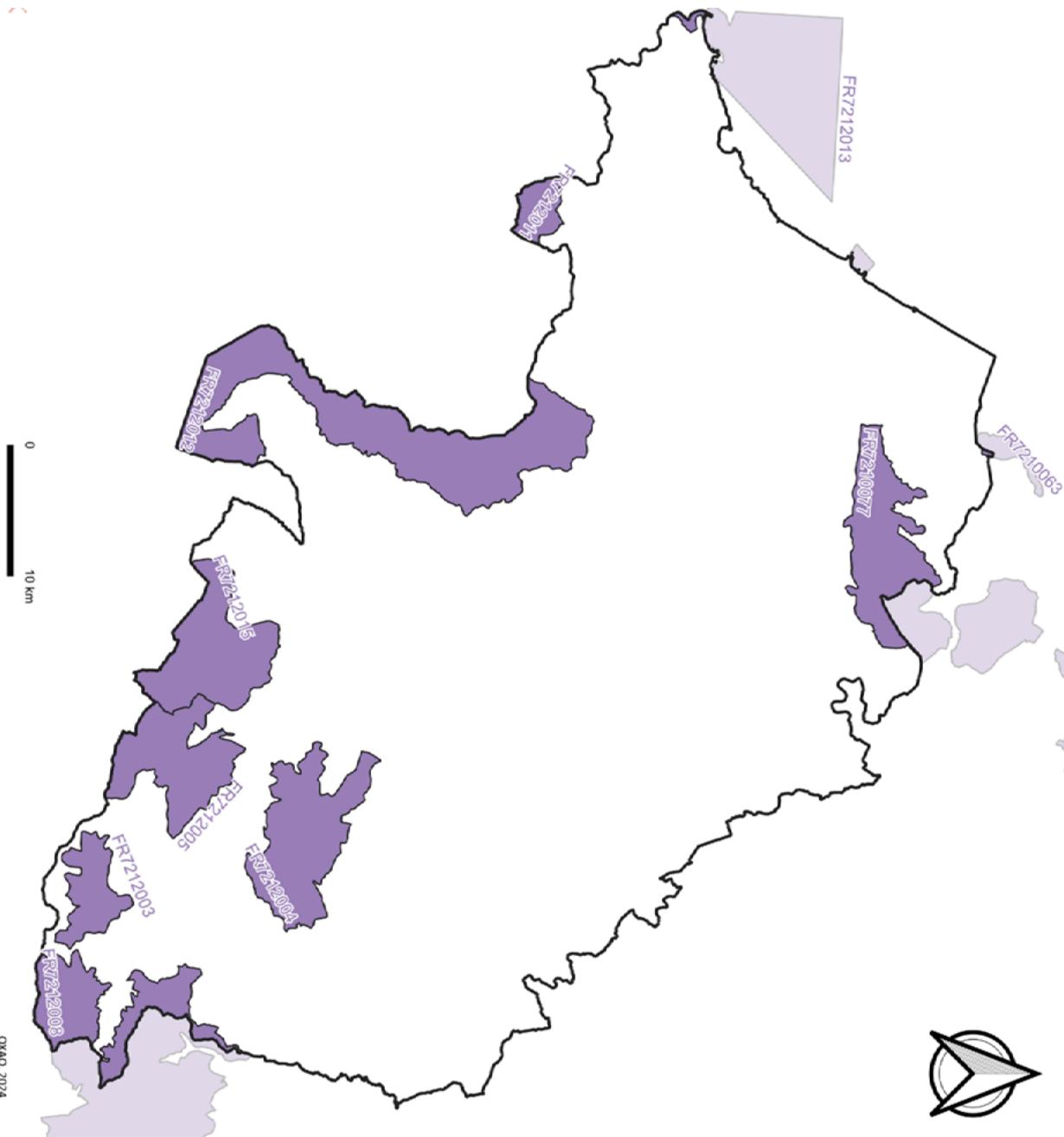


Tableau 2 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le Conservation (ZSC)



ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7200774	Baie de Chingoudy	342 Dont 332 ha en milieux marins	Diagnostic écologique validé	Présence de 4 habitats d'intérêt communautaire, notamment associés aux milieux saumâtres. Le site est par ailleurs important pour la migration et l'hivernage de l'avifaune, particulièrement des oiseaux d'eau.
FR7200720	Barthes de l'Adour	12 246 Dont 2 254 ha sur le périmètre du SCoT	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (16) habitats d'intérêt communautaire, 20 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 26 autres espèces importantes de faune et de flore. Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages tandis que les milieux naturels aquatiques et rivulaires abritent une diversité remarquable d'espèces animales et végétales.
FR7200775	Domaine d'Abbadia et corniche basque	641 Dont 516 ha en milieux marins	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (17) habitats d'intérêt communautaire, 7 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 26 autres espèces importantes de faune et de flore. Il s'agit du dernier site français où la lande littorale est bien représentée. L'altéritance des boisements et fourrés endémiques de la côte rocheuse basque est favorable au déplacement et la recherche de proies des chiroptères tandis que les arbres remarquables sont propices au cycle biologique de coléoptères d'intérêt communautaire tel que le Lucane cerf-volant. De plus, la configuration spécifique des falaises dans ce secteur ont permis l'établissement d'un habitat d'intérêt communautaire endémique : les communautés à Marguerite à feuilles charnues et Immortelle.
FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos	438	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (12) habitats d'intérêt communautaire, 7 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 68 autres espèces importantes de faune et de flore. Le site est particulièrement reconnu pour la variété des facies écologique d'intérêt remarquable, le fort endémisme végétal en particulier et la présence d'espèces majeures : <i>Euphorbia peplis</i> (2 stations sur la côte atlantique française) ; <i>Pancratium maritimum</i> (plus importante colonie atlantique) ; <i>Alyssum loiseleurii</i> (endémique stricte présente sur environ 15 km de côtes).
FR7200776	Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz	1 364 Dont 1 146 ha en milieux marins	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (16) habitats d'intérêt communautaire, 6 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 32 autres espèces importantes de faune et de flore. Ces falaises sur flysch présentent une hétérogénéité de facies et d'érosion très favorable au maintien de la présence de landes atlantiques aérohalines rares. Le pied des falaises offre des habitats marins également très riches et diversifiés.
FR7200753	Forêt d'Iraty	2 456	-	Le site est marqué par la présence de nombreux (11) habitats d'intérêt communautaire, 10 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 29 autres espèces importantes de faune et de flore. Les sites se démarquent par ses pelouses acidiphiles thermo-atlantiques et les végétations de tourbières hautes actives. Ainsi que la présence d'espèces d'intérêt communautaire caractéristiques des vieilles forêts ou encore des espèces des cours d'eau. Le recouvrement des zones humides au sens mérité d'être souligné.

Tableau 2 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : suite

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOP	Critères de désignation
FR7200789	La Bidouze	2 570	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire, 20 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 1 autre espèce importante de faune et de flore. Sur l'ensemble de son linéaire, la Bidouze représente un vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque.
FR7200788	La Joyeuse (cours d'eau)	1 444	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire, et 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE. La Joyeuse est notamment marquée par la qualité de son réseau hydrographique des coteaux basques.
FR7200786	La Nive	9 471	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (19) habitats d'intérêt communautaire, 10 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 29 autres espèces importantes de faune et de flore. La Nive est un des rares bassins versants à accueillir l'ensemble des espèces de poissons migrateurs du territoire français, excepté l'Esturgeon européen. D'autre part, ce site est identifié comme habitat favorable pour le Vison d'Europe.
FR7200785	La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)	1 461	Dont 205 ha en milieux marins	Le site est marqué par la présence de nombreux (7) habitats d'intérêt communautaire, 16 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 29 autres espèces importantes de faune et de flore. Le cours d'eau est marqué par la présence d'un réseau hydrographique complet des sources de montagne à son estuaire.
FR7200777	Lac de Mouriscot	21	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (6) habitats d'intérêt communautaire, 4 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 4 autres espèces importantes de faune et de flore. Intérêt fort au niveau des habitats d'intérêt communautaire, assez faible au niveau des espèces. Il s'agit d'un site remarquable pour ses paysages. Il présente une haute valeur écologique pour la côte basque.
FR7200724	L'Adour	3 564	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (17) habitats d'intérêt communautaire, 21 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 11 autres espèces importantes de faune et de flore. L'Adour constitue un site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment.
FR7200787	L'Ardanavy (cours d'eau)	626	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire, et 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE. L'Ardanavy est un cours d'eau des coteaux sud de l'Adour, dont les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun ainsi que les mégaphorbiaires hygrophiles offrent des habitats favorables au Vison d'Europe, ou l'Ecrevisse à pattes blanches ou encore.
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	2 547	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (5) habitats d'intérêt communautaire, 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 1 autres espèces importantes de faune et de flore. Outre la présence du Vison d'Europe, le cours d'eau est reconnu pour être une rivière à saumon et Ecrevisse à pattes blanches.

Tableau 2 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : suite

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le Conservation (ZSC) : suite

S²LO
ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7200790	Le Saison (cours d'eau)	3 866 Dont 2 956 ha sur le périmètre du SCOT	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (13) habitats d'intérêt communautaire, 10 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 1 autres espèces importantes de faune et de flore. Le Saison montagnard (amont) abrite le Desman des Pyrénées tandis que le Saison médian abrite, outre le Chabot de l'Adour présent sur tout le bassin versant, des espèces à fort intérêt patrimonial comme le Saumon Atlantique. Sur la partie aval on y trouve des espèces de poissons migrateurs amphihalines comme la Grande Aloé, l'Alose feinte ou encore la Lamproie marine.
FR7200760	Massif de la Rhune et de Choldocogagna	5 385	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (17) habitats d'intérêt communautaire, 14 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 66 autres espèces importantes de faune et de flore. La variété des pentes et des expositions permettant la présence d'habitats secs à très humides et l'importante dépression tourbeuse abritant de nombreuses plantes rares sont les caractéristiques les plus remarquables du site.
FR7200752	Massif des Arbaillles	12 982	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (19) habitats d'intérêt communautaire, 15 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 28 autres espèces importantes de faune et de flore. Le site est caractérisé par la grande diversité et richesse de ses habitats.
FR7200758	Massif du Baygoura	3 297	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (7) habitats d'intérêt communautaire, 4 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 1 autres espèces importantes de faune et de flore. Massif montagneux à landes et pelouses exploité par le pastoralisme. Le site compte au moins 13 espèces végétales patrimoniales dont le Trichomanes remarquable, dont 6 espèces sont inscrites sur les listes rouges. Le massif des Arbaillles joue un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations de chauves-souris et abrite plusieurs espèces de papillons protégés.
FR7200759	Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi	5 792	Validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (14) habitats d'intérêt communautaire, 12 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 7 autres espèces importantes de faune et de flore. Les particularités les plus marquantes du site résident dans la densité de milieux à caractère tourbeux et la présence d'espèces spécifiques au territoire, liées aux conditions de confinement et d'humidité importants des vallons du massif. En outre, la vocation essentiellement pastorale, et dans une moindre mesure forestière, du site a engendré une mosaïque complexe de milieux, qui accueillent une grande diversité d'espèces.
FR7200750	Montagnes de la Haute Soule	14 602	Diagnostic écologique validé	Le site est marqué par la présence de nombreux (28) habitats d'intérêt communautaire, 12 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 35 autres espèces importantes de faune et de flore. Les montagnes de Haute Soule présentent une flore très diversifiée, marquée par une nette influence atlantique et qui abrite une flore remarquable, en particulier de nombreuses espèces d'éboulis et de fissures de falaises calcaires mais aussi des plantes de pelouses et landes subalpines ainsi que bon nombre d'espèces de zones humides. Le site joue un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves.

Tableau 9 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : suite

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7200754	Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port	12 749	Validé	<p>Le site est marqué par la présence de nombreux (15) habitats d'intérêt communautaire, 14 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 26 autres espèces importantes de faune et de flore. Les estives, espaces pastoraux d'altitude présentent des formations végétales variées principalement herbacées tandis que les pentes fortes sont recouvertes majoritairement de fougères et parfois de bois feuillus.</p>
FR7200756	Montagnes des Aldudes	18 474	Validé	<p>Le site est marqué par la présence de nombreux (19) habitats d'intérêt communautaire, 9 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 7 autres espèces importantes de faune et de flore. La vocation essentiellement pastorale, et dans une moindre mesure forestière, du site a engendré une mosaïque complexe de milieux, qui accueillent une grande diversité d'espèces de flore et de faune. Ce site est marqué par la forte influence atlantique.</p>
FR7200749	Montagnes du Barétous	14 515 Dont 6 038 ha sur le périmètre du SCoT	Diagnostic écologique validé	<p>Le site est marqué par la présence de nombreux (22) habitats d'intérêt communautaire, 9 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 48 autres espèces importantes de faune et de flore. Les montagnes du Barétous présentent une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Le site est également connu pour sa flore caractéristique des tourbières. Il joue également un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.</p>
FR7200751	Montagnes du Pic des Escaliers	8 986	Diagnostic écologique validé	<p>Le site est marqué par la présence de nombreux (16) habitats d'intérêt communautaire, 10 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 37 autres espèces importantes de faune et de flore. Les montagnes du Pic des Escaliers présentent une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Les zones humides sises sur le massif d'Iraty rassemblent le plus grand nombre d'espèces patrimoniales dont de nombreuses sphagnes. Enfin, le site joue un rôle important pour la reproduction et la conservation des populations de ces espèces.</p>
FR7200725	Zone humide du Métro	159	Validé	<p>Le site est marqué par la présence de nombreux (114) habitats d'intérêt communautaire, 5 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 28 autres espèces importantes de faune et de flore. Site humide d'intérêt remarquable sur le plan botanique. Le site abrite sur une petite surface, un nombre important d'habitat naturel d'intérêt communautaire ainsi qu'une flore remarquable très spécialisé. Sous-bois de chênes lièges bien développés et de lande à bruyère vagabonde dans la pinède</p>
FR7200719	Zones humides associées au marais d'Orx	990 Dont 162 ha sur le périmètre du SCoT	Validé	<p>Le site est marqué par la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire, et 7 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE. Le site a récemment fait l'objet d'actions de renaturation, avec très forte dynamique écologique.</p>

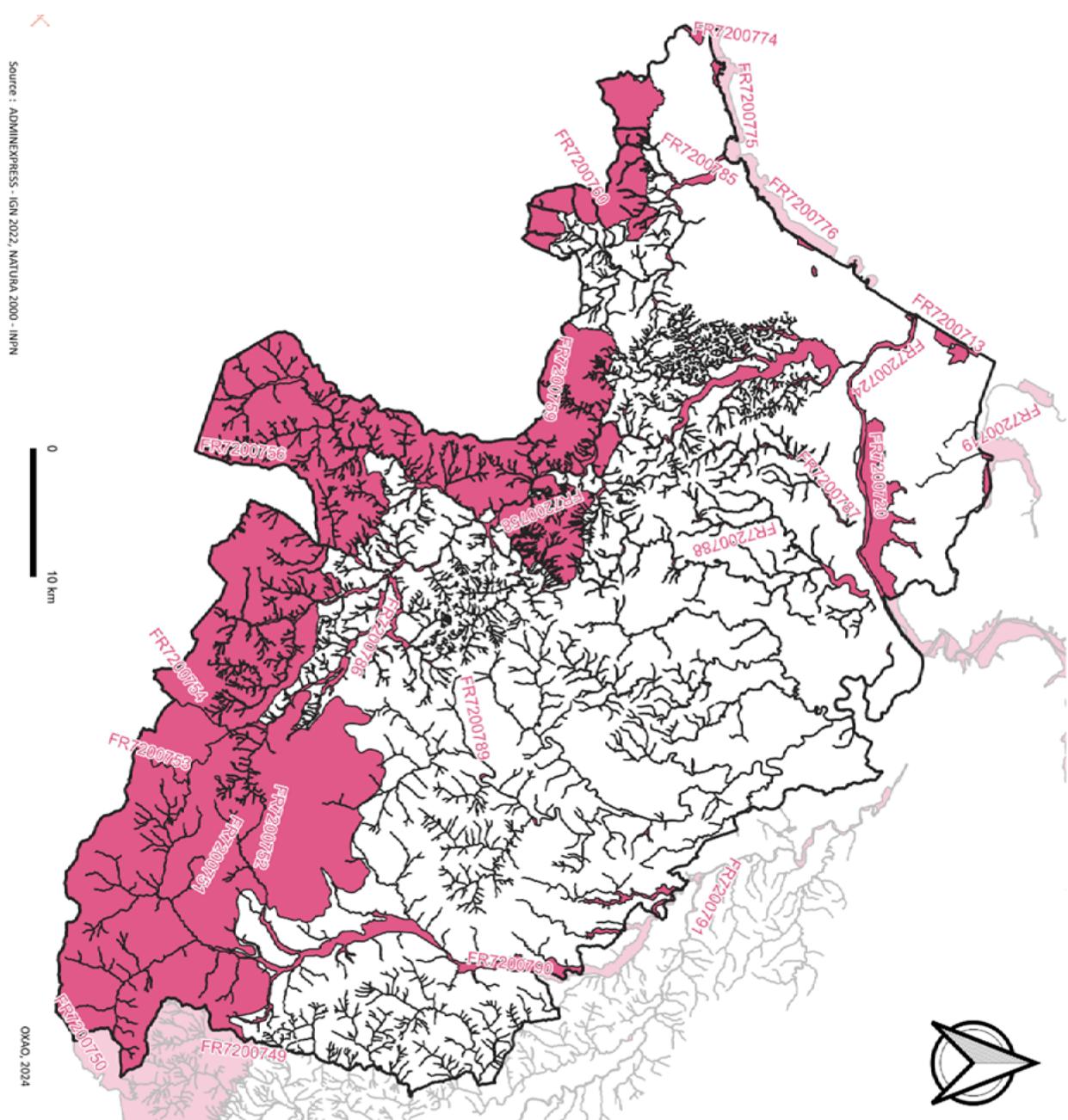
Tableau 2 : Liste des sites du réseau Natura 2000 reconnus comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : suite

Code MNHN	Nom	Surface (ha)	DOCOB	Critères de désignation
FR7200813	Côte basque rocheuse et extension au large	7 790 ha Dont 100% en milieux marins	Validé	Le site est marqué par la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire, et 6 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE et 3 autres espèces importantes de faune et de flore. L'importance du site réside notamment dans la présence de grottes sous-marinnes. Les substrats rocheux au large des côtes basques présentent une forte diversité algale. Avant d'entamer la phase de migration vers ces estuaires les poissons amphihalins utilisent le secteur comme une zone de repos et d'attente des conditions hydrodynamiques favorables à leur transition du milieu marin vers le milieu fluvial.
	Total ZPC terrestre	127 049		
	Total ZPC marine	2 198		

D'après les diagnostics et documents de gestion à disposition, pour les ZSC désignés sur le territoire du SCoT PBS, les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont :

- Modification des pratiques culturelles, y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux (olivier, vergers, vignes) et le développement des surfaces irriguées
 - La présence et la prolifération des espèces exotiques et envahissantes, incluant un antagonisme avec les espèce introduites, observé ponctuellement.
 - L'extraction de tourbe au sein des zones humides ou de sédiments
 - Le comblement et l'assèchement, ainsi que l'abandon de la gestion des plans d'eau et leur eutrophisation
 - Les prélèvements directs de faune et de flore induits par des activités de chasse, de pêche ou de collecte, voire de braconnage ou empoisonnement
 - L'abandon des systèmes pastoraux, induisant un sous-pâturage et une fermeture des milieux, parfois accentué par des plantations en milieu ouvert
 - La pollution des eaux de surfaces, notamment à proximité des installations industrielles et par la proximité avec des activités agricoles ainsi que, de manière ponctuelle les eaux ménagères et eaux usées
 - D'autres perturbations humaines comme la pratique de sports de montagne (randonnée, escalade,...) ou de loisir induisant notamment des problématiques de piétinement ou de sur-fréquentation (incluant l'utilisation de véhicules motorisés)
 - La proximité avec des zones urbanisées et des espaces d'habitations, incluant dans certains cas le développement du tissu urbain ou la fragmentation de la connectivité des habitats.
 - Les macro-pollution marines (plastiques, polystyrène)
 - Le développement d'activité d'exploitation de la ressource, notamment par le biais de l'aquaculture ou de l'exploitation forestière (coupes rases, disparition des sous-bois, ...), ainsi que la mise en culture directe
 - Des phénomènes naturels comme l'érosion, les éboulements et glissements de terrain ou les incendies.
 - Les modifications du fonctionnement hydrographique (et hydrauliques) des cours d'eau et des zones humides, par le développement d'infrastructures et équipement, des modifications directes ou par des captages des eaux de surface
 - Le dépôt de déchets ménagers, notamment liés aux installations récréatives, observés de manière ponctuelle

Figure 14 : Localisation des Zones Spéciale de Conservation (ZSC), sur le SCoT P



Incidences et mesures sur les sites Natura 2000

Les risques d'incidences du projet territorial, sur les critères ayant menés à leur désignation se traduisent par la possibilité que le développement territorial proposé par le SCoT PBS engendre une accentuation des pressions préalablement identifiées (voir ci-dessous) ou en fasse apparaître de nouvelles. Plus spécifiquement, les incidences potentielles du SCoT PBS sur les sites Natura 2000 peuvent être :

- Directes :

- La réduction voire la destruction des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces, induites par le développement de populations (y compris touristiques), d'aménagements ou d'activités ;
- La perturbation des déplacements de la faune et de la flore liées à la fragmentation par l'urbanisation, des ouvrages ou infrastructures ;

- Indirectes :

- Le dérangement d'espèces lié à la proximité du développement urbain ou des aménagements ;
- Le dérangement dû à l'augmentation de la fréquentation des sites (plus d'habitants, plus de fréquentation) ;
- L'atteinte des milieux ou d'espèces par les pollutions liées aux rejets chroniques ou accidentels d'eaux usées et pluviales ou issues des activités économiques générées par le projet territorial ;
- La modification de la dynamique hydraulique et de l'alimentation en eau des zones humides due à l'imperméabilisation des sols.
- L'augmentation des volumes de déchets induit par l'évolution démographique du territoire ;

Par son approche globale d'intégration des enjeux biodiversité, au sein de la charpente écologique du territoire et notamment, par la définition de mesures de protection stricte des principaux réservoirs fonctionnels (incluant le réseau Natura 2000), le SCoT ne devrait pas avoir d'incidence négative notable sur les critères ayant justifiés la désignation de ceux-ci.

Conscient des fortes pressions exercées sur le littoral, le SCoT PBS préconise de « préserver strictement les derniers milieux naturels sur l'ensemble du bassin de vie littoral ». Pour partie, ces espaces naturels résiduels sont formés d'écosystèmes de haute valeur environnementale (cordons dunaires, estrans vaseux des cours d'eau, landes et pelouses maritimes littorales et arrières littorales, ...), dernières zones refuge pour un ensemble d'espèces de faune et de flore remarquables et parfois menacées.

Les zones humides et les zones de captage sont également ciblées par des objectifs de préservation stricte. En ce sens, le DOO induit une mise en protection de certains des milieux les plus emblématiques et les plus riches (et menacés) en matière de biodiversité sur le territoire.

Par ses objectifs et orientations en faveur du maintien de l'activité pastorale et du maintien de pratiques agricoles durables et responsables, le SCoT PBS favorise par ailleurs le maintien d'écosystèmes fragiles et dépendants des activités humaines, comme les pelouses naturelles, formations herbeuses sèches semi-naturelles, les prairies humides semi-naturelles à hautes herbes ou encore les pelouses mésophiles. L'importance d'une gestion durable et du maintien de formations forestières fonctionnelles sur le territoire, sont également mis en avant dans le projet territorial.

En ce sens, la [TVA](#) proposée par le SCoT PBS participe à la continuité écologiques fonctionnelles sur son territoire. Le SCoT propose par la suite des mesures visant à protéger les réservoirs de biodiversité d'envergure SCoT (à savoir, les espaces naturels considérés comme fonctionnels et structurants à l'échelle du territoire du SCoT) et limiter l'urbanisation dans et à proximité de ces espaces. Il définit également un objectif d'encadrement des pratiques autorisées dans les réservoirs d'envergure SCoT.

Enfin, il doit être rappelé que le projet territorial porte une ambition forte et largement marquée de renforcement des centralités (villes et bourgs) et souhaite faire de l'extension une exception, en tout point du territoire. Au sein des zones Natura 2000, cette approche limite très fortement l'éventualité de destruction ou dégradation directe des habitats communautaires ou habitats d'espèces.

La volonté exprimée dans le DOO d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les dispositifs de protection et de stratégies foncières (zones de préemption des ENS, conservatoire du littoral, conservatoire des espaces naturels, SAFER), doit permettre de favoriser un renforcement de certaines modalités de mise en protection des espaces les plus sensibles du territoire.

Les enjeux de conservation associés au sites Natura 2000 présent sur le territoire sont par ailleurs largement intégrés à l'approche proposée par le projet territorial, au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB). Les principaux réservoirs de biodiversité intègrent en effet une part non négligeable des sites identifiés dans les précédentes parties. Les différents niveaux de la trame permettent d'identifier les objectifs de : protection des réservoirs d'envergure ; préservation et renforcement des fonctionnalités écologiques au sein des trames ; ainsi que de restauration des fonctionnalités écologiques des corridors structurants.

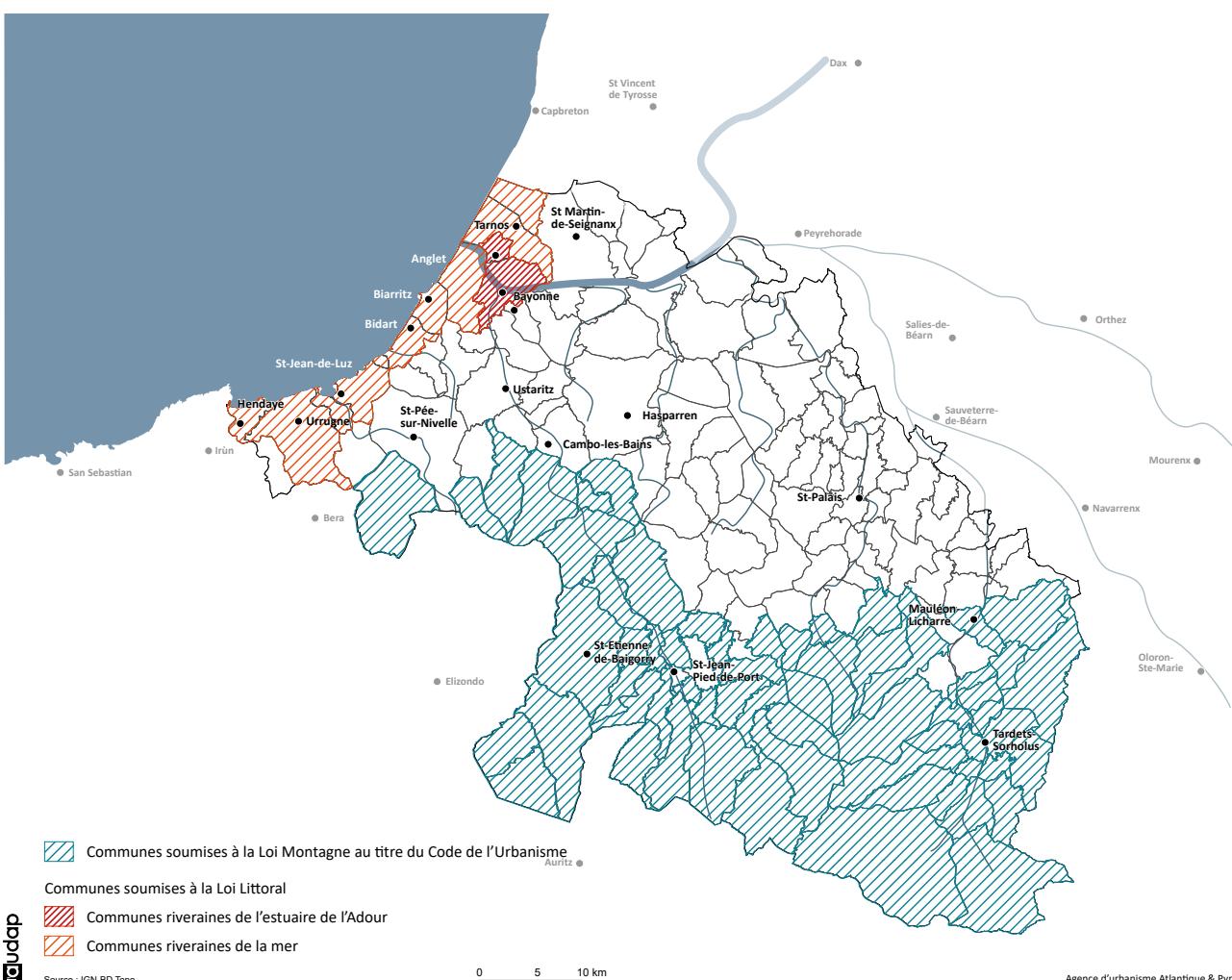
2.3. EXIGENCES PARTICULIÈRES AUX TERRITOIRES DES COMMUNES LITTORAL / LOI MONTAGNE

La localisation géographique du territoire basque-landais, lui offre une grande diversité de milieux, incluant la présence notable d'une façade maritime (40 km de bande littorale) et de massifs montagneux (180 km). Ces espaces sont à la fois soumis à des enjeux environnementaux et à des orientations réglementaires spécifiques.

Ces milieux sont soumis à un cumul d'enjeux, induisant une sensibilité accrue aux questions d'aménagement ; ce qui a conduit à la constitution d'un chapitre dédié dans l'évaluation environnementale.

Figure 15 : Communes du SCoT PBS soumises aux Lois Littoral et Montagne (source : Syndicat Mixte du SCoT PBS, 2024)

Communes soumises aux Lois Littoral et Montagne



Volet Littoral

Douze (12) communes du SCoT sont concernées par les dispositions de la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral : 10 communes sont strictement littorales, car riveraines de la mer : Ondres, tarnos, Anglet, Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye ; et 2 communes sont riveraines de l'estuaire de l'Adour: Boucau et Bayonne.

D'après le code de l'urbanisme il est attendu que le SCoT intègre des dispositions particulière aux zones Littorales, concernant :

- L'intégration des règles du code de l'urbanisme spécifiques à l'aménagement et la protection du littoral : coupure d'urbanisation - bande littorale de 100m - extension limitée des rives ou rivages - délimitation des secteurs d'extension - protection des espaces remarquables - ...
- Les critères d'identification de villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés (L121-8 CU) et/ou support d'urbanisation
- L'équilibre des enjeux environnementaux et climatiques et les activités, notamment économiques, résidentielles et touristiques
- L'accès au littoral et au partage des usages, notamment dans le cadre des ENR, du maintien du développement des activités de loisirs, aquacoles, halieutiques, ...
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques liés à la mer - organisation du retrait stratégique, notamment par l'identification des zones rétro-littorales propices au développement de l'habitat
- La détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser (art. 121-21 CU) : préservation des espaces remarquables ou caractéristiques des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques - existence de risques littoraux - protection des espaces nécessaires au maintien ou développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes - conditions de fréquentation des espaces naturels, du rivage et des équipements
- Les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions dans la compatibilité entre les différents usages de ces derniers et les conséquences qui en résultent - les mesures de protection du milieu marin - les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires - les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs - préciser les conditions des différents usages de cet espace.

- Le recul du trait de côte : cartographie 0-30 ans incluant constructions démontables n'engendrant pas une augmentation de la capacité d'habititations) - cartographie zone 30-100 ans incluant constructibilité mais obligation de démolition (et remise en état) si mise en péril. Le DOO peut également identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics.

Le littoral basque et landais concentre à la fois :

- Le développement économique et démographique historique du territoire : les 12 communes littorales qui représentent 7% de la superficie du territoire, concentrent 58% de la population, soit 63% des ménages et 66% des logements en 2021
- Des enjeux environnementaux relativement forts

De fait, le littoral - au sens de la loi littoral - s'avère être un territoire particulièrement sensible :

- Aux risques anthropiques : présence du port de Bayonne notamment, concentration des principales infrastructures de transports
- Aux risques naturels : cumul des risques les plus forts en matière d'inondation, de submersion, de feu de forêts et de recul du trait de côte
- Aux pressions des modes de vie et de l'activité économique : production et gestion des déchets domestiques et de la construction, besoins en matériaux, émissions liées aux mobilités et aux activités (...)

Le développement historique du littoral engendre une pression accrue sur les sites de forte valeur écologique et paysagère résiduels, derniers garant de la fonctionnalité écologique du territoire, hôte d'une biodiversité souvent rare et menacée et berceau d'un patrimoine naturel et culturel à forte valeur identitaire.

Le SCoT affirme donc la nécessité de concilier la préservation mais aussi la restauration du patrimoine naturel avec les exigences d'une agglomération littorale qui doit répondre aux besoins en logements, en équipements et services de sa population aujourd'hui, et demain. Cela se traduit, notamment par une ambition globale d'apaisement des dynamiques de croissance et de (re)localisation des activités nouvelles ou non directement liées aux besoins locaux dans les centralités les plus structurantes des bassins de vie intermédiaire et de l'intérieur au service d'un nouvel équilibre du territoire, plus en accord avec la capacité des ressources et des milieux.

Enjeux environnementaux et mesures

Les orientations et objectifs mis en avant par le projet territorial, sur les critères de détermination des agglomérations et des villages ainsi que la maîtrise de leur extension et plus largement, de maîtrise de la consommation foncière, sont positifs. Cependant, toute aussi limitées qu'elles soient, toutes opérations en extension présentent un risque d'incidence négative sur au moins l'un des enjeux environnementaux du territoire, du fait des caractéristiques du territoire (fort cumul d'enjeux environnementaux).

En accord avec les ambitions, objectifs et orientations attribuées au territoire, le littoral ne fait pas exception des règles du SCoT visant à limiter au maximum l'extension et assurer un développement en densification des tissus urbains existants. Les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés sont ainsi clairement identifiés et les orientations visent globalement à limiter les incidences sur les espaces les plus sensibles. Pour autant, il convient de rappeler que, le cumul des enjeux observés sur ce territoire justifie une vigilance accrue par rapport au reste des espaces du SCoT PBS et donc, des mesures plus restrictives, dont un certain nombre sont détaillées dans le DOO et en partie listées ci-dessous.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Compte tenu de la fragilité des milieux littoraux, les villages doivent disposer des réseaux nécessaires à l'accueil de constructions supplémentaires, notamment en matière d'assainissement en particulier si leur densification, voire leur extension, est souhaitée par les PLUi.
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain
- Tenir compte des risques naturels et liés au recul du trait de côte
- Tenir compte de la sensibilité environnementale des sites de densification
- Encadrer l'extension de l'urbanisation, pour assurer un développement en cohérence avec les enjeux environnementaux locaux et la morphologie urbaine du site dans lequel s'inscrit l'extension
- Identifier les capacités d'extension des villages dans les PLUi, en particulier au regard de la sensibilité environnementale des sites, afin d'éviter la dégradation des fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers et de proscrire toute urbanisation linéaire
- Justifier l'extension des villages, en démontrant préalablement : en quelle mesure la densification du village dans son enveloppe initiale ne permet pas de répondre aux besoins à court, moyen ou long terme ; en quelle mesure le projet d'extension n'impacte pas négativement les fonctionnalités des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du secteur
- Tenir compte des risques naturels et du recul du trait de côte pour tout projet d'extension
- Favoriser les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières à condition qu'elles soient situées en dehors des espaces proches du rivage

Par ses caractéristiques environnementales, le littoral présente un certain nombre de zones considérées sensibles. Au titre de la Loi littoral, ceux-ci se traduisent notamment par la définition des coupures d'urbanisation ; des espaces remarquables ; et des espaces proches du rivage.

Sur l'enjeu de maîtrise du développement au sein de l'espace littoral et de la préservation des espaces les plus sensibles, le SCoT PBS à une incidence positive par rapport au scénario tendanciel. Il préconise notamment de maîtriser drastiquement l'extension de l'urbanisation dans les coupures d'urbanisation, dans le but de limiter les effets de l'urbanisation (historique et actuelle) sur les paysages, les espaces naturels, agricoles et forestiers et plus spécifiquement sur les réservoirs de biodiversité résiduels.

Dans les espaces proches du rivage, les modalités de développement sont dépendantes de la situation de celles-ci. Ainsi le SCoT conditionne (sans interdire) certains développements, voire extension au sein des agglomération et villages

tandis qu'il limite plus strictement l'urbanisation qui impacterait les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeux pour le maintien de la trame littorale. A noter que, le développement (autorisé, voire souhaité) des activités portuaires pourrait engendrer des incidences négatives sur l'environnement marin (prélèvement de ressource halieutique, risque de pollution, fréquentation, ...) et sur les espaces littoraux (besoins en développement, équipements, risques de pollution et nuisances, ...).

En ce qui concerne les espaces remarquables, dont la délimitation précise devra être assurée par les PLUi, ceux-ci intègrent l'ensemble des milieux les plus fonctionnels identifiés ainsi que les principaux sites reconnus par les outils de protection ou reconnaissance du patrimoine naturel. Ils ont donc vocation à renforcer la reconnaissance de ces sites prioritaires pour la conservation de la nature. Pour autant, si le SCoT PBS limite leur aménagement à des opérations légères, il ne préconise pas de protection stricte de ces espaces.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Délimiter dans les PLUi des coupures d'urbanisation d'échelles plus locales présentant un intérêt paysager, environnemental ou de gestion localisée des risques et de lutte contre l'étalement urbain, notamment en entrée de villes et dans les secteurs d'urbanisation linéaire et/ou diffuse
- Conforter le caractère naturel ou agricole des espaces de coupure par un zonage approprié
- Autoriser à titre exceptionnel, la construction de bâtiments agricoles dont la localisation au sein de la coupure d'urbanisation répond à une nécessité technique impérative et à la condition qu'elle ne remette pas en cause la fonction de coupure d'urbanisation du secteur concerné, ni ne porte atteinte à la qualité environnementale et paysagère du site
- Prendre en compte les risques liés au changement climatique (recul du trait de côte, submersion marine, remontées de nappes, élévation du niveau de la mer, incendies...).
- Préserver le libre accès du public au rivage ainsi que les vues vers le rivage depuis les espaces publics
- Prioriser un développement mesuré de l'emprise au sol des constructions autorisées, en tenant compte de la sensibilité environnementale et des risques
- Prioriser une extension en profondeur, en second rideau de l'espace déjà urbanisé, par rapport au rivage
- Éviter les implantations linéaires le long du rivage et le long des axes
- Soigner l'intégration urbaine, architecturale et environnementale
- Dans les ENAF : Eviter toute extension de l'urbanisation dans les ENAF et n'autoriser que des aménagements légers permettant la valorisation du tourisme et loisirs à proximité des espaces urbanisés. Rendre possible uniquement la réalisation d'aménagements favorables à la résilience des sites face aux changements climatiques

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- N'autoriser que les aménagements légers (dans les espaces remarquables) nécessaires pour la gestion et la mise en valeur notamment économique des sites, à condition d'exclure toute forme d'hébergement
- Conditionner la possibilité d'aménagements légers à ce qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site, à la qualité et à la fonctionnalité des milieux écologiques, à terre comme en mer
- Veiller à ce que la localisation et la nature des aménagements (volumes, matériaux, implantation...) ne dénaturent pas le caractère des sites

La prise en compte du recul du trait de côte, dans le SCoT PBS et les mesures de précaution et d'adaptation proposées pour limiter le niveau de risque induisent un niveau d'incidence considéré positif par rapport au scénario tendanciel.

Pour autant, le caractère irréversible du phénomène ne permet pas d'aboutir à un scénario globalement positif pour le territoire (certains aspects du recul du trait de côte ne peuvent être évités). En ce sens, le SCoT PBS propose une stratégie qui invite au repli stratégique et à l'évolution naturelle du trait de côte.

- Interdire toutes constructions et installations nouvelles dans la bande des 100 mètres excepté pour les installations prévues par la loi (poste de secours...)
- Interdire les constructions ou installations nouvelles, ainsi que les extensions, sur une frange littorale d'au moins 100 mètres à compter de la limite haute du rivage excepté pour les installations prévues par la loi (poste de secours...).
- Identifier et cartographier les secteurs soumis au recul du trait de côte, en intégrant les projections, à 30 et 100 ans (cf. travail en cours)
- Prévoir de reculer la bande littorale au-delà des 100 mètres, dans les zones soumises à un risque de recul du trait de côte d'ici 30 ans

- Rendre inconstructibles les zones à risque par un zonage adapté
- N'autoriser que les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes; interdire les reconstructions à l'identique après sinistre dans les zones à risque
- Identifier et cartographier les secteurs concernés par la montée du niveau de la mer, ainsi que par les risques inondation, submersion et remontées de nappes, en intégrant les projections à l'horizon 2100
- Etudier l'impact des choix d'aménagements à l'amont des espaces à risques ou sur les sites, pour vérifier qu'ils n'accroissent pas la vulnérabilité des sites et leur proximité
- Envisager des solutions pour assurer la résilience des sites, des constructions et des activités concernées par la montée du niveau de la mer
- Favoriser l'infiltration naturelle de l'eau, donc éviter l'érosion des sols et limiter leur imperméabilisation, en particulier à l'amont des sites identifiés à risque
- Protéger les espaces non artificialisés
- Interdire, par principe, toute nouvelle construction. N'autoriser qu'à titre exceptionnels de nouvelles constructions, sous réserve de leur caractère démontable
- Envisager la démolition d'éventuelles constructions existantes et la renaturation des sites
- Concevoir ces stratégies, à l'échelle de la commune et/ou à une échelle élargie aux communes rétro littorales, pour organiser le repli stratégique et la relocalisation des activités impactées
- Prévoir des emplacements réservés, un Droit de Préemption Urbain renforcé, des OAP
- Imaginer/Adapter des outils réglementaires aux spécificités des risques et des sites

Capacité d'accueil

L'attractivité du littoral, étroitement liée à ses caractéristiques remarquables et à son dynamisme socio-économique favorise l'augmentation continue d'habitants et de touristes. Cette attractivité est à la fois porteuse de dynamisme local et source de ruptures des équilibres sociaux, économiques et environnementaux. Face à ces pressions, les ressources sont néanmoins limitées et contraintes, ce qui explique pourquoi le SCoT conditionne les développements actuels et futurs.

Ainsi, la capacité d'accueil des territoires littoraux s'exprime particulièrement par la capacité des communes soumises à la loi littoral à accueillir un développement supplémentaire, en tenant compte des sensibilités particulières, tout en intégrant les variations saisonnières et les pressions liées au tourisme sur les dynamiques naturelles propres au territoire (érosion et recul du trait de côté, submersion marine, ...).

Le SCoT PBS a fait le choix d'intégrer la notion de capacité d'accueil de manière transversale, sur l'ensemble de son périmètre et des enjeux du territoire.

Concernant les communes littorales et l'espace de vie littoral

Ce que dit le SCoT :

Le SCoT PBS affirme la nécessité de mieux maîtriser l'attractivité et de gérer le développement en fonction de la capacité des ressources et des infrastructures à répondre aux besoins de la population résidente et touristique. Ceci s'exprime notamment par la trajectoire d'apaisement globale souhaitée par le SCoT PBS, visant à apaiser voire infléchir les dynamiques démographiques du territoire en particulier sur l'espace de vie littoral. Ainsi, sur l'espace de vie littoral, l'accueil de nouveaux habitants représenterait d'ici à 2050, entre 72% à 73% des nouveaux arrivants (contre 87% sur la période 2010-2021). En accord avec les besoins des espaces de vie, les trajectoires proposées par le SCoT PBS se traduisent par un infléchissement des besoins en nouveaux logements, estimés à 61%-64% des nouveaux logements construits sur le littoral, contre 83% sur la période 2010-2021.

Sur l'enjeu spécifique de maîtrise de la pression touristique, le DOO rappelle l'importance de veiller à ce que le développement touristique soit cohérent avec la volonté et la capacité d'accueil et/ou de développement des territoires et incite à évaluer les capacités d'accueil des sites touristiques et gérer les flux pour assurer des niveaux de fréquentation adaptés. S'il permet la fréquentation du public (y compris touristique) dans les réservoirs (hors périodes sensibles : reproduction, nidification...), celle-ci est directement conditionnée au maintien de la qualité et la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Plusieurs mesures préconisent une protection stricte des espaces sensibles, incluant la préservation du patrimoine portuaire, balnéaire, la préservation de toute construction ou aménagement occultant des points de vue sur l'océan et/ou sur les monts emblématiques de la chaîne pyrénéenne. Plus globalement, le DOO vise à protéger strictement (sur l'ensemble du bassin de vie littoral) les milieux naturels, agricoles et forestiers, pouvant inclure un classement de ces espaces. Les espaces sensibles et remarquables font également partie de la TVB littorale. L'identification et la protection des Espaces Proches du Rivage par des règles adaptées à la nature des espaces concernés induisent également des mesures de maîtrise de la capacité d'accueil des espaces littoraux. Par ailleurs, la préservation des sols, aussi bien dans leur dimension quantitative (infléchir la consommation foncière et protéger durablement les terres agricoles) que qualitative (prendre en compte la qualité des sols afin d'en optimiser l'usage) fait partie des mesures proposées. Enfin, la prise en compte des aléas climatiques et de la fréquentation touristique constituent des mesures particulières visant à assurer la protection des qualités paysagères de l'espace de vie littoral.

Conscient des pressions et des enjeux, le *SCoT PBS* prévoit la protection stricte des espaces naturels résiduels formés d'écosystèmes de haute valeur environnementale (cordons dunaires, estrans vaseux des cours d'eau, landes et pelouses maritimes littorales et arrières littorales, zones humides, ...), dernières zones refuge pour un ensemble d'espèces de faune et de flore remarquables et parfois menacées ou encore de créer des ceintures agricoles afin de limiter le développement des pôles urbains du littoral. Cependant, il doit être admis que la capacité d'accueil des écosystèmes naturels est fortement limitée sur le littoral. En effet, les milieux littoraux sont caractérisés par une fine bande (100 à 200 premiers mètres) de milieux fonctionnels, où les seuls réservoirs primaires sont globalement limités aux zones bénéficiant de statuts (réglementaires ou fonciers) de protection. Ainsi, tout développement sur ces espaces et plus particulièrement encore au sein de la frange littorale représentent un risque d'incidence. Ces espaces sont également concernés par une pression accrue due aux risques naturels et aléas climatiques et tout particulièrement à l'érosion littorale, accentuant ainsi fortement leur vulnérabilité aux incidences d'origines anthropiques. Le renforcement des trames vertes et bleues au sein des espaces urbains, l'introduction d'une trame à restaurer et la promotion de la nature en ville, traduisent l'ambition phare du *SCoT* sur la biodiversité, à savoir que toute action permettant de préserver, protéger, régénérer ou renaturer est à encourager, où que l'on soit sur le territoire.

Le SCoT conditionne le développement urbain et l'accueil de nouveaux habitants à la capacité d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'à la capacité des systèmes d'assainissement. Comme le démontre l'étude ressources détaillées dans l'EIE et dont les conclusions sont développées dans le présent rapport, les communes littorales ne sont majoritairement pas concernées par des bilans déficitaires en matière d'approvisionnement en eau potable. En scénario moyen à horizon 2040, seule la commune de Bayonne est concernée par un bilan déficitaire. Ceci, s'expliquant par une forte dépendance de l'approvisionnement en eau, pour cette commune, à deux sources fortement sollicitées et situées à l'extérieur du secteur de gestion. Comme expliqué auparavant, les UDP du Laxia et l'Ursuya, toutes deux localisées sur le Secteur Errobi-Nive Adour, sont sollicitées à hauteur de 71% (Laxia) et de 85% (Ursuya) par la commune de Bayonne, tandis que cette dernière n'exploite que 3% des ressources de la Nive (elle-même largement excédentaire ; seule 50% de la ressource est actuellement exploitée). En scénario de pointe, à l'horizon 2040, un peu moins de la moitié des communes littorales (en dehors de Urrugne, Guéthary, Bidart, Biarritz, Boucau,

Ondres et Tarnos) présentent des bilans déficitaires.

A noter que, dans la Nive qui présente des capacités de production élevée (seuil de capacité de traitement limité à 56 000 m³/j) pourrait elle-même subir des pressions importantes (atteignant jusqu'à 90% de ses capacités de traitement). Cependant, ces volumes restent largement inférieurs au débit disponible à l'étiage, qui est estimé à plus de 200 000 m³/j . L'enjeu est ainsi bien plus associé aux capacités de l'unité de production qu'à la ressource en elle-même. Ainsi, bien que ce secteur représente la plus grande part de responsabilité des pressions exercées sur les masses d'eau du territoire, en période de pointe (volumes pouvant atteindre 40% de la consommation globale en période estivale), à la fois les quantités des ressources disponibles et les solutions techniques envisageables, devraient permettre d'assurer une sécurisation de la ressource en eau potable. Concernant les systèmes d'assainissement, comme déjà présenté, les bilans capacitaires permettent d'assumer une augmentation de la population entre 10% et 50% en période de pointe, par temps sec. Les investissements entrepris par la CAPB permettent par ailleurs d'assurer une capacité nominale de traitement de l'ordre de 514 300 équivalents habitants d'ici à 2035, sur l'espace de vie littorale. La problématique des surcharges hydrauliques reste cependant un enjeu, aussi bien normatif qu'en matière de préservation des milieux naturels et de santé. A ce sujet, les villes littorales de Anglet, Biarritz, Bayonne, Bidart, Boucous, Ondres, Tarnos ont toutes entrepris la mise en œuvre de schéma de gestion des eaux pluviales et les services techniques de la CAPB met en œuvre un programme d'investissement permettant de limiter les incidences des rejets et les volumes rejetés dans les milieux naturels.

En matière de gestion des risques, le DOO préconise de considérer avec d'autant plus d'attention les villes littorales, pour lesquelles la montée du niveau de la mer, l'érosion du trait de côte, les risques de submersion marine ou encore certains mouvements de terrain exposent davantage les populations et les biens. En matière de recul du trait de côte et de gestion des risques littoraux, le DOO invite à privilégier les stratégies préventives basées sur l'anticipation, l'adaptation des usages (limiter l'imperméabilisation, faire évoluer les modes constructifs, interdire par principe toute nouvelle construction dans les espaces soumis au recul du trait de côte...). Il préconise également d'étudier l'impact des choix d'aménagements à l'amont des zones à risques, pour vérifier qu'ils ne sont pas de nature à accroître la vulnérabilité des sites à l'aval.

Les données et études disponibles (qualité de l'eau, bilans besoins/ressources etc.) sont évolutives car tributaires des actions mises en œuvre, elles sont souvent établies à des échelles temporelles différentes de celles du SCoT. Face aux manques de connaissances, pour certaines thématiques, le SCoT applique un principe de précaution et prévoit des dispositions pour éviter - dans la mesure des connaissances actuelles et de ses compétences - les impacts négatifs prévisibles liés à l'attractivité et à la pression des modes de vies sur les milieux et les ressources du littoral. Plusieurs études en cours ou planifiées par les différents services techniques compétents sur le territoire et le syndicat mixte du SCoT PBS visent directement à améliorer les connaissances et permettront un renforcement futur des approches stratégiques et de planification..

Données :

- 13 communes de l'espace de vie littoral considérées comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)
- Augmentation du niveau de la mer : +25-45cm selon les scénarios d'ici à 2050
- Ex. sur la seule commune de Hendaye : 600 logements concernés par le risque de submersion marine
- 40 commerces et 530 habitations menacés d'ici à 2043 en l'absence de stabilisation du trait de côte
- Recul du trait de côte observé : côte sableuse 50 centimètres à 1 mètre par an ; côte rocheuse 20 cm par an
- +60% de production de déchets sur les communes littorales, en période estivale
- Limites capacitives atteintes pour 3 déchetteries du littoral
- 3 communes -Bayonne, Anglet, Tarnos - concernées par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- 13 communes littorales considérées « sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ».
- 5 179 000 touristes sur le territoire en 2022

Cependant, face au constat d'une capacité d'accueil limitée par le cumul des risques naturels sur cet espace de vie et une réduction évidente des surfaces du fait du recul du trait de côte, le SCoT prescrit la planification du repli stratégique, dès lors que le risque ne peut pas être géré durablement et/ou à un coût acceptable.

En lien avec les risques anthropiques, le littoral concentre la majeure partie des personnes exposées au bruit des infrastructures et de pollution. A ce titre, il est estimé que 0,4% de la population (autour des principaux axes routiers et dans la zone Bayonne-Anglet-Biarritz) serait concerné par des dépassements de seuils réglementaire (NO2 et PM 2.5). Par ailleurs, 13 communes au total sur le territoire sont considérées sensibles à la dégradation de la qualité de l'air, parmi lesquelles les communes littorales de Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Guéthary, Ondres, Saint-Jean-de-Luz, Tarnos, et Urrugne. Associés aux enjeux portant sur la qualité des masses d'eau littorales (dues en partie par les rejets industriels), ces constats laissent apparaître des limites capacitives en matière d'accueil de nouvelles activités industriels et anthropiques potentiellement polluantes. En ce sens, le projet territorial conditionne la création et l'extension de ZAE, ainsi que le développement des activités économiques à une stratégie différenciée d'accueil des entreprises et aux respects des enjeux environnementaux. Les mesures visant à requalifier la zone portuaire et améliorer son insertion avec le tissu urbain et les enjeux environnementaux, tend également à réduire ces incidences négatives potentielles. Enfin, concernant les équipements destinés au traitement des déchets, il est rappelé que le Seignanx et le secteur Côte basque-Adour sont concernés par des problématiques de saturation de leurs déchetteries. Sans être en mesure d'identifier à ce jour un site de projet concret pour le développement de nouveaux équipements, le SCoT à fait le choix d'attribuer une enveloppe maximale de 2% (objectif de sobriété foncière), à des projets d'intérêt collectif. Ceci, ciblant particulièrement les besoins en équipements.

Conclusion

Le SCoT pose un cadre stratégique, au regard d'une capacité d'accueil théorique estimée à partir de données disponibles (INSEE, études locales, etc.), qui se traduit par une ambition politique très forte d'infexion de l'attractivité et d'une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire, adossée aux principes de sobriété d'usage dans tous les domaines et de transitions pour limiter l'impact environnemental et climatique des développements futurs.

Volet Montagne

Soixante-et-une (61) communes du territoire du SCoT PBS sont soumises à la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne (et Loi Montagne 2).

D'après le code de l'urbanisme il est attendu que le SCoT intègre des conditions particulière aux zones de Montagne, sur les sujets portant sur :

- Les opérations de développement touristique, à travers les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
- Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages...
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel/ de montagne
- La préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels (superficie > 1ha) - interdiction de voies nouvelles

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnées au L.122-9 et 10 du CU (art. L 122.8). Incluant le cas spécifique des UTN (logement des salariés, y compris saisonniers, équipements, ...).

A noter que, les conditions d'applications / de dérogation des dispositions particulières devront avoir fait l'objet d'études spécifiques (ex : justifiant l'extension urbaine en discontinuité)

L'ambition générale du SCoT PBS se traduit par la volonté de faire des montagnes basques un espace vivant, alliant « espace économique et démographique dynamique permettant à chaque habitant de la montagne de pouvoir vivre décemment de son activité et dans son accès aux équipements et services ». Conscient des multiples enjeux que doit relever la montagne, le SCoT souhaite conforter voire redonner du dynamisme aux vallées, tout en préservant les ressources naturelles, sans menacer les équilibres environnement au, voire en s'appuyant sur les nombreux atouts naturels et humains qu'offrent ces espaces à la fois sensibles et remarquables.

En accord avec les orientations de la Loi Montagne, seules les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ne sont pas traduites dans le DOO, du fait qu'aucune infrastructure structurante ne soit présente sur le territoire et qu'aucun projet de développement d'une UTN ne soit connu à ce jour.

Enjeux environnementaux et mesures

Les orientations et objectifs mis en avant par le projet territorial, sur l'enjeu de l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et plus largement, de maîtrise de la consommation foncière, sont largement positifs. Le projet territorial porte une ambition forte et largement marquée de renforcement des centralités (villes et bourgs) et souhaite faire de l'extension une exception, en tout point du territoire. Les villes et bourgs des zones de Montagne ne font pas exception à cette règle. D'autant plus, le SCoT PBS est attaché à une intégration paysagère des opérations nouvelles et une valorisation de l'existant, en accord avec les formes architecturales et structures organisationnelles vernaculaires. Ceci, permettant au minimum de limiter les incidences négatives sur le paysage et au mieux, de renforcer le caractère patrimonial des villes et bourgs de montagne (piedmonts et vallées). En préservant les structures traditionnelles et diversifiant et concentrant les activités dans les villes et bourgs des espaces de montagne, le SCoT PBS porte par ailleurs comme objectif de favoriser une attractivité nouvelle au sein de ces espaces, qui subissent à ce jour un manque de développement économique et une dynamique démographique parfois négative.

MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

- Prioriser la densification dans les villages, bourgs et hameaux
- Autoriser l'extension uniquement en continuité
- Ne pas urbaniser de manière linéaire le long des axes routiers
- Limiter les constructions nouvelles en mobilisant en priorité le bâti existant, notamment les logements vacants. En cas d'extension, celle-ci ne peut se faire qu'en épaissement du bourg
- Réhabiliter d'ancien corps de ferme présent dans ou à proximité des centralités en plusieurs logements pour diversifier l'offre de logements et répondre aux différents besoins des habitants
- Préserver les fermes isolées et réhabiliter les fermes abandonnées
- Préserver les fonds de vallées de l'urbanisation pour conserver un usage agricole, naturel ou forestier
- Valoriser les parcelles en pente lorsque les conditions le permettent, en veillant aux équilibres hydrauliques, environnementaux et paysagers

Les incidences environnementales du SCoT PBS, sur la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel/ de montagne sont globalement positifs. Pour autant, une certaine vigilance serait attendue sur les aménagements ou activités associés au développement économique et à l'exploitation des ressources naturelles des espaces les plus sensibles ou remarquables. Conscient de la présence d'un patrimoine écologique et paysager fort et largement cumulé sur les espaces de montagne, le SCoT PBS rappel que l'ensemble des prescriptions établies pour territoire basque-landais, en matière de valorisation des ressources naturelles et de protection du patrimoine naturel et paysager sont bien évidemment valables sur ces espaces sensibles. Plus particulièrement, le DOO vient spécifier des prescriptions en matière de : maintien ou développement de l'hydroélectricité en montagne ; de valorisation des ressources forestières ; de vigilance sur le respect des équilibres écologiques ; d'exploitation des sous-sols ; de maintien des activités piscicoles selon des pratiques respectueuses de l'environnement;

Si l'ensemble des objectifs et orientations semble présenter un développement cohérent et équilibré pour les espaces de montagne, il ne définit pas de mesures de protection ou de sauvegarde strictes en matière de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel/ de montagne.

- Les grands massifs forestiers montagnards constituent d'importants réservoirs de biodiversité : l'exploitation de ces milieux doit se faire dans le respect des équilibres écologiques, mais est néanmoins nécessaire pour garantir un approvisionnement local
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour autoriser l'exploitation des ressources du sous-sol. Réfléchir à une stratégie de localisation des futures carrières, pour limiter les déplacements et leurs impacts associés
- Protéger les plans d'eau de moins de 1000 ha par une bande inconstructible de 300 m
- Maintenir l'activité piscicole, qui participe à la diversité des productions alimentaires du territoire, en encourageant les pratiques respectueuses des milieux naturels et en cohérence avec les débits des cours d'eau
- Soutenir le développement d'une viticulture de qualité sur le secteur Irouléguy, en anticipant les effets du changement climatique (exposition des versants) et en veillant à conserver des versants diversifiés (alternance vigne-prairie-forêt)
- Poursuivre et renforcer les coopérations transfrontalières, notamment pour la gestion des massifs et de la ressource en eau
- Encourager le développement des filières valorisantes les sous-produits agricoles notamment liés au pastoralisme (filière laine)

La préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières constitue pour le SCoT PBS une orientation centrale de son projet territorial. Bien que l'on puisse quelque peu nuancer les résultats possibles de ces orientations (forte dépendance aux dynamiques socio-économiques supra-territoriale), il est considéré à ce jour que **les incidences du projet porté par le SCoT PBS devrait être globalement positive** sur le sujet. Le paysage des zones de montagne du pays-basque est très largement marqué par les activités humaines et notamment l'agropastoralisme. Au-delà des prescriptions spécifiques au maintien de l'agriculture dans le SCoT PBS, le DOO précise et rappel pour les zones de montagne les objectifs de : valorisation des pratiques participant à la valeur écologique et paysagère des zones de montagne ; préservation des espaces et équipements support des activités agricoles ; et d'accompagnement et de soutien aux pratiques agropastorales.

- Anticiper et adapter les pratiques pastorales aux effets du changement climatique, notamment le tarissement des sources de montagne pendant les périodes d'estives
- Encadrer les pratiques permettant le maintien de certains milieux ouverts, notamment les feux pastoraux. Au-delà de l'encadrement réglementaire, il convient de poursuivre la communication auprès du grand public (date, lieu, objectif de la pratique)
- Valoriser les productions agropastorales notamment celles porteuses de signes de qualités
- Soutenir les initiatives confortant le développement des filières courtes, de l'agriculture biologique et respectueuse de l'environnement

- Sensibiliser le public aux pratiques agropastorales pour favoriser une bonne cohabitation entre les usages
- Autoriser les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales, notamment celles nécessaires à la surveillance et à la traite des troupeaux, ainsi qu'à la transformation, y compris sur les zones d'estives
- Préserver le patrimoine pastoral (bordes, cayolars) en privilégiant l'usage agricole de ces bâtiments
- Gérer la ressource en eau en estive

Bien que le SCoT PBS ne définisse pas d'UTN, l'intégration de l'enjeu du développement touristique et de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation, dans les zones de montagne, fait l'objet d'objectifs et orientations spécifiques. Ainsi, les objectifs de promotion d'un tourisme respectueux des pratiques, usages et milieux montagnards et de diversification et le dimensionnement des hébergements et équipements à destination touristique sont mis en avant dans le DOO. Ainsi, le SCoT PBS préconise de maintenir la qualité des espaces de montagne en organisant un tourisme plus sobre et respectueux de l'environnement et encadre l'accueil des activités et équipements touristiques dans les centralisés, de manière proportionnée à la fréquentation des sites et dans un objectif de revalorisation d'un certain patrimoine bâti parfois abandonné et sous-valorisé (cayolars ou etxolas et bordes). Bien qu'il s'agisse d'une activité relativement ponctuelle à l'échelle du territoire, l'avenir des activités associées aux sports de neige peut questionner. En effet, les effets du dérèglement climatique laissent présager des besoins de reconversion de ces activités et questionne sur l'avenir des infrastructures (et activités économiques).

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences

- Préserver les vues et les points de vue sur et depuis la montagne
- Préserver les sites emblématiques de la montagne (La Rhune, Iraty, source de la Bidouze...), gérer les flux de visiteurs pour limiter leur impact sur les milieux, veiller à ce que les aménagements (voies d'accès, cheminements) soient adaptés et compatibles avec l'activité agricole
- Encadrer voire interdire l'accès à certains espaces lorsque nécessaire pour les milieux et espèces associés, pour éviter la saturation des sites ou les nuisances lors de certaines périodes (nidification...)
- Sensibiliser les publics touristiques aux enjeux de préservation des milieux mais aussi des ressources naturelles, notamment l'eau
- Maintenir les activités de pleine nature en les cadrant afin d'éviter les dégradations des espaces agricoles et naturels
- Poursuivre l'entretien des chemins valorisant les paysages de montagne en anticipant les conflits d'usage entre activités de loisirs et agriculture.
- Conforter ou mettre en place des transports alternatifs à la voiture sur les communes les plus touristiques de la montagne (Ainhoa, St Jean Pied de Port...)

- Valoriser les chemins pédestres en veillant à l'équilibre et à la cohabitation entre usages de loisirs et usages agricoles
- Concevoir et développer des circuits « sans voiture »
- Favoriser l'immobilier de loisirs de petite taille et en centre de village
- Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante
- Limiter strictement les constructions nouvelles ayant vocation à accueillir du public, particulièrement dans les espaces naturels et agricoles. Limiter notamment ces constructions sur les zones d'estives et les points hauts, en dehors de cas particuliers (Iraty).
- Maîtriser l'offre de gîtes, mais maintenir l'offre communale le long des chemins de randonnées, notamment le GR 10 et GR 65 (chemin de Compostelle), pour éviter la concurrence avec le logement permanent (notamment à Saint Jean Pied de Port)
- Encourager les initiatives d'intérêts collectifs de restauration des cayolars ou etxolas et bordes abandonnés qui n'ont plus de vocation pastorale en montagne, à l'instar des actions menées par l'association Bortükariak

Capacité d'accueil

Pour les espaces de montagne, le cadre juridique préconise particulièrement de considérer la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation devant être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnées au L.122-9 et 10 du CU (art. L 122.8). Le cas spécifique des installations touristiques et des populations saisonnières doit également être considéré.

Le SCoT PBS intègre particulièrement la notion de capacité d'accueil des espaces de montagne par des mesures visant à encadrer le développement des villes et bourg, dans le but de respecter leur identité rurale et/ou de montagne, contenir l'urbanisation dans des limites nettes et limiter drastiquement l'étalement urbain le long des axes routiers. Il est également précisé dans le DOO la nécessité de préserver les sites très fréquentés des zones de montagnes, en y limitant la pression touristique. Pour les espaces de montagne, le SCoT PBS ambitionne par ailleurs de faire des activités pastorales et forestières des axes structurants de maintien des équilibres du territoire et de préservation des espaces paysagers et naturels. Ceci, induisant directement une limitation de l'expansion urbaine. Au même titre que le littoral, les zones de Montagne sont soumises à des aléas spécifiques (crues torrentiels, coulées boueuses, cavités...) nécessitant une prise en compte accrue des risques.

Enfin, le SCoT PBS rappelle que les zones de montagne du territoire concentrent une part significative des espaces protégés et/ou reconnus pour leur valeur patrimoniale. En ce sens, l'ensemble des mesures visant à assurer le maintien des réservoirs de biodiversité et autres espaces remarquables ont des effets directs sur le maintien des paysages et des espaces naturels de ces espaces.

Données : Environ 1 000 éleveurs transhumants dans les estives de la Montagne basque – *nombre d'usagers alimentés par un captage unique* - nombre d'habitants et précarité énergétique et transport**

** Le Syndicat Mixte ne disposent pas des données ci-dessus en italique. Néanmoins, ces informations seraient intéressantes à surveiller si elles sont produites pour suivre la capacité d'accueil des espaces de montagne.*

3 CONCLUSION GENERALE SUR LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT PBS

Le projet territorial porté par le SCoT PBS tend à avoir une incidence globale positive, en comparaison avec les scénarios tendanciels connus sur le territoire, sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Par ailleurs, aucune incidence négative notable est identifiable à ce jour sur les principaux secteurs sensibles (Natura 2000, Littoral, Montagne). Le DOO n'identifie pas (ou peu) de projet d'aménagement spécifique qui pourrait faire l'objet d'une analyse fine des incidences localisées. Pour autant, le développement des zones d'aménagements potentiels (centralités commercantes et pôles de fonctionnement périphériques) comprenne un ensemble de mesures visant à limiter strictement leur aménagement au sein du tissu existant et à conditionner leur développement à la capacité d'accueil des ressources du territoire. Ainsi, les incidences négatives potentiels induites par les aménagements de ces espaces semblent limiter à un niveau minimum.

En rapport avec les grandes tendances de développement territorial, le SCoT PBS affiche des objectifs visant à atténuer l'ensemble des pressions exercées. Le SCoT PBS souhaite ainsi accompagner une croissance démographique comprise entre 50 000 et 72 000 habitants entre 2020 et 2050 (soit +1 700 à 2 400 habitants supplémentaires par an, contre +3 400 habitants supplémentaires par an sur la période 2010-2021), donc tenter de maîtriser l'attractivité du territoire et d'assurer un rééquilibrage entre les différents bassins de vie (objectifs territorialisés). Cet infléchissement des tendances démographiques, s'accompagne d'objectifs et d'orientations visant à réduire les besoins en construction de nouveaux logements, selon les trajectoires proposées par le projet territorial (+ 1 400 à 1 800 logements par an, en moyenne d'ici à 2050, contre +3 500 logements nouveaux annuels moyens, sur les dix dernières années). En accord avec les politiques de sobriété foncières définies à l'échelle régionale (le SRADDET fixe un objectif de sobriété foncière de 52% pour le territoire), La trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF, fixée à 54% (à savoir un objectif plus ambitieux) sur l'ensemble du territoire d'ici à 2030 s'articule sur les principes de solidarités entre les bassins de vie et fonction de leur besoins respectifs ainsi que de l'ambition globale du SCoT PBS d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales.

L'objectif est de poursuivre activement la réduction de l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en passant d'une urbanisation moyenne de l'ordre de 137 ha/an entre 2011 et 2021 à un objectif de 38 ha/an de 2021-2050. Il est également rappelé que le SCoT PBS ambitionne d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, ainsi que l'autonomie énergétique, basée sur le développement des EnR.

Au-delà des trajectoires affichées, le SCoT PBS affiche une ambition globale d'accroissement de la capacité de résilience du territoire et d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales autour des principes de sobriété, d'efficacité énergétique, de prise en compte des limites territoriales et de préservation des ressources, des paysages et des écosystèmes. Sur certaines mesures, le projet territorial porte des ambitions de restauration ou de renaturation, pouvant inciter au développement d'action positive en faveur de l'amélioration de certaines conditions environnementales. Le projet territorial porte notamment des orientations, objectifs et mesures visant à : apaiser la dynamique de développement, de préserver strictement les derniers milieux naturels et de renforcer la place de la nature en ville ; renforcer la résilience et faire évoluer le modèle de développement urbain vers plus de sobriété ; favoriser la renaturation des espaces urbains et une intégration renforcé de la nature en ville ; contribuer à l'identification et le renforcement des trames écologiques ; restaurer les fonctions agricoles et naturelles des écosystèmes locaux ; préserver des milieux naturels de qualité et en bonne santé au sein des bassins et préserver strictement les espaces le plus sensibles ; renforcer et régénérer les cycles de l'eau ; conditionner le développement territorial aux risques naturels et anthropiques ; ...

Pour autant et malgré l'ensemble des efforts affichés par le projet territorial, il doit être rappelé que les dynamiques observées et notamment, les effets du dérèglement climatique imposent un principe de précaution pour le développement futur du territoire. A titre d'exemple, l'évolution du recul du trait de côte (entre 20 cm et 1 m par an, selon les localités), la réduction des débits d'étiage (qui pourrait atteindre jusqu'à -33% sur le Saison d'ici à 2050) ou encore l'évolution des conditions météorologiques et climatiques (baisse des précipitations estivales estimé jusqu'à -20 % en plaine d'ici à 2050) sont des caractéristiques dont les évolutions futures devront être observées avec vigilance.

CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI DE L'ÉVALUATION

1	ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU SCOT PBS	251
2	SUIVI ET ÉVALUATION DES EFFETS DU SCOT PBS	252
2.1.	Objectifs	252
2.2.	Définition des questions évaluatives	253
2.3.	Description des indicateurs de suivi	253
3	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT PBS	254
3.1.	Des paysages de très grande qualité, facteurs d'identité, de qualité de vie et d'attractivité	254
3.2.	Des écosystèmes d'une grande richesse et diversifiés, fonctionnels et contribuant à la résilience du territoire	255
3.3.	Des ressources en eau permettant d'assurer les différents usages de l'eau de manière durable dans le contexte du dérèglement climatique	256
3.4.	Une approche des risques naturels intégrée à l'aménagement du territoire et anticipant les effets du dérèglement climatique	257
3.5.	Un territoire engagé pour la sobriété énergétique, la valorisation des ressources locales et le développement de l'économie circulaire	259
3.6.	Une population préservée des pollutions et nuisances localisées des activités humaines	260
4	INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU SCOT	261
4.1.	Faire face au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité	261
4.2.	Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie de tous	262
4.3.	Accroître les capacités productives locales	263
4.4.	Coordonner les politiques publiques	263

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT PBS, quatre indicateurs sont développées. Elles comprennent des indicateurs :

- *D'état de référence du territoire, permettant de comparer l'évolution de dynamiques ayant une incidence sur les enjeux identifiés ;*
- *D'incidences (négatives et positives) éventuelles du SCoT sur l'environnement ;*
- *De capacité d'accueil, permettant de comparer l'état des ressources territoriales et ce qu'elles peuvent supporter sans que leurs qualités ne se détériorent ;*
- *D'application des orientations du SCoT sur le territoire, notamment en rapport avec l'élaboration des PLUi.*

Les résultats du suivi et des bilans réalisés à moyen terme, sur la base des critères et indicateurs proposés, devront mener à des réflexions sur d'éventuelles adaptations (ou maintien) de la mise en œuvre du document. Ces éléments seront par ailleurs délibérés avec les élus du territoire et feront l'objet de communication auprès du public et de l'autorité environnementale (article L. 143-28 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du dossier de SCoT ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du SCoT ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire font partie intégrante de cette démarche.

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCoT fasse l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Le dispositif de suivi doit permettre d'une part, d'observer les évolutions des enjeux préalablement identifiés sur le territoire et sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (négatives et positives) et d'autre part, de rendre compte des dynamiques territoriales.

I ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU SCoT

La Communauté d'Agglomération du Pays basque (CAPB) et la Communauté de Communes du Seignanx (C.C. Seignanx) se dotent, au travers du SCoT Pays basque et Seignanx (SCoT PBS), d'un outil pour mieux gérer et organiser le fonctionnement de son territoire et améliorer le cadre de vie de ses habitants. Cet outil doit désormais trouver sa traduction sur le territoire, notamment via les documents dits de rang inférieur.

Conformément à l'article L 142-1 du Code de l'Urbanisme, devront ainsi être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT PBS :

1. Les documents d'urbanisme locaux (PLUi, ...);
2. Les plans d'urbanisme sectoriels (programmes locaux de l'habitat, plans de mobilité, ...);
3. La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
4. Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
5. Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
6. Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
7. Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Le principe de compatibilité implique que les documents, opérations et projets mentionnés ci-dessus ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du SCoT et ne doivent pas être en contradiction avec les orientations du DOO.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte en charge de la mise en œuvre du projet territorial devra donc s'assurer et garantir la compatibilité de ces documents, opérations et projets avec les orientations du SCoT. La traduction et l'application locale des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du SCoT impliquent un changement d'échelle et de niveau de précision, avec un travail de délimitation et d'affinement des règles (protection de l'agriculture, délimitation fine de l'armature naturelle, droits à construire...).

A travers ses compétences, le Syndicat mixte du SCoT PBS assurera un travail de sensibilisation, de pédagogie et d'animation, en lien avec les acteurs territoriaux et prioritairement la CAPB et la C.C. du Seignanx. A noter également qu'une relation étroite avec les porteurs de PLUi (dont plusieurs sont en cours d'élaboration) sera établie dans le but de garantir la compatibilité des documents produits avec le SCoT. En complément, tous les acteurs publics ou privés qui élaborent et portent d'autres documents, opérations et projets, doivent être accompagnés pour la transcription des orientations du SCoT.

Cet accompagnement, nécessite un travail de sensibilisation, de pédagogie et d'animation qui pourra notamment se traduire par :

- Des réunions d'information sur les orientations du SCoT ;
- Des guides méthodologiques, fiches thématiques ou boîte à outils à destination des collectivités et opérateurs, ayant vocation à faciliter l'appropriation des orientations du SCoT ;
- Une expertise et un accompagnement technique des porteurs de projets et des communes faisant évoluer leur document d'urbanisme afin d'assurer la cohérence des projets avec les orientations du SCoT ;

2 SUIVI ET ÉVALUATION DES EFFETS DU SCOT PBS

2.1. OBJECTIFS

La mise en œuvre du SCoT nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs fixés sont atteints. A défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichées dans le SCoT PBS (au sein du Projet d'Aménagement Stratégique – PAS et du Documents d'orientations et d'Objectifs – DOO, plus précisément) et les évolutions constatées sur le territoire. Le suivi du SCoT implique plus particulièrement de suivre :

- L'état de référence du territoire, permettant de comparer l'évolution de dynamiques ayant une incidence sur les enjeux identifiés. A noter que, les indicateurs suivis ne porteront pas uniquement sur des caractéristiques sur lesquelles le document de planification aura des incidences directes. C'est notamment le cas de certains des effets du dérèglement climatique, sur lesquels le SCoT a une incidence faible mais dont l'évolution de l'état de référence peut nécessiter la révision à moyen ou long terme de certaines des orientations.
- Les incidences éventuelles du SCoT sur l'environnement, qui auraient (ou pas) été préalablement identifiées, permettant « d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article R122-2 du code de l'urbanisme). Le code de l'urbanisme (article L122-13 du code de l'urbanisme) précise notamment que le SCoT devra faire l'objet d'une analyse de son application en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantations commerciales.

- La capacité d'accueil, permettant de comparer l'état des ressources territoriales et ce qu'elles peuvent supporter sans que leurs qualités ne se détériorent. A noter que, dans le cadre du SCoT PBS les indicateurs de capacité d'accueil ne se limitent pas aux seuls espaces littoraux et de montagne mais bien à l'ensemble des enjeux du territoire.
- L'application des orientations du SCoT sur le territoire. Ceci, particulièrement en matière de retranscription des orientations et objectifs du PAS et du DOO dans les PLUi du territoire.

La totalité des indicateurs proposés dans le présent document, ne pourra être renseignée de manière immédiate. En effet, le suivi continu des effets du SCoT sur le territoire nécessite la mise en place et l'alimentation d'observatoires thématiques, en collaboration avec les différents partenaires ayant contribué à l'élaboration du SCoT. En fonction de la disponibilité des données et des initiatives portées par le territoire, le suivi pourra également se traduire par la production d'études thématiques.

2.2. DÉFINITION DES QUESTIONS ÉVALUATIVES

Le SCoT défini, dans ses annexes, des diagnostics (cf. partie 1 des annexes). Ces diagnostics permettent de mettre à jour des enjeux, servant à l'élaboration d'une stratégie globale pour le territoire avec le PAS. Le PAS présente à ce titre plusieurs défis que doit relever le territoire, au regard des enjeux définis précédemment. Le DOO définit les réponses que les élus ont choisi d'apporter pour relever ces défis et rendre le territoire plus résilient.

Le DOO fixe donc des orientations et objectifs qui doivent avoir un impact concret et important sur le territoire du Pays Basque & Seignanx. Le suivi du SCoT doit permettre de vérifier si ces objectifs ont été correctement traduits dans les différents documents locaux et plus globalement d'analyser s'ils ont été atteints et, dans le cas contraire, de donner des pistes d'explications sur le décalage entre les objectifs du SCoT et la trajectoire du territoire.

2.3. DESCRIPTION DES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi, à la différence des critères qui permettent d'évaluer la mise en œuvre du SCoT, fournissent une information précise sur une thématique qu'il faut ensuite analyser pour pouvoir alimenter le critère concerné.

Le but d'un indicateur doit être de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des dynamiques territoriales en déterminant les incidences positives ou négatives de la mise en œuvre du SCoT. L'indicateur doit permettre de répondre à la question posée par le critère d'évaluation. En combinant des indicateurs de différentes natures et sur les thématiques clés du SCoT, il est possible de faire un monitoring stratégique du projet territorial. Ce point est important, car le SCoT, en tant que document de planification stratégique, guide les grandes lignes d'un projet de territoire. C'est au suivi de la réalisation de ce projet de territoire que s'attache la combinaison « critère-indicateur ».

Les indicateurs sélectionnés pour le suivi du SCoT peuvent être de différentes formes, qu'ils soient quantitatifs ou plus qualitatifs pour certaines incidences (qualité du cadre de vie, formes urbaines, etc.). La fréquence d'analyse des indicateurs dépendra principalement de la disponibilité des données et des échelles de temps nécessaires pour observer les évolutions du territoire.

Les questions évaluatives définies dans le volet « Synthèse des enjeux et perspectives & Analyse des incidences et mesures » des Annexes, sont fortement liées aux enjeux mis en avant dans les différents diagnostics du SCoT ainsi qu'aux objectifs majeurs du DOO. Les questions ainsi posées doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du SCoT et l'atteinte de ses objectifs.

Ainsi, le SCoT ambitionne de réduire de 54% la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) du Pays Basque & Seignanx d'ici 2030. La question évaluative correspondant à cet objectif pourrait donc se formuler de la façon suivante : « La consommation d'ENAF est-elle conforme à la trajectoire donnée par le SCoT ? ». Il s'agit donc de vérifier que les intentions du SCoT produisent les effets prévus.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop élevé pour faciliter le suivi opérationnel. Ils peuvent être choisis selon différents paramètres (la pertinence, la simplicité, la disponibilité, etc.). En effet, un indicateur se doit de décrire précisément les évolutions du territoire et doit être facilement obtenu de façon peu coûteuse. De plus, l'indicateur doit varier significativement pour identifier les effets et être disponible dans le temps.

NB : Les sources des données ou outils de suivi sont présentées à titre indicatif. Lors de l'évaluation du SCoT, il conviendra de vérifier quelles sont les données et outils disponibles et appropriés au suivi, en fonction aussi de l'évolution du cadre réglementaire et des éléments mobilisables.

3 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT PBS

3.1. DES PAYSAGES DE TRÈS GRANDE QUALITÉ, FACTEURS D'IDENTITÉ, DE QUALITÉ DE VIE ET D'ATTRACTIVITÉ

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Bien commun et identité territoriale	Le développement prévu par le SCoT, intègre-t-il la nécessaire maîtrise de la fréquentation touristique pouvant à moyen ou longs termes engendrer des incidences sur la qualité paysagère, le cadre de vie des populations et l'identité de certains territoires ?	Part (nombre de visiteurs, nombre de véhicules dans les aires de parking, ...) de la fréquentation touristique saisonnière dans les paysages et espaces naturels emblématiques du territoire	PNR Montagne-basque
Qualités urbaines des villes et villages	La qualité paysagère contribuant à l'identité et à l'attractivité du territoire, est-elle préservée, valorisée et améliorée en tout point du territoire ?	Part des répondants (% des élus, socio-professionnels et habitants), par secteurs territorial (littoral, intermédiaire, intérieur) exprimant un avis négatif vis-à-vis de l'évolution paysagère du territoire et de la fréquentation touristique	Agences départementales du Tourisme (64, 40)
Activités agricoles structurantes et motifs forestiers	Le SCoT intègre-t-il suffisamment la nécessaire maîtrise de la consommation foncière comme facteur de préservation des paysages ? Fixe-t-il notamment des objectifs territorialisés de renouvellement urbain ou densification ?	Taux de vacancé des logements / Taux de répartition entre les résidences principales et secondaires / Taux de logements destinés à la location courte durée.	Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)
	Le projet territorial a-t-il des incidences notables sur le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces forestiers ?	Localisation et cartographie des surfaces des espaces agricoles (A, AB, API).	Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)

3.2. DES ÉCOSYSTÈMES D'UNE GRANDE RICHESSE ET DIVERSIFIÉS, CONTRIBUANT A LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Zones de « haute valeur » de biodiversité	Le projet territorial contribue-t-il à l'identification, la reconnaissance et la préservation des espaces de haute valeur de biodiversité, notamment via la définition de réservoirs de biodiversité clairement identifiables et hiérarchisés ?	Surface (en ha et en %) du territoire en protection forte (arrêté de protection de bioréserve, Réserves Naturelles Régionales, Sites acquis ou assimilés du Conservatoire du Littoral et du CEN).	DREAL DDTM (64, 40)
Continuités écologiques fonctionnelles	Est-ce que les corridors fonctionnels et continuités écologiques à préserver et à restaurer sont clairement identifiées, préservées du développement prévu par le SCoT et, pour celles à restaurer des mesures sonores prévues pour leur restauration ?	Transcription des corridors identifiés dans les PLU en zone inconstructible, pour les communes recensées comme présentant un enjeu en termes de continuités écologiques (nom de ces communes à lister)	Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)
Ecosystèmes naturels viables et leurs bénéfices	Le projet territorial définit-il clairement les conditions et principes d'évitement des écosystèmes naturels et de réduction des incidences sur ceux-ci, en précisant des objectifs plus stricts pour les écosystèmes les plus sensibles, notamment les zones humides ?	Zones humides identifiées, en bon état de conservation et/ou restaurées (ha)	AEAG Institution Adour PatriNat (OFB-CNRS-MNHN-IRD)
	Les contributions des écosystèmes naturels à la résolution de problématiques territoriales (gestion des inondations, érosion du trait de côte...) sont-elles valorisées ?	Capacité de séquestration carbone (TCO2eq) du sol et de la biomasse sur le territoire, par typologie de milieux/écosystèmes	Syndicat mixte SCoT PBS

3.3. DES RESSOURCES EN EAU PERMETTANT D'ASSURER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU DE MANIÈRE DURABLE DANS LE CONTEXTE DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Approvisionnement et consommation en eau potable	<p>Les ressources en eau du territoire sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable futurs générés par le développement prévu par le SCoT, notamment en période de pointe et en tout point du territoire ?</p> <p>Consommation moyenne annuelle par habitant (L/habitat/jour)</p>	<p>Nombre de communes ayant fait l'objet d'un approvisionnement d'urgence par citernage (nombre de communes/année)</p> <p>Collectivités territoriales (CAPB, C. C. Seignanx)</p>	
Qualité de la ressource et des zones de prélevements d'eau	<p>Le projet territorial contribue-t-il à aggraver ou maîtriser les pressions sur les masses d'eau souterraines et superficielles ?</p> <p>Evolution de la qualité chimique et écologique des masses d'eau superficielles (données DCE)</p>	<p>Evolution de la qualité bactériologique (données ARS)</p> <p>Syndicat mixte du bassin versant de la Nive (SMBVN)</p> <p>Syndicat Mixte du Bas Adour</p> <p>Maritime (SMBAM)</p> <p>Syndicat mixte de rivières côte sud (SMRCS)</p>	<p>AEAG</p> <p>CAPB</p> <p>CD64</p>
Eaux pluviales et systèmes d'assainissement	<p>Le développement, tant urbain qu'économique, prévu par le SCoT est-il compatible avec les capacités et les performances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, ainsi que la sensibilité des meilleurs récepteurs à des rejets supplémentaires ?</p> <p>Taux (en nombre et en %) de conformité (national, ERUJ) des systèmes d'assainissement</p>	<p>AEAG</p> <p>ARS</p> <p>CAPB</p> <p>C.C. Seignanx / SYDEC 40 – EMMA 40</p>	

3.4. UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTÉGRÉE A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ANTICIPANT LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Vulnérabilité aux inondations	Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des populations ?	Nombre de communes / Part (en %) de la population sinistrée (nombre d'arrêts) par un événement d'inondation	DDTM (64, 40) Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)
Recul du trait de côte	Le développement prévu par le SCOT permet-il la préservation (voire la restauration) des zones d'expansion des crues, zones humides et espaces de mobilité des cours d'eau contribuant à la prévention des inondations ?	Existence de schéma directeur des eaux pluviales	BRGM CD 64, 40 DDTM 64, 40 Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)
Contraintes liées aux sols	Les aléas érosion et submersion marine sont-ils susceptibles d'être aggravés par le développement prévu par le SCOT ?	Surveillance de l'évolution du trait de côte (imagerie aérienne, LIDAR et topographique) et suivi plus spécifique sur les secteurs sensibles (côte des Basques à Biarritz, route de la Corniche, Corniche de la falaise de Bidart etc.).	BRGM CD 64, 40 DDTM 64, 40 Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)

3.4. UNE APPROCHE DES RISQUES NATURELS INTÉGRÉE A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ANTICIPANT LES EFFETS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Risque incendie	<p>Le projet territorial considère-t-il l'augmentation de l'aléas, due au dérèglement climatique et la mise en protection nécessaire des zones les plus sensibles, de manière suffisante ?</p> <p>Surface brûlée (ha/j/an) et localisation</p>	<p>CD 64, 40 DDTM 64, 40 ONF SDIS PNR Montagne- basque Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)</p>	

3.5. UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, LES RESSOURCES LOCALES ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIR

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Sobriété énergétique et émissions de gaz à effet de serre	Le développement prévu par le SCOT vise-t-il à réduire la dépense énergétique ? Le développement prévu par le SCOT contribue-t-il à réduire ou augmenter la capacité de stockage carbone du sol et de la biomasse ?	Balance des émissions Vs stockage (kteqCO ₂)	AREC Collectivités territoriales (CAPB, C. C. Seignanx, Syndicat Mixte du SCOT)
Ressources énergétiques renouvelables locales et conciliation des enjeux paysagers, écologiques et agricoles du territoire	Le mode de développement prévu par le SCOT permet-il / favorise-t-il le développement de la production des énergies renouvelables ?	Bilan des consommations (MW) énergétiques du territoire, par sources énergétiques	ADEME CAPB C.C. Seignanx CCI (64, 40) Chambres d'agriculture (64, 40)
Volumes de déchets produits et économie circulaire	Le développement prévu par le SCOT engendre-t-il un risque d'augmentation de la production de déchets et une surcharge des équipements existants, pouvant elle-même engendrer des besoins supplémentaires en équipements ? Le SCOT contribue-t-il à la prévention de la production de déchets et au renforcement de leur valorisation ?	Volumes déchets (par type) produits sur le territoire (tonne) et variation (%) Taux (%) de valorisation des DMA / déchets verts, déchets inertes, etc...	Bil Ta Garbi SITCOM Collectivités territoriales (CAPB, C.C. Seignanx et Communes)

3.6. UNE POPULATION PRÉSERVÉE DES POLLUTIONS ET NUISANCES HUMAINES

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	QUESTIONS EVALUATIVES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Insertion des activités industrielles dans le tissu urbain	Le développement prévu par le SCoT ne risque-t-il pas d'aggraver l'exposition des populations aux risques, pollutions et nuisances des activités économiques ?	Nombre de logements en périmètre d'exposition (SEVESO)	CD 64, 40 DDTM (64, 40) DREAL
Exposition des populations à la pollution atmosphérique et au bruit des infrastructures de transport	Le développement prévu par le SCoT pourrait-il engendrer une augmentation ou une diminution des populations exposées aux pollutions atmosphériques ?	Nombre de jours de dépassement des valeurs limites et objectifs de qualité de l'air (ozone, dioxyde d'azote, particules)	ADEME ATMO-NA CAPB

4.1. FAIRE FACE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ

ENJEU SOCIO-ÉCONOMIQUE	QUESTION EVALUATIVE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Un modèle de développement renouvelé, qui limite la consommation d'ENAF	La consommation d'ENAF est-elle conforme aux objectifs fixés par le SCoT ?	Surface (en ha) d'espaces consommés à l'échelle du SCoT, des espaces de vie et des PLUi	OCS régional
	La réduction de l'artificialisation est-elle conforme aux objectifs fixés par le SCoT ?	% de réduction de l'artificialisation à l'échelle du SCoT à partir de 2050	OCS GE
	Les densités communales sont-elles cohérentes avec les objectifs fixés par le SCoT en fonction du rang dans l'armature urbaine ?	Nombre et % de PLUi présentant des densités minimales conformes à celles proposées par le SCoT	Collectivités territoriales INSEE OCS régional
Le devenir de l'activité agricole face à la perte d'espaces et d'actifs agricoles	Est-ce que la production agricole locale permet de répondre à la majorité des besoins du territoire ?	% des besoins du territoire satisfaits par la production agricole du SCoT	Collectivités territoriales
	Est-ce que la population agricole se stabilise ?	Nombre total et évolution de la population d'actifs agricoles	Chambres d'Agricultures

4.2. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS

ENJEU SOCIO-ECONOMIQUE	QUESTION EVALUATIVE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Des formes urbaines et des architectures traditionnelles préservées et valorisées face à la standardisation et la banalisation des productions	<p>La qualité des paysages urbains est-elle perçue positivement par la population ?</p> <p>La production de logements sociaux tend-elle vers les objectifs fixés par le SCoT ?</p> <p>La production de besoins en logement est-elle conforme aux besoins donnés par le SCoT ?</p> <p>Le nombre de passoires thermiques diminue-t-il ?</p>	<p>Part des répondants (% et nombre) exprimant un avis positif sur le paysage urbain</p> <p>Nombre total et évolution des logements sociaux (et abordables ?) à l'échelle du SCoT, des espaces de vie et des PLUi</p> <p>Nombre total et évolution de logements, par types, aux différentes échelles du SCoT : SCoT, espaces de vie, PLUi</p> <p>Part (%) des logements diagnostiqués EFG sur l'ensemble du territoire et par communes.</p>	Collectivités territoriales SM SCoT PBS
Le déploiement d'alternative à la voiture individuelle	<p>La part d'utilisation de la voiture dans les mouvements des actifs a-t-elle diminué ?</p> <p>La population a-t-elle accès à une alternative à la voiture individuelle depuis son logement ?</p>	<p>Part (%) de déplacements en voiture pour se rendre au lieu de travail</p> <p>Part (%) de la population résidant à moins de 10min d'une déserte en transport en commun</p>	INSEE
L'accès à des équipements et service de proximité	Chaque bassin de vie dispose-t-il de l'ensemble des équipements et service de proximité défini par le SCoT ?	Nombre d'équipement et de service de proximité par bassin de vie	INSEE ANCT
L'accès à une offre commerciale de proximité	Les fonctions commerciales dans les centralités sont-elles préservées, voire augmentent-elles ?	Nombre de commerces de proximité dans les centralités	CCI INSEE

4.3. ACCROÎTRE LES CAPACITÉS PRODUCTIVES LOCALES

4.4. COORDONNER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE



ENJEU SOCIO-ECONOMIQUE	QUESTION EVALUATIVE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
Un modèle économique plus résilient	L'économie locale est-elle plus diversifiée ? L'économie locale permet-elle de mieux répondre aux besoins du territoire ?	Nombre de secteurs d'activités présents sur le territoire du SCoT Indicateur à construire avec les partenaires locaux (CCI, entreprises, collectivités...)	CCI
La maîtrise de l'attractivité touristique et de ses effets sur les équilibrés locaux	Le tourisme est-il un moteur de l'économie locale ? L'activité touristique est-elle présente sur l'ensemble du territoire ?	Part du secteur touristique dans l'économie locale (en euros) Nombre de séjours et durée des séjours par bassin de vie	CCI ADT 64 ADT 40

ENJEU SOCIO-ECONOMIQUE	QUESTION EVALUATIVE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DE DONNÉES
La maîtrise et la répartition de la croissance démographique du SCoT	Les trajectoires démographiques sont-elles dans la fourchette projetée par le SCoT ?	Nombre total et évolution du nombre d'habitants, à l'échelle du SCoT, des espaces de vie et des PLUi	INSEE
	L'offre d'emploi est-elle cohérente avec les objectifs démographique du SCoT ?	Indice de concentration de l'emploi à l'échelle du SCoT, des espaces de vie et des PLUi	CCI INSEE collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 064-256404278-20251217-CS20251211_04-DE

S²LO



www.scot-pbs.fr